| 10 | | | | 9 | EUR | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NAT . | Date du dépôt | N° | P. | U. | D . | | CONSO 1 |

**COMPTES CONSOLIDÉS**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AXA BANK EUROPE

Forme juridique: société anonyme
Adresse: Boulevard du Souverain N°: 25 Bte:
Code postal: 1170 Commune: Bruxelles
Pays: Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: BE 0404 476 835 RPR
Adresse Internet*: http://www.axabank.be

Numéro d'entreprise BE0404.476.835

Date 2/04/2015 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication de l'acte et de l'acte d'association.

---

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du 27/04/2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période 1/01/2016 au 31/12/2016

Exercice précédent du 1/01/2015 au 31/12/2015

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

---

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

Peter Devlies, administrateur de sociétés,Rombout de Dopperestraat 2,B-8200 Sint-Andries (Brugge), administrateur-directeur, président du Comité de Direction (depuis le 2 mars 2017)
Jacques de Vaucleroy, administrateur de sociétés, avenue de la Faisanderie 1a, 1150 Bruxelles, président (jusqu'au 30 juin 2016)
Jozef Van In, administrateur de sociétés, Wanninckhove 14, 2540 Hove, administrateur, président du Conseil d'Administration (depuis le 28 mars 2017), président du Comité de Direction (jusqu'au 27 juillet 2016)
Sabine De Rycker, administrateur de sociétés, avenue Aviateur de Caters 13, 1310 Ter Hulpen, administrateur-directeur
Céline Dupont,administrateur de sociétés, Avenue Guillaume Gilbert 60/M 000, administrateur-directeur (jusqu'au 13 juillet 2016)
Françoise Gilles, administrateur de sociétés, Père Eudore Devroyestraat 74, B-1150 Bruxelles, administrateur-directeur
Jeroen Ghysel, administrateur de sociétés, Heirweg 73, B-8800 Roeselare, administrateur-directeur
Marie-Cécile Plessix, Passage Doisy 9, F-75017 Parijs, administrateur
Frank Koster, administrateur de sociétés, Schroeflaan 64, B-1150 Brussel, administrateur (jusqu'au 13 juillet 2016)
Patrick Lemoine, administrateur de sociétés, Avenue Jacques Pastur, 31, B-1180, Ukkel , administrateur
Emmanuel Vercoustre, administrateur de sociétés, Rue d'Alsace Lorraine, 10 - 1050 Bruxelles, administrateur-directeur, président du Comité de Direction (depuis du 27 juillet 2016 au 2 mars 2017)
Marc Bellis, administrateur de sociétés, la Grande Buissière 24, B-1380 Lasne, administrateur
Patrick Keusters, administrateur de sociétés, Wanninckhove 26, B-2540 Hove, administrateur
Philippe Rucheton, administrateur de sociétés, V jircharich 146/5, 110 00 Praag, Tsjechië, administrateur
Frank Goossens, administrateur de sociétés, Broechemsesteenweg 117,B-2531 Vremde, administrateur-directeur (depuis le 22 novembre 2016)

Suite aux page CONSO 1 bis

---

Nombre total de pages déposées: 160 Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature (nom et qualité)
Peter Devlies
Administrateur

Signature (nom et qualité)
E. Vercoustre
Bestuurder

* Mention facultative.
** Biffer la mention inutile.

| N° | BE0404476835 | | CONSO 1 bis |
|---|---|---|---|

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés (suite)

Commissaire

PwC, Réviseurs d'Entreprises sccrl, numéro d'immatriculation b00009- 1986, Woluwedal 18, 1932 St.-Stevens-Woluwe,réviseur agréé

Représenté par

Tom Meuleman (IBR A01894), Woluwe Garden, Woluwedal 18 - 1932 Sint Stevens Woluwe, réviseur agréé (depuis le 28 avril 2011)

réinventons / la banque

# AXA Bank Europe

## Comptes annuels IFRS consolidés 2016

TABLE DES MATIERES

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ..... 7
BILAN CONSOLIDÉ ..... 11
APERÇU DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS ..... 14
APERÇU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS ..... 16
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS ..... 19
1 GÉNÉRALITÉS ..... 19
2 PRINCIPES COMPTABLES ..... 19
2.1 Principes de consolidation ..... 19
2.2 Instruments financiers – Titres ..... 20
2.3 Instruments financiers - crédits et créances ..... 24
2.4 Trésorerie ..... 26
2.5 Commissions perçues et garanties financières ..... 29
2.6 Capitaux propres ..... 29
2.7 Passifs financiers et dépôts bancaires ..... 29
2.8 Écarts de conversion et de change ..... 30
2.9 Droits et obligations conditionnels et provisions ..... 32
2.10 Rémunérations du personnel ..... 32
2.11 Impôts sur les bénéfices ..... 32
2.12 Immobilisations corporelles et incorporelles ..... 33
2.13 Autres actifs et passifs ..... 36
2.14 Informations supplémentaires ..... 36
3 APPLICATION DES IFRS CHEZ AXA BANK EUROPE ..... 38
3.1 Dates d'application ..... 38
3.2 IFRS 9 ..... 39
4 GESTION DES RISQUES ..... 43
4.1 Généralités ..... 43
4.2 Risque de crédit ..... 44
4.3 Risque de marché ..... 49
4.4 Risque de change ..... 51
4.5 Risque de liquidité ..... 51
4.6 Risque opérationnel ..... 52
4.7 Risque stratégique ..... 53
4.8 Gestion de capital ..... 53
5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS ..... 57
5.1 Juste valeur relative aux activités clientèle de détail ..... 57
5.2 Juste valeur relative aux activités de financement (trésorerie) ..... 57
5.3 Résultats de jour 1 ..... 61
5.4 Application de CVA et de DVA au portefeuille d'instruments dérivés ..... 61
6 UTILISATION DES ESTIMATIONS ET DES HYPOTHÈSES ..... 62
7 PRODUITS (CHARGES) D'HONORAIRES ET DE COMMISSIONS ..... 63
8 PROFITS (PERTES) RÉALISÉS SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LEUR JUSTE VALEUR DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT ..... 64

9 PROFITS (PERTES) RÉALISÉS SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT ..... 65
10 PROFITS (PERTES) EN COMPTABILITÉ DE COUVERTURE ..... 66
11 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS ..... 67
12 CONTRATS DE LOCATION OPÉRATIONNELS ..... 68
13 DÉPENSES DE PERSONNEL ..... 69
13.1 Décomposition des dépenses de personnel ..... 69
13.2 Engagements de retraite et autres prestations ..... 69
13.3 Avantages en actions et options ..... 74
14 DÉPENSES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES ..... 77
15 DÉPRÉCIATIONS ..... 79
16 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ..... 83
17 TRÉSORERIE ET COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES ..... 88
18 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION ..... 88
19 ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT ..... 89
20 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ..... 90
21 PRÊTS ET CRÉANCES ..... 91
22 DÉRIVÉS ..... 93
23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ..... 99
24 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ..... 100
25 INVESTISSEMENTS DANS PARTICIPATIONS ASSOCIÉES, FILIALES ET JOINT VENTURES. 101
26 AUTRES ACTIFS ..... 103
27 PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION ..... 104
28 PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT ..... 105
29 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ..... 107
29.1 Dépôts ..... 107
29.2 Passifs subordonnés ..... 108
29.3 Emprunts TLTRO ..... 108
30 REPOS ET REVERSE REPOS ..... 109
31 PROVISIONS ..... 111
32 AUTRES PASSIFS ..... 113
33 COMPENSATION ..... 114
34 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ..... 117
35 CAPITAUX PROPRES ..... 120
36 DISTRIBUTION DES BÉNÉFICES ET DIVIDENDES PAR ACTION ..... 120
37 INFORMATION SEGMENTÉE ..... 121
38 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES ..... 123
39 AIDES PUBLIQUES ET SUBSIDES ..... 124

40 RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUDITEURS..... 125
41 ACTIVITÉS ABANDONNÉES ..... 126
42 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN..... 126

Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux dans les comptes annuels s'entendent en milliers d'EUR et les commentaires en millions d'EUR. Les chiffres sont représentés en valeurs absolues et doivent de ce fait être lus en fonction de la description sous la rubrique correspondante, à l'exception des rubriques où il convient d'établir une distinction entre les profits (valeur absolue) et les pertes (signe -).

# Compte de résultat consolidé

| Compte de résultat consolidé<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 | Annexe |
|---|---|---|---|
| **ACTIVITES ORDINAIRES** | | | |
| Produits & charges financiers et opérationnels | 361.772 | 369.813 | |
| Produits d'intérêt | 2.318.678 | 2.234.785 | |
| *Actifs financiers détenus à des fins de transaction (si comptabilisés séparément)* | 1.720.509 | 1.534.124 | |
| *Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (si comptabilisés séparément)* | | | |
| *Actifs financiers disponibles à la vente* | 99.635 | 135.250 | |
| *Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)* | 463.747 | 513.588 | |
| *Placements détenus jusqu'à leur échéance* | | | |
| *Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt* | 21.566 | 48.919 | |
| *Autres actifs* | 16 | 2.903 | |
| *Sur les passifs* | 13.206 | | |
| (Charges financières) | 2.081.903 | 1.998.700 | |
| *Passifs financiers détenus à des fins de transaction (si comptabilisés séparément)* | 1.691.748 | 1.527.653 | |
| *Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (si comptabilisés séparément)* | 36.760 | 39.131 | |
| *Passifs financiers évalués au coût amorti* | 203.881 | 260.062 | |
| *Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt* | 147.447 | 171.765 | |
| *Autres passifs* | | 90 | |
| *Sur les actifs* | 2.068 | | |
| Charges liées au capital social remboursable à vue | | | |
| Dividendes | 1.670 | 9 | |
| *Actifs financiers détenus à des fins de transaction (si comptabilisés séparément)* | | | |
| *Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (si comptabilisés séparément)* | | | |
| *Actifs financiers disponibles à la vente* | 1.670 | 9 | |
| Produits d'honoraires et de commissions | 53.001 | 43.888 | 7 |
| (Charges d'honoraires et de commissions) | 42.441 | 35.973 | |
| Profits (pertes) réalisés sur actifs & passifs non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, net | 261.980 | 59.233 | 8 |
| *Actifs financiers disponibles à la vente* | 261.089 | 56.383 | |
| *Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)* | 891 | 2.850 | |
| *Placements détenus jusqu'à leur échéance* | | | |
| *Passifs financiers évalués au coût amorti* | | | |
| *Autres* | | | |
| Profits (pertes) sur actifs & passifs financiers détenus à des fins de transaction, net | -1.589 | 31.949 | |
| *Instruments de capitaux propres & dérivés liés* | 3.592 | -2.780 | |
| *Instruments sur taux d'intérêt & dérivés liés* | 15.977 | 45.881 | |
| *Commerce de devises* | -21.158 | -11.152 | |
| *Instruments de risque de crédit & dérivés liés* | | | |
| *Marchandises & dérivés liés* | | | |
| *Autres (y compris & dérivés hybrides)* | | | |
| Profits (pertes) sur actifs & passifs évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, net | 2.705 | 44.550 | 9 |
| Profits (pertes) en comptabilité de couverture | -205.650 | -44.645 | 10 |
| Ecarts de change, net | 23.679 | 5.056 | |
| Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente, net | -34 | | |
| Autres produits opérationnels | 31.675 | 29.661 | 11 |

| Compte de résultat consolidé<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 | Annexe |
|---|---|---|---|
| Charges administratives | 255.852 | 246.821 | |
| *Dépenses de personnel* | 92.421 | 107.190 | 13 |
| *Dépenses générales et administratives* | 163.432 | 139.631 | 14 |
| Amortissements | 4.572 | 4.344 | |
| *Immobilisations corporelles* | 2.179 | 2.203 | 23 |
| *Immeubles de placement* | | | |
| *Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)* | 2.393 | 2.141 | 24 |
| Provisions | 5.740 | -6.554 | |
| Dépréciations | 12.846 | 27.938 | 15 |
| Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | 12.846 | 27.920 | |
| *Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non côtés)* | | | |
| *Actifs financiers disponibles à la vente* | | | |
| *Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)* | 12.846 | 27.920 | |
| *Placements détenus jusqu'à leur échéance* | | | |
| Dépréciations | | 18 | |
| *Immobilisations corporelles* | | | |
| *Immeubles de placement* | | | |
| *Goodwill* | | | |
| *Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)* | | 18 | |
| *Participations dans les entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence* | | | |
| *Autres* | | | |
| Goodwill négatif comptabilisé immédiatement en résultat | | | |
| Quote-part dans le résultat des entités associées, [des filiales] et des coentités comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence | | | |
| Profit et perte des actifs non courants et des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et ne remplissant pas les conditions d'une activité abandonnée | | | |
| **TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, AVANT IMPOT** | **82.761** | **97.264** | |
| Charges (produits) d'impôt relatif au résultat des activités ordinaires | 15.821 | 16.592 | 16 |
| **TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, APRES IMPOT** | **66.940** | **80.672** | |
| Total des profits et pertes d'activités abandonnées, après impôt | 28.395 | -53.444 | |
| **TOTAL DES PROFITS ET PERTES APRES IMPOT ET ACTIVITES ABANDONNEES ET AVANT INTERETS MINORITAIRES** | **95.335** | **27.228** | |
| Charges (produits) attribuables aux intérêts minoritaires | | | |
| **PROFIT OU PERTE, NET** | **95.335** | **27.228** | |

**Tableau CIS.1**

| Etat des produits et des charges comptabilisés réalisés et non-réalisés en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 | |
|---|---|---|---|
| **RESULTAT DE LA PERIODE** | **95.335** | **27.228** | |
| **RESULTATS NON-REALISES** | | | |
| Pas Passés en pertes et profits | -10.554 | 16.777 | (3) |
| *Profits (pertes) actuariels sur les régimes à prestations définies* | -15.988 | 25.417 | |
| *Impôts sur le revenu relatif à l'élément précédent* | 5.434 | -8.639 | |
| Passés en pertes et profits | -75.706 | 8.721 | |
| Ecarts de conversion de devises étrangères | 142 | -2.688 | |
| *Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres* | 142 | -2.688 | |
| *Passés en pertes et profits* | | | |
| *Autres reclassements* | | | |
| Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace) | -17.105 | 12.766 | (1) |
| *Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres* | -23.035 | -16.009 | |
| *Passés en pertes et profits* | 5.930 | 28.775 | |
| *couverts* | | | |
| *Autres reclassements* | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | -93.681 | -86 | (2) |
| *Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres* | 818 | -10.407 | |
| *Passés en pertes et profits* | -94.499 | 10.321 | |
| *Autres reclassements* | | | |
| Actifs non courants ou groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente | -3.040 | 3.040 | |
| Impôt sur le résultat lié aux composantes des autres résultats non-réalisés. | 37.978 | -4.311 | |
| **TOTAL DES RESULTATS NON-REALISES POUR LA PERIODE** | **-86.260** | **25.498** | |
| **TOTAL DES RESULTATS REALISES ET NON-REALISES POUR LA PERIODE** | **9.075** | **52.726** | |
| Attribuable aux porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère | 9.075 | 52.726 | |
| Attribuable aux intérêts minoritaires | | | |
| **Tableau CIS.2** | | | |

Ci-dessous, vous trouverez l'impact avant impôts, ainsi que les impôts différés relatifs aux points repris dans le tableau ci-dessus (aperçu en '000 EUR).

| Couverture des flux de trésorerie (1) | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Brut | -17.105 | 12.766 |
| Impôt | 5.814 | -4.340 |
| Net (1) | -11.291 | 8.426 |

| Actifs financiers disponibles à la vente (2) | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Brut | -93.681 | -86 |
| Impôt | 32.164 | 29 |
| Net (2) | -61.517 | -57 |

| Profits (pertes) actuariel(le)s sur les règlements de pensions promises (3) | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Brut | -15.988 | 25.417 |
| Impôt | 5.434 | -8.639 |
| Net (3) | -10.554 | 16.778 |

Tableau CIS.3

# Bilan consolidé

| Bilan Consolidé - Actif<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 | Annexe |
|---|---|---|---|
| Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales | 657.176 | 337.156 | 17 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1.643.504 | 1.555.673 | 18 / 21 |
| Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | 0 | | 19 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 4.304.987 | 7.838.627 | 20 |
| Prêts et créances | 20.650.591 | 19.765.932 | 21 |
| Placements détenus jusqu'à leur échéance | | | |
| Dérivés - comptabilité de couverture | 97.758 | 126.126 | 22 |
| Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille | 478.032 | 498.363 | |
| Actifs corporels | 39.815 | 41.379 | |
| *Immobilisations corporelles* | 39.815 | 41.379 | 23 |
| *Immeubles de placement* | | | |
| Immobilisations incorporelles | 8.537 | 6.885 | |
| *Goodwill* | | | |
| *Autres immobilisations incorporelles* | 8.537 | 6.885 | 24 |
| Participations dans les entreprises associées, des filiales et des coentreprises (comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence - y compris le goodwill) | | | 25 |
| Actifs d'impôt | 15.939 | 4.833 | |
| *Actifs d'impôt exigible* | 4.473 | 4.815 | 16 |
| *Actifs d'impôt différé* | 11.466 | 18 | |
| Autres actifs | 98.168 | 101.635 | 26 |
| Actifs non courants ou groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente | | 633.047 | |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | **27.994.508** | **30.909.656** | |

**Tableau CBS.1**

| Bilan Consolidé - Passif<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 | Annexe |
|---|---|---|---|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 1.104.317 | 900.768 | 27 |
| Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | 1.484.385 | 1.633.560 | 28 |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | 22.369.680 | 21.466.856 | 29 |
| *Dépôts d'établissements de crédit* | 48.640 | 10.783 | |
| *Dépôts d'établissements autres que de crédit* | 17.863.958 | 16.988.998 | |
| *Titres de créances, y compris les obligations* | 3.457.918 | 3.249.269 | |
| *Passifs subordonnés* | 89.042 | 117.807 | |
| *Autres passifs financiers* | 910.121 | 1.099.998 | |
| Passifs financiers liés aux actifs transférés | 1.031.061 | 4.082.301 | 30 |
| Dérivés - comptabilité de couverture | 401.701 | 544.533 | 22 |
| Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille | 89.180 | 112.118 | |
| Provisions | 233.169 | 209.007 | 31 |
| Passifs d'impôt | 36.715 | 60.325 | |
| *Passifs d'impôt exigible* | 27.945 | 27.672 | 16 |
| *Passifs d'impôt différé* | 8.770 | 32.653 | |
| Autres passifs | 62.466 | 63.778 | 32 |
| Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente | | 662.704 | |
| Capital social remboursable à vue (dont parts de coopératives) | | | |
| **TOTAL DU PASSIF** | **26.812.673** | **29.735.950** | |

**Tableau CBS.2**

| Bilan Consolidé - Fonds propres<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 | Annexe |
|---|---|---|---|
| Capital émis | 681.318 | 681.318 | |
| *Capital libéré* | 681.318 | 681.318 | |
| *Capital appelé non libéré* | | | |
| Primes d'émission | | | |
| Autres fonds propres | 91.125 | 91.120 | |
| *Composante de capitaux propres d'instruments financiers composés* | 90.000 | 90.000 | |
| *Autre* | 1.125 | 1.120 | |
| Résultats non-réalisés | 47.915 | 134.175 | |
| *Immobilisations corporelles* | | | |
| *Immobilisations incorporelles* | | | |
| *Couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger (partie efficace)* | | | |
| *Ecarts de conversion des devises étrangères* | 147 | 5 | |
| *Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)* | -21.859 | -10.568 | |
| *Actifs financiers disponibles à la vente* | 93.830 | 155.347 | |
| *Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente* | | 3.040 | |
| *Gains/pertes actuariels relatifs aux régimes de retraite promis* | -24.203 | -13.649 | |
| Réserves (y compris les résultats non distribués) | 266.141 | 239.864 | |
| <Actions propres> | | | |
| Résultat de l'exercice | 95.335 | 27.228 | |
| <Dividendes intérimaires> | | | |
| Intérêts minoritaires | | | |
| *Réserves de réévaluation et autres écarts de valorisation* | | | |
| *Autres* | | | |
| **TOTAL DES CAPITAUX PROPRES** | **1.181.835** | **1.173.706** | 35 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES** | **27.994.508** | **30.909.656** | |

**Tableau CBS.3**

**Roll forward de réserve de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente**

| 2016-12 | Valeur brute | Impact fiscal | Valeur nette |
|---|---|---|---|
| Solde d'ouverture | **235.319** | **-79.971** | **155.348** |
| **investissements dans la période précédente** | | | |
| Transfert de/à la P&L en raison de ventes | -143.712 | 48.848 | -94.864 |
| Transfert de/à la P&L en raison de changements en prime/discount | 49.213 | -16.727 | 32.486 |
| Différences de change | | | |
| ajustements au cours de la periode | -1.168 | 719 | -449 |
| **investissements dans la période actuelle** | | | |
| ajustements au cours de la periode | 1.985 | -675 | 1.310 |
| Solde de clôture | **141.637** | **-47.806** | **93.831** |

**Tableau CBS.3**

| 2015-12 | Valeur brute | Impact fiscal | Valeur nette |
|---|---|---|---|
| Solde d'ouverture | **235.403** | **-79.998** | **155.405** |
| **investissements dans la période précédente** | | | |
| Transfert de/à la P&L en raison de ventes | -56.379 | | -56.379 |
| Transfet de/à la P&L en raison de changements en prime/discount | 66.703 | | 66.703 |
| Différences de change | -1 | | -1 |
| ajustements au cours de la periode | -10.407 | 27 | -10.380 |
| **investissements dans la période actuelle** | | | |
| ajustements au cours de la periode | | | 0 |
| Solde de clôture | **235.319** | **-79.971** | **155.348** |

**Tableau CBS.4**

# Aperçu des variations de capitaux propres consolidés

| Sources des variations de capitaux propres<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Capital libéré* | *Composante capitaux propres des instruments financiers composés* | *Autres instruments de capitaux propres* | *Autres éléments du résultat étendu - Réserve de conversion des devises* | *Autres éléments du résultat étendu - réserve de couverture de flux de trésorerie* | *Autres éléments du résultat étendu - réserve de réévaluation des actifs financiers AFS* | *Gains / pertes liés aux régimes à prestations déterminées* | *Autres éléments du résultat étendu - couvrant les actifs et groupes d'actifs en cours de cession, classés comme destinés à la vente* | *Réserves (y compris les bénéfices non répartis)* | *Les revenus de l'année en cours** | *TOTAL CP* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Bilan d'ouverture (l'an dernier)** | **681.318** | **90.000** | **1.120** | **5** | **-10.568** | **155.347** | **-13.649** | **3.040** | **239.864** | **27.228** | **1.173.706** |
| Augmentation de capital | | | | | | | | | | | |
| émissions | | | | | | | | | | | |
| Profit (Pertes) | | | | | | | | | | 95.335 | **95.335** |
| les dividendes déclarés | | | | | | | | | | | |
| Modification réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | | | | | | -61.517 | | | | | **-61.517** |
| Justes valeurs de modification | | | 5 | 142 | | | -10.554 | | | | **-10.406** |
| couvertures de flux de trésorerie | | | | | -11.291 | | | | | | **-11.291** |
| Transfert des bénéfices non répartis | | | | | | | | | 26.276 | -27.228 | **-952** |
| réduction de capital | | | | | | | | | | | **0** |
| Autres | | | | | | | | -3.040 | | | **-3.040** |
| **Solde de clôture (année en cours)** | **681.318** | **90.000** | **1.125** | **147** | **-21.859** | **93.830** | **-24.203** | **0** | **266.141** | **95.335** | **1.181.835** |

**Tableau CSCE.1**

* dont 95,3 millions d'EUR attribuables aux actionnaires de la société mère.

| Sources des variations de capitaux propres<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Capital libéré* | *Composante capitaux propres des instruments financiers composés* | *Autres instruments de capitaux propres* | *Autres éléments du résultat étendu - Réserve de conversion des devises* | *Autres éléments du résultat étendu - réserve de couverture de flux de trésorerie* | *Autres éléments du résultat étendu - réserve de réévaluation des actifs financiers AFS* | *Gains / pertes liés aux régimes à prestations déterminées* | *Autres éléments du résultat étendu - couvrant les actifs et groupes d'actifs en cours de cession, classés comme destinés à la vente* | *Réserves (y compris les bénéfices non répartis)* | *Les revenus de l'année en cours** | *TOTAL CP* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Bilan d'ouverture (l'an dernier)** | **681.318** | **90.000** | **581** | **2.693** | **-18.995** | **155.405** | **-30.427** | **0** | **289.343** | **-48.150** | **1.121.768** |
| Augmentation de capital | 0 | | | | | | | | | | **0** |
| émissions | | 0 | | | | | | | | | **0** |
| Profit (Pertes) | | | | | | | | | | 27.228 | **27.228** |
| les dividendes déclarés | | | | | | | | | | | **0** |
| Modification réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | | | | | | -58 | | | | | **-58** |
| Justes valeurs de modification | | | 539 | -2.688 | | | 16.778 | | | | **14.629** |
| couvertures de flux de trésorerie | | | | | 8.427 | | | | | | **8.427** |
| Transfert des bénéfices non répartis | | | | | | | | | -49.478 | 48.150 | **-1.328** |
| réduction de capital | | | | | | | | | | | **0** |
| Autres | | | | | | | | 3.040 | | | **3.040** |
| **Solde de clôture (année en cours)** | **681.318** | **90.000** | **1.120** | **5** | **-10.568** | **155.347** | **-13.649** | **3.040** | **239.864** | **27.228** | **1.173.706** |

**Tableau CSCE.2**

* dont 27,2 millions d'EUR attribuables aux actionnaires de la société mère.

# Aperçu des flux de trésorerie consolidés

| ACTIVITES OPERATIONNELLES | 2016.12 in '000 EUR | 2015.12 in '000 EUR |
|---|---|---|
| Résultat net | **95.334** | **27.228** |
| Rapprochement entre le résultat net et les flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles | 15.952 | 120.543 |
| (Produits d'impôt exigible et différé, comptabilisés en résultat) Charges d'impôt exigible et différé, comptabilisées en résultat | 15.821 | 16.592 |
| Gains ou pertes de change latents | | -2.688 |
| Juste valeur par profit et pertes | 131 | 106.639 |
| ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT | 11.678 | 25.728 |
| Amortissements | 4.572 | 4.362 |
| Dépréciations | 12.846 | 27.920 |
| Provisions (net) | -5.740 | -6.554 |
| Autres ajustements | -14.540 | 19.028 |
| **Flux de trésorerie résultant de résultats opérationnels avant variations des actifs et passifs opérationnels** | **108.424** | **192.527** |
| Diminution (augmentation) des capitaux circulants (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie): | 247.359 | -182.843 |
| Diminution (augmentation) des actifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie): | **2.494.156** | **12.093.734** |
| Diminution (augmentation) des comptes à vue auprès des banques centrales | | |
| Diminution (augmentation) des prêts et créances | -897.505 | 5.873.111 |
| Diminution (augmentation) des actifs disponibles à la vente | 3.475.590 | 1.411.777 |
| Augmentation (diminution) des actifs financiers détenus à des fins de transaction | -87.831 | 4.856.793 |
| Diminution (augmentation) des actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | | |
| Diminution (augmentation) des dérivés d'actifs, comptabilité de couverture | 28.368 | 45.933 |
| Diminution (augmentation) des actifs non courants détenus en vue de la vente | | |
| Diminution (augmentation) des autres actifs (définition du bilan) | -24.466 | -93.880 |
| Augmentation (diminution) des passifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie): | **-2.246.798** | **-12.276.577** |
| Augmentation (diminution) des dépôts d'établissements de crédit | 83.663 | 70.765 |
| Augmentation (diminution) des dépôts (autres qu'établissements de crédit) | 679.154 | -75.416 |
| Augmentation (diminution) des titres de créance (y compris les emprunts obligataires) | 208.649 | -208.095 |
| Augmentation (diminution) des passifs financiers détenus à des fins de transaction | 192.317 | -5.386.880 |
| Augmentation (diminution) des passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | -137.812 | -39.293 |
| Augmentation (diminution) des dérivés de passifs, comptabilité de couverture | -156.730 | -485.823 |
| Augmentation (diminution) des autres passifs financiers | -3.091.117 | -6.169.367 |
| Augmentation (diminution) des autres passifs (définition du bilan) | -24.921,72 | 17.532 |
| | **355.783** | **9.684** |
| **Impôts sur le résultat (payés) remboursés** | -2.216 | -6.741 |
| **Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles** | **353.566** | **2.943** |

| ACTIVITES D'INVESTISSEMENT | 2016.12 en '000 EUR | 2015.12 en '000 EUR |
|---|---|---|
| (Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels) | -615 | 2.197 |
| Entrées de trésorerie provenant de la vente d'actifs corporels | | |
| (Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles) | -4.045 | -3.597 |
| **Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement** | **-4.660** | **-1.400** |

| ACTIVITES DE FINANCEMENT | 2016.12 en '000 EUR | 2015.12 en '000 EUR |
|---|---|---|
| (Dividendes versés) | | |
| Entrées de trésorerie provenant de l'émission de passifs subordonnés | | |
| (Sorties de trésorerie pour rembourser des passifs subordonnés) | -28.765 | -50.860 |
| Entrées de trésorerie provenant de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres | | |
| **Flux de trésorerie net provenant des activités de financement** | **-28.765** | **-50.860** |
| Effet des variations des cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorerie | | |

| | 2016.12 en '000 EUR | 2015.12 en '000 EUR |
|---|---|---|
| **AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE** | **320.020** | **-49.319** |
| **TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN DEBUT D'EXERCICE** | **337.156** | **386.474** |
| **TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE** | **657.176** | **337.155** |
| Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie: | | |
| Fonds en caisse | 57.389 | 62.342 |
| Comptes à vue auprès des banques centrales | 560.706 | 269.567 |
| Prêts et créances | 39.081 | 5.246 |
| Actifs disponibles à la vente | | |
| **Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en fin d'exercice** | **657.176** | **337.155** |
| *Dont: montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par l'entreprise, mais non disponibles pour le groupe* | | |
| Facilités de crédit non utilisées (avec une ventilation si cette information est significative) | | |
| Informations supplémentaires concernant les flux de trésorerie opérationnels: | | |
| Produits d'intérêts reçus | 2.318.679 | 2.234.785 |
| Dividendes reçus | | |
| Charges financières payées | 2.081.904 | 1.998.610 |

| | 2016.12 en '000 EUR | 2015.12 en '000 EUR |
|---|---|---|
| Changements liés aux activités opérationnelles abandonnées | | 29.657 |
| Changements liés aux activités investissement abandonnées | | |
| Changements liés aux activités de financement abandonnées | | |

En 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie augmentent de 320,0 millions d'EUR, hausse essentiellement due à l'augmentation des comptes à vue auprès des banques centrales (+ 291,1 millions d'EUR).

Cette hausse se situe principalement au niveau des activités opérationnelles (+ 353,6 millions d'EUR). D'une part, les flux de trésorerie résultant de résultats opérationnels augmentent de 108,4 millions d'EUR. D'autre part, les flux de trésorerie résultant de variations des actifs et passifs opérationnels augmentent, net, de 247,4 millions d'EUR. Les actifs opérationnels baissent de 2.494,2 millions d'EUR, principalement au niveau des actifs disponibles à la vente (- 3.475,6 millions d'EUR), baisse compensée par une hausse des prêts et créances (+ 897,5 millions d'EUR). Les passifs opérationnels diminuent de 2.246,8 millions d'EUR, baisse essentiellement due à une diminution de 3.091,1 millions d'EUR des autres passifs financiers (baisse des transactions de repo), partiellement compensée par une hausse de 679,2 millions d'EUR des dépôts de clients.

Les activités d'investissement entraînent une diminution de 4,7 millions d'EUR de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Celle-ci se situe principalement dans la hausse de 4,0 millions d'EUR des immobilisations incorporelles.

Les activités de financement entraînent une diminution de 28,8 millions d'EUR de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, baisse principalement due à un remboursement des prêts subordonnés.

# Annexes aux comptes annuels consolidés

## 1 Généralités

Au 31 décembre 2016, AXA Bank Europe, société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à 1170 Bruxelles, boulevard du Souverain 25, était une filiale détenue à 100 % par AXA sa.
La consolidation légale d'AXA Bank Europe se compose des activités bancaires belges, la succursale AXA Bank Hongrie et des filiales Royal Street NV et AXA Belgium Finance B.V. et AXA Bank Europe SCF (Société de Crédit Foncier).
Les filiales suivantes n'ont pas été reprises dans le périmètre de consolidation durant l'exercice 2016 en raison de leur intérêt négligeable (pour de plus amples informations à ce sujet, reportez-vous au chapitre 2.1 sur les principes de consolidation) :

- Motor Finance Company N.V.
- Beran N.V.

Vous trouverez plus d'informations sur ces entreprises sous le chapitre 25 Investissements dans des participations associées, filiales et joint ventures. La méthode d'évaluation a été reprise sous le chapitre 20 Actifs financiers disponibles à la vente.

AXA Bank Europe en Belgique propose aux particuliers et aux petites entreprises une vaste gamme de produits financiers et dispose d'un réseau d'agents indépendants exclusifs qui soutiennent aussi la vente de produits d'assurances d'AXA Assurances et d'AXA Investment Managers. Les produits phares d'AXA Bank Europe en Belgique sont St@rt2bank – un compte courant gratuit et compte d'épargne –, les crédits hypothécaires, les crédits à court terme et, plus spécifiquement, les crédits destinés à améliorer les habitations.

AXA Bank Europe exerce également des activités d'intermédiation, qui englobent principalement la délivrance de fonds, gestion de trésorerie et dérivés à différentes entités du Groupe AXA.

## 2 Principes comptables

### 2.1 Principes de consolidation

#### 2.1.1 Généralités

AXA Bank Europe détient des filiales (entreprises sur lesquelles elle exerce le contrôle) ainsi qu'une entreprise associée comme mentionné au chapitre 25. Cette dernière n'est toutefois pas consolidée pour des raisons d'immatérialité.
Toutes les filiales doivent normalement être reprises intégralement dans la consolidation.
Dérogeant à ce principe, AXA Bank Europe a décidé, sur la base du principe de pertinence et d'incorporalité, de ne pas reprendre intégralement certaines filiales dans la consolidation des comptes annuels IFRS. Une filiale dont le total du bilan pour l'exercice précédent était inférieur à 0,15 % du total du bilan d'AXA Bank Europe est donc considérée comme immatérielle et n'est pas reprise en tant que telle dans la consolidation, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.
Ceci signifie que les filiales AXA Belgium Finance BV, la SPV Royal Street NV ainsi qu' AXA Bank Europe SCF (Société de Crédit Foncier) sont reprises intégralement.

#### 2.1.2 Acquisition d'entités Groupe AXA

En ce qui concerne les regroupements d'entreprises avec d'autres entités du Groupe AXA, ces entités tombent sous contrôle commun et, de ce fait, ces regroupements d'entreprises ne sont pas couverts par la norme IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises*. Dans ce cas, AXA Bank Europe applique une méthode selon laquelle l'actif et le passif intégrés conservent la même valeur comptable que dans l'entité acquise. Les adaptations apportées ont pour seul but d'harmoniser les règles comptables.

## 2.2 Instruments financiers – Titres

### 2.2.1 Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe sont définis comme des valeurs négociables générant des revenus d'intérêts par des coupons ou une capitalisation d'intérêts. Les certificats immobiliers relèvent également de cette définition.

#### 2.2.1.1 Évaluation de la première comptabilisation

La première inscription au bilan des titres à revenu fixe a lieu à la date de la transaction.
Lorsqu'ils sont comptabilisés pour la première fois, les titres à revenu fixe sont actés à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur d'acquisition (y compris les intérêts courus payés).
Lors de la première comptabilisation, selon les possibilités et l'objectif de l'évaluation, les titres à revenu fixe sont classés dans l'une des catégories d'évaluation suivantes :

(i) Actifs détenus à la juste valeur à des fins de transaction ;
(ii) Actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
(iii) Actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
(iv) Prêts et créances ;
(v) Actifs disponibles à la vente.

En principe, pour les catégories d'évaluation (iii), (iv) et (v), les coûts de transaction incrémentiels liés à l'opération doivent être activés. En vertu du principe d'immatérialité, AXA Bank Europe a décidé de les comptabiliser directement dans le compte de résultat.

***(i) Actifs détenus à la juste valeur à des fins de transaction***
Les titres à revenu fixe sont classés comme actifs détenus à la juste valeur à des fins de transaction :

- s'ils sont acquis ou contractés principalement dans le but de les vendre ou de les racheter à court terme ;
- s'ils font partie d'instruments financiers identifiés qui sont gérés en commun et pour lesquels il existe des indications d'un schéma réel récent de bénéfices à court terme.

Même si la norme IAS 39 permet, dans certaines conditions strictes, des reclassifications en dehors de cette catégorie, AXA Bank Europe ne fait jusqu'à présent pas usage de cette possibilité.
Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation ;
- les changements de valeur sont nettés.

***(ii) Actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat***
Cette classification est utilisée par AXA Bank Europe dans les trois cas suivants :

1. La classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. Dans la plupart des cas, il s'agit de titres à revenu fixe qui sont couverts par des dérivés, mais pour lesquels on n'a pas opté pour l'application de la comptabilité de couverture.
2. La classification conduit à des informations plus pertinentes parce qu'un groupe d'actifs financiers composé de certaines catégories de fonds d'investissement est géré et que les prestations sont évaluées sur la base de la juste valeur, en accord avec une gestion des risques documentée concernant la stratégie d'investissement.
3. S'il s'agit de titres structurés à revenu fixe, sans lien étroit entre, d'une part, les caractéristiques et risques économiques du dérivé fixé dans le contrat et, d'autre part, les caractéristiques et risques économiques du contrat de base.

Cette désignation n'est pas possible dans les cas :

- où le(s) dérivé(s) incorporé(s) dans un contrat n'entraîne(nt) pas de variation importante des flux de trésorerie qui seraient autrement exigés par le contrat ;
- où, lorsqu'un instrument hybride (composé) similaire est considéré pour la première fois, il s'avère clairement, après une éventuelle rapide analyse, que la dissociation du/des dérivé(s) incorporé(s) dans le contrat n'est pas autorisée.

Après la première comptabilisation, il n'y a pas de reclassification possible au sein de cette catégorie ou en dehors.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation.

***(iii) Actifs détenus jusqu'à l'échéance***

Dans le cas (rare) où AXA Bank Europe obtient l'autorisation de sa maison mère d'utiliser cette catégorie d'évaluation, il s'agit de titres à revenu fixe avec paiements fixes ou déterminables et une durée déterminée, qui sont cotés sur un marché actif et qu'AXA Bank Europe a fermement l'intention de conserver jusqu'à l'échéance, ce qu'elle est en mesure de faire.
Après la première comptabilisation, seules sont possibles certaines reclassifications restreintes :

- en dehors de cette catégorie (disparition du marché actif) ;
- au sein de cette catégorie, moyennant l'autorisation de la maison mère.

***(iv) Prêts et créances***

On utilise cette catégorie d'évaluation en présence de titres à intérêt fixe avec paiements fixes et déterminables et une durée déterminée, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qu'AXA Bank Europe a fermement l'intention de conserver jusqu'à l'échéance.
Chez AXA Bank Europe, il s'agit des certificats de promesses que la SCF a acquis auprès d'AXA Banque France en sous-jacent pour ses obligations sécurisées (« covered bonds ») émis.
Après la première comptabilisation, il n'y a pas de reclassification possible en dehors de cette catégorie. Même si la norme IAS 39 permet, moyennant le respect de conditions strictes, des reclassifications dans cette catégorie, AXA Bank Europe ne fait jusqu'à présent pas usage de cette possibilité.

***(v) Actifs disponibles à la vente.***

On utilise cette catégorie d'évaluation pour les titres à revenu fixe disponibles à la vente ou pour les titres à revenu fixe qui n'ont pu être attribués à l'une des catégories précitées.
Après la première comptabilisation, seules sont possibles des reclassifications limitées dans (moyennant l'autorisation de la maison mère) et en dehors de cette catégorie (relation avec les actifs détenus jusqu'à l'échéance).

#### 2.2.1.2 Prochaine évaluation

L'évaluation consécutive se déroule chaque fois comme suit :

- pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), chaque variation entre la juste valeur et le prix d'acquisition est actée au compte de résultat, la juste valeur étant les prix cotés ou, s'il n'y en a pas, les prix récents pour des titres similaires ou une technique d'évaluation. Les variations de la juste valeur sont subdivisées entre les produits d'intérêts et les variations de valeur pures et réelles dans le compte de résultat ;
- pour les catégories (iii) et (iv), les actifs sont valorisés au coût amorti, les produits d'intérêts étant actés dans le compte de résultat sur la base de la méthode des taux effectifs. En cas de preuves objectives d'irrécupérabilité, les actifs font l'objet d'un test de dépréciation liée à une évaluation individuelle ou collective. Le montant de la dépréciation est l'écart entre la valeur comptable engagée et la valeur au comptant des futurs flux de trésorerie estimés ;
- pour la catégorie d'évaluation (v), les titres sont évalués à la juste valeur, les produits d'intérêts étant actés dans le compte de résultat sur base de la méthode des taux effectifs et tous les écarts entre la juste valeur et le coût de revient amorti étant différés dans les capitaux propres.

Pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), aucun test de dépréciation n'est effectué.
Pour la catégorie (iv) (titres à revenu fixe non cotés), les règles des prêts et créances s'appliquent, comme le prévoient les règles d'évaluation correspondantes pour les dépréciations.

Pour les catégories d'évaluation (iii) et (v), pour peu qu'il y ait des preuves objectives d'irrécupérabilité, les titres font l'objet d'un test de dépréciation liée à une évaluation individuelle.
Normalement, la valeur de marché en elle-même n'est pas une indication suffisante d'une dépréciation. AXA Bank Europe a décidé d'observer les règles de la maison mère. Le montant de la dépréciation est basé sur la juste valeur, la perte non réalisée étant fondée sur une réduction importante ou prolongée de la juste valeur d'un titre par rapport à son coût amorti. Cette dépréciation est actée au compte de résultat.
Les principes suivants sont appliqués à cette occasion :

- titres avec pertes non réalisées de plus de 30 % et qui se présentent pendant une période continue de 6 mois ou plus : ils sont dévalorisés, à moins qu'à l'analyse il s'avère qu'il y n'a pas eu d'incident de crédit. Dans ce cas, la diminution de valeur est par exemple imputée à une variation des taux d'intérêt ou à d'autres causes ;
- titres avec pertes non réalisées jusqu'à 30 % : pas de dépréciation, pas de documentation nécessaire, mais suivi spécifique requis.

Les pertes non réalisées énumérées s'entendent hors résultats de change et hors dépréciation éventuellement comptabilisée.
Dans le cas où une indication objective, comme une amélioration du degré de solvabilité, indique que le montant récupérable augmente, la dépréciation est reprise via le compte de résultat.
Si au sein des catégories d'évaluation (iii), (iv) et (v) figure un dérivé incorporé dans le contrat de base qui n'est pas en relation étroite avec les caractéristiques économiques et les risques de ce contrat de base, il faut que ce dérivé incorporé soit normalement dissocié du contrat de base et évalué séparément comme dérivé.
Dans un tel cas, AXA Bank Europe a décidé de désigner de tels contrats à la juste valeur par le biais du compte de résultat (voir explication de la catégorie concernée ci-dessus).
La décomptabilisation de titres à revenu fixe a lieu à l'échéance ou à la date de la transaction dans le cas d'une vente. Dans ce dernier cas, l'écart entre la contrepartie reçue et la valeur comptable (après annulation des éventuels produits/charges différés), à la date de transaction, est repris dans le compte de résultat en tant que plus- ou moins-value réalisée.

### 2.2.2 Titres à revenu variable

Les titres à revenu variable sont définis comme des actions, de même que des parts dans des sociétés d'investissement (fonds communs de placement, sicav, hedge funds).

#### 2.2.2.1Évaluation de la première comptabilisation

La première inscription de titres à revenu variable au bilan se fait à la date de la transaction.
Ils sont actés à leur juste valeur, soit leur valeur d'acquisition.
Lors de la première inscription, les titres à revenu variable, selon les possibilités et l'objectif de l'évaluation, sont classés dans l'une des catégories d'évaluation suivantes :

(i) Actifs à la juste valeur détenus à des fins de transaction ;
(ii) Actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
(iii) Actifs disponibles à la vente.

Normalement, pour la catégorie d'évaluation (iii), les coûts de transaction liés à l'opération doivent être activés lors de la première comptabilisation. En vertu du principe d'immatérialité, AXA Bank Europe a décidé de les acter directement dans le compte de résultat.

***(i) Actifs à la juste valeur détenus à des fins de transaction***
Les titres à revenu variable sont classés comme actifs à la juste valeur détenus à des fins de transaction :

- s'ils ont été acquis ou contractés principalement dans le but de les vendre ou de les racheter à court terme ;
- s'ils font partie d'instruments financiers identifiés qui sont gérés en commun et pour lesquels il existe des indications d'un schéma réel récent de bénéfices à court terme.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre les dividendes perçus et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation ;
- les changements de valeurs sont nettés.

***(ii) Actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat***

Cette classification est utilisée par AXA Bank Europe dans les trois cas suivants :

1. la classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. Dans la plupart des cas, il s'agit de titres à revenu variable qui sont couverts par des dérivés, mais pour lesquels on n'a pas opté pour l'application de la comptabilité de couverture ;
2. la classification conduit à des informations plus pertinentes parce qu'un groupe d'actifs financiers composé de certaines catégories de fonds d'investissement est géré et que les prestations en sont évaluées sur la base de la juste valeur, en accord avec une stratégie documentée d'investissement et de gestion des risques ;
3. il s'agit de titres à revenu variable avec un ou plusieurs dérivés incorporés où le(s) dérivé(s) incorporé(s) dans un contrat n'entraîne(nt) pas de variation importante des flux de trésorerie, qui seraient autrement exigés par le contrat.

Après la première comptabilisation, il n'y a pas de reclassification possible au sein de cette catégorie ou en dehors.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre les dividendes perçus et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation.

***(iii) Actifs disponibles à la vente.***
Cette catégorie est utilisée pour la vente de titres à revenu variable disponibles ou pour les titres à revenu variable qui n'ont pu être classés dans l'une des catégories précitées.

#### 2.2.2.2 Prochaine évaluation

L'évaluation consécutive se déroule chaque fois comme suit :

- pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), chaque variation entre la juste valeur et le coût amorti est comptabilisée dans le compte des résultats, la juste valeur étant les prix cotés ou, s'il n'y en a pas, les prix récents pour des titres similaires ou une technique d'évaluation ;
- pour la catégorie d'évaluation (iii), les titres sont évalués à leur juste valeur, l'écart entre la juste valeur et le coût amorti étant différé dans les capitaux propres.

Pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), aucun test de dépréciation n'est effectué.

Pour la catégorie d'évaluation (iii), pour peu qu'il y ait des indications objectives d'irrécupérabilité, les titres font l'objet d'un test de dépréciation liée à une évaluation individuelle. Le montant de la dépréciation est basé sur la valeur de marché avec contrevaleur en euros, la perte non réalisée étant fondée sur une réduction de valeur importante ou prolongée de la juste valeur d'un titre par rapport à son coût amorti.

Pour cette évaluation individuelle des réductions de valeur importantes ou prolongées de la valeur, les règles suivantes sont appliquées, telles qu'elles sont imposées par la maison mère :

- pertes non réalisées de 20 % ou plus ;
- pertes non réalisées pendant une période continue de plus de 6 mois.

Les pertes non réalisées cumulées (y compris les résultats du change) sont transférées des capitaux propres et sont actées dans le compte de résultat comme un coût de dépréciation (perte réalisée).
Une fois qu'une dépréciation de titres à revenu variable a acquis, au terme d'une période intérimaire, un caractère permanent, elle ne sera jamais plus reprise ; le taux d'intérêt effectif est modifié à partir de la date de la dépréciation et établi au montant déprécié (quelle que soit l'ampleur ou la cause de la dépréciation) et, simultanément, il devient le nouveau taux d'intérêt effectif, en vue d'une dépréciation supplémentaire éventuelle ultérieure. Toute dépréciation complémentaire est immédiatement imputée au compte de résultat.

S'il n'est pas possible de déterminer une juste valeur pour une action, elle est seulement évaluée à son coût amorti. Lors du test de dépréciation, les règles pour les titres à revenu variable sont intégralement d'application.
Si, au sein de la catégorie d'évaluation (iii), il y a un dérivé incorporé dans le contrat de base qui n'est pas étroitement lié aux caractéristiques économiques et aux risques de ce contrat, il faut normalement que ce dérivé soit dissocié du contrat de base et évalué séparément comme dérivé.
Dans un tel cas, AXA Bank Europe a décidé de désigner de tels contrats à la juste valeur par le biais du compte de résultat (voir explication de la catégorie concernée ci-dessus).
Les dividendes sont portés dans les produits au moment où l'entreprise acquiert le droit de recevoir ces dividendes.
La décomptabilisation de titres à revenu variable se fait, en cas de vente, à la date de la transaction. À cette date, l'écart entre l'indemnité reçue et la valeur comptable (après annulation des produits ou charges différés éventuels) est porté dans le compte de résultat en tant que plus- ou moins-value réalisée.

## 2.3 Instruments financiers - crédits et créances

### 2.3.1 Crédits et créances au déroulement normal

Les crédits à la clientèle consentis par l'entreprise sont inscrits dans le bilan à leur juste valeur à la date de leur mise à disposition. Ils sont classés dans la catégorie « Prêts et créances » avec une évaluation au coût amorti.
Au sein de la présente catégorie, il n'y a en ce moment aucun dérivé incorporé dans des contrats de base qui ne soit étroitement lié aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base, et qui doive donc être dissocié de ce contrat et évalué séparément comme dérivé.
Si c'était cependant le cas, de tels contrats seront évalués à leur juste valeur par le compte de résultat (voir description de la catégorie dans les titres à revenu fixe).

Lors de la première inscription, tous les coûts de transaction marginaux sont ajoutés et toutes les indemnités perçues sont déduites de la juste valeur initiale :

- les frais d'acquisition sur les dossiers de crédit sont ajoutés au prix d'acquisition et répartis sur la durée de vie des crédits sur la base du taux d'intérêt effectif ;
- les frais de dossier imputés sur les prêts logement et crédits d'investissement sont déduits du prix d'acquisition et également répartis sur la durée de vie des crédits sur la base du taux d'intérêt effectif ;
- les indemnités de remploi imputées sur les prêts logement refinancés sont déduites du prix d'acquisition et réparties sur la durée de vie moyenne des prêts logement.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'intérêt qui actualise exactement les flux de trésorerie contractuels escomptés pendant la durée de vie prévue des crédits de manière à obtenir la valeur comptable nette du crédit.

La décomptabilisation des crédits a lieu à la date d'échéance ou plus tôt en cas de remboursement total ou partiel. Les indemnités de remploi sur des crédits stoppés arrivent en une fois dans le compte de résultat. La partie encore non amortie des frais d'acquisition est dans ce cas contre-passée dans le compte de résultat consolidé à concurrence du montant remboursé.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :
- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas nettés.

### 2.3.2 Crédits et créances – dossiers litigieux

**Les risques à caractère non recouvrable ou douteux sont :**

- les risques à problème sur des contreparties dont l'incapacité d'honorer leurs engagements a été établie ou est quasi certaine ;
- ainsi que les risques faisant l'objet d'un litige pour lequel il est certain ou quasi certain que son issue aboutira au non-recouvrement des créances contestées ou à l'impossibilité d'exercer les droits de recours contestés.

**Les risques à évolution incertaine sont** :

- les risques à problème sur des contreparties dont il a été établi ou est prévu qu'elles éprouvent ou éprouveront des difficultés à honorer leurs engagements, mais dont l'incapacité n'a pas été établie, ni n'est quasi certaine ;
- ainsi que les risques faisant l'objet d'un litige dont l'issue est incertaine.

**Les risques dont les contreparties sont considérées comme « unlikely to pay » surviennent :**

- lorsqu'une détérioration de la solvabilité du client est constatée par AXA Bank Europe ;
- si une mesure de « forbearance » (renégociation) est octroyée au client et que le(s) crédit(s) concerné(s) présente(nt) un retard de paiement de trente jours ;
- lorsque le client se trouve dans une période d'essai après avoir été considéré comme « incertain ».

À partir du moment où il existe une indication objective d'irrécouvrabilité, les créances de crédit sont soumises à un test de dépréciation.
AXA Bank Europe utilise un compte provisionnel séparé qui reflète la dépréciation subie par l'actif financier sous-jacent à la suite de pertes de crédits. Ce compte provisionnel tient également compte de l'impact de la valeur temps.
Les écarts négatifs entre les montants récupérables calculés et la valeur comptable sont actés dans le compte de résultat comme une perte en raison de dépréciation.
Le montant récupérable tient compte de la valeur temps des fonds, les flux de trésorerie attendus étant actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat. Toute réduction de la provision due à la valeur temps est portée dans le compte de résultat comme produits d'intérêts.
Toute augmentation due à une dégradation est portée dans le compte de résultat via les comptes « ajout de dépréciation ».
Toute diminution à la suite d'indicateurs objectifs qui démontrent que le montant récupérable augmente du fait de l'amélioration des flux de trésorerie récupérables estimés est portée dans le compte de résultat via les comptes « reprise de dépréciation », mais ceci n'entraînera jamais un coût amorti plus élevé que le coût amorti s'il n'y avait pas eu de dépréciation.
Après qu'une dépréciation a été actée, les produits des intérêts sont actés dans le compte de résultat sur la base du taux d'intérêt effectif des contrats sous-jacents.
S'il n'existe plus de possibilités de récupération, la provision est directement amortie par rapport aux créances.

Les crédits ayant pour statut « évolution normale » sont évalués collectivement sur la base d'indicateurs latents (le modèle « pertes subies, mais pas encore rapportées ») et de l'expertise d'AXA Bank Europe. Le cas échéant, pour les crédits ayant pour statut « évolution normale », des provisions sont constituées pour des lignes de crédits non reprises.

Pour tous les types de crédit, la règle est qu'à partir du statut « unlikely to pay » une dépréciation non individualisée est constituée pour la perte escomptée sur ces portefeuilles, déterminée sur la base de constatations statistiques relatives à l'évolution de ces risques. Le cas échéant, pour des crédits ayant pour statut « unlikely to pay », des provisions sont constituées pour des lignes de crédit non reprises.

Pour tous les types de crédit, hormis pour les prêts à tempérament, les comptes scripturaux de particuliers et les comptes « budget + » (voir infra), la règle est qu'à partir du statut « incertain » une dépréciation individualisée est constituée pour la perte escomptée sur ces portefeuilles, déterminée sur la base de constatations statistiques relatives à l'évolution de ces risques. Le cas échéant, pour des crédits ayant pour statut « incertain », des provisions sont constituées pour des lignes de crédit non reprises.

Pour tous les types de crédit, hormis pour les prêts à tempérament (voir infra), la règle est qu'à partir du statut « non recouvrable et douteux » le dossier individuel est suivi et des dépréciations sont enregistrées, compte tenu de l'évolution du dossier, en particulier les garanties. Ces dossiers restent évalués sur une base individuelle même si les garanties sont suffisantes. Chaque dépréciation est comptabilisée individuellement par dossier.

Pour les prêts à tempérament qui ne relèvent pas des crédits ayant pour statut « évolution normale » ou « unlikely to pay », une dépréciation individualisée est constituée pour la perte escomptée sur ces portefeuilles, déterminée sur la base de constatations statistiques relatives à l'évolution de ces risques.

Pour les comptes scripturaux de particuliers et les comptes « budget + » qui ne relèvent pas des crédits ayant pour statut « évolution normale » ou « unlikely to pay », une dépréciation individualisée est constituée pour la perte escomptée sur ces portefeuilles, déterminée sur la base de constatations statistiques collectives, compte tenu des pertes observées par le passé.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas repris sur base nette.

### 2.3.3 Crédits et créances – Mesures de renégociation

Les mesures de renégociation consistent en concessions envers un emprunteur rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés financières. Elles ne peuvent être prises que s'il existe un accord mutuel entre l'emprunteur et la banque sur ces mesures.

Les concessions sont des modifications des modalités d'une facilité de découvert ou d'un refinancement total ou partiel en faveur de l'emprunteur, accordées lorsque l'emprunteur connaît des difficultés financières. Cette mesure de faveur ne serait pas accordée si le débiteur n'éprouvait pas de difficultés financières. Une concession peut (sans que ceci soit une obligation) impliquer une perte pour le prêteur. Elle entraîne généralement une modification des conditions du contrat de crédit.

Déclenchée par des événements spécifiques, l'exposition au crédit de la banque pour un emprunteur fait l'objet d'une révision. À cette occasion, des experts, potentiellement assistés par des modèles de notation, procèdent à une évaluation des risques. Cette évaluation est finalement soumise au niveau décisionnel compétent. Dès l'instant où une concession sera ou est accordée à un emprunteur, les situations suivantes doivent être considérées comme des éléments importants indiquant que l'emprunteur connaît des difficultés financières. L'expression « difficultés financières » désigne la situation dans laquelle le débiteur est jugé ne pas pouvoir respecter les conditions d'un crédit (« créance en difficulté »). Elles doivent toujours être évaluées au niveau du client. La concession doit donc être traitée comme une mesure de renégociation quand :

1. le contrat modifié a été totalement ou partiellement en souffrance depuis plus de 30 jours (sans être en défaut) au moins une fois au cours des trois mois précédant sa modification, ou serait totalement ou partiellement en souffrance depuis plus de 30 jours en l'absence de modification ;
2. au moment de la concession d'un crédit supplémentaire ou à un moment proche de celle-ci, l'emprunteur a effectué des paiements du principal ou des intérêts pour un autre crédit avec AXA Bank Europe, qui avait été totalement ou partiellement en souffrance depuis 30 jours au moins une fois au cours des trois mois précédant son refinancement ;
3. des clauses de renégociation intégrées sont utilisées pour les emprunteurs dont la créance est en souffrance depuis 30 jours ou le serait en l'absence de recours à ces clauses.

En l'absence d'éléments indiquant que le débiteur connaît des difficultés financières, la concession ne peut pas être traitée comme faisant l'objet d'une renégociation. Par exemple, si le consommateur demande une réduction de son taux d'intérêt sous peine de résilier son prêt, il n'est pas question de renégociation même s'il s'agit d'une concession.

Les expositions performantes peuvent cesser d'être classées comme faisant l'objet d'une renégociation lorsque l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

1. l'exposition renégociée est considérée comme performante ;
2. une période probatoire de deux ans au minimum s'est écoulée depuis la date à laquelle l'exposition faisant l'objet d'une re-négociation a été jugée performante ou accordée ;
3. des paiements réguliers du montant intégral prévu ont été effectués durant au moins la moitié de la période probatoire.
4. aucune des expositions au débiteur n'est en souffrance depuis plus de 30 jours à la fin de la période probatoire (période minimale durant laquelle un contrat doit être classé comme faisant l'objet d'une renégociation).

## 2.4 Trésorerie

### 2.4.1 Placements interbancaires ordinaires et dépôts interbancaires

Les placements et dépôts interbancaires sont repris pour la première fois dans le bilan à la date de leur mise à disposition, et ce, à leur juste valeur (à savoir, la valeur à laquelle les fonds ont été accordés ou obtenus).
Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs.
La décomptabilisation se fait à la date de l'échéance.

### 2.4.2 Placements structurés et dépôts structurés

Les placements et dépôts structurés sont les placements et dépôts contenant des dérivés incorporés dans un contrat.
Les placements et obligations structurés dont les produits dérivés incorporés sont étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques inhérents au contrat de base ne doivent pas être dissociés.
Si les dérivés incorporés dans le contrat ne doivent pas être dissociés du contrat de base en raison de la relation étroite entre les caractéristiques économiques et les risques, les règles d'évaluation qui s'appliquent sont les mêmes que celles citées ci-dessus pour les placements et dépôts interbancaires ordinaires, sans préjudice de l'application des paragraphes suivants.
Les placements et obligations structurés dont les produits dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques inhérents au contrat de base doivent quant à eux être dissociés.
Dans les deux cas, en vertu des normes IFRS, l'entité peut décider de désigner l'ensemble du contrat à la juste valeur par le biais du compte de résultat, à condition que cette classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (accounting mismatch) qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. La banque examine l'application de l'évaluation à la juste valeur au cas par cas, lorsque le risque associé à l'obligation structurée est entièrement couvert par un produit dérivé, mais qu'aucun modèle de couverture n'est adopté.
De tels placements et dépôts sont initialement comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur à la date de leur mise à disposition.
Consécutivement, les variations de la juste valeur sont inscrites dans le compte de résultat, mais fractionnées entre une marge de taux d'intérêt et un écart pur par rapport à la juste valeur. Les variations de la juste valeur tiennent compte de l'effet de la variation du degré de solvabilité de l'émetteur (à savoir AXA Bank Europe dans le cas de passifs).
En principe, la juste valeur dans le cadre de l'acquisition d'un instrument financier correspond au prix de transaction convenu. Si AXA Bank Europe juge cependant que la juste valeur diffère de ce prix de transaction et si la juste valeur a été déterminée sur des éléments non observables, ces modifications de jour 1 sont reportées. Cette modification doit alors être amortie sur la durée de l'instrument sous-jacent ou jusqu'au moment de disponibilité des prix observables.
La décomptabilisation se fait à l'échéance ou à la date de la mise à disposition dans le cas d'un remboursement anticipé. Dans cette dernière situation, l'écart entre l'indemnité reçue ou payée et la valeur comptable est inscrit dans le compte de résultat en tant que plus- ou moins-value réalisée.

### 2.4.3 Dérivés

**Dérivés incorporés**
Les dérivés incorporés dans les contrats de base, qui sont valorisés à la juste valeur et où les écarts de la juste valeur sont repris dans le compte de résultat, ne sont pas dissociés.

**Autres dérivés**
Tous les autres dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de la transaction.
Les variations de la juste valeur sont directement comptabilisées dans le compte de résultat à l'exception des dérivés qui font partie d'une couverture des flux de trésorerie (voir 2.4.4).

### 2.4.4 Comptabilité de couverture

Il y a différents types de couvertures possibles :

- La couverture de juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (« portfolio interest rate fair value hedge ») est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents qui est documentée dans une couverture de juste valeur du risque du taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments couverts sous-jacents. Il est vérifié périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif).
  Pendant chaque période efficace, la variation de juste valeur liée au risque couvert pour un montant de référence est comptabilisée sur le portefeuille d'instruments financiers sous-jacents. Cette variation de valeur est amortie. Conformément aux normes IFRS, l'amortissement peut être comptabilisé dès qu'une variation de valeur est intervenue. L'amortissement doit débuter au plus tard lorsque, pour des raisons d'inefficacité de la couverture, la position de couverture n'est plus adaptée aux variations de la juste valeur imputable au risque qui doit être couvert. AXA Bank Europe a décidé de faire débuter l'amortissement au moment où la couverture prend fin. La variation de valeur cumulée existant à la fin du mois de juin est amortie via le compte de résultat, sur la durée résiduelle de l'instrument. Dans le nouveau modèle, la variation de juste valeur comptabilisée pour le risque couvert n'est pas amortie. L'amortissement ne commencera qu'à partir de l'arrêt éventuel de la couverture. L'écart de la juste valeur des dérivés eux-mêmes est directement comptabilisé dans le compte de résultat.

- Pendant chaque période inefficace, il n'y a pas de variation de juste valeur qui soit comptabilisée sur les instruments financiers sous-jacents. La variation de juste valeur des dérivés concernés eux-mêmes est directement comptabilisée dans le compte de résultat.
- La microcouverture de juste valeur (« micro fair value hedge ») est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents qui est documentée dans une couverture à juste valeur d'un ou de plusieurs risques financiers de l'instrument couvert sous-jacent. On vérifie périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif). Pendant chaque période efficace, la variation de juste valeur relative au risque couvert est comptabilisée sur l'instrument financier.
  Ces variations de valeur sont inscrites dans le compte de résultat ; la variation de juste valeur des dérivés concernés est directement comptabilisée dans le compte de résultat. À partir du moment où la couverture n'est pas efficace, il y est mis fin et les variations de valeur, dans le cas d'instruments de créance, sont amorties sur la durée résiduelle de l'instrument en adaptant le taux d'intérêt effectif.
- La couverture des flux de trésorerie (« cash flow hedge ») est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents, qui est documentée dans une couverture de flux de trésorerie futurs de l'instrument couvert sous-jacent. Il est vérifié périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif).
  Pendant chaque période efficace, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture (dérivé) est différée dans les capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat.
  À partir du moment où la couverture est inefficace, il y est mis fin. Les variations de valeur différées restent différées dans les capitaux propres jusqu'au moment où a lieu la transaction future attendue, après quoi elles sont comptabilisées symétriquement au risque couvert dans le compte de résultat.

### 2.4.5 Transactions de repo et de reverse repo

Toutes les transactions de repo et de reverse repo répondent aux conditions pour être considérées comme des opérations de financement.
Lors de l'enregistrement de reverse repo dans le bilan, les fonds payés sont comptabilisés comme placement avec nantissement de titres.
Les règles d'évaluation sont celles qui s'appliquent aux placements interbancaires ordinaires (voir 2.4.1).
Si le nantissement de titres sous-jacents est vendu, alors un passif est exprimé envers le créancier du nantissement des titres. Ce passif est évalué à la juste valeur.
La décomptabilisation se fait à la date de l'échéance.
Au moment de l'inscription des repo dans le bilan, les fonds acquis sont comptabilisés comme emprunt avec engagement de titres.
Les règles d'évaluation sont celles qui s'appliquent aux prêts interbancaires ordinaires (dépôts) (voir 2.4.1).
Les titres engagés sous un repo sont maintenus en comptabilité dans le portefeuille de titres sous-jacents. Aucun transfert comptable n'a lieu vers une autre ligne.
La décomptabilisation se fait à la date de l'échéance.

### 2.4.6 Placements et emprunts de titres

Les emprunts de titres ne s'accompagnent pas d'un enregistrement comptable dans le bilan.
En cas de vente du titre emprunté, les mêmes règles s'appliquent que pour une transaction de reverse repo (voir 2.4.5).
Les placements de titres ne s'accompagnent pas non plus d'un enregistrement comptable dans le bilan, étant donné que les titres prêtés sont maintenus en comptabilité dans le portefeuille de titres sous-jacents. Il n'y a pas non plus de transfert comptable vers une autre ligne.

### 2.4.7 Généralités

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas nettés.

## 2.5 Commissions perçues et garanties financières

### 2.5.1 Commissions perçues

On fait une distinction entre deux types d'indemnités et leur inscription dans le compte de résultat a lieu comme suit :

- les indemnités reçues pour la fourniture de prestations sont inscrites au prorata de la durée de la prestation. Par exemple, les commissions de réservation pour les montants non prélevés des lignes de crédits, les loyers reçus pour les coffres-forts et les indemnités de gestion.
- les indemnités reçues pour l'exécution d'un ordre spécifique sont actées au moment où l'ordre a été exécuté. Par exemple, des indemnités pour l'achat et la vente de titres et les opérations de paiements.

### 2.5.2 Garanties financières fournies

La première comptabilisation des garanties financières fournies a lieu à la date du contrat. Elle est faite à la juste valeur qui, en règle générale, correspond à l'indemnité reçue pour l'octroi de la garantie financière. Si la prime reçue ne correspond pas aux pratiques du marché, son écart par rapport à la juste valeur est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat.
Tout d'abord, la prime reçue est amortie prorata temporis sur la durée du contrat. Ceci se fait contrat par contrat.
On examine ensuite (sur la base du portefeuille) si une provision doit être constituée pour des exécutions éventuelles ou certaines. Cette provision est escomptée si l'impact est matériel.
La décomptabilisation a lieu à l'échéance ou, en cas d'exécution, la garantie fournie sera décomptabilisée pour le montant garanti qui a été constitué via la provision.

## 2.6 Capitaux propres

L'évaluation des composants des capitaux propres se fait au prix de revient.
Les actions propres rachetées sont déduites des capitaux propres au prix d'acquisition, y compris les coûts de transaction incrémentiels directement imputables.
Les dividendes sont soustraits des capitaux propres quand ils sont mis en paiement.

## 2.7 Passifs financiers et dépôts bancaires

***(i) Passifs financiers évalués au coût amorti***

L'inscription de dettes opérationnelles dans le bilan a lieu à la date de leur mise à disposition. Elles sont attribuées à la catégorie d'évaluation « Dépôts et dettes » et évaluées au coût amorti.
L'inscription des dépôts et des certificats de dépôt dans le bilan se fait initialement à la juste valeur (soit le montant du financement obtenu) et ce, à la date de la mise à disposition. Ils sont également attribués à la catégorie « Dépôts et dettes » et évalués au coût amorti, sans préjudice de l'application des paragraphes suivants relatifs aux obligations structurées.
À chaque date du bilan, les intérêts courus pendant la période sont comptabilisés dans le compte de résultat sur la base du rendement effectif.
Le taux d'intérêt effectif est le taux d'intérêt qui escompte exactement les futurs flux de trésorerie établis contractuellement jusqu'à l'échéance à la valeur d'acquisition, en tenant compte des primes, de l'escompte et de l'impact des coupons à taux croissant ou décroissant.
Les commissions d'acquisition pour les certificats de dépôt ne sont pas amorties individuellement via le taux d'intérêt effectif, mais sont prises en charge mensuellement sous forme d'une commission d'encours (qui, matériellement, ne diffère pas de l'approximation du taux d'intérêt effectif par opération individuelle) et sont étalées comme des charges d'intérêts sur la durée contractuelle.
La décomptabilisation des dépôts et des certificats de dépôt se fait à l'échéance ou plus tôt, dans le cas d'un remboursement anticipé. Dans ce dernier cas, la différence entre l'indemnité payée (après déduction des pénalités éventuelles) et le coût amorti impayé au moment du remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat comme plus- ou moins-value réalisée.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas nettés.

Les dépôts et obligations structurés pour lesquels les dérivés incorporés sont étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base ne doivent pas être dissociés.
Les dépôts structurés pour lesquels les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base doivent être dissociés.
En vertu des normes IFRS, l'entité peut, en pareil cas, décider de désigner l'ensemble du contrat à la juste valeur par le biais du compte de résultat, à condition que cette classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. La banque examine l'application de l'évaluation à la juste valeur au cas par cas, lorsque le risque associé à l'obligation structurée est entièrement couvert par un produit dérivé, mais qu'aucun modèle de couverture n'est adopté.

***(ii) Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat***

Cette classification est utilisée par AXA Bank Europe dans les deux cas suivants :

1. La classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes.
2. S'il s'agit de certificats structurés, sans lien étroit entre, d'une part, les caractéristiques et risques économiques du dérivé fixé dans le contrat et, d'autre part, les caractéristiques et risques économiques du contrat de base.

Cette désignation n'est pas possible dans les cas :

- où le(s) dérivé(s) incorporé(s) dans un contrat n'entraîne(nt) pas de variation importante des flux de trésorerie qui seraient autrement exigés par le contrat.
- où, lorsqu'un instrument hybride (composé) similaire est considéré pour la première fois, il s'avère clairement, après une rapide analyse éventuelle, que la dissociation du/des dérivé(s) incorporé(s) dans le contrat n'est pas autorisée.

Chez AXA Bank Europe, il s'agit surtout de certificats EMTN (bons européens à moyen terme) émis par la filiale AXA Belgium Finance.
Après la première comptabilisation, aucune reclassification n'est possible à l'intérieur ou à l'extérieur de cette catégorie.
Pour la détermination des pertes et des bénéfices nets :

- une distinction est faite entre la marge du taux d'intérêt et les changements de valeur dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus-values et les moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et les profits d'évaluation.

De tels certificats sont initialement comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur à la date de leur mise à disposition.
Consécutivement, les variations de la juste valeur sont inscrites dans le compte de résultat. Les modifications de la juste valeur tiennent compte de l'effet de la modification du degré de solvabilité d'AXA Bank Europe.
En principe, la juste valeur dans le cadre de l'acquisition d'un instrument financier correspond au prix de transaction convenu. Si AXA Bank Europe juge cependant que la juste valeur diffère de ce prix de transaction et si la juste valeur a été déterminée sur des éléments non observables, ces modifications de jour 1 sont reportées. Cette modification doit alors être amortie sur la durée de l'instrument sous-jacent ou jusqu'au moment de disponibilité des prix observables.
La décomptabilisation intervient à l'échéance ou à la date de la mise à disposition dans le cas d'un remboursement anticipé. Dans cette dernière situation, l'écart entre l'indemnité reçue ou payée et la valeur comptable est inscrit dans le compte de résultat en tant que plus-value ou moins-value réalisée.

## 2.8 Écarts de conversion et de change

La devise de présentation d'AXA Bank Europe est l'euro. Pour le siège et les succursales installés dans la zone euro, la devise fonctionnelle est l'euro. Pour les filiales installées en dehors de la zone euro, la devise locale est actuellement utilisée comme devise fonctionnelle.

### 2.8.1 Définition de la devise fonctionnelle

La devise fonctionnelle d'une succursale installée en dehors de la zone euro est définie à partir de l'environnement économique principal dans lequel une entité est active. Il s'agit normalement de l'environnement principal dans lequel l'entité génère et émet des moyens financiers. La devise fonctionnelle est par ailleurs définie en tenant compte des facteurs suivants :

1. la devise :
    - qui détermine essentiellement le prix de vente des biens et services ; et
    - du pays où le prix de vente des biens et services est défini principalement par les forces de concurrence et la réglementation.
2. la devise qui détermine essentiellement les frais de main-d'œuvre et de matériel, ainsi que les autres coûts inhérents à la livraison de biens et à la prestation de services.

### 2.8.2 Conversion d'une devise fonctionnelle en devise de présentation

Les résultats et la situation financière d'un siège étranger dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros, sur la base suivante :

1. les actifs et engagements sont, pour chaque bilan présenté (autrement dit chiffres comparatifs inclus), convertis au cours de clôture du jour à la date du bilan ;
2. les profits et pertes sont, pour chaque compte de résultat (autrement dit chiffres comparatifs inclus), convertis sur la base d'un cours moyen ; et
3. tous les cours qui en résultent sont repris comme un composant distinct des capitaux propres.

### 2.8.3 Conversion de composants monétaires dans la devise fonctionnelle

Les composants monétaires sont des devises détenues ainsi que des éléments d'actif et de passif qui doivent être reçus ou payés dans un nombre de devises déterminé ou à déterminer. Sont surtout visés les titres à revenu fixe, les prêts et créances et les dépôts et dettes.
Lors de l'inscription au bilan, les composants monétaires en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle au cours du jour à la date de la transaction ou au cours spot des opérations de change sous-jacentes.
Tous les mois a lieu un processus d'évaluation monétaire sur base du solde, où tous les soldes monétaires impayés en devises sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts positifs et négatifs sont comptabilisés dans le compte de résultat, quelle que soit la catégorie d'évaluation à laquelle appartiennent les composants monétaires.
Lors de la décomptabilisation, les composants monétaires en devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour, à la date de la transaction, ou au cours spot de l'opération de change sous-jacente.

### 2.8.4 Conversion de composants non monétaires dans la devise fonctionnelle

Les composants non monétaires sont les composants autres que monétaires. Il s'agit principalement de titres à revenu variable.
Lors de l'inscription dans le bilan, les composants non monétaires dans des devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour à la date de la transaction ou au cours spot de l'opération de change sous-jacente.
Le processus de réévaluation non monétaire périodique diffère en fonction de la catégorie d'évaluation :

1. pour les composants non monétaires évalués au coût, une fois effectuée la conversion en euros, cette valeur en euros est maintenue jusqu'à la sortie du bilan ;
2. pour les composants non monétaires faisant partie des catégories d'évaluation « Éléments d'actifs et de passif à la juste valeur détenus à des fins de transaction » ou « désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat », il y a une réévaluation périodique de la juste valeur, qui comprend deux éléments : l'écart de la juste valeur et le résultat du change. Ces deux éléments sont comptabilisés dans le compte de résultat ;
3. pour les composants non monétaires appartenant à la catégorie « Actifs disponibles à la vente », l'on procède également à une réévaluation périodique de la juste valeur, qui comprend deux éléments : l'écart de la juste valeur et le résultat du change. Ces deux éléments sont différés dans les « capitaux propres ». S'il faut comptabiliser une évaluation négative comme dépréciation, les deux éléments sont décomptabilisés des capitaux propres et transférés dans le compte de résultat.

Lors de la décomptabilisation, les composants non monétaires en devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour à la date de transaction ou au cours spot de l'opération de change sous-jacente.

## 2.9 Droits et obligations conditionnels et provisions

### 2.9.1 Droits et obligations conditionnels

Les droits conditionnels (actifs) ne sont pas comptabilisés dans le bilan. Ils sont cependant mentionnés dans les annexes en cas de probabilité d'un apport d'avantages économiques.
Les obligations conditionnelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan. Elles sont cependant mentionnées dans les annexes, à moins que la possibilité d'une sortie de moyens porteurs d'avantages économiques ne soit très improbable.

### 2.9.2 Provisions

Des provisions ne sont constituées qu'en présence d'une obligation résultant d'un événement dans le passé qui peut être estimée de manière fiable et dont la dépense est plus probable qu'improbable.
L'obligation existante peut être imposée juridiquement ou être une obligation de fait.
Les provisions sont comptabilisées à leur meilleure estimation, en tenant compte des risques, des incertitudes et d'éventuels événements futurs. Elles sont escomptées si l'impact de la valeur temps est matériel.
Les dommages et intérêts à recevoir, qui sont liés aux provisions constituées, sont actés comme un élément d'actif.
À chaque date du bilan, les provisions sont revues et adaptées, soit pour tenir compte de la valeur temps (établie via les frais financiers), soit pour l'augmenter (en cas de manque de provision), soit pour la reprendre (dans le cas d'une provision superflue).
La provision ne sera utilisée que pour la dépense pour laquelle elle a été constituée.

## 2.10 Rémunérations du personnel

Les rémunérations du personnel sont inscrites à charge de l'année durant laquelle les prestations sont exécutées.
Pour les rémunérations du personnel à court terme, qui sont payées dans l'année suivant la date de clôture, comme les salaires, les indemnités de sécurité sociale, les congés de maladie, les pécules de vacances et primes, des provisions qui ne sont pas escomptées sont constituées.
Pour les rémunérations du personnel à long terme qui ne sont pas des plans de pension, comme les interruptions de carrière, les primes de 25 et 35 ans de service, les bonus ou autres rémunérations qui sont versées plus d'un an après la date de clôture, un calcul de la valeur au comptant des obligations brutes est d'application. Les écarts actuariels dus à une révision périodique des estimations et des hypothèses sont immédiatement actés dans le compte de résultat.
Chez AXA Bank Europe, les plans de pension relèvent du régime des engagements de pension.
Le montant qui est comptabilisé comme une obligation nette du fait des droits des engagements de pension comprend le total net des montants suivants :

1. la valeur au comptant de l'obligation brute du fait des droits des engagements de pension à la date du bilan, en utilisant la méthode du « projected unit credit » ;
2. réduit de la juste valeur à la date du bilan des placements éventuels dans des fonds à partir desquels des obligations doivent être directement acquittées.

Ces derniers investissements de fonds peuvent concerner aussi bien des éléments d'actif que des contrats d'assurance.
Les hypothèses et estimations sont revues et adaptées périodiquement.
Les profits ou pertes sur une restriction ou liquidation importante d'un régime d'engagement de pension sont comptabilisés au moment où cette restriction ou liquidation a lieu.
Les indemnités de licenciement, y compris la prépension, ne sont comptabilisées que dès qu'elles sont opposables. Ici aussi, il y a escompte si l'indemnité est postérieure de plus d'un an à compter de la date du bilan.

## 2.11 Impôts sur les bénéfices

### 2.11.1 Impôts actuels

Les impôts dus et imputables sur la période du rapport, pour les périodes actuelles et précédentes, sont portés au passif, s'ils ne sont pas encore payés.
Si le montant qui a déjà été payé, pour les périodes actuelles et précédentes, est supérieur au montant dû sur ces périodes, le solde est porté à l'actif.

### 2.11.2 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés au bilan pour toutes les différences temporaires imposables. Ils sont constitués :

- via le compte de résultat si la différence temporaire sous-jacente est aussi comptabilisée via le compte de résultat ;
- via les capitaux propres si la différence temporaire sous-jacente est aussi comptabilisée via les capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés pour les pertes fiscalement récupérables ou les crédits d'impôts récupérables ne sont comptabilisés au bilan que lorsque les différences imputables temporaires pourront effectivement être imputées conformément à la réglementation fiscale locale.
Les autres actifs d'impôts différés sont toujours comptabilisés au bilan parce que l'on suppose que ces différences imputables temporaires pourront toujours être imputées effectivement.
S'il apparaît ensuite, lors d'une clôture périodique, que les actifs d'impôts différés ne peuvent plus être imputés, une correction de valeur est alors actée à concurrence du montant non récupérable. Cette correction de valeur est revue périodiquement et sera éventuellement reprise intégralement ou partiellement si de nouvelles données concernant l'imputabilité sont disponibles.
À des fins comptables, il y a seulement compensation entre les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés si la nature de l'impôt sur les bénéfices et les échéances sont équivalentes, ceci par entité fiscale.
À des fins de présentation, la compensation a lieu entre les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés par entité fiscale.
Le solde en suspens des actifs d'impôts différés ou des passifs d'impôts différés sera périodiquement réévalué pour tenir compte des changements dans les taux d'imposition et/ou dans la législation fiscale de l'entité fiscale.
Les actifs ou passifs résultant des impôts sur les bénéfices ne sont pas escomptés.

### 2.11.3 Estimation des impôts différés

La distinction suivante est établie en ce qui concerne les actifs d'impôts différés et leur recouvrabilité :

Position d'impôts différés comptabilisés dans les résultats non réalisés (« other comprehensive income », OCI)

Ces actifs d'impôts sont comptabilisés :

- dans les adaptations des hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul des provisions pour les engagements de retraite ;
- dans les résultats d'évaluation appliqués aux produits dérivés utilisés dans les couvertures de flux de trésorerie ;
- dans les résultats d'évaluation des titres classés dans la catégorie « disponibles à la vente ».

D'une manière générale, AXA Bank Europe ne prévoit pas de subir ce type de moins-values à l'avenir pour ces titres, puisque la stratégie appliquée fait que ces titres restent généralement dans le portefeuille jusqu'à leur date d'échéance. AXA Bank Europe anticipe les modifications attendues des normes IFRS et tient compte de la volatilité des marchés, de sorte que la stratégie de ce portefeuille « disponible à la vente » est adaptée dans ces cas. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé pour cette catégorie que si une créance fiscale reportée d'un montant supérieur ou égal se rapportant au même portefeuille sous-jacent et à la même période a été comptabilisée pour ce portefeuille.
Dans la mesure où l'actif n'a pas perdu de valeur, cela signifie d'ores et déjà implicitement qu'aucune perte sur crédit relative aux titres de créances n'est prévue. Ces actifs sont de ce fait réputés entièrement recouvrables.

Actifs d'impôts différés en conséquence d'une différence du moment du retraitement comptable et fiscal (entre autres, pertes fiscales).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que de futurs bénéfices imposables seront disponibles et pourront être utilisés pour la différence temporaire déductible, ainsi que pour les crédits fiscaux.

## 2.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

### 2.12.1 Immobilisations corporelles

Il n'y a pas de capitalisation des immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un leasing opérationnel et les charges locatives sont actées linéairement à charge du compte de résultat sur la durée de la location-financement.
La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un leasing financier a lieu à la juste valeur et la valeur au comptant des loyers minimaux de la location-financement. Les coûts initiaux à imputer directement, en rapport avec

l'acquisition, sont également activés. Les coûts de financement sont comptabilisés dans le compte de résultat sur la base du taux d'intérêt implicite.
La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles achetées se fait au prix d'acquisition plus les coûts additionnels à imputer et les coûts de transaction à imputer directement. Les frais de financement pendant la période de construction sont activés, s'ils sont matériels.
L'évaluation consécutive se fait au coût amorti, en tenant en compte des amortissements et d'un test périodique de dépréciation.
Pour les amortissements, il est tenu compte d'une valeur résiduelle et de la durée utile d'utilisation économique. Normalement, pour l'amortissement de bâtiments, il faut tenir compte de la méthode des composants. En raison du principe d'immatérialité et compte tenu des règles d'évaluation imposées par la maison mère, AXA Bank Europe a décidé de ne pas appliquer provisoirement la séparation en composants.
Pour le test de dépréciation, à chaque date de rapport, pour les bâtiments et les terrains, le coût, après déduction des amortissements actés, est comparé à la valeur d'estimation fixée sur la base d'une expertise indépendante :

- lorsque la perte non réalisée est inférieure à 15 %, aucune dépréciation n'est comptabilisée ;
- si la perte non réalisée est de plus de 15 %, c'est la méthode du « discounted future cash flows » qui est appliquée.

Lorsque la valeur basée sur les flux de trésorerie futurs escomptés est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour un montant égal à la différence entre :

- le coût de revient après déduction des amortissements actés ;
- la valeur la plus élevée entre l'expertise indépendante et la valeur basée sur les flux de trésorerie futurs escomptés.

Lorsqu'une perte en raison d'une dépréciation a été comptabilisée pour un bâtiment, son tableau d'amortissement résiduel est adapté.

Si, consécutivement, l'expertise indépendante est supérieure de plus de 15 % à la valeur comptable nette, la dépréciation est reprise à un montant qui correspond à la différence entre :

- la valeur comptable nette ;
- la valeur la plus faible entre l'expertise indépendante et le coût de revient après déduction de l'amortissement acté (calculé sur la base du tableau d'amortissement existant pour la dépréciation), au maximum à concurrence de la correction de valeur actée auparavant.

Ensuite, le tableau d'amortissement résiduel est revu.

Les immobilisations corporelles détenues pour la vente sont évaluées à la valeur la plus faible entre la valeur comptable (coût moins les amortissements déjà actés antérieurement) et la juste valeur moins les frais de vente.
De telles immobilisations corporelles ne sont plus amorties et sont présentées séparément dans le bilan.
AXA Bank Europe a opté pour la méthode d'amortissement linéaire.

Amortissements enregistrés durant l'année et en fonction de leur durée économique prévue :

| Actifs | Méthode linéaire | Pourcentage d'amortissement<br>Montant principal<br>Min. – Max. |
|---|---|---|
| Terrain pour usage propre | Pas d'application | - |
| Bâtiment pour usage propre | L | 3 % |
| Aménagement des bâtiments | L | 10 % |
| Infrastructure informatique | L | 20 % |
| Matériel de bureau | L | 10 % |
| Matériel non informatique et matériel roulant | L | 20 % |

### 2.12.2 Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution sont directement pris en charge, à moins qu'ils ne puissent être mis en relation comme frais de transaction à un élément de l'actif ou du passif.
La capitalisation des immobilisations incorporelles achetées qui répondent aux critères de comptabilisation (avantages économiques futurs et mesure fiable) et dont la durée d'utilisation dépasse un an se fait à la valeur d'acquisition, y compris les frais supplémentaires et les frais de transaction directement imputables. Les logiciels pour lesquels est payée une licence annuelle ne sont pas activés.
Les immobilisations incorporelles, dans leur totalité, sont amorties linéairement sur leur durée de vie économique.
Dans le cas de logiciels générés au niveau interne, une immobilisation incorporelle résultant d'un développement (ou d'une phase de développement d'un projet interne) est actée si et uniquement si tous les points ci-dessous peuvent être démontrés :

1. la faisabilité technique pour achever l'immobilisation incorporelle, afin que celle-ci soit disponible en vue de l'utilisation ;
2. l'intention d'achever et d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
3. la capacité d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
4. la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques futurs probables ;
5. la disponibilité de moyens techniques, financiers ou autres adéquats pour achever le développement et utiliser l'immobilisation incorporelle ;
6. la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses qui peuvent être attribuées à l'immobilisation incorporelle pendant son développement.

Les frais qui ne répondent pas à ces critères, ainsi que les frais consacrés à la recherche, ne sont pas activés.

- la phase de recherche : activités visant à acquérir de nouvelles connaissances ; la recherche d'applications ou les résultats de la recherche ou autres connaissances ; la recherche de solutions alternatives aux outils, produits, processus, systèmes ou services ; la formulation, la conception, l'évaluation et la sélection finale d'alternatives possibles pour des outils, produits, processus, systèmes ou services nouveaux ou améliorés.
- la phase de développement : la conception, la construction et le test de prototypes et de modèles de préproduction ou de préutilisation ; le design de nouveaux outils, produits, processus, systèmes et services ; la conception, la construction et l'exploitation d'un environnement de test spécifique ; la conception, la construction et les tests d'une alternative sélectionnée.

Les projets obligatoires, notamment les projets imposés par une loi, une réglementation ou d'autres instances inévitables et obligatoires (par exemple, des mises à jour système imposées par un fournisseur externe), sont toujours considérés comme un business case positif sans nécessité de preuve supplémentaire. En effet, le projet permet d'éviter des coûts élevés comme l'élaboration de solutions manuelles, le recours à des spécialistes externes, le paiement d'amendes, etc.

Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation :

- Lors de chaque bilan, AXA Bank Europe procède à une analyse pour savoir s'il existe une indication de dépréciation. Si tel est le cas, la banque évalue la valeur réalisable de l'actif. La valeur réalisable de l'actif est la juste valeur moins les frais de vente ou la valeur d'utilisation de l'actif, selon celle qui est la plus élevée des deux.
- Si la valeur réalisable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est réduite à la valeur réalisable par une dépréciation.
- Lorsqu'il existe une indication qu'un actif peut être réduit, la valeur réalisable de l'actif individuel est évaluée. S'il n'est pas possible d'évaluer la valeur réalisable de l'actif individuel, une entité doit déterminer la valeur réalisable de l'unité génératrice de flux de liquidités (cash generating unit) dont l'actif relève.
- Indépendamment du fait qu'il existe ou non une indication de dépréciation, l'immobilisation incorporelle dont la durée d'utilisation est indéterminée est évaluée annuellement dans le but de déterminer s'il y a dépréciation. Ce test consiste en une comparaison de la valeur comptable et de la valeur réalisable de l'actif. Cette règle est également applicable aux actifs qui ne sont pas encore utilisés à la date du bilan.

Amortissements enregistrés durant l'année et en fonction de leur durée économique prévue :

| Actifs | Méthode linéaire | Pourcentage d'amortissement |
|---|---|---|
| | | Min. – Max. |
| Frais de constitution pris en charge dans le compte de résultat de l'année durant laquelle ils ont été utilisés | | |
| Logiciels pour usage propre, acquis auprès de tiers | L | 10 % - 20 % |
| Logiciels développés en interne | L | 10 % - 20 % |

## 2.13 Autres actifs et passifs

L'inscription dans le bilan de débiteurs et créanciers non opérationnels se fait à la date de mise à disposition.
Les autres actifs sont actés à la valeur nominale de la créance, nette d'une dépréciation éventuelle.
Les autres passifs sont actés à la valeur nominale de la dette.

## 2.14 Informations supplémentaires

### 2.14.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements postérieurs à la date de clôture qui se réfèrent à des conditions existant à la date de clôture (par exemple, des informations complémentaires relatives à des estimations déjà effectuées) nécessiteront un ajustement des états financiers, dans le cas où ces événements seraient d'ordre matériel.
Les événements postérieurs à la date de clôture qui se réfèrent à des conditions survenues après la date de clôture (par exemple, l'évolution du dollar ou la juste valeur de titres) ne nécessiteront aucun ajustement du bilan, du compte de résultat, de l'état des mutations des capitaux propres ou de l'état des flux de trésorerie. Néanmoins, dans le cas où ces événements seraient d'ordre matériel, des informations sont fournies à propos de la nature et de l'impact financier estimé pour éviter que les états financiers ne puissent induire en erreur.

### 2.14.2 Rapports financiers intermédiaires

Il n'existe pas de rapports financiers intermédiaires spécifiques ; l'entreprise ne publie ses résultats qu'une seule fois par an.

### 2.14.3 Modifications dans les estimations et les bases d'évaluation

Lorsqu'il est difficile d'évaluer s'il s'agit d'un changement d'estimation ou d'un changement de la base d'évaluation, on opte pour un changement d'estimation en vertu des normes IFRS.
Un changement d'estimation est appliqué de façon prospective. Pour autant qu'un changement d'estimation entraîne des modifications des actifs et passifs, ou se rapporte à une composante des capitaux propres, ce changement est traité, dans l'exercice durant lequel la modification a eu lieu, en modifiant la valeur comptable de l'actif correspondant, du passif correspondant ou de la composante correspondante des capitaux propres.
Dans le cas d'un changement dans la base d'évaluation, ce changement doit être appliqué rétrospectivement.
Lorsqu'il est impossible en pratique de définir les conséquences pour l'exercice d'un changement dans la méthode comptable concernant des informations comparatives d'un ou plusieurs exercices antérieurs, la nouvelle méthode comptable est appliquée à la valeur comptable des actifs et passifs à partir du début du premier exercice (le premier exercice peut correspondre à la période du rapport) auquel l'application rétrospective est possible. Le solde d'ouverture de chaque composante correspondante des capitaux propres est dès lors modifié en conséquence pour cet exercice.
Lorsqu'il est impossible en pratique de déterminer l'effet cumulé, au début de l'exercice, de l'application d'une nouvelle méthode comptable sur l'ensemble des exercices antérieurs, les informations comparatives sont ajustées afin d'appliquer la nouvelle méthode comptable de façon prospective à partir du moment où c'est possible en pratique.
Dans ce cas, une documentation complémentaire est fournie à ce sujet dans les notes annexes.

GLOSSAIRE

Description des classifications en IFRS :

- Actifs et passifs détenus à leur juste valeur à des fins de transaction :
  contient les actifs et les passifs visant des prises de bénéfice à court terme, ainsi que tous les dérivés, sauf s'ils ont été désignés comme des dérivés de couverture efficaces ; les variations de la juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.
- Actifs et passifs désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat :
  contient les actifs et passifs que l'entreprise choisit d'évaluer à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ce choix est permis lorsque (1) cette classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes, ou (2) lorsque la classification conduit à des informations plus pertinentes parce qu'un groupe d'actifs financiers composé de certaines catégories de fonds d'investissement est géré et que les prestations sont évaluées sur la base de la juste valeur, en accord avec une stratégie documentée d'investissement et de gestion des risques, ou (3) s'il s'agit d'actifs ou de passifs structurés, sans lien étroit entre, d'une part, les caractéristiques et risques économiques du dérivé fixé dans le contrat et, d'autre part, les caractéristiques et risques économiques du contrat de base.
- Actifs détenus jusqu'à leur échéance :
  l'ensemble des actifs financiers non dérivés à échéances fixes et à paiements fixes ou déterminables pour lesquels il existe une intention, ainsi que la possibilité financière de les conserver jusqu'à l'échéance ; ils sont évalués à leur coût amorti.
- Prêts et créances :
  l'ensemble des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif ; ils sont évalués à leur coût amorti.
- Actifs disponibles à la vente :
  l'ensemble des actifs financiers non dérivés ne correspondant pas à l'une des catégories précédentes ; ils sont désignés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont donc comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à la réalisation des actifs ou jusqu'à ce qu'une dépréciation se produise. Dans ce cas, les résultats de réévaluation cumulatifs sont comptabilisés au compte de résultat.
- Dépôts et dettes :
  l'ensemble des dettes financières non dérivées ne correspondant pas à l'une des catégories précédentes ; ils sont évalués à leur coût amorti.
- Immobilisations corporelles détenues pour la vente :
  immobilisations corporelles dont la vente est très probable. Elles sont évaluées à la valeur la plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur moins les frais de vente.

# 3 Application des IFRS chez AXA Bank Europe

Les comptes annuels consolidés d'AXA Bank Europe sont établis conformément aux normes IFRS (« International Financial Reporting Standards ») – y compris les normes IAS (« International Accounting Standards ») ainsi que les Interprétations – au 31 décembre 2016 telles qu'acceptées dans l'Union européenne.
Les principes comptables non mentionnés autrement correspondent aux normes IFRS telles qu'acceptées dans l'Union européenne.

## 3.1 Dates d'application

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de l'incidence des modifications relatives aux normes IFRS. Lorsqu'il est fait mention du Groupe, il convient de lire cette référence comme étant le périmètre de consolidation d'AXA Bank Europe, dont la maison mère est AXA Bank Europe.

### Normes, amendements aux normes, interprétations et amendements aux interprétations publiés, acceptés dans l'Union européenne et d'application pour la première fois au 1er janvier 2016

- modifications à l'IFRS 11 – *Partenariats*, « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune » (publiées le 6 mai 2014). Elles n'ont aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe ;
- modifications à l'IAS 16 – *Immobilisations corporelles* et à l'IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, « Clarification sur les modes d'amortissement et de dépréciation acceptables » (publiées le 12 mai 2014). Ces modifications ont un impact très limité sur les comptes annuels consolidés du Groupe ;
- modifications à l'IAS 16 – *Immobilisations corporelles* et à l'IAS 41 – *Agriculture*, « Plantes productrices » (publiées le 30 juin 2014). Elles n'ont aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe ;
- modifications à l'IAS 27 – *États financiers individuels*, « La mise en équivalence dans les états financiers individuels » (publiées le 12 août 2014). Elles n'ont aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe ;
- modifications à l'IAS 1 – *Présentation des états financiers*, « Initiative concernant les informations à fournir » (publiées le 18 décembre 2014). Ces modifications ont pour but d'améliorer l'efficacité des informations à fournir dans le rapport annuel sur base du jugement professionnel de l'entreprise. Ceci a été appliqué dans les comptes annuels consolidés du Groupe sans modifications importantes par rapport à l'exercice précédent ;
- modifications à l'IFRS 10 – *États financiers consolidés*, IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus sur d'autres entités* et IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées* – « Entités d'investissement ». Elles n'ont aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe ;
- les modifications du cycle 2012-2014 (publiées le 25 septembre 2014 et applicables au Groupe à compter du 1er janvier 2016). Elles n'ont qu'un impact minimal sur les comptes annuels consolidés du Groupe :
    - L'IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* apporte des précisions supplémentaires lorsqu'une entité reclasse un actif détenu en vue de la vente en tant qu'actif détenu à des fins de distribution et vice versa, et fournit également quelques cas dans lesquels il convient de mettre un terme au traitement en tant qu'actif détenu en vue de la distribution ;
    - l'IFRS 7 – *Instruments financiers : informations à fournir* apporte des précisions supplémentaires permettant de déterminer si un contrat de gestion est une implication permanente (« continuing involvement ») dans un actif transféré ; elle fournit également des précisions à propos des commentaires de compensation dans le compte-rendu intermédiaire abrégé ;
    - l'IAS 19 – *Avantages du personnel* précise que les obligations à haut rendement utilisées pour l'estimation du taux d'escompte pour les indemnités dues après la cessation de fonction doivent être libellées dans la même devise de transaction que celle des indemnités à verser ;
    - l'IAS 34 – *Information financière intermédiaire* précise la signification de l'expression « ailleurs dans le compte rendu financier » et exige un renvoi.

### Normes, amendements aux normes, interprétations et amendements aux interprétations publiés, acceptés par l'Union européenne mais d'application lors d'un exercice future

- la version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers* a été publiée le 24 juillet 2014. Cette norme est d'application à partir de l'exercice 2018.
  Voir chapitre 3.2
- l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, publiée le 28 mai 2014 et à l'origine applicable à compter du 1er janvier 2017, mais modifiée en 2015 en une date d'application du 1er janvier 2018, se compose d'un plan en cinq étapes permettant de déterminer quand le chiffre d'affaires doit être comptabilisé.

Étape 1 = Identification du (des) contrat(s) avec le client ;
Étape 2 = Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
Étape 3 = Détermination du prix de la transaction ;
Étape 4 = Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance ;
Étape 5 = Comptabilisation du produit lorsque l'entité satisfait aux obligations de performance.

Nous prévoyons que cette norme IFRS aura un impact minimal sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

### Autres modifications:

Les normes, les amendements aux normes, les interprétations et les amendements aux interprétations comme publiés par l'IASB ne sont d'application aux comptes annuels consolidés d'AXA Bank Europe qu'après acceptation par l'Union européenne. Certaines adaptations planifiées sont actuellement en cours d'étude au sein de l'Union européenne, dont surtout la norme IFRS 16 – *Contrats de location*, publiée le 13 janvier 2016 et d'application pour l'IASB à partir du 1 janvier 2019. Cette nouvelle norme introduit une méthode de comptabilisation unique pour les preneurs. Le Groupe examine l'impact sur les comptes annuels consolidés.

## 3.2 IFRS 9

IFRS 9 – *Instruments financiers* contient trois phases.

La première phase concerne la classification et la valorisation des instruments financiers. Une première publication effectuée le 12 novembre 2009 a introduit les règles pour les actifs financiers. Dans ce cadre, il est requis que les actifs financiers soient classés sur la base du modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Une deuxième publication émise le 28 octobre 2010 a introduit les règles pour les passifs financiers. Même si la plupart des règles ont été reprises de l'IAS 39, de nouvelles exigences ont été posées s'il était décidé de valoriser les passifs financiers à leur juste valeur avec prise en compte des réductions de valeur dans le compte de résultat. En l'espèce, les variations de la juste valeur dues à la fluctuation du risque de crédit doivent être reprises aux fonds propres (sous le poste Autres éléments du résultat global). Le 19 novembre 2013, il a été communiqué que cette dernière règle pourrait éventuellement être appliquée de manière anticipée. Le 24 juillet 2014, un certain nombre d'autres amendements ont été publiés à propos des actifs financiers, lesquels autorisaient la création d'une troisième catégorie d'évaluation pour certains titres de créance simples, si l'objectif du modèle économique est à la fois d'encaisser des flux de trésorerie contractuels et de pouvoir vendre des actifs financiers. Dans cette catégorie, les variations de la juste valeur sont reprises aux fonds propres (sous le poste Autres éléments du résultat global).

La deuxième phase, dont la dernière publication date du 24 juillet 2014, concerne l'application d'une nouvelle méthodologie destinée à calculer les dépréciations sur actifs financiers et engagements de crédit (impairment ou dépréciation). Dans cette méthodologie, les calculs s'effectuent au moyen des pertes de crédit escomptées (expected credit losses), et non plus au moyen des pertes de crédit encourues (incurred credit losses). Par ailleurs, cette méthodologie doit être appliquée de la même manière aux crédits et aux titres à revenu fixe. Il convient dès lors (dès la première inscription) de reprendre systématiquement des réductions de valeur pour les pertes de crédit escomptées, ainsi que (après la première inscription) les modifications apportées à ces pertes de crédit escomptées.

La troisième phase, publiée le 19 novembre 2013, concerne les règles générales en matière de comptabilité de couverture (hedge accounting). Les règles spécifiques pour les portefeuilles ouverts et la macrocouverture se trouvent toujours au stade de projet. Les exigences propres à ces nouvelles règles de comptabilité de couverture concernent une approche davantage principielle et sont plus en phase avec les pratiques en vigueur en matière de gestion des risques.

Sur la base des données actuelles, AXA Bank Europe ne s'attend à aucun impact significatif sur le bilan ou les capitaux propres à la suite de la modification des règles de classification et d'évaluation (première phase) et des règles générales de couverture (troisième phase). A souligner que les analyses concernées n'ont pas encore été validées fin 2016 par les réviseurs d'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième phase – à savoir la nouvelle méthodologie pour calculer des dépréciations – AXA Bank Europe ne peut fournir aucune analyse d'impact précise pour le moment parce que les modèles sont en cours de développement, y compris les choix et attributions possibles au sein de ces modèles, et parce que le niveau des dépréciations dépendra de la situation économique lors de l'instauration de la nouvelle méthodologie et de l'estimation des pertes de crédits, de la composition du portefeuille et des autres facteurs éventuels à ce moment-là. Sur la base des données actuelles, on s'attend toutefois à ce que l'exigence de prendre en considération les « lifetime expected credit losses » en cas d'augmentation importante du risque de crédit depuis la reprise initiale - c'est-à-dire les pertes de crédits escomptées sur toute la durée du titre de créance (crédit ou titre à revenu fixe) - plutôt qu'une période d'un an lors de la reprise initiale puisse entraîner une augmentation du montant des dépréciations (« impairments »).

**Gouvernance du projet IFRS 9**

Le projet IFRS 9 est suivi par un comité de pilotage qui rend compte à un certain nombre de membres délégués du Comité de Direction d'AXA Bank Europe. Ci-après un aperçu des différentes parties de projet. Il est important de souligner que toutes les analyses et décisions sont sous réserves étant donné qu'elles n'ont pas encore été validées par les réviseurs d'entreprise à la fin de 2016. En plus elles doivent être approuvées par le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit.

- « Classement et évaluation » : étude d'impact de la première phase de l'IFRS 9. Cette étude d'impact s'est terminée en grande partie en septembre 2016 (quelques points encore à résoudre en 2017). Une partie du portefeuille d'investissement serait classée comme une détention à des fins de collecte et l'autre partie du portefeuille d'investissement serait classée comme une détention à des fins de collecte et de vente. L'activité de détail en matière de prêts serait classée comme une détention à des fins de collecte.
- « Dépréciation » : étude d'impact de la deuxième phase de l'IFRS 9, y compris la détermination de la méthodologie et le développement des modèles. La méthodologie est arrêtée et les modèles sont en cours de développement (voir ci-après). Cette phase du project devrait se terminer en juin 2017.
- « Information comptable » : déterminer et réaliser les modifications nécessaires aux systèmes comptables suite aux études d'impact des deux phases de project précédentes. Cette partie de projet a été entamée en aout 2016 et sera en principe terminée pour fin juin 2017. En principe, il n'y aura pas de modification importante dans les systèmes comptables. Il est prévu de terminer cette phase en juin 2017 afin de permettre une production en parallèle au second semestre 2017.
- « Information financière » : déterminer les informations à publier dans les différents rapports comptables. Cette étude a commencé en octobre 2016. Cette phase devrait se terminer en septembre 2017.

AXA Bank Europe envisage d'appliquer la comptabilité de couverture en IAS 39.

Le projet IFRS 9 fait également l'objet d'un suivi mondial par le Groupe AXA, qui selon les estimations ne passera lui-même à IFRS 9 qu'en 2021.

**Dépréciations**

Sur la base des recommandations de l'EDTF (« Enhanced Disclosures Task Force ») de décembre 2015 concernant la fourniture d'informations utiles pour aider les opérateurs à comprendre les futurs changements de la rubrique « Dépréciations » d'IFRS 9, vous trouverez ci-joint un aperçu des concepts centraux, de la gouvernance et des processus qu'AXA Bank Europe envisage d'utiliser. Reste à souligner que ces concepts centraux, gouvernance et processus, ainsi que les principes comptables et les modalités d'application détaillées n'ont pas encore été validés fin 2016 par les réviseurs d'entreprise.

**Principe général**

Sur la base d'IFRS 9, les pertes de crédit escomptées via une dépréciation sont constituées pour un montant égal :
aux pertes de crédit escomptées sur un horizon temporel de 12 mois (pertes de crédit escomptées découlant d'événements en lien avec l'instrument financier susceptibles de se produire pendant les 12 mois qui suivent la date de reporting) (« étape 1 ») ; ou
aux pertes de crédit escomptées sur un horizon temporel à vie (pertes de crédit escomptées découlant de tous les défauts de paiement possibles sur toute la durée de l'instrument financier) (« étape 2 »).
Le taux d'intérêt est calculé différemment en fonction du statut de dépréciation de l'actif. En cas d'actif financier pour lequel il n'existe aucune estimation objective de dépréciation à la date de reporting (« étapes 1 et 2 »), on calcule le produit des intérêts sur la base du taux d'intérêt effectif sur le montant de bilan brut. Sur un actif financier considéré comme « credit-impaired » (« étape 3 »), le produit des intérêts est calculé sur la base du taux d'intérêt effectif sur le coût amorti, à savoir le montant brut moins les éventuelles dépréciations.

**Augmentation significative du risque de crédit**

À chaque date de reporting, AXA Bank Europe déterminera le montant de dépréciations pour un instrument financier sur la base des pertes de crédit escomptées sur un horizon temporel à vie. Si à la date de reporting le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la première inscription, AXA Bank Europe déterminera le montant de dépréciations sur la base des pertes de crédit escomptées sur un horizon temporel de 12 mois.

AXA Bank Europe envisage d'utiliser la « probability of default » comme critère pour déterminer s'il y a augmentation significative du risque de crédit. AXA Bank Europe transférerait ainsi tous les instruments financiers dont la « probability of default » a augmenté d'un montant relatif et jusqu'à un plafond sur une période de 12 mois entre la première inscription et la date de reporting. Des facteurs déclencheurs supplémentaires seraient un retard de paiement de plus de 30 jours et un rééchelonnement (« forbearance »). AXA Bank Europe n'envisage pas de réfuter la présomption des 30 jours de retard de paiement.

**Définition de défaut de paiement (« default »)**

La définition de défaut de paiement d'AXA Bank Europe est conforme à la directive (UE) n° 575/2013 et aux directives de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

AXA Bank Europe envisagera de considérer un actif financier comme « défaut de paiement » s'il est satisfait à une ou plusieurs des conditions suivantes :

- « Unlikely to pay » : l'emprunteur ne pourra probablement pas honorer totalement ses engagements de crédit, sans tenir compte de l'éventuel récit d'AXA Bank Europe comme des sûretés ;
- 90 jours de retard de paiement : l'emprunteur présente plus de 90 jours de retard de paiement sur des engagements de crédit matériels vis-à-vis d'AXA Bank Europe ;
- « Pre-litigation » : l'emprunteur présente plus de 90 jours de retard de paiement et fait l'objet d'un plan de de redressement ;
- « Litigation » : l'emprunteur est en « pre-litigation » depuis plus de 9 mois ou le crédit a pris fin.

Hypothèses utilisées pour le taux de redressement (« cure rate ») :

- « Unlikely to pay » : l'emprunteur ne se trouve plus en rééchelonnement (« forbearance »), l'emprunteur présente un retard de paiement de moins de 30 jours ;
- 90 jours de retard de paiement : l'emprunteur présente un retard de paiement de moins de 90 jours ;
- « Pre-litigation » : plus d'arriérés ;
- « Litigation » : procédure irrévocable

Période d'essai (« probation period ») :

- « Unlikely to pay » : en cas de rééchelonnement de minimum 2 ans de puis le classement en tant que « non-performing/facility granted » ;
- « Pre-litigation » : 6 mois (plus reçu de rappel depuis 6 mois)

Les éléments pris en considération dans les estimations de défaut de paiement et leur importance peuvent varier dans le temps afin de tenir compte de changements au niveau de la législation, des pratiques de marché…

AXA Bank Europe a complètement harmonisé la définition des notions de défaut de paiement et de « credit-impaired ».

**Critères en matière de regroupement**

Le cas échéant, les instruments financiers seront regroupés sur la base de leur nature et d'autres éléments :

- type d'instrument ;
- notation

**Perte définitive**

Les crédits et obligations seront décomptabilisés (en tout ou en partie) lorsqu'il n'existe pas de possibilité réaliste de recouvrement. Tel sera le cas si AXA Bank Europe part du principe que l'emprunteur détient une quantité insuffisante d'actifs ou de sources de revenus qui pourraient générer suffisamment de flux de trésorerie pour pouvoir rembourser les montants concernés. Les montants décomptabilisés peuvent toutefois encore faire l'objet d'activités de recouvrement conformément aux procédures concernées d'AXA Bank Europe.

**Apports, hypothèses et techniques d'évaluation**

Les éléments clés dans le calcul des pertes de crédit escomptées (« expected credit losses », ECL) seront les variables suivantes :

- probabilité de défaut de paiement (« probability of default », PD) : la probabilité de défaut de paiement d'une contrepartie sur un horizon temporel donné ;
- perte moyenne en cas de défaut de paiement (« loss given default », LGD) : pourcentage du montant débiteur en cas de défaut de paiement (EAD) qui est enregistré comme perte en cas de défaut de paiement de la contrepartie ;
- montant débiteur en cas de défaut de paiement (« exposure at default », EAD) : montant auquel la banque est exposée en cas de défaut de paiement de la contrepartie.

Ces paramètres sont généralement dérivés de modèles statistiques développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont adaptés afin de tenir compte d'informations axées sur l'avenir. La vigilance prudentielle sera filtrée dans ce contexte.

On utilisera deux types de PD dans le cadre du calcul des ECL :

- PD sur 12 mois – Il s'agit de la probabilité estimée qu'un défaut de paiement se produise dans un délai de 12 mois (ou pendant la durée de vie restante de l'instrument financier si elle est de moins de 12 mois). On utilisera cet élément pour calculer les ECL sur un horizon temporel de 12 mois ;
- PD sur toute la durée de vie – Il s'agit de la probabilité estimée qu'un défaut de paiement se produise pendant la durée de vie restante de l'instrument financier. On utilisera cet élément pour calculer les ECL sur toute la durée de vie de l'« étape 2 » et de l'« étape 3 » ;

AXA Bank Europe envisage de dériver le PD marginal sur un horizon temporel de 12 mois du modèle IRB de Bâle (« Internal Ratings Based ») sans adaptations conservatrices.
Le PD sur toute la durée de vie serait déterminé par une estimation future des PD marginaux pendant les différentes étapes temporelles en tenant compte d'informations macroéconomiques axées sur l'avenir (modèle de régression). Outre les variables macroéconomiques axées sur l'avenir, on utiliserait un « target PD » estimé à long terme vers lequel le PD marginal convergerait après un certain temps. On prendrait en considération l'évolution dans le temps à la baisse typique des PD pour certains portefeuilles comme les prêts hypothécaires.
L'EAD serait déterminé sur la base d'une estimation des montants débiteurs à une date standard future.

Le LGD serait déterminé sur la base de la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et les flux de trésorerie qu'AXA Bank Europe escompte recevoir, y compris ceux provenant de sûretés. Pour les prêts hypothécaires et prêts professionnels impliquant des biens immobiliers comme sûreté, on utiliserait des ratios « loan-to-value » comme paramètre clé pour déterminer le LGD. On utiliserait à cet effet des pronostics d'indices de prix de l'immobilier. On utiliserait en outre des opinions d'experts pour estimer l'accroissement annuel moyen de l'indice des prix de l'immobilier.

AXA Bank Europe déduirait les pertes de crédit escomptées reconnues au bilan sur toute la durée de vie des instruments financiers à partir d'un escompte des pertes attendues (sur la base du taux d'intérêt effectif), des paiements contractuels et d'éventuels paiements anticipés, avec des adaptations pour les paiements manqués durant la période qui a précédé le défaut de paiement.

On envisage de calculer les pertes de crédit escomptées sur toute la durée de vie comme une moyenne pondérée basée sur 3 scénarios : un scénario en moyenne positif, un scénario de base et un scénario en moyenne négatif.

**Informations axées sur l'avenir**
AXA Bank Europe envisage d'utiliser des informations axées sur les 3 années à venir.

Les paragraphes ci-dessus s'appliquent au portefeuille de détail d'AXA Bank Europe. Certaines dérogations sont possibles dans le portefeuille « non retail ».

# 4 Gestion des risques

## 4.1 Généralités

En 2016, AXA Bank Europe a continué à développer une gestion des risques cohérente et prudente. La banque a largement intégré des stratégies, politiques, processus et systèmes sains et efficaces en vue de l'identification, de la mesure, de la gestion et du suivi de ses risques.
La politique en matière de risques a été adaptée en permanence afin de garder le cap dans un environnement en constante mutation.
Le contrôle prudentiel d'AXA Bank Europe relève de la compétence de la Banque centrale européenne (BCE). Dans les faits, ce contrôle est exécuté par la « Joint Supervisory Team » (JST), constituée de membres de la BCE et du contrôleur national. Une concertation a régulièrement lieu avec les contrôleurs concernés par le biais d'inspections sur site, d'ateliers, d'interviews et de reportings.
En 2016, AXA Bank Europe a également pris part à un processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (« Supervisory Review and Evaluation Process », SREP), mené sous la direction de la JST. Dans ce cadre, le contrôleur évalue les risques de la banque et la décision d'exigences minimales en matière de capital pour la banque en 2017, ainsi qu'un certain nombre de recommandations de qualité auxquelles la banque doit répondre à l'avenir.

En 2016, le risque de crédit de la banque 2016 a poursuivi sa baisse en raison de la réalisation de la vente de sa filiale hongroise. Toute l'activité de clientèle de détail en Hongrie a été transférée à OTP Bank au cours du dernier trimestre de 2016. La fermeture officielle de la filiale en Hongrie est prévue pour 2017.
En 2016, le marché belge des hypothèques a continué à faire face à un haut degré de refinancement en conséquence de la faiblesse des taux d'intérêt. AXA Bank Europe est parvenue à réduire la pression sur la rentabilité en réalisant une remarquable nouvelle production de prêts hypothécaires de bonne qualité.
Outre les activités de détail, AXA Bank Europe agit comme intermédiaire dans la fourniture de services financiers, essentiellement des dérivés à destination de différentes entités du Groupe AXA.
Bien qu'en 2016 un grand volume de dérivés ait été négocié avec des entités du Groupe AXA, le solde sur les éléments figurant hors bilan d'AXA Bank Europe est resté relativement stable en raison de la pratique courante de compression d'instruments dérivés, principalement à destination de LCH (contrepartie centrale). En outre, moins de dérivés ont été nécessaires pour couvrir le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille d'obligation étant donné que ce portefeuille s'est considérablement réduit.
La position de liquidité d'AXA Bank Europe reste à un niveau confortable en 2016.
La position de solvabilité de la banque reste élevée grâce à une stratégie d'investissement prudente et une politique de dividende conservatrice. Le total du bilan a poursuivi sa baisse en partie grâce à une baisse significative du portefeuille d'investissement, avec pour conséquence un impact positif sur notre ratio de levier.

En 2016, AXA Bank Europe a continué à développer un programme interne d'exercices de stress-test. Ce programme décrit les différents exercices de stress-test, les risques régulièrement mis sous pression, l'utilisation et le reporting des résultats des stress-tests. Le programme couvre les risques matériels auxquels AXA Bank Europe est exposée et exécute différents types de stress-tests (par risque, sur la base de scénarios, stress-tests inversés).

**Appétit pour le risque**

L'identification et la quantification permanentes des risques matériels de la banque sont des éléments centraux de la politique d'AXA Bank Europe en matière de risques. Ces risques sont mesurés, limités et font l'objet d'un suivi constant, moyennant un cadre interne d'appétence pour le risque correctement déployé (« Risk Appetite Framework », RAF).
En 2016, AXA Bank Europe a poursuivi le déploiement du RAF en un outil stratégique. Pour les principaux domaines (capital, rentabilité, valeurs économiques et liquidité), on a établi une appétence pour les risques stratégiques, compte tenu de la sensibilité au stress de ces domaines et conformément aux lignes directrices du Groupe AXA. Cet appétit pour les risques stratégiques est traduit en limites fonctionnelles de risques et constitue un fil conducteur pour les activités quotidiennes dans les différents risques et lignes de produits. Ce modèle d'appétence pour le risque a été approuvé par le Conseil d'Administration et est utilisé par cet organe de gestion et le Comité de Direction comme un outil central pour la gestion des risques dans la banque.

Tous les risques matériels sont traduits en indicateurs pertinents, résumés dans le « Risk Dashboard ». Celui-ci englobe à la fois les indicateurs réglementaires et internes. Pour chaque indicateur, différents niveaux de rigueur sont définis, de sorte que le management est averti en temps utile si un indicateur approche de son appétit maximal pour le risque. Ce « Risk Dashboard » fait partie intégrante du processus général de suivi des risques et fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité de Direction et trimestriel au Conseil d'Administration. Ces risques font également l'objet d'un suivi plus détaillé par l'un des comités des risques d'AXA Bank Europe en vigueur.

Les prévisions dans le plan stratégique et dans le budget sont confrontées aux limites du RAF. Le plan stratégique subit plusieurs itérations jusqu'à l'atteinte d'un équilibre entre rentabilité et risques. Le plan stratégique est établi de façon à ce que l'ensemble des

risques relèvent de l'appétit pour le risque et tombent dans les limites réglementaires, compte tenu entre-temps de la réglementation nouvelle et existante pour répondre aux exigences réglementaires en matière de solvabilité.
Ces risques font également l'objet d'un modèle de capital économique avec des pronostics à différents horizons. Le capital économique est ensuite attribué à titre prévisionnel à toute activité de la banque, sur la base des objectifs en matière de risque d'AXA Bank Europe. L'administration d'AXA Bank Europe impose une limite en ce qui concerne la consommation totale des fonds propres économiques pour veiller à ce qu'AXA Bank Europe dispose à tout moment de suffisamment de ressources financières.

**Stress-test**

En 2016, AXA Bank Europe a été soumise à un exercice de stress-test du SREP (« Supervisory Review and Evaluation Process ») de la Banque centrale européenne (BCE). AXA Bank Europe ne faisait pas partie du groupe de banques sélectionnées par l'Autorité bancaire européenne (ABE) dont les résultats ont été publiés fin juillet, mais bien du groupe dont on a testé la résistance dans le cadre de l'exercice du SREP. Les résultats quantitatifs du stress-test ont été utilisés dans le cadre de la détermination des directives du Pilier 2 en matière de capital (P2G) de la BCE, tandis que les aspects qualitatifs ont contribué à la détermination des exigences du Pilier 2 en matière de capital. Les aspects qualitatifs englobent non seulement une estimation de la mesure dans laquelle AXA Bank Europe parvient à fournir les informations requises en temps utile, mais aussi une estimation de la notion qu'AXA Bank Europe a concernant les risques impliqués par son business model.
Le stress-test de 2016 était une extension de celui de 2014 parce qu'il tenait également compte, entre autres, du risque opérationnel et du risque CVA. Les ratios de solvabilité ont significativement dépassé les résultats du stress-test de 2014, pour deux raisons. La date du test a été fixée fin 2015. À ce moment-là, on avait déjà totalement mis en œuvre les mesures importantes en matière de réduction des risques, et plus aucun ABS ou MBS n'était présent au bilan. En outre, fin 2015 (point de départ pour l'exercice), les ratios de solvabilité étaient significativement plus élevés que lors du stress-test précédent de 2014.
Plus important encore : l'exercice a confirmé les causes des points faibles d'AXA Bank Europe. La principale exposition d'AXA Bank Europe aux risques concerne de possibles variations des taux d'intérêt et différentiels qui ont une incidence immédiate en raison de la taille de son portefeuille de placement. Il convient toutefois d'indiquer que depuis fin 2015 le portefeuille de placement a déjà baissé de plus d'un tiers. Le deuxième principal facteur de risque concerne le risque de crédit de détail en raison de la concentration en prêts hypothécaires et donc, de facto, l'exposition à des risques issus du marché de l'immobilier résidentiel. En outre, le stress-test a confirmé l'exposition de la banque à des variations des taux d'intérêt, ce qui pourrait entraîner une baisse du produit net des taux d'intérêt dans le compte de résultat.
Le stress-test du SREP non seulement a permis à AXA Bank Europe d'estimer correctement les risques contenus dans son business model, mais lui a également délivré du matériel précieux pour améliorer son propre exercice stress-test interne.

Dans les sections suivantes, nous nous penchons davantage sur les principales catégories de risques auxquelles AXA Bank Europe a été exposée en 2016, à savoir le risque de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel et stratégique. Tous ces risques ont un impact potentiel sur les objectifs de la banque en termes de solvabilité, de liquidité et de rentabilité.
Les autres risques de la banque sont décrits dans le rapport « Pillar 3 Risk Disclosure » d'AXA Bank Europe.

## 4.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes consécutives au défaut d'exécution ou à la dégradation de la qualité des crédits des contreparties dans des activités de crédit.
L'activité principale d'AXA Bank Europe consiste en une pure activité « clientèle de détail », à savoir la collecte de fonds (opérations journalières, produits d'épargne). Elle consiste à offrir des prêts à ses clients, c'est-à-dire aux particuliers, aux indépendants et aux petites entreprises à travers son réseau d'agents indépendants. L'essentiel du risque de crédit de la banque provient dès lors de cette activité, qui englobe des éléments figurant au bilan et hors bilan, comme les parties de lignes de crédit non utilisées.

À la fin de l'année 2016, le rapport prêt/dépôt atteignait 98%.

AXA Bank Europe a également transformé une partie de ses crédits logement de détail en RMBS (« Retail Mortgage-backed Securities »), dont une partie est convertie en vente d'obligations garanties dans les marchés financiers, permettant ainsi un coussin confortable en termes de liquidité. Une partie de cette liquidité est allouée à un portefeuille d'investissements à faible profil de risque de crédit (voir chapitre 4.2.2.

Une autre source de risque de crédit est l'activité de dérivés, exécutée en vue de soutenir les affaires du Groupe AXA, ainsi que la gestion de transactions de repo/reverse repo pour le Groupe AXA.

### 4.2.1 Risque de crédit clientèle de détail

AXA Bank Europe est exposée au risque de crédit en raison d'une activité de crédit vis-à-vis des particuliers belges. Les risques liés au portefeuille de crédits de détail en Belgique concernent des hypothèques, des crédits à la consommation et des crédits professionnels. Le plus grand volet se compose des prêts hypothécaires (avec une part en 2016 de presque 88 % en matière d'encours).
L'objectif de la gestion des risques de crédit est d'empêcher un (certain nombre d') événement(s) de crédit de porter atteinte à la solvabilité et à la rentabilité de la banque.
Pour réaliser cet objectif, les portefeuilles de crédit doivent rester dans certaines limites préalablement établies. Ces limites sont déterminées par un cadre d'appétence pour le risque déployé à l'avance (RAF) définissant des limites fonctionnelles. Ces limites fonctionnelles sont traduites en limites opérationnelles et ce sont ces limites que l'on utilise sur base journalière pour garantir que l'activité de crédit fonctionne dans le cadre d'appétence défini par le Conseil d'Administration. Cette opération et d'autres reportings détaillés effectués par Gestion des risques (« Risk Management ») sur les facteurs de risque dans le portefeuille belge de crédit de détail permettent d'obtenir une bonne vision des évolutions des risques.
En outre, la gestion des risques de crédit a déployé un cadre permettant d'évaluer le rendement des risques pondéré de l'activité de crédits. En 2015, un cadre de rendement du capital corrigé en fonction du risque (« Risk-adjusted return on capital », RAROC) a été établi pour l'activité de prêt hypothécaire. L'an dernier, un cadre similaire a été développé aussi bien pour les crédits professionnels que pour les crédits à la consommation. Ainsi, ce cadre RAROC est devenu un élément majeur de l'analyse de rentabilité de l'activité des crédits de détail.
La gestion des risques englobe, outre des modèles qualitatifs, également des modèles quantitatifs et des avis d'experts. Ainsi, pour son portefeuille de crédits belge, la banque utilise un modèle avancé, fondé sur les notations internes (IRBA). À cet effet, des modèles de notation interne sont développés. Ils sont utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres, mais aussi pour l'acceptation et la gestion des crédits ainsi que le calcul des provisions.

**Portefeuille**

Dans le chapitre 21 « Prêts et créances », les instruments financiers sont subdivisés en leurs expositions au risque de crédit.

Le portefeuille de crédits logement a connu une forte croissance nette en 2016 supérieure à plus d'1 milliard d'EUR, soutenu par une production importante et d'excellente qualité, mais partiellement compensé par un grand volume de refinancement dans le marché belge.

Pour le portefeuille de crédits à la consommation, nous observons une baisse, de 15 millions d'EUR, liés à une production insuffisante à la compensation de l'érosion naturelle du portefeuille. Cette baisse est toutefois inférieure à celle de 2015, où l'on a observé une baisse de 64 millions d'EUR.

Concernant le portefeuille de crédits pour les indépendants, nous observons, contrairement à 2015, une hausse de 51 millions d'EUR, ce qui est conforme aux objectifs d'AXA Bank Europe pour une présence renforcée sur le marché des prêts professionnels.

Compte tenu de la bonne couverture et des faibles probabilités de non-remboursement de ce financement, le profil de risque du portefeuille de crédit total est extrêmement faible.

**Garanties**

Garanties pour crédits hypothécaires

Le crédit doit être garanti par une hypothèque (inscription ou mandat) sur un bien immeuble (pleine propriété). Les biens doivent normalement pouvoir être vendus. Les garanties immobilières sont une obligation légale. Les garanties hypothécaires à constituer peuvent être réutilisées dans le cadre d'éventuels crédits hypothécaires ultérieurs. Toutes les garanties qui viennent s'ajouter aux garanties hypothécaires doivent être constituées avant l'enregistrement du crédit (il en va donc de même pour les garanties mobilières supplémentaires). Dans le cas d'un crédit-pont, un mandat hypothécaire est en principe constitué tant sur le bien à vendre que sur le bien à acquérir.

Garanties pour crédits personnels

Les garanties sont (1) réelles (elles concernent un bien meuble ou immeuble à valeur intrinsèque), (2) personnelles (elles concernent un droit de créance sur une personne) et/ou (3) morales (elles n'octroient aucun moyen d'exécution aux banques et sont fondées sur l'honnêteté de celui qui les a émises).
Vous trouverez au chapitre 34 une liste des garanties utilisées régulièrement pour les crédits professionnels chez AXA Bank Europe.

Garanties pour prêt à tempérament

On distingue seulement un type de garanties pour un crédit à la consommation : la cession de créance ou acte de renonciation au salaire et autres revenus.

**Qualité des crédits**

Performing

Les pertes sur crédit ont atteint 3,6 millions d'EUR en 2016, contre 19,7 millions d'EUR en 2015. Les pertes de 2016 sont nettement inférieures à celles de 2015, pour deux raisons importantes. La principale motivation pour une diminution des pertes est l'amélioration structurelle du profil de risque du portefeuille de crédits. En 2013, l'on a décidé de renforcer la politique de crédit afin d'améliorer la qualité du portefeuille. Cette adaptation produit ses effets avec un certain retard sur les pertes de crédit de 2016. En outre, certains éléments exceptionnels ont apporté une contribution supplémentaire à la forte baisse des pertes de crédit en 2016 (par ex., revenus supplémentaires importants en conséquence de la vente de crédits déjà amortis, une baisse exceptionnelle de provisions sur les crédits hypothécaires par l'adaptation du modèle de provision sous-jacent).

Une part essentielle de la politique en matière de crédit est constituée par le département « Recouvrement Banque ». Selon la nature et la gravité du problème, ce département prend les mesures nécessaires afin de minimiser le risque de la banque. Par ailleurs, il définit l'importance des moins-values à constituer chaque mois.

Nous avons assisté à une reprise générale des taux de défaut observés[1] (horizon temporel d'un an) dans le portefeuille belge, preuve de la qualité du renforcement et de l'amélioration du product mix des crédits en Belgique.

Le taux de défaut à 12 mois pour les prêts hypothécaires est passé de 0,8 % [2]en décembre 2015 à 0,5 % en décembre 2016. Les vintages sur la nouvelle production continuent à baisser ; l'on s'attend donc à ce que cette tendance à la baisse se poursuive si les conditions économiques restent inchangées.

Le taux de défaut à 12 mois pour les prêts aux professionnels et petites entreprises a diminué, passant de 1,9 % d'après les observations de décembre 2015 à 1,7 % en décembre 2016, ce qui reflète l'approche défensive de ces dernières années.

Pour les crédits à la consommation aussi, l'on observe une baisse du taux de défaut à 12 mois (de 1,3 % en décembre 2015 à 1,2 % en décembre 2016) grâce à une meilleure sélection du risque et à une évolution du product mix vers des prêts à but affecté.

Le chapitre 15 « Dépréciations » subdivise le portefeuille en un volet en souffrance, mais pas encore passé en défaut (retard ≤ 90 jours) et en un volet en souffrance et en défaut (retard > 90 jours).

Non-performing

La définition d'AXA Bank Europe pour « défaut de paiement » (« default ») sur le portefeuille de crédit de détail est depuis fin 2015 totalement conforme à la norme technique d'exécution (ITS) publiée par l'Autorité bancaire européenne (ABE) en juillet 2014. AXA Bank Europe a choisi d'implémenter une définition de défaut de paiement très stricte, qui se traduit par une augmentation du stock de crédits « unlikely to pay » et des montants de provisions y afférents, sans que la qualité des portefeuilles sous-jacents soit modifiée.

Concrètement, ceci signifie qu'un client/crédit est en défaut de paiement si au moins une des conditions suivantes est remplie :

- Le client/crédit est « unlikely to pay »
- Le client/crédit a « > 90 jours de retard de paiement, mais n'est pas en précontentieux
- Le client/crédit est en précontentieux (PCX)
- Le client/crédit est en contentieux (CX)

Voir tableau spécique dans le chapitre 15 « Dépréciations ».

[1] Le « taux de défaut à un an » désigne le rapport entre le nombre de défauts qui se sont produits au cours d'une période commençant un an avant une date T (date d'observation) et le nombre de débiteurs classés dans cet échelon ou cette catégorie un an avant cette date (date d'échantillon).

[2] D'après l'ancienne définition de « défaut de paiement » (« default »)

### 4.2.2 Risques de crédit non retail et risques de concentration

Le Comité de risques de crédit non retail (« Wholesale Risk Commitee ») assure le contrôle et le respect du cadre de limites étendu pour ce qui concerne la qualité de crédit des contreparties non retail. Le cadre de limites évalue les expositions aux contreparties à différents niveaux (pays, secteur, type d'instrument et contrepartie) et prescrit des limites pour ces différents niveaux afin de restreindre à la fois les risques de contrepartie individuels et l'exposition au risque de concentration. Le Comité de risques de crédit non retail (« Wholesale Risk Committee ») travaille au sein du cadre d'appétence pour le risque approuvé par le Conseil d'Administration d'AXA Bank Europe.

Par ailleurs, AXA Bank Europe assure le suivi de son portefeuille de placement également en termes :

1. d'adéquation des titres pour le calcul du ratio de couverture de liquidité (cf. le chapitre 4.5). La politique de placement d'AXA Bank Europe est presque exclusivement limitée aux actifs de la plus haute classe de liquidité telle que définie par Bâle III (L1) ;
2. d'adéquation des titres pour le calcul du ratio de solvabilité.

En plus d'être suivis au niveau local, les risques de crédit et de concentration sont également encadrés au niveau du Groupe AXA.
AXA Bank Europe rapporte mensuellement l'intégralité de ses positions au département Gestion des risques (« Risk Management ») centralisé du Groupe AXA afin de s'assurer du respect de ce second jeu de limites.

#### 4.2.2.1 Portefeuille d'investissements

En 2016, la valeur comptable du portefeuille d'investissements (y inclus les profits et pertes non réalisés) a baissé, passant de 7,4 milliards d'EUR à 4 milliards d'EUR, principalement en raison de la vente et de l'arrivée à échéance des obligations souveraines. La grande majorité des placements d'AXA Bank Europe se composent d'obligations d'État (67 %) et d'obligations supranationales (29 %) de grande qualité.

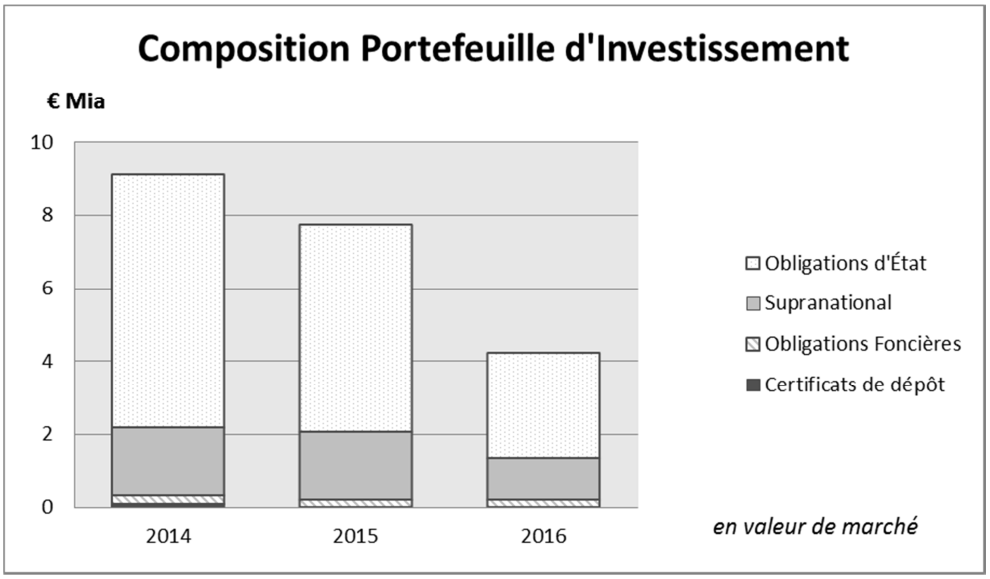


Par ailleurs, les notations des crédits et les évolutions du prix de marché des positions d'AXA Bank Europe font l'objet d'un suivi minutieux afin d'examiner la vulnérabilité du portefeuille de crédits pour un certain nombre d'évolutions défavorables. Pas un seul poste du portefeuille d'investissements n'a une notation inférieure à une notation élevée (« investment grade »).
Sur le plan géographique, le risque de crédit du portefeuille d'investissements se limite aux pays membres de l'Union européenne.

Ventilation du portefeuille de prêts aux gouvernements, à l'échelon national et supranational (décembre 2016)

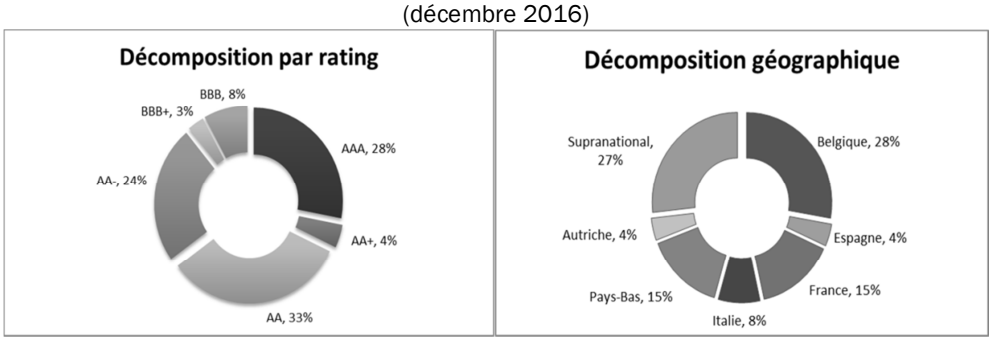


AXA Bank Europe assure le suivi minutieux de son exposition aux pays PIIGS. L'exposition totale sur les PIIGS a baissé de 72,7 millions d'EUR en raison de l'arrivée à échéance d'obligations d'État et de l'absence de réinvestissement.
L'exposition à l'Espagne a baissé (de 197 millions d'EUR à 151 millions d'EUR), celle à l'Italie est restée quasiment stable et celle au Portugal (15 millions d'EUR fin 2015) a disparu. AXA Bank Europe investit uniquement en obligations d'État d'Espagne et d'Italie.

Voici un aperçu de l'exposition comptable aux pays PIIGS au 31 décembre 2016 :

| Pays | Type d' instruments | Valeur marché 2015 | Valeur marché 2016 | % evolution |
|---|---|---|---|---|
| Espagne | Titres publics | 197,077 | 151,155 | -23% |
| Italie | Titres publics | 340,062 | 328,758 | -3% |
| Portugal | Titres publics | 15,491 | 0 | -100% |

#### 4.2.2.2 Risque de contrepartie de l'activité salle de marché

AXA Bank Europe fait office de plateforme centralisée pour le Groupe AXA pour l'accès aux marchés financiers. Différentes entités d'assurance au sein du Groupe AXA utilisent cette plateforme qui dispense deux services. En premier lieu, AXA Bank Europe est un intermédiaire pour les dérivés purs, comme les swaps de taux d'intérêt, dont les entités d'assurance du Groupe AXA se servent pour couvrir le risque de marché de leurs assurances vie. Lors de la mesure du risque de crédit de contrepartie, l'on tient compte de l'évolution possible des dérivés en cas de faillite de la contrepartie. Pour ce faire, les portefeuilles sont réévalués par contrepartie après des chocs de marché, les pertes simulées devant rester dans la limite sur la contrepartie. En deuxième lieu, AXA Bank Europe fournit aux entités d'assurance de la liquidité via des transactions du marché monétaire standardisées (« transactions de reverse repo »), AXA Bank Europe achetant des obligations d'État de grande qualité avec l'obligation de les revendre à un certain prix à une date ultérieure. Fin 2016, le volume de cette activité s'élevait à 926 millions d'EUR, avec des échéances jusque maximum 1 an. Pour ces transactions, il est prévu que la valeur des obligations se situe 10 % au-dessus de la valeur en espèces de sorte qu'AXA Bank Europe puisse absorber sans perte une évolution négative du marché en cas de faillite de la contrepartie.

L'exposition de la banque aux dérivés et aux transactions du marché monétaire, y compris les transactions au sein du Groupe AXA décrites au paragraphe précédent, est limitée à travers une politique extrêmement sévère en matière d'exigences de garantie. Les expositions à de telles transactions font l'objet d'un suivi quotidien du risque de crédit et la titrisation est suivie sur base journalière avec des contreparties du marché comme avec des contreparties du Groupe AXA. Les garanties échangées sont limitées à des liquidités et des titres de grande qualité afin de garantir une limitation adéquate des expositions de crédit.
Les banques qui sont contreparties pour la salle de marché en ce qui concerne l'activité Trésorerie et Produits dérivés sont sélectionnées sur la base de leurs notations externes auprès des trois agences de notation (Fitch, Moody's et Standard & Poor's), qui résultent en une notation AXA interne. Elles doivent avoir une notation AXA minimale de « A- » pour pouvoir faire office de contreparties actives. Il existe des contreparties dites « passives » qui ont une notation de minimum BBB+ avec lesquelles on ne peut plus traiter, mais avec lesquelles des positions du passé sont encore ouvertes. Ces parties font bien entendu aussi l'objet d'un suivi. Pour tous les dérivés, il est obligatoire de conclure un « ISDA Master Agreement » et un « Collateral Service Agreement », et pour toutes les transactions de repo, d'avoir un « Global Master Repurchase Agreement ». Toute nouvelle contrepartie doit également être présentée et approuvée par le Comité de risques de crédit non retail (« Wholesale Risk Committee »).

**Exposition en cas de faillite**

AXA Bank Europe donne ci-dessous un aperçu des expositions en cas de faillite d'une contrepartie, qui sont liées à l'exécution de l'activité « salle de marché », aussi bien pour les dérivés que pour les transactions de (reverse) repo. Dans ce contexte, l'on utilise la définition réglementaire qui tient compte de la nature des instruments et simule l'exposition potentielle à une contrepartie en cas de faillite de celle-ci. Cette exposition est utilisée pour le calcul des actifs pondérés en fonction des risques et des exigences de fonds propres.

***(i) Transactions de repo et reverse repo***

Le 31 décembre 2016, AXA Bank Europe avait deux contreparties pour cette activité. D'une part, AXA Belgium et d'autre part, LCH Clearnet Ltd, contrepartie centrale par excellence pour ces transactions. Du côté d'AXA Belgium (transaction de reverse repo), il n'y a aucune exposition en cas de faillite étant donné qu'AXA Bank Europe reçoit suffisamment de nantissement pour couvrir l'exposition d'AXA Belgium. Du côté de LCH Clearnet (transaction de repo), il y a bien exposition (51,9 millions d'EUR) étant donné que LCH Clearnet demande un nantissement supplémentaire à l'ensemble de ses membres.

***(ii) Dérivés***

La méthode réglementaire pour établir l'exposition en cas de faillite d'une contrepartie au dérivé se déroule selon les étapes suivantes :

a) regroupement de toutes les transactions en « netting sets », la loi permettant d'additionner les valeurs de marché positives et négatives ;
b) pour chaque transaction, détermination d'un facteur de risque reproduisant l'évolution négative potentielle de la valeur d'une transaction en cas de faillite d'une contrepartie ;
c) addition de (a) et (b) au nantissement donné à une contrepartie (si [a] est négatif) ou reçu d'une partie (si [a] est positif). Le résultat de ce calcul donne pour chaque contrepartie l'exposition en cas de faillite.

Ci-dessous, les résultats agrégés reproduits par étape au 31 décembre.

a) La somme de toutes les valeurs de marché positives s'élève à 4.816 millions d'EUR. Sur cette exposition de valeurs de marché positives, 3.978 millions d'EUR sont neutralisés par des valeurs de marché négatives. AXA Bank Europe souligne ici que cette neutralisation va au-delà de la pure compensation comptable des éléments du bilan abordée au chapitre 33 et qui est basée sur le droit juridiquement exécutoire de compensation. Le chapitre 34 se penche davantage sur la nature du nantissement.
b) La somme des facteurs de risque s'élève à 429 millions d'EUR. Pour clarifier : il s'agit du calcul réglementaire prescrit d'une évolution négative du portefeuille de dérivés en cas de faillite simultanée de toutes les contreparties dans des circonstances de marché sous pression.
c) Au total, AXA Bank Europe a donné 1.338 millions d'EUR de nantissement et reçu 805 millions d'EUR. En parcourant toutes les contreparties et en additionnant le nantissement à a) et b), nous arrivons à une exposition totale de 511 millions d'EUR dans des circonstances de marché sous pression et en cas de faillite simultanée de toutes les contreparties. Dans des conditions stables, cette exposition s'élève encore à 174 millions d'EUR. Dans ce contexte, il est important de souligner que dans ces chiffres, 139 millions d'EUR découlent des hautes exigences en matière de nantissement de la contrepartie centrale LCH Clearnet.

Ni les transactions de (reverse) repo ni les dérivés ne présentent d'expositions échues mais non acquittées ou dépréciées étant donné les hautes exigences d'AXA Bank Europe pour la qualité de ses contreparties.

**Risques de concentration**

AXA Bank Europe doit répondre aux exigences légales en vue de limiter les grandes expositions, l'exposition à un groupe de contreparties liées entre elles ne pouvant pas dépasser le plafond de 25 % des fonds propres. À travers la diversification des contreparties, l'exposition au Groupe AXA est la seule exposition à dépasser les 10 %, mais reste bien éloignée de la limite, signe d'un faible risque de concentration.

#### 4.2.2.3Titrisation des crédits de détail

Forte de sa politique de titrisation systématique, AXA Bank Europe vise à compléter son financement traditionnel, constitué de dépôts de détail, par une autre source de financement stable. La politique de titrisation est idéalement adossée à des prêts hypothécaires et crédits promesses de grande qualité.

La banque a lancé une première émission en novembre 2010. En 2015, le volume du programme d'obligations sécurisées est resté stable : 4.150 millions d'EUR, dont 3.400 millions d'EUR au niveau consolidé.

Au total, 3.400 millions d'EUR d'obligations sécurisées ont été placés dans le marché et 750 millions d'EUR rachetés par AXA Bank Europe ont ensuite été éliminés dans le bilan consolidé. AXA Banque France a souscrit 400 millions d'EUR de ces obligations sécurisées.

## 4.3 Risque de marché

Pour le risque de marché, AXA Bank Europe effectue une subdivision entre le risque de marché qui a trait au « trading book » (portefeuille de négociation, classification comptable) d'une part et le risque de taux d'intérêt sur le « banking book » (portefeuille bancaire) d'autre part. AXA Bank Europe n'exécute pas d'activités de trading pour son propre compte. Les instruments financiers qui relèvent de la classification comptable de « trading book » ont principalement trait à l'activité de dérivés pour des entités d'AXA. Le

« trading book » englobe tous les instruments financiers utilisés dans le cadre d'activités de trading spécifiques. Le « banking book » comprend tous les autres instruments financiers qui ne relèvent pas du « trading book ». Ceux-ci ont principalement trait aux activités de détail de la banque.

Le Comité de Direction d'AXA Bank Europe est responsable de la gestion du risque de marché. La gestion quotidienne est toutefois déléguée au Comité de gestion actif-passif (« Assets & Liabilities Committee », ALCO) pour le risque de taux d'intérêt relatif au « banking book » et au Comité de gestion du capital (« Wholesale Risk Committee », WRC) pour le risque de marché relatif au « trading book ». En outre, l'ALCO et le WRC évaluent les rapports de risques qui sont transmis par le département Gestion des risques (« Risk Management ») d'AXA Bank Europe. Enfin, les deux comités surveillent également le respect des limites exposées dans le cadre d'appétence pour le risque.

### 4.3.1 Risque de taux d'intérêt « banking book »

Le risque de taux d'intérêt dans le « banking book » se définit comme le risque d'une diminution de la valeur économique ou d'une baisse des produits d'intérêts du « banking book » en raison d'évolutions du taux du marché. Une nouvelle subdivision est possible en risque de courbe de rendement, risque de base et risque lié aux options sur taux.

Chez AXA Bank Europe, le risque de base et le risque lié aux options sur taux se composent principalement de crédits hypothécaires à taux d'intérêt variables. Les taux d'intérêt de ces crédits hypothécaires sont associés en Belgique à l'évolution des taux d'intérêt OLO (« Obligation Linéaire/Lineaire Obligatie »). Ainsi, les modifications de répartition entre les taux d'intérêt OLO d'une part, et les taux d'intérêt interbancaires ou swaps d'autre part donnent lieu à des modifications au niveau de la valeur et des recettes du « banking book » (= risque de base). En outre, les taux d'intérêt maximaux de ces crédits hypothécaires sont plafonnés afin de protéger le client (= risque lié aux options sur taux).

Le risque de taux d'intérêt d'AXA Bank Europe et ses filiales est mesuré et géré au niveau du siège central. Dans ce contexte, le département Gestion actif-passif (« Assets & Liabilities Management », ALM) intervient comme défense de première ligne et le département Gestion des risques (« Risk Management »), comme défense de deuxième ligne autonome.

Le Comité ALCO mensuel suit un certain nombre d'indicateurs (internes et réglementaires) pour contrôler et piloter le risque de taux d'intérêt. Tant le risque de baisse de la valeur économique (= indicateurs « value approach ») que le risque de baisse des revenus d'intérêt (= indicateurs « earnings approach ») font l'objet d'un suivi.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs de deux indicateurs internes : le « Bank SI » (« Solvency Indicator ») et le « Bank NII » (« Net Interest Income »).
Le « Bank SI » absolu indique l'impact d'une augmentation parallèle de 1 % des taux d'intérêt du marché sur la valeur économique du « banking book ». Le « Bank SI » relatif exprime cet impact sous forme de pourcentage des fonds propres réglementaires.
Le « Bank NI » indique l'impact d'une augmentation parallèle de 1 % des taux d'intérêt du marché sur le résultat d'intérêt du « banking book ». Cet indicateur répond à une nouvelle définition développée courant 2016 et n'était pas disponible fin 2015.

| | **Déc. 2015** | **Déc. 2016** |
|---|---|---|
| Bank SI (absolu) | -343 millions d'EUR | -241 millions d'EUR |
| Bank SI (relatif) | -33 % | -22 % |
| Bank NII | | 15,7 millions d'EUR |

### 4.3.2 Risque de marché « trading book »

**« Value At Risk »**

AXA Bank Europe recourt à une approche conservatrice en matière de risque de marché du « trading book ». Les activités de trading de la banque découlent principalement du rôle d'AXA Bank Europe comme plateforme d'accès aux marchés dérivés pour les entités d'assurance du Groupe AXA. Toutes les positions prises avec des entités du Groupe AXA dans le contexte de cette activité de négociation correspondent à des positions avec des contreparties externes sur une base « back-to-back », de sorte que le risque de marché est très limité. Le risque de marché d'AXA Bank Europe se compose principalement du risque de taux d'intérêt. En outre, le risque sur actions qui découle de l'émission de bons européens à moyen terme (« Euro Medium Term Notes », EMTN) est immatériel, étant donné qu'AXA Bank Europe se couvre à cet effet dans les marchés financiers. Par ailleurs, AXA Bank Europe ne prend pas part aux négociations de matières premières.

Toutes ces activités sont étroitement suivies par le département Gestion des risques (« Risk Management ») d'AXA Bank Europe dans le cadre de limites très sévères : la « Value At Risk » (VAR) de toutes ces activités en lien avec le « trading book » est limitée à 2,17 millions d'EUR. La VAR d'un niveau de fiabilité de 99,5 % et d'un horizon temporel de 10 jours est calculée sur base journalière au moyen de 5 000 simulations « Monte Carlo ». À la fin de l'année 2016, la VAR pour toutes les activités du « trading book » est égale à 1,36 millions d'EUR et tombe donc largement dans la limite préalablement établie. En outre, ce résultat est représentatif de toute l'année 2016. Enfin, ce modèle est en outre soumis chaque année aux back-tests nécessaires pour pouvoir en garantir la précision et la pertinence.

**Seuils de matérialité de la Banque nationale de Belgique**

Le « trading book » est soumis à des seuils de matérialité introduits en 2015 par la Banque nationale de Belgique (BNB) dans le cadre de la nouvelle loi bancaire en Belgique. Pour AXA Bank Europe, le « non-risk based ratio » (qui est purement basé sur le volume) est bien en dessous du seuil défini par la BNB. Le « risk-based ratio », qui reflète les risques sous-jacents, est aussi remarquablement en dessous du seuil réglementaire pour AXA Bank Europe. Ceci s'explique par le caractère limité du risque de marché et des actifs pondérés en fonction des risques du « trading book ».

Le cadre de limites de risque exposé d'AXA Bank Europe est calibré d'une manière à garantir la VAR d'un niveau de fiabilité de 99 % et d'un horizon temporel de 1 jour ne dépasse pas 0,25 % des fonds propres de catégorie 1.

## 4.4 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent à la suite d'évolutions des taux de change. AXA Bank Europe mène une stratégie visant à minimiser l'exposition au risque de change. Certaines positions restantes matérielles sont systématiquement couvertes. En 2016, ce risque a été suivi et couvert au sein du Comité ALCO. En outre, il existe une exigence de fonds propres pour ce risque si la position nette totale représente plus de 2 % des fonds propres. Enfin, le risque de change relatif aux activités en Hongrie a disparu suite à l'achèvement de la vente de l'entité hongroise dans le courant de l'année 2016.

## 4.5 Risque de liquidité

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« Basel Committee on Banking Supervision », CBCB) définit le risque de liquidité comme le risque de ne pas être à même d'augmenter rapidement et facilement sa position de cash afin d'absorber les chocs consécutifs à un stress financier et économique.

Ces dernières années, la gestion des liquidités comptait parmi les priorités les plus importantes d'AXA Bank Europe. Elle s'est traduite par un cadre adapté pour le risque de liquidité, basé à la fois sur les indicateurs réglementaires et internes. Dans le même temps, le plan de secours de liquidité de la banque a été adapté et la banque a constitué une « task force » spéciale qui, au cours de crises de liquidité systémiques ou idiosyncrasiques, doit immédiatement intervenir et arrêter les décisions appropriées. Ceci a entraîné un accroissement de la sensibilisation du risque de liquidité à tous les niveaux de gestion ainsi qu'un renforcement du suivi. De régulières projections prospectives des principaux ratios de liquidité soutiennent la gestion active du risque de liquidité au sein d'AXA Bank Europe.

La forte position de liquidité d'AXA Bank Europe se traduit par un important excédent de liquidités, tant en termes de ratios réglementaires de Bâle III qu'en termes d'indicateurs internes. Ces indicateurs internes sont alignés sur les indicateurs de liquidité du Groupe AXA, mais adaptés au contexte spécifique d'AXA Bank Europe. De plus, ces indicateurs internes couvrent les stress à court terme (horizon temporel de 1 mois) comme à plus long terme (horizon temporel de 1 an) susceptibles d'apparaître aujourd'hui ou demain dans notre business plan.

AXA Bank Europe suit de manière proactive les indicateurs de liquidité de Bâle III. Le ratio de couverture de liquidité (« liquidity coverage ratio », LCR) est contraignant depuis le mois d'octobre 2015, et le ratio net de financement stable (« net stable funding ratio », NSFR) le deviendra en 2018. Elle a déjà adapté avec succès sa stratégie afin de respecter ces futurs indicateurs. Cette stratégie comprend, par exemple, la politique de placement de la banque, qui se limite aux actifs très liquides, et l'attraction de financements stables à long terme. Les principales sources de financements stables de la banque sont les dépôts des particuliers (18,2 milliards d'EUR au 31 décembre 2016) et les obligations sécurisées (3,4 milliards d'EUR au 31 décembre 2016). Grâce à une confortable réserve d'actifs liquides et à une solide structure de financement, les LCR et NSFR d'AXA Bank Europe sont clairement supérieurs aux exigences minimales à la fin de 2016.

| | 12-2015 | 12-2016 | Limit |
|---|---|---|---|
| LCR ratio (conso) | 139% | 169% | 100% |
| NSFR (conso) | 139% | 139% | 100% |

**Tableau Analyse de la maturité (haut niveau)**

| 2016 (en EURO) | < 3 months | < 12 months | > 12 months | Total |
|---|---|---|---|---|
| Financement Banque centrale | 200.000.000 | 0 | 150.000.000 | 350.000.000 |
| Emprunts auprès de clients financiers | 1.176.679.390 | 2.103.631 | 1.312.960 | 1.180.095.981 |
| Funding à découvert ( épargne & compte à vue d'autres entreprises financières | 135.469.209 | 2.103.631 | 1.312.960 | 138.885.800 |
| Repurchase Agreements | 1.041.210.181 | 0 | 0 | 1.041.210.181 |
| Emprunts garantis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Financement de détail: | 15.965.513.425 | 354.063.197 | 1.900.823.301 | 18.220.399.924 |
| Financement de détail perpétuel | 15.650.076.800 | 0 | 0 | 15.650.076.800 |
| Financement de détail échu (dépôts à terme, EMTN, bons de caisse) | 315.436.626 | 354.063.197 | 1.900.823.301 | 2.570.323.124 |
| Financement Groupe AXA | 102.463.221 | 7.247.765 | 698.974.714 | 808.685.700 |
| Financement à découvert | 98.574.422 | 0 | 0 | 98.574.422 |
| EMTN | 3.888.799 | 7.247.765 | 698.974.714 | 710.111.278 |
| Autres contreparties | 3.300.425 | 1.000.000.000 | 2.413.035.409 | 3.416.335.834 |
| Funding à découvert de clients non financiers | 3.300.425 | 0 | 130.000 | 3.430.425 |
| Obligations foncières | 0 | 1.000.000.000 | 2.412.905.409 | 3.412.905.409 |
| **Total** | **17.447.956.461** | **1.363.414.593** | **5.164.146.384** | **23.975.517.438** |

Ce tableau ne comprend pas la juste valeur des dérivés, étant donné qu'AXA Bank Europe ne considère pas ces dérivés comme des « fonds », du fait qu'ils font principalement partie des activités « back-to-back » d'AXA Bank Europe.

## 4.6 Risque opérationnel

On entend par « risque opérationnel » : le risque de perte consécutive à des processus internes défaillants ou insuffisants, des erreurs humaines ou des systèmes défaillants. Une défaillance ou une insuffisance peut découler de causes internes comme externes.

AXA Bank Europe applique le cadre de gestion du risque opérationnel développé par le Groupe AXA. Ce cadre se compose d'un cycle annuel qui identifie, évalue et quantifie les risques opérationnels auxquels AXA Bank Europe peut faire face. Ce cadre englobe également un processus de collecte, d'agrégation et de reporting continus de données sur des incidents et pertes. Pour les risques et pertes les plus importants, des mesures correctives sont prises ; l'objectif final consiste à atténuer le risque opérationnel pour la banque dans son ensemble.

À l'instar de ces dernières années, l'on a également attaché en 2016 une attention particulière à la détection et à la lutte contre les cas de fraude et risques cybernétiques (piratage [« hacking »], hameçonnage [« phishing »] et cyberattaques). La collaboration avec d'autres lignes de contrôle (« Audit », « Compliance », « Information Security ») a été davantage renforcée et l'on a travaillé à la « conscience des risques » à travers toute l'organisation (mise en place de formations pour les différentes lignes commerciales, participation du service Risque opérationnel à de grands projets et lancements produits). L'année 2016 a également assisté à la mise en service d'un « Dashboard sur le risque opérationnel ». Ce dashboard comprend des indicateurs pour les principaux domaines et sources potentielles de risque opérationnel ; ces indicateurs remplissent en tant que tels une fonction de signal importante à destination du management d'AXA Bank Europe.

En 2017, l'accent sera mis sur la formalisation, l'implémentation et le suivi structurels d'actions afin d'atténuer les risques et incidents majeurs. L'optimisation et la formalisation du processus « Loss Data Collection » seront poursuivies, afin de réaliser l'uniformité et la maturité à travers toute l'organisation. On s'emploiera également au cadre « Operational Risk Framework » pour fixer clairement, pour l'ensemble des services et processus au sein d'AXA Bank Europe, les limites et le terrain de jeu.

## 4.7 Risque stratégique

Par « risque stratégique », l'on entend le risque que les objectifs majeurs d'AXA Bank Europe (en termes de rentabilité, de solvabilité, de liquidité et de création de valeur) ne soient pas atteints en raison de mauvaises décisions, d'affectation inadéquate de ressources ou de mauvaise anticipation aux modifications de l'environnement. Cette notion renvoie aux décisions nécessaires pour l'adaptation à l'environnement externe de l'entreprise, pour l'amélioration de l'organisation interne ou l'exploitation de nouvelles opportunités stratégiques.
Les menaces stratégiques sont suivies à l'aide de l'exercice de planification stratégique annuelle, des processus de planification financière, des processus d'approbation des produits et de la gestion des projets stratégiques.
En 2016, AXA Bank Europe a poursuivi l'exécution du plan de transformation annoncé en 2014. Ce plan se concentre sur deux activités principales : le commerce de détail en Belgique et les services d'intermédiation, offerts exclusivement aux entités du Groupe AXA.
Le plan stratégique de la banque confirme le positionnement d'AXA Bank Europe en tant que banque simple aux risques limités. L'objectif est la réalisation d'une croissance soutenue, le renforcement de la rentabilité structurelle et une expérience client supérieure.

## 4.8 Gestion de capital

### 4.8.1 Gestion

Le risque de capital est le risque que la banque ne dispose pas ou ne puisse pas disposer de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques auxquelles elle est exposée.
Dans la pratique, cela se traduit par une confrontation de la solvabilité aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres (Pilier 1) et aux exigences économiques en matière de capital (Pilier 2).

La solvabilité fait l'objet d'un suivi minutieux de la part du Comité de gestion du capital (« Capital Management Committee »), qui constitue un groupe de travail partiel du Comité de gestion actif-passif (« Asset & Liability Committee », ALCO) et rend compte périodiquement à l'ALCO. Le Comité surveille les nouvelles réglementations (« regulatory watch »), suit les ratios de solvabilité actuels et escomptés, anticipe et gère les exigences de fonds propres économiques et légales.
Les calculs pour les fonds propres réglementaires sont rapportés trimestriellement au contrôleur (COREP).
Dans un dossier ICAAP (« Internal Capital Adequacy Assessment Process ») annuel, la banque rend compte au contrôleur du capital économique exigé. L'ICAAP désigne le processus d'évaluation interne de l'organisme proprement dit, qui lui permet d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres à la lumière de son profil de risque et de son organisation.

### 4.8.2 Cadre réglementaire

Au lendemain de la crise financière, l'UE a instauré des règles plus strictes concernant les exigences de fonds propres des banques, sur la base des accords de Bâle III. Les exigences pour les banques sont énoncées dans le règlement sur les exigences de fonds propres (« Capital Requirements Regulation », CRR) et la directive sur les exigences de fonds propres (« Capital Requirements Directive », CRD IV). Depuis le 1er janvier 2014, le CRR/la CRD IV fait l'objet d'une instauration progressive et sera pleinement en vigueur en 2019.
Les ratios minimaux de fonds propres (exigences du Pilier 1) qui doivent être atteints selon CRR/CRD IV sont de 4,5 % pour les fonds propres de base (CET1), de 6,0 % pour le ratio des fonds propres de catégorie 1 et de 8,0 % pour le ratio total des fonds propres.
Outre les exigences minimales en matière de fonds propres du CRR, AXA Bank Europe doit également répondre aux divers coussins qui peuvent être imposés conformément à CRD IV.

La CRD IV prévoit un coussin de conservation des fonds propres. En période de haute conjoncture, celui-ci peut s'élever à 2,5 % au maximum. Le principe consiste à réserver des fonds propres additionnels en des temps de prospérité financière. En période de stress financier, l'organisme a la possibilité de recourir à ce capital. La condition étant que l'organisme ne peut alors pas allouer de dividende aux actionnaires. Ce coussin ne s'applique pas à la banque pour 2016.

AXA Bank Europe peut également être tenue d'aménager un coussin de fonds propres contracyclique, ce qui revient à une exigence de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaire. Ce coussin a pour but de protéger la banque contre les risques découlant du cycle financier et peut atteindre 2,5 %, voire plus. Cette exigence est entrée en vigueur en 2016.

Le contrôleur belge a désigné AXA Bank Europe « O-SII » ou « institution financière d'importance systémique » : elle est en ce sens soumise à une exigence de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaire (coussin O-SII) de 0,75 %. L'instauration de ce coussin a lieu par phases sur une période s'étendant du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018. Ceci implique qu'AXA Bank Europe se voit imposer en 2016 une exigence de fonds propres supplémentaire de 0,25 %, qui sera systématiquement majorée de 0,25 % en 2017 et en 2018.

Parallèlement aux exigences de fonds propres de Bâle III, AXA Bank Europe doit également satisfaire jusqu'au mois de décembre 2017 inclus au ratio de solvabilité de Bâle I. Autrement dit, les fonds propres que la banque doit conserver doivent toujours être supérieurs ou égaux à 80 % du montant minimum total de fonds propres que la banque est tenue de conserver conformément à la réglementation Bâle I.

Dans le cadre de son processus de contrôle et d'évaluation prudentiel (« Supervisory Review and Evaluation Process », SREP), le contrôleur compétent (pour AXA Bank Europe, il s'agit de la Banque centrale européenne) peut imposer des ratios minimaux supérieurs (= exigences du Pilier 2), par exemple parce que tous les risques n'ont pas été correctement repris dans les calculs réglementaires du Pilier 1.

### 4.8.3 Fonds propres

Les fonds propres de base comptables sont corrigés par :

- des filtres prudentiels qui excluent certains postes des fonds propres comme les modifications de valeur du risque de crédit propre et les adaptations de valeur complémentaires dans le cadre d'appréciations prudentes ;
- et d'autres abattements comme les immobilisations incorporelles, les actifs d'impôts différés qui reposent sur la rentabilité future, les déficits en termes de provision de l'approche de notation interne IRB. Lorsque l'approche de notation interne (« Internal Rating Based », IRB) est appliquée pour le calcul du risque de crédit, le fonds propre de catégorie 1 est corrigé avec l'excès ou le déficit de provision par rapport à l'évaluation de l'IRB à attendre.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement des fonds propres comptables sur la base d'IFRS avec les fonds propres utiles.

| **COMPOSITION DES FONDS PROPRES UTILES** | **31/12/2016** | **31/12/2015** |
|---|---|---|
| ( en '000 EUR) | | |
| Capital émis | 681.318 | 681.318 |
| Réserves (y compris les résultats non distribués) | 266.141 | 239.864 |
| Résultat de l'exercise | 95.335 | 27.228 |
| Autres réserves | 1.125 | 1.120 |
| Résultat cumulative non-réalisé | 47.915 | 134.175 |
| **COMPTABILITÉ CET1 CAPITAL** | **1.091.835** | **1.083.706** |
| Filtres prudentiels | (26.221) | (13.266) |
| *Ajustement de la valeur résultant de leur propre risque de crédit* | *(18.672)* | *(11.503)* |
| *Ajustement de la valeur résultant d' évaluation prudente* | *(7.550)* | *(1.763)* |
| Autres diminutions du CET1 Capital | (71.919) | (180.088) |
| *rajustements réglementaires des résultats cumulatives non-réalisé* | (35.518) | *(137.814)* |
| *Immobilisation incorporelles* | *(8.537)* | *(6.885)* |
| *Actifs d'impôt différs dépendant de bénéfices futurs* | *(11.073)* | *(13.584)* |
| *Déficit de provision IRB* | *(16.791)* | *(21.806)* |
| **FONDS PROPRES UTILES (CET1)** | **993.695** | **890.352** |

Le CET1 s'élève à 993,7 millions d'EUR, contre 890,3 millions d'EUR en 2015.
AXA Bank Europe a l'autorisation de comptabiliser le bénéfice net consolidé pour l'exercice 2016 (95,3 millions d'EUR) des fonds propres de base de catégorie 1. L'évolution du CET1 est davantage déterminée par les variations des résultats non-réalisés cumulés et la correction de valeur.

Le total des fonds propres utiles se compose de :

- CET1
- de fonds propres additionnels de catégorie 1, qui se composent des obligations convertibles entrant en considération ;
- de fonds propres de catégorie 2, composés de la juste valeur avec des emprunts subordonnés, des perpétuels subordonnés, y compris les mesures transitoires de Bâle III.

| TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LES EXIGENCES DE SOLVABILITÉ | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **CET1 capital** | **993.695** | **890.352** |
| **Capital supplémentaire Tier 1** | **90.000** | **90.000** |
| **TIER 1** | **1.083.695** | **980.352** |
| **TIER 2** | **21.202** | **57.781** |
| Dettes subordonnées | 11.636 | 31.116 |
| Dettes subordonnées perpetuélles | 9.566 | 26.665 |
| *Dettes perpetuélles* | *15.943* | *38.093* |
| *Dettes perpetuélles phase out* | *(6.377)* | *(11.428)* |
| **TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LES EXIGENCES DE SOLVABILITÉ** | **1.104.897** | **1.038.133** |

Le total des fonds propres utiles a évolué de 1.038,1 millions d'EUR en 2015 à 1.104,9 millions d'EUR en 2016

### 4.8.4 Volume de risque pondéré

Le volume de risque pondéré est calculé selon les règles spécifiques de Bâle pour le calcul des risques pondérés pour lesquels AXA Bank Europe a reçu approbation. La banque utilise l'approche de notation interne (« Internal Ratings Based », IRB) pour le calcul du risque de crédit pour le portefeuille de crédit retail belge.
Il est également tenu compte de la décision de la BNB d'appliquer une pondération de risque supplémentaire de cinq pour cent sur les expositions à des prêts hypothécaires en Belgique pour les banques utilisant l'approche IRB.
Sur les autres expositions de crédit et le risque de marché, l'approche standardisée (AS) est appliquée. L'exigence relative au risque opérationnel suit l'approche des indicateurs de base (« Basic Indicator Approach », BIA).

| VOLUMES RISQUE PONDEREE | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| ( en milliers EUR) | | |
| Risques de crédit pondérés | 3.733.507 | 3.949.383 |
| Risques de marché pondérés | 135.603 | 111.638 |
| Risques opérationnels pondérés | 736.386 | 731.892 |
| Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA-risque) | 86.709 | 98.074 |
| **VOLUME TOTAL RISQUE PONDEREE** | **4.692.204** | **4.890.987** |

La baisse des risques pondérés en 2016 fut en grande partie due à la disparition du risque de crédit en Hongrie.

### 4.8.5 Ratio de capital

| RATIO DE CAPITAL | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| CET1 ratio | 21,2% | 18,2% |
| T1 ratio | 23,1% | 20,0% |
| CRD ratio | 23,5% | 21,2% |
| Fully loaded CET1 ratio | 21,8% | 20,6% |
| Fully loaded T1 ratio | 23,7% | 22,4% |
| Fully loaded ratio capital totale | 23,9% | 23,1% |

Les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres de catégorie 1 et le ratio total des fonds propres tiennent compte des dispositions transitoires de Bâle III. Les ratios de fonds propres « fully loaded » supposent une application totale de Bâle III.

AXA Bank Europe répond à toutes les exigences minimales de fonds propres imposées par Bâle III. La banque répond également aux pourcentages extrêmement stricts concernant les fonds propres de catégorie 1 imposés par SREP.

### 4.8.6 Ratio de levier

Mesure supplémentaire au cadre de Bâle, le ratio de levier est égal au montant des fonds propres de catégorie 1 divisé par la mesure de l'exposition totale (éléments figurant au bilan et hors bilan).

L'objectif est de freiner un recours excessif à l'effet de levier, et de rendre les actifs des établissements plus en phase avec leurs fonds propres.

Le ratio sera contraignant au 1er janvier 2018, mais les directives du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« Basel Committee on Banking Supervision », CBCB) communiquent le ratio de levier et ses composants à compter du 1er janvier 2015.

D'après la législation actuelle CRR (Acte délégué), le ratio de levier d'AXA Bank Europe est conforme à la référence minimale de 3 % et équivaut à 4,1 %. Le ratio « fully loaded » s'élève à 4,2 %.

| **RATIO DE LEVIER** | **31/12/2016** | **31/12/2015** |
|---|---|---|
| Phase -in ratio | 4,1% | 3,4% |
| fully loaded ratio | 4,2% | 3,8% |

# 5 Juste valeur des actifs et des passifs financiers

## 5.1 Juste valeur relative aux activités clientèle de détail

Pour les actifs et passifs à court terme ou à vue, AXA Bank Europe utilise la valeur comptable comme la meilleure approche.
La juste valeur des produits destinés à la clientèle de détail se calcule en plusieurs étapes :

- les flux de trésorerie futurs sont d'abord calculés sur la base des caractéristiques des produits (taux d'intérêt, fréquence de remboursement, etc.);
- pour les crédits à la clientèle de détail, ces flux de trésorerie sont ensuite ajustés afin de tenir compte des remboursements anticipés (2,5 % sur une base annuelle pour les crédits hypothécaires, 4 % pour les crédits d'investissement, 10 % sur une base annuelle pour les prêts à tempérament) ;
- le calcul de la juste valeur, qui est basé sur la méthode de Monte-Carlo, tient compte des caps et floors incorporés dans les prêts hypothécaires à taux variables. Dans cette méthode, un groupe de scénarios de taux d'intérêt est généré. Dans chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie des prêts hypothécaires sont simulés, en tenant compte des caps et floors. Par exemple, le taux revu de la clientèle dépendra des taux de marché simulés, sans dépasser le cap incorporé dans le prêt hypothécaire. La juste valeur du portefeuille est alors déterminée en prenant la moyenne des flux de trésorerie actualisés dans le scénario de Monte-Carlo.

Enfin, les flux de trésorerie (ajustés) sont actualisés sur la base de la courbe IRS. Cette dernière est adaptée, pour chaque produit, au moyen d'un écart de coût afin de tenir compte des coûts de gestion du produit concerné.

## 5.2 Juste valeur relative aux activités de financement (trésorerie)

Les instruments financiers sont répartis en 3 catégories.

**La première catégorie** concerne les instruments financiers dont la juste valeur niveau 1 est calculée sur la base des prix de marché sur un marché actif.

Le constat de l'existence d'un marché actif est généralement clair et s'accompagne d'informations de marché disponibles pour le public et les investisseurs. Comme il n'existe pas de description définie ou de seuil minimal de l'activité représentant des « transactions de marché régulières », le niveau des transactions effectives doit par conséquent être évalué en tenant compte de la fréquence et du volume. Toutefois, un faible volume de transactions représente toujours un prix si celui-ci est déterminé dans un environnement objectif normal sur une base objective. Les montants de la transaction constituent des indicateurs importants de la valeur réelle.

En l'absence d'un marché actif pour un instrument spécifique ou si les prix du marché ne sont pas disponibles ou s'ils ne le sont pas régulièrement, des techniques de valorisation seront alors utilisées sur la base de la valeur actualisée des futurs flux de trésorerie et le prix sera déterminé sur la base de modèles d'options. Ces techniques de valorisation utilisent des données du marché, notamment les courbes de rendement, le rendement des dividendes, les niveaux d'index et la volatilité. AXA Bank Europe utilise des prix publiés par Bloomberg, Markit et/ou Interactive, ainsi que des prix externes communiqués par des intermédiaires fiables. Ces prix sont ensuite soumis à une validation interne ou les instruments sont valorisés au moyen de techniques de rating internes.

L'utilisation de paramètres d'entrée observables débouche sur une juste valeur de catégorie 2 alors que l'utilisation de paramètres d'entrée non observables mène à une juste valeur de catégorie 3, à moins que leur influence ne soit pas significative. Les entrées observables sont développées en utilisant des données du marché, comme les informations accessibles au public à propos d'événements ou de transactions réels, qui reflètent les suppositions que les participants au marché utiliseraient au moment de fixer le prix de l'instrument.
Le caractère significatif des paramètres non observables est évalué (1) au niveau de chaque instrument financier individuel et (2) de façon cumulative.

1. L'impact spécifique des paramètres non observables sur la juste valeur de tout instrument financier est évalué dès que sa valeur de marché dépasse [0,05 %] du bilan total. On considère qu'un paramètre non observable exerce davantage qu'un effet insignifiant lorsqu'il influence de [30 %] ou plus le changement de la juste valeur d'un instrument financier. Au cas où AXA Bank Europe ne serait pas à même de mesurer l'impact spécifique du paramètre non observable sur la juste valeur de l'instrument par des efforts raisonnables, l'instrument est automatiquement classé en niveau 3.
2. Au niveau cumulatif, AXA Bank Europe vérifie que la valeur de marché globale de tous les instruments financiers au moyen de paramètres non observables qui ne sont pas classés en niveau 3 ne dépasse pas [2 %] du bilan total.

AXA Bank Europe utilise une table de décision afin de justifier, sur la base de ces critères, le niveau attribué à chaque classe d'instrument.
Un comité dédié assure une révision régulière (au moins une fois par an) de cette table de décision en vue d'en garantir l'exactitude et l'exhaustivité. Le comité dédié est, au minimum, composé des responsables des politiques comptables (y compris CTFM) et du Middle Office représentant l'activité.

S'il devait tout de même y avoir, au niveau de ce comité dédié, un désaccord quant au classement de la juste valeur, la question serait transmise au CFO d'AXA Bank Europe, qui trancherait sur le classement de niveau.

**Les éléments suivants figurent dans la deuxième catégorie :**

**À l'actif**

*Créances sur d'autres banques*
Les créances sur d'autres banques contiennent les placements interbancaires ainsi que les transactions de reverse repo.
La juste valeur estimée est basée sur les flux de trésorerie actualisés aux conditions actuelles du marché.

*Prêts et créances sur des clients*
Ces prêts et créances apparaissent pour leur valeur comptable nette, après dépréciation. La juste valeur estimée des prêts et créances représente le montant actualisé des flux de trésorerie futurs prévus. Ces flux de trésorerie prévus sont actualisés suivant les conditions actuelles du marché afin de déterminer la juste valeur.

**Au passif**

*Dépôts et emprunts*
La juste valeur estimée des dépôts à taux fixe, des transactions de repo et des autres emprunts à taux fixe non cotés est basée sur le flux de trésorerie actualisé aux conditions actuelles du marché.

*Instruments d'emprunts émis*
Pour les certificats de dépôt émis, AXA Bank Europe utilise un modèle de flux de trésorerie actualisé basé sur une courbe de rendement actuelle applicable pour la durée restante de l'instrument jusqu'à l'échéance.

**Aperçu des actifs et passifs exprimés en justes valeurs**

| **Actifs / Passifs 2016.12 en '000 EUR** | *Juste valeur comptabilisée ou indiquée* | *Juste valeur fondée sur les prix cotés* | *Juste valeur fondée sur des données observables autresque les prix cotés* | *Juste valeur pas fondée sur des données de marché* |
|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1.643.504 | 16 | 1.617.633 | 25.856 |
| Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 4.304.987 | 4.297.280 | 978 | 6.730 |
| Actifs dérivé - comptabilité de couverture | 97.758 | | 97.758 | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 1.104.317 | | 1.096.959 | 7.358 |
| Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | 1.484.385 | | 1.007.492 | 476.892 |
| Passifs dérivé - comptabilité de couverture | 401.701 | | 401.701 | |

**Tableau FVAL.1**
(1) Appliqué uniquement si cette technique de valorisation repose sur des hypothèses qui ne sont pas étayées par les prix de transaction courantes observables sur le marché pour le même instrument (c'est-à-dire sans modification ni reconditionnement) en non pas sur des données de marché observables.

| Actifs / Passifs<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Juste valeur comptabilisée ou indiquée* | *Juste valeur fondée sur les prix cotés* | *Juste valeur fondée sur des données observables autresque les prix cotés* | *Juste valeur pas fondée sur des données de marché* |
|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1.555.673 | | 1.534.226 | 21.448 |
| Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 7.838.627 | 7.831.826 | 70 | 6.731 |
| Actifs dérivé - comptabilité de couverture | 126.126 | | 126.126 | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 900.768 | 57 | 892.632 | 8.080 |
| Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | 1.633.560 | | 1.249.136 | 384.424 |
| Passifs dérivé - comptabilité de couverture | 544.533 | | 544.533 | |

**Tableau FVAL.2**

(1) Appliqué uniquement si cette technique de valorisation repose sur des hypothèses qui ne sont pas étayées par les prix de transaction courantes observables sur le marché pour le même instrument (c'est-à-dire sans modification ni reconditionnement) en non pas sur des données de marché observables.

.

Voir également le chapitre 0 Compensation.

| Valeur réelle des actifs/passifs financiers de niveau 3 (en '000 EUR)<br>31.12.2016 | Niveau 3 SOLDE INITIAL (*) | (a) Les bénéfices et pertes nets inclus dans: B&P | OCI | (b) Liquidations | (c) Transferts nets depuis et vers le niveau 3 | VR Niveau 3 SOLDE FINAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Actifs disponibles à la vente | 6.731 | 0 | 0 | 0 | -1 | 6.730 |
| Actifs financiers désignés à leur valeur réelle par le biais du compte de résultats | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 21.448 | 3.997 | 0 | 364 | 47 | 25.856 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | -392.504 | -1.476 | 0 | -113.140 | 22.871 | -484.250 |
| **Total actifs/passifs financiers de niveau 3** | **-364.326** | **2.521** | **0** | **-112.776** | **22.917** | **-451.664** |

**Tableau FVAL.3**

(a) Correspond aux B&P et OCI non réalisés durant la période des actifs/passifs financiers classés initialement niveau 3 (y compris l'impact du résultat de change, des intérêts, des dépréciations et des décomptabilisations particulières au titre de pertes définitives).

(b) Liquidations durant la période des actifs/passifs financiers classés initialement niveau 3 (remboursement des titres et liquidations de total return swaps aux échéances intermédiaires)

(c) Les transferts nets du et vers le niveau 3 se composent des mouvements suivants : transfert au niveau 3 depuis le niveau 2.

| Valeur réelle des actifs/passifs financiers de niveau 3 (en '000 EUR)<br>31.12.2015 | Niveau 3 SOLDE INITIAL (*) | (a) Les bénéfices et pertes nets inclus dans: B&P | OCI | (b) Liquidations | (c) Transferts nets depuis et vers le niveau 3 | VR Niveau 3 SOLDE FINAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Actifs disponibles à la vente | 6.731 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6.731 |
| Actifs financiers désignés à leur valeur réelle par le biais du compte de résultats | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 91.955 | -71.768 | 0 | 1.261 | 0 | 21.448 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | -354.783 | 21.200 | 0 | -58.922 | 0 | -392.504 |
| **Total actifs/passifs financiers de niveau 3** | **-256.097** | **-50.568** | **0** | **-57.661** | **0** | **-364.326** |

**Tableau FVAL.4**

(a) Correspond aux B&P et OCI non réalisés durant la période des actifs/passifs financiers classés initialement niveau 3 (y compris l'impact du résultat de change, des intérêts, des dépréciations et des décomptabilisations particulières au titre de pertes définitives).
(b) Liquidations durant la période des actifs/passifs financiers classés initialement niveau 3 (remboursement des titres et liquidations de total return swaps aux échéances intermédiaires)

(c) Les transferts nets du et vers le niveau 3 se composent des mouvements suivants : transfert au niveau 3 depuis le niveau 2.

Les actifs financiers disponibles à la vente dont la juste valeur n'est pas basée sur la valeur de marché sont des actions comptabilisées à leur prix d'achat en guise de meilleure évaluation de leur valeur de marché.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont des bons européens à moyen terme (EMTN) émis par AXA Belgium Finance. Leur juste valeur a été définie au moyen de la méthode « discounted cash flow », où l'on utilise comme données non observables des volatilités basées sur des données historiques. Une hausse (baisse) de 10 % entraînerait dans ce contexte une hausse (baisse) de 19,0 millions d'EUR de la juste valeur (2015 : 18,0 millions d'EUR).

Les mouvements des instruments financiers dont la juste valeur repose sur des prix cotés ou des données observables autres que la cotation trouvent principalement leur origine dans les éléments suivants (en '000 EUR) :

| **FV 2016** | Level 1 | Level 2 | Level 3 |
|---|---|---|---|
| Achats / Ventes / Remboursements | -3.515.075 | | |
| Level 2 à Level 1 | | | |
| Level 3 à Level 2 | | 1 | -1 |
| Delta à la suite de l'évolution des prix | -19.471 | 906 | |
| Total | -3.534.546 | 907 | -1 |

| **FV 2015** | Level 1 | Level 2 | Level 3 |
|---|---|---|---|
| Achats / Ventes / Remboursements | -950.416 | -464.829 | |
| Level 2 à Level 1 | 568.412 | -568.412 | |
| Level 3 à Level 2 | | | |
| Delta à la suite de l'évolution des prix | -10.000 | 45 | |
| Total | -392.004 | -1.033.196 | |

L'évolution des actifs et des passifs financiers détenus à des fins de transaction résulte principalement des transactions sur produits dérivés effectuées au sein des activités « hub » de la banque (accès au marché pour les principales entités d'assurance du Groupe AXA).

**Fair value hierarchy: Instruments financiers évalués au coût amorti**

| **Actifs/Passifs 2016.12 en '000 EUR** | *Valeur comptable (si différente de la juste valeur)* | *Juste valeur comptabilisée ou indiquée* | *Juste valeur fondée sur les prix cotés* | *Juste valeur fondée sur des données observables autre que les prix cotés* | *Juste valeur pas fondée sur des données de marché* |
|---|---|---|---|---|---|
| Prêts et créances | 20.650.591 | 22.476.946 | | | 22.476.946 |
| Instruments d'emprunts émis par | | | | | |
| Prêts et créances | 20.650.591 | 22.476.946 | | | 22.476.946 |
| Held-to-maturity investments | | | | | |
| Instruments d'emprunts émis par | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | |
| Financial liabilities évalués au coût amorti | 23.400.741 | 23.566.539 | | 3.597.950 | 19.968.589 |
| Dépôts | 18.943.659 | 18.943.659 | | | 18.943.659 |
| Titres de créances | 3.546.961 | 3.712.759 | | 3.597.950 | 114.809 |
| Autres passifs financiers | 910.121 | 910.121 | | | 910.121 |

**Tableau.FVAL.7**

La juste valeur des prêts et créances, est le résultat de son propre calcul par une mise a jour des flux de trésorerie des prêts avec le courbe de swap à 6 mois.

Passifs fincnaiers au coût amortis dont la juste valeur a été colculée comme les obligations sécurisées pour les quelles la juste valeur est fondée sur des renseignements préparés par our plus de 20 acteurs de marché peuvent être soit obtenus auprès de Bloomberg.

**Fair value hierarchy: Instruments financiers évaluée au coût amorti**

| **Actifs/Passifs 2015.12 en '000 EUR** | *Valeur comptable (si différente de la juste valeur)* | *Juste valeur comptabilisée ou indiquée* | *Juste valeur fondée sur les prix cotés* | *Juste valeur fondée sur des données observables autre que les prix cotés* | *Juste valeur pas fondée sur des données de marché* |
|---|---|---|---|---|---|
| Prêts et créances | 19.765.932 | 21.494.970 | | | 21.494.970 |
| Instruments d'emprunts émis par | | | | | |
| Prêts et créances | 19.765.932 | 21.494.970 | | | 21.494.970 |
| Held-to-maturity investments | | | | | |
| Instruments d'emprunts émis par | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | |
| Financial liabilities évalués au coût amorti | 25.549.158 | 25.743.637 | | 3.399.040 | 22.344.597 |
| Dépôts | 21.082.083 | 21.082.083 | | | 21.082.083 |
| Titres de créances | 3.367.077 | 3.561.556 | | 3.399.040 | 162.517 |
| Autres passifs financiers | 1.099.998 | 1.099.998 | | | 1.099.998 |

**Tableau.FVAL.8**

La juste valeur des prêts et créances, est le résultat de son propre calcul par une mise a jour des flux de trésorerie des prêts avec le courbe de swap à 6 mois.

Passifs fincnaiers au coût amortis dont la juste valeur a été colculée comme les obligations sécurisées pour les quelles la juste valeur est fondée sur des renseignements préparés par our plus de 20 acteurs de marché peuvent être soit obtenus auprès de Bloomberg.

## 5.3 Résultats de jour 1

Durant l'exercice 2016, AXA Bank Europe n'a pas comptabilisé de résultat de jour 1.

## 5.4 Application de CVA et de DVA au portefeuille d'instruments dérivés

Sur la base de l'évaluation interne effectuée par AXA Bank Europe, la direction estime que l'impact de l'application de CVA (« Credit Value Adjustment ») et de DVA (« Debit Value Adjustment ») sur le portefeuille d'instruments dérivés s'élève à un CVA brut de 27,9 millions d'EUR et à un DVA brut de 23,5 millions d'EUR, et donc un impact net (bénéfice) de 4,4 millions d'EUR (avant l'incidence fiscale).
IFRS 13 – *Juste valeur* définit la notion de juste valeur. Concernant les dérivés en particulier, cette norme requiert d'intégrer une mesure du risque de crédit dans le calcul de la juste valeur par le biais d'un CVA et d'un DVA. La CVA mesure le risque de crédit qu'AXA Bank Europe court sur sa contrepartie alors que la DVA mesure le risque crédit encouru par notre contrepartie sur AXA Bank Europe.

La CVA et la DVA sont calculées nettes par contrepartie. La CVA (DVA) est fonction de l'exposition à la date de clôture, du spread de crédit de la contrepartie (AXA Bank Europe) et la maturité moyenne des deals. Pour chaque position nette, l'exposition se compose d'une part, de l'exposition actuelle, c'est-à-dire la différence entre la juste valeur de la position à la date de clôture et la valeur du collatéral échangé à cette date, et, d'autre part, de l'exposition potentielle future, c'est-à-dire le changement attendu dans la juste valeur de la position sur une période de 10 jours.
Cette exposition totale est maintenue jusqu'à la maturité moyenne des deals.
Le sous-élément « exposition actuelle » évolue dans le temps. Pour les 10 premiers jours, elle correspond à la différence entre la juste valeur des positions à la date de clôture et la valeur du collatéral échangé à cette date. À partir du 11e jour, cette exposition actuelle est remplacée par l'exposition actuelle maximale telle que définie par le contrat de collatéral (« CSA Threshold » et « Minimum Transfer Amount ») à laquelle est ajoutée une éventuelle marge initiale payée/reçue à la date de clôture ainsi qu'un éventuel écart structurel et significatif entre le collatéral payé/reçu et les valorisations d'AXA Bank Europe.

# 6 Utilisation des estimations et des hypothèses

AXA Bank Europe utilise des estimations et des hypothèses dans le cadre de la préparation de ses états financiers consolidés sur la base des IFRS. Ces estimations et hypothèses sont vérifiées en permanence et se basent sur l'expérience passée ainsi que d'autres facteurs, tels qu'une estimation acceptable des événements futurs sur la base des circonstances actuelles connues.

Les estimations et hypothèses apparaissent principalement dans les domaines suivants :

- estimation de la valeur réalisable dans les dépréciations sur les crédits et les créances (voir chapitre 2.3), sur les actifs financiers disponibles à la vente (voir chapitre 20) et sur les immobilisations corporelles et incorporelles (voir chapitre 2.12) ;
- détermination de la juste valeur d'instruments financiers non cotés (voir chapitre 5) ;
- estimation des réductions de valeur pour pertes de crédits (voir chapitre 2.3) ;
- évaluation des actifs d'impôts différés (voir chapitres 2.11.3 et 16) ;
- évaluation des CVA et DVA (voir chapitre 5.4) ;
- estimation des provisions pour pensions (voir chapitre 13.2) ;
- estimation des obligations existantes résultant d'événements du passé lors de la constitution d'autres provisions (voir chapitre 31) ;
- décisions sur la classification des instruments financiers (voir chapitres 2.2, 2.3, 2.4 et 0) et la subdivision en catégories pour la détermination de la valeur réelle (voir chapitre 5) ;
- estimation de la durée d'utilisation attendue des immobilisations corporelles et incorporelles (voir chapitre 2.12).

# 7 Produits (charges) d'honoraires et de commissions

| Produits et charges d'honoraires et de commissions<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Produits d'honoraires et de commissions | | |
| Valeurs mobilières | 20.057 | 16.146 |
| Emissions | 18.169 | 13.658 |
| Ordres d'achats et de vente | 101 | 96 |
| Autres | 1.787 | 2.391 |
| Compensation et règlement | | |
| Activités de fiducie ou activités analogues | 977 | 1.019 |
| Gestion de fortune | | |
| Dépôts à découvert | 977 | 1.019 |
| Autres activités de fiduciaire | | |
| Engagement de prêt | | |
| Services de paiement | 7.138 | 7.009 |
| Produits structurés | | |
| Honoraires de gestion pour activités de titrisation | | |
| Autres | 24.829 | 19.714 |
| **TOTAL** | **53.001** | **43.888** |
| **Charges d'honoraires et de commissions** | | |
| Commissions versées aux agents (frais d'acquisition) | 32.267 | 26.805 |
| Compensation, règlement et conisgnation | 898 | 874 |
| Autres | 9.276 | 8.294 |
| **TOTAL** | **42.441** | **35.973** |

**Tableau FCIE.1**

# 8 Profits (pertes) réalisés sur les actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur dans le compte de résultat

| Resultas nets réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Net* |
|---|---|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 261.089 |
| Prêts et créances (y compris contrats de location-financement) | 891 |
| Placements détenus jusqu'à leur échéance | |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | |
| Autres | |
| **TOTAL** | **261.980** |

**Tableau GLNPL.1**

| Resultas nets réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Net* |
|---|---|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 56.383 |
| Prêts et créances (y compris contrats de location-financement) | 2.850 |
| Placements détenus jusqu'à leur échéance | |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | |
| Autres | |
| **TOTAL** | **59.233** |

**Tableau GLNPL.2**

# 9 Profits (pertes) réalisés sur les actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

| **Resultats nets sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat**<br>**2016.12**<br>**en '000 EUR** | *Net* | *Montant de la différence en juste valeur attribuable à des variations du risque de crédit* |
|---|---|---|
| Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | | |
| Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | 2.705 | 3.147 |
| **TOTAL** | **2.705** | **3.147** |

**Tableau GLFVPL.1**

| **Resultats nets sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat**<br>**2015.12**<br>**en '000 EUR** | *Net* | *Montant de la différence en juste valeur attribuable à des variations du risque de crédit* |
|---|---|---|
| Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | | |
| Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | 44.550 | 38.818 |
| **TOTAL** | **44.550** | **38.818** |

**Tableau GLFVPL.2**

# 10 Profits (pertes) en comptabilité de couverture

| Resultats nets en comptabilité de couverture<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Net* |
|---|---|
| Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture (y compris cessations) | -102.670 |
| Variations de la juste valeur de l'instrument couvert en relation avec le risque couvert | -102.501 |
| Inefficacité en pertes et profits suite à des couvertures des flux de trésorerie | -479 |
| Inefficacité en pertes et profits suite à des couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger | |
| **TOTAL** | **-205.650** |

**Tableau GLHA.1**

| Resultats nets en comptabilité de couverture<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Net* |
|---|---|
| Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture (y compris cessations) | 126.885 |
| Variations de la juste valeur de l'instrument couvert en relation avec le risque couvert | -147.404 |
| Inefficacité en pertes et profits suite à des couvertures des flux de trésorerie | -24.126 |
| Inefficacité en pertes et profits suite à des couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger | |
| **TOTAL** | **-44.645** |

**Tableau GLHA.2**

Y compris l'amortissement de la variation de la juste valeur de la position couverte.

# 11 Autres produits et charges opérationnels

| Autres produits et charges opérationnels<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| **PRODUITS** | **33.382** | **30.904** |
| Immobilisations corporelles mesurées selon le modèle de la réévaluation | | |
| Immeubles de placement | | |
| *Produits locatifs d'immeubles de placement* | | |
| *Variation cumulée de la juste valeur sur la vente d'un immeuble de placement à partir d'un portefeuille d'actifs utilisant le modèle du coût pour entrer dans un portefeuille dans lequel le modèle de la juste valeur est utilisé* | | |
| *Autres produits liés à des immeubles de placement* | | |
| Contrats de location simple | | |
| Autres | 33.382 | 30.904 |
| **CHARGES** | **1.707** | **1.243** |
| Immobilisations corporelles mesurées selon le modèle de la réévaluation | | |
| Immeubles de placement | | |
| *Charges opérationnelles directes (y compris les réparations et la maintenance) occasionnées par les immeubles de placement qui ont généré des produits locatifs au cours de la période* | | |
| *Charges opérationnelles directes (y compris les réparations et la maintenance) occasionnées par les immeubles de placement qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de la période* | | |
| *Variation cumulée de la juste valeur sur la vente d'un immeuble de placement à partir d'un portefeuille d'actifs utilisant le modèle du coût pour entrer dans un portefeuille dans lequel le modèle de la juste valeur est utilisé* | | |
| Contrats de location simple | 1.705 | 1.243 |
| Autres | 1 | |
| **TOTAL** | **31.675** | **29.661** |

**Tableau OONI.1**

# 12 Contrats de location opérationnels

Les activités de location en tant que bailleur, n'appartiennent pas au domaine d'activité d'AXA Bank Europe.
Comme locataire AXA Bank Europe ne dispose que de contrats de location-exploitation.
En ce qui concerne les contrats de location opérationnels, les tableaux ci-dessous reprennent le loyer des voitures de société ainsi que le loyer des bâtiments de l'entreprise.

| **Actifs détenus au titre de preneur dans le cadre d'un contrat de location simple 2016.12 en '000 EUR** | *Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables* | *Total des futurs paiements minimaux de contrats de sous-location que l'on s'attend à recevoir au titre de contrats de sous-location non résiliables* | *Paiements minimaux comptabilisés comme charges* | *Paiements de loyers conditionnels comptabilisés comme charges* | *Revenus de sous-location comptabilisés comme charges* |
|---|---|---|---|---|---|
| **Pour le preneur - Durée résiduelle** | | | | | |
| < 1 an | 1.085 | | 803 | | |
| >1 an < 5 ans | 1.759 | | | | |
| > 5 ans | 54 | | | | |
| **MONTANT NOMINAL TOTAL** | **2.898** | | **803** | | |

**Tableau OLA.1**

| **Actifs détenus au titre de preneur dans le cadre d'un contrat de locati5n simple 2015.12 en '000 EUR** | *Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables* | *Total des futurs paiements minimaux de contrats de sous-location que l'on s'attend à recevoir au titre de contrats de sous-location non résiliables* | *Paiements minimaux comptabilisés comme charges* | *Paiements de loyers conditionnels comptabilisés comme charges* | *Revenus de sous-location comptabilisés comme charges* |
|---|---|---|---|---|---|
| **Pour le preneur - Durée résiduelle** | | | | | |
| < 1 an | 875 | | 1.091 | | |
| >1 an < 5 ans | 1.485 | | | | |
| > 5 ans | 55 | | | | |
| **MONTANT NOMINAL TOTAL** | **2.416** | | **1.091** | | |

**Tableau OLA.2**

# 13 Dépenses de personnel

## 13.1 Décomposition des dépenses de personnel

| Dépenses de personnel<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Rémunérations | 60.974 | 72.579 |
| Charges sociales | 24.645 | 25.696 |
| Pensions de retraite et de survie et dépenses assimilées | -49 | 960 |
| Paiements en actions | | |
| Autres | 6.851 | 7.954 |
| **TOTAL** | **92.421** | **107.190** |

**Tableau PE.1**

## 13.2 Engagements de retraite et autres prestations

### 13.2.1 Principes généraux

#### 13.2.1.1 Régimes à prestations définies

Les régimes évalués représentent d'une part les régimes de pension et d'autre part les avantages médicaux liés aux couvertures hospitalisation après la retraite.
AXA Bank Europe a mis en place 12 régimes de pensions dont 7 sont légalement structurés comme des régimes de type cotisations définies.

Les régimes de retraite sont soumis aux règles prudentielles et sociales applicables en Belgique, en particulier à la loi sur les pensions complémentaires (LPC).

En raison de la législation belge applicable au second pilier des régimes de pension (loi LPC), tous les régimes de pension belge de type cotisations définies doivent être considérés sous les normes IFRS comme des régimes de pension de type prestations définies. La loi LPC stipule que dans le cadre des régimes de type cotisations définies, l'employeur doit assurer un rendement minimum de 3,75 % sur la cotisation personnelle du travailleur et 3,25 % sur les cotisations patronales. À partir de 2016, ce taux de rendement minimum devient un taux variable basé sur les obligations gouvernementales belges OLO mais avec un rendement minimum fixé à 1,75 % et un rendement maximum fixé à 3,75 %.

En raison de ce rendement minimum à garantir en Belgique pour les régimes de pensions de type cotisations définies, l'employeur est exposé à un risque financier (il existe une obligation légale de payer des cotisations supplémentaires si les actifs sous-jacents ne produisent pas un rendement suffisant conformément aux exigences légales en versant tous les avantages du personnel relatives aux services rendus par le personnel durant les périodes en cours et antérieures). Par conséquent, ces régimes de pension doivent être classifiés et comptabilisés en tant que régimes de pension de type prestations définies sous l'IAS 19 *Avantages du personnel*.

Pour ce type de régime, les méthodes comptables utilisées afin de valoriser le passif et l'actif sont les suivantes :

- La dette actuarielle (ou « defined benefit obligation ») est déterminée en projetant la réserve minimum garantie à la date de calcul au taux de rendement minimum jusqu'à la date supposée de retraite, et ensuite en l'actualisant sur base de l'hypothèse de discount rate, en tenant compte des probabilités de survie et de départ.
- La juste valeur des actifs (« assets ») est déterminée par les réserves réellement constituées (sur base des contributions et rendements réellement octroyés jusqu'à la date de calcul).

D'autre part, AXA Bank Europe fournit des couvertures « hospitalisation » à ses employés qui partent à la retraite. Les garanties offertes sont similaires à celles offertes pendant la période d'activité pour une grande partie des travailleurs. AXA Bank Europe finance en partie ces avantages accordés au personnel après le départ à la retraite.

Les hypothèses économiques utilisées pour la valorisation de chaque régime au 31 décembre de l'année sont les suivantes :

| | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Taux d'actualisation | 1,50% | 2,30% | 1,80% | 3,40% | 2,20% |
| Taux d'inflation | 1,60% | 1,60% | 2,00% | 2,00% | 2,00% |
| Taux d'augmentation des salaires | 2,60% | 2,60% | 3,00% | 3,50% | 3,50% |

**Tableau PE.2**

L'évolution des frais de soins de santé est estimée à 2 % par an.

Les tables de mortalité utilisées pour l'évaluation des engagements sont les tables de mortalité MR/FR (1988-1989) avec correction d'âge moins 5 ans.

L'âge supposé de départ à la retraite est de 65 ans afin de se conformer aux tendances attendues à long terme.

Le taux de probabilité de départ avant la retraite est fixé en fonction de l'âge conformément au tableau ci-après :

| Age | Taux |
|---|---|
| < 20 ans | 0,0% |
| 20 ans <=Age <= 24 ans | 8,0% |
| 25 ans <=Age <= 29 ans | 8,0% |
| 30 ans <=Age <= 34 ans | 7,0% |
| 35 ans <=Age <= 39 ans | 5,0% |
| 40 ans <=Age <= 44 ans | 3,5% |
| 45 ans <=Age <= 49 ans | 2,0% |
| 50 ans <=Age <= 54 ans | 1,2% |
| 55 ans <=Age <= 59 ans | 0,8% |
| 60 ans <=Age <= 65 ans | 0,8% |

**Tableau PE.3**

Toutes ces hypothèses ont été fixées en cohérence avec les observations statistiques relatives aux populations concernées et avec les attentes économiques :

- Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations corporate AA de l'eurozone et en fonction de la duration et des caractéristiques des régimes. La duration des engagements se situe à environ 11 ans à fin 2016 contre environ 13 ans à fin 2015.
- Une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % modifierait le DBO (« defined benefit obligation », la dette actuarielle) total de +5,7 % ainsi que le coût des services rendus pendant la période de +5,3 %.
- Une augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % modifierait le DBO total de -5,1 % ainsi que le coût des services rendus pendant la période de -4,8 %.
- Une augmentation du taux d'inflation de 0,5 % modifierait le DBO total de +3,3 % et le coût des services rendus pendant la période de +4,5 %.
- Une augmentation du taux d'inflation des coûts médicaux de 0,5 % modifierait le DBO total de +0,4 % et le coût des services rendus pendant la période de +0,6 %.
- Une augmentation du taux d'augmentation des salaires de 0,5 % modifierait le DBO total de +7,0 % et le coût des services rendus pendant la période de +8,3 %.

#### 13.2.1.2 Variation annuelle des engagements de retraite et autres prestations

L'évolution annuelle de la dette actuarielle (« defined benefit obligation ») est calculée à partir des éléments suivants :

- le coût des services rendus pendant la période (« service cost », représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) ;
- l'intérêt sur la dette actuarielle représentant le coût d'actualisation sur un an (« interest cost ») ;
- les cotisations employés ;
- les changements de régime (modification de régime, réduction de droits, liquidation de droits, acquisitions et cessions, etc.) ;
- les pertes et gains actuariels (dus aux changements d'hypothèses et à l'expérience) ;
- les prestations payées par l'employeur et par les actifs (« benefits paid »).

### 13.2.2 Informations présentées au bilan

L'information présentée au bilan pour les engagements de retraite et autres prestations présente la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs du régime. Lorsque cette différence est positive, une provision est passée. Lorsque la différence est négative, une charge constatée d'avance est enregistrée dans l'état de la situation financière.

En outre, et en conformité avec la norme IAS 19 *Avantages du personnel*, une catégorie d'actif, dénommée actifs distincts (« separate assets ») est également présentée au bilan. Les normes IFRS ont créé le concept d'actifs distincts qui sont des actifs ne pouvant venir en déduction de la dette actuarielle. Au sein d'AXA Bank Europe, les actifs distincts sont des contrats d'assurance émis par certaines filiales du Groupe afin de couvrir leurs régimes à prestations définies. En termes comptables, la conséquence des actif distincts est un accroissement de la provision constatée ou une diminution de la charge constatée d'avance. Ces actifs sont présentés dans une section indépendante du tableau suivant. Ces actifs étant à la disposition des créanciers potentiels uniquement en cas de faillite, leur nature économique est donc similaire à celle des actifs du régime (« plan assets ») en cas de continuité de l'exploitation. Cependant, c'est parce que la disponibilité de ces actifs se fait par le biais d'un contrat d'assurance que les normes IFRS imposent de les comptabiliser dans la catégorie des actifs distincts et ce, en dépit de leur nature économique.

Suite à la norme IAS 19, AXA Bank Europe comptabilise l'ensemble des pertes et gains actuariels dans une ligne particulière de l'état des résultats non-réalisés (« other comprehensive income », OCI).

Les pertes et gains actuariels sont définis comme les ajustements dus aux changements d'hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience (évolutions des caractéristiques de la population entre deux évaluations). Les pertes et gains actuariels incluent également les différences entre le rendement attendu (qui correspond au taux d'actualisation conformément à IAS 19) et le rendement réel des placements financiers.

Outre la modification du concept de rendement attendu des actifs tel qu'évoqué ci-avant, la norme IAS 19 impose la prise en charge des taxes et cotisations sociales applicables aux régimes de retraite et de soins de santé en Belgique.
Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle ainsi que les variations des actifs des régimes de retraite et autres prestations selon la catégorie « actifs du régime » et « actifs distincts » au 31 décembre 2016.

| *(En '000 EUR)* | 12.2016 | 12.2015 |
|---|---|---|
| **Evolution de l'engagement** | | |
| Dette actuarielle en début de période | 145.792 | 161.060 |
| Coût des services rendus | 5.133 | 4.043 |
| Intérêt sur la dette actuarielle | 2.699 | 2.911 |
| Cotisations employés | 447 | 416 |
| Modifications de régime (yc acquisitions et cessions) | | |
| Pertes et gains actuariels liés aux ajustements d"expérience | 599 | -2.899 |
| Ecarts actuariels découlant de changement dans les hyp. Démographiques | | |
| Ecarts actuariels découlant de changement dans les hyp. Financières | 17.511 | -20.713 |
| Prestations payées | -10.888 | -9.284 |
| Prestations payées par l'employeur directement | -100 | -94 |
| Inclusion des plans DC | | 11.239 |
| Curtailments/Settlements | | -887 |
| **Dette actuarielle en fin de période (A)** | **161.193** | **145.792** |
| **Evolution des actifs de couverture (Plan Assets)** | | |
| Juste valeur des actifs en début de période | 10.106 | 11.070 |
| Rendement implicite des actifs | 187 | 188 |
| Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs | 576 | 136 |
| Cotisations employeur | 639 | 5 |
| Cotisations employés | 5 | |
| Transferts entrants(sortants)(yc acquisitions et cessions) | | |
| Prestations payées | -653 | -1.292 |
| Effet des variations de taux de change | | |
| **Juste valeur des actifs en fin de période (B)** | **10.860** | **10.106** |
| **Evolution des actifs (Separate Assets)** | | |
| Juste valeur des actifs en début de période | 91.908 | 82.649 |
| Rendement implicite des actifs | 1.666 | 1.442 |
| Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs | 1.548 | 1.838 |
| Cotisations employeur | 6.183 | 2.583 |
| Cotisations employés | 442 | 411 |
| Transferts entrants(sortants)(yc acquisitions et cessions) | | |
| Prestations payées | -10.335 | -8.086 |
| Effet des variations de taux de change | | |
| Inclusion des plans DC | | 11.069 |
| **Juste valeur des actifs en fin de période** | **91.412** | **91.908** |
| **Financement des engagements** | | |
| Régimes sous-financés (plan par plan) | -150.333 | -135.686 |
| Régimes sur-financés (plan par plan) | | |
| Engagements non financés (B)-(A) | -150.333 | -135.686 |
| Coût des services antérieurs non comptabilisé | | |
| Impact cumulé du plafonnement des actifs | | |
| **Passifs enregistrés dans l'état de la situation financière (hors Separate Assets)** | | |
| Actifs constatés | | |
| Provisions enregistrées | -150.333 | -135.686 |
| **Position nette (hors Separate Assets)** | **-150.333** | **-135.686** |
| **Financement économique net (dont Separate Assets)** | | |
| Position nette (hors Separate Assets) | -150.333 | -135.686 |
| Juste valeur des Separate Assets en fin de période | 91.412 | 91.908 |
| **Financement économique net (dont Separate Assets)** | **-58.921** | **-43.778** |

**Tableau PE.4**

Cette variation s'explique principalement par la modification des hypothèses financières, le taux d'actualisation étant passé de 2,30 % fin 2015 à 1,50 % fin 2016.

### 13.2.3 Charge annuelle de retraite et des autres prestations

La charge annuelle de retraite et des autres prestations (« pension and other benefits expense »), enregistrée dans le compte de résultat (incluse dans le « coût des engagements de retraite et autres prestations »), est présentée ci-dessous aux 31 décembre 2015 et 2016 :

| *(En '000 EUR)* | 12.2016 | 12.2015 |
|---|---|---|
| **Charge annuelle de retraite et des autres prestations** | | |
| Coût des services rendus | 5.580 | 4.459 |
| Liquidation,réductions | | |
| Contributions employés | -447 | -416 |
| Intérêt sur la dette actuarielle | 2.699 | 2.911 |
| Rendement implicite des actifs Plan/separate assets | -1.853 | -1.630 |
| Curtailments/Settlements | | -887 |
| **Charge annuelle de retraite et des autres prestations** | **5.979** | **4.437** |

**Tableau PE.5**

### 13.2.4 Évolution de la provision au bilan (hors actifs distincts)

L'évolution de la provision constatée au bilan entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 ne présente que l'évolution de la provision constatée dans les comptes d'AXA Bank Europe. Ce rapprochement ne tient pas compte des actifs distincts (« separate assets »). Par conséquent, il ne représente pas totalement la réalité économique. Le tableau ci-dessous présente l'évolution détaillée du passif de l'état de la situation financière, avec les actifs distincts ajoutés à la fin de chaque exercice.

Les actifs distincts représentent la juste valeur des actifs couvrant les obligations au titre de régimes à prestations définies couverts à la fois par des polices d'assurance souscrites au sein d'AXA Bank Europe qui donnent des droits directs aux salariés et par des polices d'assurance avec des parties liées qui sont hors du périmètre de consolidation. Dans ces circonstances, ces actifs ne sont pas qualifiables en tant qu'actifs de régimes venant en déduction des engagements, mais représentent des droits à remboursement comptabilisés comme des actifs distincts conformément aux préconisations de la norme IAS 19. Les actifs et la provision technique d'assurance (pour le cas d'entités dans le périmètre de consolidation) restent également au bilan consolidé.

L'évolution du financement économique net des engagements entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 reflète l'évolution de la provision constatée dans les comptes d'AXA Bank Europe et l'évolution des actifs distincts.

| *(En '000 EUR)* | 12.2016 | 12.2015 |
|---|---|---|
| **Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière** | | |
| **Provision dans l'état de la situation financière en début de période** | **-135.686** | **-149.990** |
| Charge annuelle de retraite et des autres | -8.087 | -6.295 |
| Cotisations employeur | 639 | 5 |
| Prestations employeurs | 100 | 94 |
| Prestations payées par les Separate Assets | 10.235 | 7.992 |
| composante SoCI | -17.534 | 23.748 |
| Inclusion des plans DC | | -11.239 |
| **Provision dans l'état de la situation financière en fin de période** | **-150.333** | **-135.686** |
| Juste valeur de Separate Assets en fin de période | 91.412 | 91.908 |
| **Financement économique net des engagements en fin de période** | **-58.921** | **-43.778** |

**Tableau PE.6**

### 13.2.5 Prochains décaissements (prestations payées et cotisations de l'employeur)

Estimation des prestations futures à payer

Les prestations futures attendues s'élèvent à 1,5 millions d'EUR pour 2017 et 2,0 millions d'EUR pour 2018. Ces montants sont susceptibles de varier en fonction des différences entre les hypothèses et la réalité des années futures.

Cotisations attendues de l'employeur aux actifs du régime et aux actifs distincts

Les entités doivent financer annuellement le coût des droits à prestations pour lesquelles les cotisations sont déterminées en pourcentage des salaires ouvrant droit à pension en fonction de la classe d'âge ou de l'ancienneté des bénéficiaires. Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2017 au titre des engagements de retraite est de 6,2 millions d'EUR. Ce montant est

susceptible de varier en fonction des différences entre les hypothèses et la réalité des années futures et représente des cotisations sans lien direct avec la charge de retraite et des autres prestations IFRS.

### 13.2.6 Actifs du régime

En raison de la longévité des engagements de retraite, les actifs du régime comprennent, en général, à la fois des actions, des obligations et de l'immobilier.

Les actifs du régime d'AXA Bank Europe sont principalement des contrats d'assurance avec taux de rendement garanti. Ces contrats sont souscrits auprès d'AXA Belgium.

En ce qui concerne le régime ex-Anhyp existant à partir du 1 juillet 1983, le véhicule de financement est un fonds de pension. L'allocation au 31 décembre 2016 des actifs financiers du fonds de pension se présente comme suit : 18 % actions et 82 % obligations.

## 13.3 Avantages en actions et options

### 13.3.1 Principes généraux

Les instruments de rémunérations en actions listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en actions mais ils incluent également des instruments avec dénouement en numéraire. Le coût unitaire des instruments de rémunérations en actions avec dénouement en action ne varie pas pour un plan donné alors que celui des instruments avec dénouement en numéraire est mis à jour à chaque clôture.
La charge totale pour AXA Bank Europe n'est pas significative pour 2016.

### 13.3.2 Options sur actions AXA SA (« Stock-options AXA SA »)

Les Senior Executives du Groupe peuvent recevoir des options sur actions AXA dans le cadre des plans d'options sur actions de l'entreprise.
Les termes et les conditions de chaque attribution d'options peuvent varier. Actuellement, les options sont (i) attribuées à un prix qui n'est pas inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action AXA à la bourse de Paris durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution, (ii) valides pour une durée maximum de 10 ans, et (iii) généralement exerçables par tranche de 33,33 % par an du troisième au cinquième anniversaire de la date d'attribution des options.
Pour les bénéficiaires, les options sur actions attribuées sont acquises sans condition pour les deux premières tranches alors que la dernière tranche est exerçable si une condition de performance de l'action AXA par rapport à l'indice benchmark « SXIP » est remplie.

Le tableau suivant présente le recensement des options en circulation.

**Changements ds l'année (25.3.1 tb 1)**

| 2016.12 | Options (en milliers) | Prix moyen (en EUR) |
|---|---|---|
| En circulation au 1/1 | 405,0 | |
| Attributions | 0,0 | |
| Augmentations de capital | 0,0 | |
| Excersé | -4,5 | 13,99 |
| Options expirées et annulées | -1,0 | 14,89 |
| Mouvements internes au Groupe | 2,9 | |
| **En circulation au 31/12** | **402,4** | **18,92** |

**Tableau PE.7**

| 2015.12 | Options (en milliers) | Prix moyen (en EUR) |
|---|---|---|
| En circulation au 1/1 | 559,7 | |
| Attributions | 31,2 | 22,90 |
| Augmentations de capital | 0,0 | |
| Excersé | -174,4 | 16,60 |
| Options expirées et annulées | -6,0 | 19,70 |
| Mouvements internes au Groupe | -5,5 | |
| **En circulation au 31/12** | **405,0** | **19,06** |

**Tableau PE.8**

Le nombre d'options en circulation et le nombre d'options exerçables au 31 décembre 2016 sont présentés ci-dessous, selon les dates d'attribution :

| Date d'attribution | Prix d'exercice | en circulation | exerçables |
|---|---|---|---|
| 2006-03-31 | 27,75 € | 86.097,00 | 86.097,00 |
| 2007-05-10 | 32,95 € | 75.775,00 | 75.775,00 |
| 2008-04-01 | 21,00 € | 37.947,00 | 37.947,00 |
| 2009-03-20 | 9,76 € | 14.567,00 | 14.567,00 |
| 2010-03-19 | 15,43 € | 16.968,00 | 16.968,00 |
| 2011-03-18 | 14,73 € | 40.571,00 | 40.571,00 |
| 2012-03-16 | 12,22 € | 25.500,00 | 25.500,00 |
| 2013-03-22 | 13,81 € | 36.800,00 | 24.533,33 |
| 2014-03-24 | 18,68 € | 36.960,00 | 12.320,00 |
| 2015-06-19 | 22,90 € | 31.249,00 | 0,00 |

**Tableau PE.9**

Le modèle « Black & Scholes » d'évaluation des options a été utilisé pour déterminer la juste valeur des options sur actions AXA. L'effet des exercices d'options avant leur terme est pris en compte par l'utilisation d'une hypothèse de durée de vie attendue issue de l'observation des données historiques. La volatilité de l'action AXA est estimée en utilisant la méthode de la volatilité implicite, qui est validée grâce à une analyse de la volatilité historique afin de s'assurer de la cohérence de cette hypothèse.
L'hypothèse de dividende attendu de l'action AXA est basée sur le consensus de marché. Le taux d'intérêt sans risque est issu de la courbe des taux « Euro Swap », pour la maturité appropriée.

### 13.3.3 Plan d'actionnariat AXA SA (« Shareplan AXA SA »)

AXA offre à ses employés la possibilité de devenir actionnaires grâce à une émission spéciale qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux possibilités d'investissement sont proposées : le plan d'actionnariat classique et le plan avec effet de levier.
Le plan classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'entreprise ou par détention d'actions en direct) avec une décote maximale de 20 %. Ces actions sont indisponibles pour une durée de 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation applicable). Les salariés supportent le risque de tous les mouvements du titre par rapport au prix de souscription.
Le plan avec effet de levier permet aux salariés de souscrire, sur la base de 10 fois leur apport personnel initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'entreprise ou par détention d'actions en direct) avec une décote. Le levier sur l'apport personnel des salariés se fait sous la forme d'un prêt (sans recours à l'encontre du salarié au-delà de la valeur des actions) accordé par une banque tierce partie. Ces actions sont indisponibles pour une durée de 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation applicable). Les salariés qui participent au plan avec effet de levier bénéficient de la garantie de leur apport personnel initial mais aussi d'un pourcentage défini de l'appréciation à la hausse du titre (par rapport au prix de référence non décoté) sur la totalité du montant investi.
À l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans, les salariés pourront au choix : racheter leur épargne (sortie en espèce) ou transférer leurs avoirs investis dans la formule à effet de levier vers le fonds classique.
Le coût de ce plan d'actionnariat est évalué en prenant en considération la restriction de 5 ans pour l'employé. L'approche retenue valorise l'action par le biais d'une stratégie de réplication dans laquelle le participant au marché vendrait l'action au terme de la restriction de 5 ans et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action libre immédiatement en finançant l'emprunt par la vente à terme et les dividendes versés pendant la période de restriction. Dans le cas du plan avec effet de levier, il convient d'ajouter au coût du plan l'opportunité de gain implicitement apportée par AXA en faisant bénéficier ses employés de cours institutionnel (et non le cours au détail) pour des instruments dérivés.
En ce qui concerne l'exercice clos, le Groupe AXA a proposé à ses salariés, au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 15,53 EUR pour le plan classique (décoté de 20 % par rapport au cours de référence de 19,40 EUR calculé sur une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la date d'annonce) et de 17,73 EUR pour le plan avec effet de levier (décoté de 8,63 % par rapport au cours de référence). Au sein d'AXA Bank Europe, les employés ont souscrit un montant de 0,5 millions d'EUR.

| | 2016 | | 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| | Plan d'actionnariat classique | Plan avec effet de levier | Plan d'actionnariat classique | Plan avec effet de levier |
| Maturité des plans (en années) | 5 | 5 | 5 | 5 |
| [A] Décote | 20.00% | 8.63% | 20.00% | 8,57% |
| Prix de référence (en '000 EUR) | 19,4 | 19,4 | 22,17 | 22,17 |
| Prix de souscription (en '000 EUR) | 15,53 | 17,73 | 17,74 | 20,27 |
| Taux d'intérêt sur le prêt employés | 6,85% | 7,26% | 7,24% | 7,60% |
| Taux d'intérêt sans risque à 5 ans (zone EUR) | -0,07% | -0,07% | 0,36% | 0,36% |
| Taux de dividende | 7,18% | 7,18% | 6,59% | 6,59 |
| Taux de sortie anticipée | 2,63% | 2,63% | 1,20% | 1,20% |
| Taux d'emprunt des titres (repo) | -0,39% | -0,39% | -0,09% | -0,09% |
| spread de volatilité au détail/institutionnel | N/A | 2,77% | N/A | 2,39% |
| [B] Coût d'indisponibilité pour le participant au marché | 18,72% | 8,57% | 19,68% | 8,54% |
| [C] Mesure du gain d'opportunité | 0,00% | 1,91% | N/A | 1,99% |

**Tableau PE.10**

### 13.3.4 Actions gratuites (« AXA Miles »)

Le 16 mars 2012, AXA (maison mère ultime d'AXA Bank Europe) a attribué 50 actions gratuites à chaque employé du Groupe, en ce compris les employés d'AXA Bank Europe auxquels ont été attribués des actions dans le cadre du plan 4 + 0 (soit une période d'acquisition des droits de 4 ans sans période d'incessibilité) 59.450 actions attribuées à 1.189 employés.

Les actions gratuites sont évaluées en utilisant l'approche retenue pour le Shareplan décrite dans cette section, en utilisant des hypothèses adaptées à la structure du plan, basées sur un cours de 13,18 EUR par action le 16 mars 2012 et un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % est appliqué.

En mars 2016 les actions gratuites ont été converties en actions AXA.

### 13.3.5 Actions de performance (« Performance shares »)

En 2013, AXA a fixé les conditions communes d'octroi des actions de performance aux travailleurs entrant en ligne de compte à cet effet. Selon les conditions du plan, les bénéficiaires des actions de performance ont le droit de recevoir, à la date de décompte, un certain nombre d'actions AXA sur la base de la satisfaction des critères de performance définis par AXA. La période pour la mesure de la performance est de deux ans ; celle pour l'acquisition des droits, de trois ans. Les actions de performance octroyées (plan 2013) se paient en actions.

À partir de 2014, la période de prestation s'élève à deux ans pour la première tranche et à trois ans pour la deuxième tranche, suivie d'une période d'acquisition reportée d'un an.

Pour les actions de performance octroyées de l'année 2015, la période de prestation s'élève à trois ans, suivie d'une période d'acquisition reportée d'un an.

# 14 Dépenses générales et administratives

| Dépenses générales et administratives<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Dépenses de publicité | 8.794 | 9.048 |
| Honoraires | 44.228 | 44.569 |
| Dépenses IT | 5.076 | 4.911 |
| Loyers à payer ou à recevoir | -1.656 | -930 |
| Autres (y compris personnel intérimaire) | 106.990 | 82.033 |
| **TOTAL** | **163.432** | **139.631** |

**Tableau GAE.1**

Taxes bancaires

Le 11 août 2016, la loi du 3 août 2016 relative à un nouveau régime de taxes bancaires a été publiée au Moniteur Belge. Ce nouveau régime simplifie le paysage en remplaçant les 4 taxes et contributions suivantes par une seule taxe bancaire :

- la taxe d'abonnement (taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, sur les établissements de crédit et sur les sociétés d'assurances) ;
- la taxe d'abonnement bis (taxe annuelle sur les établissements de crédit) ;
- la contribution à la stabilité financière des banques versée au fonds belge de résolution ;
- les limitations de la déduction dans l'impôt des sociétés (concernant les pertes fiscales reportées, les dividendes perçus et la déduction intérêts notionnels).

La base imposable pour la taxe bancaire est la moyenne comptable du montant mensuel de la rubrique « Dettes vis-à-vis des clients » dans le Schéma A - Reporting de l'année précédant l'année fiscale. Pour 2016, la base est toutefois le montant de la rubrique « Dettes vis-à-vis des clients » au 31 décembre 2015 (c.-à-d. ne se base pas sur une moyenne comptable).
Le taux de la taxe est actuellement de 0,13231 % (le taux d'imposition sera normalement adapté sur base annuelle par le législateur sur la base de nouvelles données concernant la base imposable et les objectifs budgétaires visés). Sur cette base, le montant total en taxe bancaire pour 2016 s'élève à 54,8 millions d'EUR pour AXA Bank Europe.

Contribution au « Single Resolution Mechanism »

Le « Single Resolution Mechanism » (« Mécanisme de résolution unique », SRM) compte parmi les piliers de l'union bancaire de l'Union européenne. Instauré le 19 août 2014, le SRM est directement responsable de la résolution des entités et groupes qui sont contrôlés par la Banque centrale européenne (BCE). Le modèle décisionnel centralisé s'articule autour du « Single Resolution Board » (« Conseil de résolution unique », SRB).
En 2016, les contributions se sont basées sur une combinaison de 2 directives :

- 60 % sur la base d'un objectif au niveau national (le système belge de garantie des dépôts) ;
- 40 % sur la base d'un objectif au niveau de l'Union bancaire.

Ces pourcentages évolueront progressivement pendant les prochaines années pour atteindre 100 % d'Union bancaire d'ici 2023.
Les contributions de chaque organisme ont été déterminées proportionnellement au profil de risque relatif, sur la base d'une méthodologie de calcul détaillée. Sur ces contributions, 1/8e du paiement en 2015 est déduit à l'autorité nationale. Pour 2016, la contribution d'AXA Bank Europe s'élève à 13 millions d'EUR.
En application des directives UE, le SRB a en outre décidé que 15 % de la contribution obligatoire en 2016 pouvait revêtir la forme d'« irrevocable payment commitments » (IPC).
On peut définir les IPC comme une obligation des établissements de crédit à payer la contribution à l'avenir. Les IPC sont obligatoirement couverts par une garantie au comptant pour le même montant que les IPC. Le SRB a le droit d'exiger paiement de l'IPC sur simple demande.
Contrairement à des contributions au comptant, qui sont portées dans le compte de résultat au moment du paiement, les IPC et garanties au comptant sont considérés comme des passifs éventuels pour IFRS. Les passifs éventuels ne sont pas justifiés au bilan ou dans le compte de résultat, mais bien mentionnés dans les comptes annuels si la possibilité de paiement comptant n'est pas hypothétique.

Dès l'instant où la garantie au comptant est transmise au SRB, le montant comptant est transféré au bilan de « Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales » à « Autres actifs ».
Étant donné l'absence actuelle d'indications que le SRB exige un paiement comptant (et donc l'inexistence de passif à la date du bilan), aucune provision n'a été constituée.
AXA Bank Europe a utilisé des IPC comme paiement de la contribution en 2016 pour un montant de 2 millions d'EUR.

# 15 Dépréciations

| 2016.12<br>en '000 EUR | *Echus mais non acquittés ≤ 90 jours* | *Echus mais non acquittés > 90 jours & ≤ 180 jours* | *Echus mais non acquittés > 180 jours & ≤ 1 an* | *Echus mais non acquittés > 1 an* | *Valeur comptable nette des actifs dépréciés* | *Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement* | *Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués collectivement* | *y compris des mesures forfaitaires* | *Instruments de garantie et autres rehaussements de crédit reçus en sûreté pour les actifs dépréciés et échus mais non acquittés (fair value)* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Instruments de capitaux propres | | | | | 23 | | | | |
| *Cotés* | | | | | | | | | |
| *Non cotés mais JV déterminable* | | | | | 23 | | | | |
| *Instruments de capitaux propres au coût* | | | | | | | | | |
| Instruments d'emprunt émis par | | | | | | | | | |
| *Pouvoirs publics centraux* | | | | | | | | | |
| *Etablissements de crédit* | | | | | | | | | |
| *Etablissements autres que de crédit* | | | | | | | | | |
| *Entreprises* | | | | | | | | | |
| Prêts et avances aux | 1.096.040 | 39 | 46 | 37 | 255.707 | 70.973 | 19.327 | 3.026 | |
| *Pouvoirs publics centraux* | 236 | | | | | | | | |
| *Etablissements de crédit* | | | | | | | | | |
| *Etablissements autres que de crédit* | 26.239 | | 0 | 1 | 5.214 | 1.670 | 70 | 40 | |
| *Entreprises* | 50.612 | 0 | 4 | 11 | 17.318 | 12.865 | 420 | 607 | |
| *Clientèle de détail* | 1.018.953 | 38 | 42 | 26 | 233.174 | 56.439 | 18.836 | 2.379 | |
| *Effets de commerce et acceptations propres* | | | | | | | | | |
| *Contrats de location-financement* | | | | | | | | | |
| *Emprunts titrisés* | | | | | | | | | |
| *Crédit à la consommation* | 111.936 | | | | 11.431 | | 7.728 | | |
| *Prêts hypothécaires* | 882.106 | 5 | | | 215.107 | 39.856 | 9.480 | 2.179 | |
| *Prêts à terme* | 14.797 | | | | 2.726 | 7.382 | 1.415 | | |
| *Avances en comptes courants* | 10.115 | 33 | 42 | 26 | 3.801 | 7.208 | 213 | | |
| *Autres crédits* | | | | | 107 | 1.992 | | | |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **1.096.040** | **39** | **46** | **37** | **255.707** | **70.973** | **19.327** | **3.026** | |
| Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées sur actifs financiers | | | | | | | **7.286** | | |
| Instruments de garantie ne pouvant être attribués spécifiquement | | | | | | | | | |

**Tableau IMP.1**

| 2015.12<br>en '000 EUR | *Echus mais non acquittés ≤ 90 jours* | *Echus mais non acquittés > 90 jours & ≤ 180 jours* | *Echus mais non acquittés > 180 jours & ≤ 1 an* | *Echus mais non acquittés > 1 an* | *Valeur comptable nette des actifs dépréciés* | *Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement* | *Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués collectivement* | *y compris des mesures forfaitaires* | *Instruments de garantie et autres rehaussements de crédit reçus en sûreté pour les actifs dépréciés et échus mais non acquittés (fair value)* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Instruments de capitaux propres | | | | | 23 | | | | |
| *Cotés* | | | | | | | | | |
| *Non cotés mais JV déterminable* | | | | | 23 | | | | |
| *Instruments de capitaux propres au coût* | | | | | | | | | |
| Instruments d'emprunt émis par | | | | | 23 | | | | |
| *Pouvoirs publics centraux* | | | | | | | | | |
| *Etablissements de crédit* | | | | | | | | | |
| *Etablissements autres que de crédit* | | | | | | | | | |
| *Entreprises* | | | | | | | | | |
| Prêts et avances aux | 1.114.486 | 637 | 111 | 41 | 276.165 | 75.760 | 22.479 | 2.717 | |
| *Pouvoirs publics centraux* | 36 | | | | | | | | |
| *Etablissements de crédit* | | | | | | | | | |
| *Etablissements autres que de crédit* | 25.760 | 5 | 9 | 1 | 3.257 | 1.812 | 51 | 24 | |
| *Entreprises* | 48.132 | 60 | 64 | 13 | 24.868 | 14.245 | 582 | 757 | |
| *Clientèle de détail* | 1.040.557 | 572 | 39 | 27 | 248.040 | 59.703 | 21.846 | 1.936 | |
| *Effets de commerce et acceptations propres* | | | | | | | | | |
| *Contrats de location-financement* | | | | | | | | | |
| *Emprunts titrisés* | | | | | | | | | |
| *Crédit à la consommation* | 115.758 | | | | 15.982 | | 10.217 | 211 | |
| *Prêts hypothécaires* | 903.280 | 447 | | | 223.828 | 41.164 | 10.496 | 1.725 | |
| *Prêts à terme* | 14.449 | | | | 4.635 | 9.011 | 915 | | |
| *Avances en comptes courants* | 7.069 | 125 | 39 | 27 | 3.267 | 7.128 | 218 | | |
| *Autres crédits* | | | | | 329 | 2.399 | | | |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **1.114.486** | **637** | **111** | **41** | **276.165** | **75.760** | **22.479** | **2.717** | |
| Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées sur actifs financiers | | | | | | | 11.962 | | |
| Instruments de garantie ne pouvant être attribués spécifiquement | | | | | | | | | |

**Tableau IMP.2**

| Relevé des dépréciations<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Ajouts* | *Reprises* | *Total* |
|---|---|---|---|
| Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | 47.184 | 34.338 | 12.846 |
| Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés et dérivés liés) | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente, évalués à leur juste valeur par le biais des fonds propres | | | |
| Prêts et créances évalués au coût amorti (y compris contrats de location-financement) | | | |
| Placements détenus jusqu'à leur échéance évalués au coût amorti | 47.184 | 34.338 | 12.846 |
| Dépréciations | | | |
| Immobilisations corporelles | | | |
| Immeubles de placement | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | |
| Goodwill | | | |
| Autres | | | |
| Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | | | |
| Autres | | | |
| **TOTAL** | **47.184** | **34.338** | **12.846** |
| Produits d'intérêts sur les actifs financiers dépréciés, pris en résultat selon IAS 39 | | | |

**Tableau IMP.3**

| Relevé des dépréciations<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Ajouts* | *Reprises* | *Total* |
|---|---|---|---|
| Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | 57.682 | 29.761 | 27.920 |
| Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés et dérivés liés) | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente, évalués à leur juste valeur par le biais des fonds propres | | | |
| Prêts et créances évalués au coût amorti (y compris contrats de location-financement) | | | |
| Placements détenus jusqu'à leur échéance évalués au coût amorti | 57.682 | 29.761 | 27.920 |
| Dépréciations | | | |
| Immobilisations corporelles | | | |
| Immeubles de placement | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | |
| Goodwill | | | |
| Autres | | | |
| Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | | | |
| Autres | | | |
| **TOTAL** | **57.682** | **29.761** | **27.920** |
| Produits d'intérêts sur les actifs financiers dépréciés, pris en résultat selon IAS 39 | | | |

**Tableau IMP.4**

| Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit 2016.12 en '000 EUR | Solde d'ouverture | Augmentations suite aux dotations pour pertes de crédit estimées | Diminutions suite aux reprises de dotations pour pertes de crédit estimées | Diminutions résultant d'utilisations de dotations | Mouvements entre les dotations | Autres ajustements | Solde de clôture |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement** | -75.760 | -20.424 | 3.826 | 20.671 | | 714 | -70.973 |
| Banques centrales | | | | | | | |
| Pouvoirs publics centraux | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | |
| Etablissements autres que de crédit | -1.812 | -480 | 90 | 486 | | 46 | -1.670 |
| Entreprises | -14.245 | -3.702 | 693 | 3.747 | | 643 | -12.865 |
| Clientèle de détail | -59.703 | -16.242 | 3.042 | 16.438 | | 25 | -56.439 |
| **Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers collectivement** | -22.479 | -2.245 | 5.398 | | | | -19.327 |
| Banques centrales | | | | | | | |
| Pouvoirs publics centraux | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | |
| Etablissements autres que de crédit | -51 | -19 | | | | | -70 |
| Entreprises | -582 | -49 | 211 | | | | -420 |
| Clientèle de détail | -21.846 | -2.178 | 5.187 | | | | -18.836 |
| **Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées** | -11.962 | 0 | 4.676 | | | | -7.286 |
| **TOTAL** | **-110.201** | **-22.670** | **13.899** | **20.671** | | **714** | **-97.586** |

**Tabel IMP.5**

| Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit 2015.12 en '000 EUR | Solde d'ouverture | Augmentations suite aux dotations pour pertes de crédit estimées | Diminutions suite aux reprises de dotations pour pertes de crédit estimées | Diminutions résultant d'utilisations de dotations | Mouvements entre les dotations | Autres ajustements | Solde de clôture |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement** | -198.787 | -26.849 | 6.456 | 21.848 | | 121.571 | -75.761 |
| Banques centrales | | | | | | | |
| Pouvoirs publics centraux | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | |
| Etablissements autres que de crédit | -1.623 | -643 | 154 | 523 | | -224 | -1.813 |
| Entreprises | -14.965 | -5.048 | 1.214 | 4.108 | | 445 | -14.246 |
| Clientèle de détail | -182.199 | -21.158 | 5.088 | 17.217 | | 121.350 | -59.702 |
| **Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers collectivement** | -63.401 | -4.811 | 897 | | | 44.835 | -22.480 |
| Banques centrales | | | | | | | |
| Pouvoirs publics centraux | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | |
| Etablissements autres que de crédit | -106 | -11 | 2,00 | | | 64 | -51 |
| Entreprises | -558 | -125 | 23,00 | | | 77 | -583 |
| Clientèle de détail | -62.737 | -4.675 | 872,00 | | | 44.694 | -21.846 |
| **Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées** | -28.133 | -1.191 | 561 | | | 16.802 | -11.961 |
| **TOTAL** | **-290.321** | **-32.851** | **7.914** | **21.848** | | **183.208** | **-110.202** |

**Tableau IMP.6**

Le montant enregistré de « risque de crédit maximal » se réfère à la valeur comptable enregistrée sauf pour les prêts et avances où la marge accordée non utilisée a été ajoutée.

| Risque de crédit 2016.12 en '000 EUR | *Risque de crédit maximum* |
|---|---|
| Instruments de capitaux propres | 7.804 |
| Instruments d'emprunt | 4.298.683 |
| Prêts et avances (bilan) | 20.650.591 |
| Prêts et avances (marge de crédit sur les lignes de crédit) | 1.065.007 |
| Derivés | 1.739.763 |
| Autres | 98.168 |
| **TOTAAL** | **27.860.016** |

| | |
|---|---|
| Valeur comptable d'actifs financiers donnés en garantie pour | 4.474.130 |
| Passifs | 2.966.594 |
| Passifs conditionnels | 1.507.536 |

**Tableau IMP.7**

| Risque de crédit<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Risque de crédit maximum* |
|---|---|
| Instruments de capitaux propres | 6.857 |
| Instruments d'emprunt | 7.831.770 |
| Prêts et avances (bilan) | 19.765.932 |
| Prêts et avances (marge de crédit sur les lignes de crédit) | 1.051.391 |
| Derivés | 1.554.504 |
| Autres | 101.635 |
| **TOTAAL** | **30.312.089** |

| | |
|---|---|
| Valeur comptable d'actifs financiers donnés en garantie pour | 7.624.691 |
| Passifs | 5.986.939 |
| Passifs conditionnels | 1.637.752 |

**Tableau IMP.8**

Pour les règles de comptabilisation des dépréciations, voir les chapitres 2.2 et 2.3 ci-dessus.

Pour plus de détails au sujet des sûretés et garanties reçues, veuillez vous référer au chapitre 34 – Actifs et passifs éventuels.

# 16 Impôts sur les bénéfices

Durant l'exercice 2016, la base imposable ne donne pas lieu à une redevabilité d'impôt sur les sociétés. On a utilisé la déduction totale intérêts notionnels (déduction pour capital-risque) de l'exercice actuel à concurrence de 8,7 millions d'EUR. On n'a toutefois pas pu utiliser les stocks constitués (ou une partie de ceux-ci) des exercices précédents jusqu'en 2011 inclus. De par la limitation de transférabilité, les réserves de déduction intérêts notionnels transférable sont déduites jusqu'à 58,6 millions d'EUR, dont un montant maximal de 26,4 millions d'EUR reste utilisable en 2018 (exercice d'imposition 2019).
Les stocks de déduction RDT transférée des années précédentes (7,1 millions d'EUR), ainsi que la déduction RDT de l'année en cours (2,9 millions d'EUR) ont en revanche bel et bien pu être utilisés. Aucune déduction RDT n'est transférée à l'année suivante.

Principaux éléments de l'estimation d'impôts :

- Résultat comptable sur base des règles comptables belges (« Belgian GAAP »): 69,4 millions d'EUR (y compris résultat de la succursale AXA Bank Hongrie)
- Dépenses non admises : 2,2 millions d'EUR
- Mouvements des réserves taxées : 8,9 millions d'EUR
- Dépréciations taxées: -0,1 millions d'EUR
- Déduction RDT : 10,0 millions d'EUR
- Déduction pour capital-risque: 8,7 millions d'EUR
- Imputation des pertes fiscales transférables: 37,5 millions d'EUR

Le résultat comptable positif de la succursale AXA Bank Hongrie ne donne pas lieu, fin 2016, à une charge d'impôt en Hongrie.

AXA Bank Europe a dans ses fonds propres des réserves exonérées d'impôt pour un montant de 213,1 millions d'EUR (inchangé par rapport à 2015) sur lesquelles aucun impôt différé à concurrence de 72,4 millions d'EUR (inchangé par rapport à l'exercice précédent) n'a été calculé. Si ces réserves venaient à être allouées, elles seraient taxées. Aussi longtemps que la banque est en « going concern », ces réserves sont requises dans le cadre des fonds propres pour les activités de la banque et il n'existe aucune intention de les allouer.

Sur la base de l'exercice budgétaire sur un horizon temporel de 5 ans d'AXA Bank Europe, où l'on a tenu compte d'une marge concernant les incertitudes dans les hypothèses utilisées, on a repris pour une partie des pertes fiscales transférables non utilisées (106,2 millions d'EUR) des impôts différés sur l'actif. AXA Bank Europe n'a pas comptabilisé d'impôts différés sur l'actif pour la partie restante des pertes fiscales transférables non utilisées (52,3 millions d'EUR).

La limitation de la déduction fiscale pour les établissements de crédit dans l'impôt des sociétés (dite « taxe Michel I » - voir chapitre 14 – Dépenses générales et administratives – « Taxes bancaires »), telle que celle-ci était en vigueur dans le courant de 2015 et laquelle pouvait s'élever à un montant maximal de 11,9 millions d'EUR pour AXA Bank Europe en 2016, a été cessée dans le courant de 2016 (ceci, dans le cadre de l'instauration d'une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit remplaçant les taxes annuelles existantes, les mesures de réduction de déduction dans l'impôt des sociétés et les contributions particulières pour la stabilité financière).

| Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Valeur nette* | % |
|---|---|---|
| 1. Charge d'impôt sur la base du taux légal | 37.298 | |
| 1.1. Résultat net avant impôt | 109.732 | |
| 1.2. Taux d'impôt légal | | 33,99% |
| 2. Effet fiscal des taux dans d'autres juridictions fiscales | -4.034 | |
| 3. Effet fiscal des produits non imposables | -8.586 | |
| 4. Effet fiscal des charges non fiscalement déductibles | 479 | |
| 5. Effet fiscal de l'utilisation de pertes fiscales non comptabilisées précédemment | | |
| 6. Effet fiscal sur l'avantage fiscal non comptabilisé précédemment en résultat | | |
| 7. Effet fiscal de la réestimation des actifs d'impôt différé non comptabilisés | | |
| 8. Effet fiscal du changement dans le taux de l'impôt | | |
| 9. Effet fiscal de provisions insuffisantes ou excédentaires d'exercices antérieurs | -5.314 | |
| 10. Autre augmentation (diminution) de l'impôt légal | -15.802 | |
| 11. Charge d'impôt sur la base du taux effectif | 14.398 | |
| 11.1. Résultat net avant impôt | 109.732 | |
| 11.2. Taux d'impôt effectif | | 13,12% |

**Tableau IT.1**

| Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Netto bedrag* | % |
|---|---|---|
| 1. Charge d'impôt sur la base du taux légal | 15.103 | |
| 1.1. Résultat net avant impôt | 44.433 | |
| 1.2. Taux d'impôt légal | | 33,99% |
| 2. Effet fiscal des taux dans d'autres juridictions fiscales | 37.524 | |
| 3. Effet fiscal des produits non imposables | -9.694 | |
| 4. Effet fiscal des charges non fiscalement déductibles | -598 | |
| 5. Effet fiscal de l'utilisation de pertes fiscales non comptabilisées précédemment | | |
| 6. Effet fiscal sur l'avantage fiscal non comptabilisé précédemment en résultat | | |
| 7. Effet fiscal de la réestimation des actifs d'impôt différé non comptabilisés | | |
| 8. Effet fiscal du changement dans le taux de l'impôt | | |
| 9. Effet fiscal de provisions insuffisantes ou excédentaires d'exercices antérieurs | 990 | |
| 10. Autre augmentation (diminution) de l'impôt légal | -45.509 | |
| 11. Charge d'impôt sur la base du taux effectif | 17.203 | |
| 11.1. Résultat net avant impôt | 44.433 | |
| 11.2. Taux d'impôt effectif | | 38,72% |

**Tableau IT.2**

Les créances d'impôts comptabilisées dans les livres d'AXA Bank Europe concernent les réserves taxables et les provisions, ainsi que les créances d'impôts provenant des différences temporaires résultant à leur tour du traitement des normes IFRS et des pertes fiscales reportées. En ce qui concerne ces différences temporaires, la plus grosse partie est liée aux créances d'impôts relatives à la mise à la juste valeur du portefeuille titres dont on peut momentanément supposer que la plus grosse partie de ces titres sera conservée jusqu'à échéance. Partant des exercices budgétaires effectués par la direction, les prévisions sont telles que l'on ne s'attend pas à des problèmes concernant la récupération de ces créances.
Dans l'analyse suivante des actifs et passifs d'impôts différés, on ne distingue pas une entité juridique.

La répartition de l'estimation de récupération s'établit comme suit :

| Analyse des créances d'impôts et impositions différées | 31/12/2016<br>créance d'impôt nette différée | 31/12/2016<br>impositions nettes différées | 31/12/2016<br>impôts nets différés |
|---|---|---|---|
| Impôts différés par le résultat | 112.247 | 84.882 | 27.365 |
| Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur d'actifs disponibles à la vente | 5.185 | 52.992 | -47.807 |
| Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur des produits dérivés de couverture des flux de trésorerie | 11.255 | 0 | 11.255 |
| Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur les régimes à prestations définies | 12.463 | 0 | 12.463 |
| Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur Stock Option plan | 0 | 579 | -579 |
| **Total impôt différé** | 141.150 | 138.453 | 2.697 |

**Tableau IT.3**

| Analyse des créances d'impôts et impositions différées | 31/12/2015<br>créance d'impôt nette différée | 31/12/2015<br>impositions nettes différées | 31/12/2015<br>impôts nets différés |
|---|---|---|---|
| Impôts différés par le résultat | 128.478 | 93.036 | 35.442 |
| Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur d'actifs disponibles à la vente | 3.377 | 83.348 | -79.971 |
| Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur des produits dérivés de couverture des flux de trésorerie | 5.462 | 20 | 5.442 |
| Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur les régimes à prestations définies | 7.028 | 0 | 7.028 |
| Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur Stock Option plan | 0 | 577 | -577 |
| **Total impôt différé** | 144.345 | 176.981 | -32.636 |

**Tableau IT.4**

| CHARGES (ET PRODUITS) D'IMPÔT ACTUEL ET DIFFERE<br>en '000 EURE | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Charges (et produits) d'impôt actuel, net | 7.743 | 2.405 |
| Charge nette d'impôt différé | 8.078 | 14.187 |
| **TOTAL** | **15.821** | **16.592** |

**Tableau IT.5**

***Actif d'impôt différé par date prévue d'utilisation***

| 31/12/2016 | AID date prévue d'utilisation 1 an | AID date prévue d'utilisation 2 ans | AID date prévue d'utilisation 3 ans | AID date prévue d'utilisation 4 ans | AID date prévue d'utilisation 5 ans | AID date prévue d'utilisation 6 ans | AID date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans | AID date prévue d'utilisation > 11 ans | AID date prévue d'utilisation aucune date fixée | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AID sur pertes reportées imposables** | 3.943 | 3.721 | 5.078 | 10.984 | 12.384 | | | | | 36.110 |
| **Autres actifs d'impôts différés** | 15.048 | 715 | 704 | 614 | 31.318 | 8 | 189 | 56.444 | | 105.040 |
| **TOTAL AID** | **18.991** | **4.436** | **5.782** | **11.598** | **43.702** | **8** | **189** | **56.444** | **0** | **141.150** |

**Tableau IT.6**

***Actif d'impôt différé par date prévue d'utilisation***

| 31/12/2015 | AID date prévue d'utilisation 1 an | AID date prévue d'utilisation 2 ans | AID date prévue d'utilisation 3 ans | AID date prévue d'utilisation 4 ans | AID date prévue d'utilisation 5 ans | AID date prévue d'utilisation 6 ans | AID date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans | AID date prévue d'utilisation > 11 ans | AID date prévue d'utilisation aucune date fixée | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AID sur pertes reportées imposables** | | | 6.025 | 4.839 | 20.707 | 2.388 | | | | 33.959 |
| **Autres actifs d'impôts différés** | 5.959 | 3.469 | 21 | 11 | 38.610 | 8 | 18 | 62.290 | | 110.386 |
| **TOTAL AID** | **5.959** | **3.469** | **6.046** | **4.850** | **59.317** | **2.396** | **18** | **62.290** | **0** | **144.345** |

**Tableau IT.7**

***Actif d'impôt différé par date ultime d'utilisation***

| 31/12/2016 | AID par date ultime d'utilisation 1 an | AID par date ultime d'utilisation 2 ans | AID par date ultime d'utilisation 3 ans | AID par date ultime d'utilisation 4 ans | AID par date ultime d'utilisation 5 ans | AID par date ultime d'utilisation 6 ans | AID par date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans | AID par date ultime d'utilisation > 11 ans | AID par date ultime d'utilisation pas d'échéance | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AID sur pertes reportées imposables** | | | | | | | | | 36.110 | 36.110 |
| **Autres actifs d'impôts différés** | 11.268 | 13 | 2 | | | | 181 | 5.004 | 88.572 | 105.040 |
| **TOTAL AID** | **11.268** | **13** | **2** | **0** | **0** | **0** | **181** | **5.004** | **124.682** | **141.150** |

**Tableau IT.8**

***Actif d'impôt différé par date ultime d'utilisation***

| 31/12/2015 | AID par date ultime d'utilisation 1 an | AID par date ultime d'utilisation 2 ans | AID par date ultime d'utilisation 3 ans | AID par date ultime d'utilisation 4 ans | AID par date ultime d'utilisation 5 ans | AID par date ultime d'utilisation 6 ans | AID par date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans | AID par date ultime d'utilisation > 11 ans | AID par date ultime d'utilisation pas d'échéance | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AID sur pertes reportées imposables** | | | | | | | | | 33.959 | 33.959 |
| **Autres actifs d'impôts différés** | 2.047 | 3.460 | 13 | 336 | 38.602 | | | 3.377 | 62.551 | 110.386 |
| **TOTAL AID** | **2.047** | **3.460** | **13** | **336** | **38.602** | **0** | **0** | **3.377** | **96.510** | **144.345** |

**Tableau IT.9**

***Passif d'impôt différé par date prévue d'utilisation***

| 31/12/2016 | *PID par date prévue d'utilisation 1 an* | *PID par date prévue d'utilisation 2 ans* | *PID par date prévue d'utilisation 3 ans* | *PID par date prévue d'utilisation 4 ans* | *PID par date prévue d'utilisation 5 ans* | *PID par date prévue d'utilisation 6 ans* | *PID par date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans* | *PID par date prévue d'utilisation > 11 ans* | *PID par date prévue d'utilisation aucune date fixée* | ***TOTAL*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs d'impôts différés** | **1.625** | **4.414** | **5.822** | **10.730** | **52.160** | **6.235** | **10.637** | **46.251** | **579** | **138.453** |
| | | | | | | | | | | |
| **TOTAL PID** | **1.625** | **4.414** | **5.822** | **10.730** | **52.160** | **6.235** | **10.637** | **46.251** | **579** | **138.453** |

**Table IT.10**

***Passif d'impôt différé par date prévue d'utilisation***

| 31/12/2015 | *PID par date prévue d'utilisation 1 an* | *PID par date prévue d'utilisation 2 ans* | *PID par date prévue d'utilisation 3 ans* | *PID par date prévue d'utilisation 4 ans* | *PID par date prévue d'utilisation 5 ans* | *PID par date prévue d'utilisation 6 ans* | *PID par date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans* | *PID par date prévue d'utilisation > 11 ans* | *PID par date prévue d'utilisation aucune date fixée* | ***TOTAL*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs d'impôts différés** | 14.439 | 29.808 | 33.912 | 520 | 47.529 | 309 | 4.191 | 45.696 | 577 | 176.981 |
| | | | | | | | | | | |
| **TOTAL PID** | **14.439** | **29.808** | **33.912** | **520** | **47.529** | **309** | **4.191** | **45.696** | **577** | **176.981** |

**Table IT.11**

***Passif d'impôt différé par date ultime d'utilisation***

| 31/12/2016 | *PID date ultime d'utilisation 1 an* | *PID date ultime d'utilisation 2 ans* | *PID date ultime d'utilisation 3 ans* | *PID date ultime d'utilisation 4 ans* | *PID date ultime d'utilisation 5 ans* | *PID date ultime d'utilisation 6 ans* | *PID date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans* | *PID date ultime d'utilisation > 11 ans* | *PID date ultime d'utilisation aucune date fixée* | ***TOTAL*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs d'impôts différés** | 1.625 | 635 | 5.822 | 10.730 | 55.939 | 6.235 | 10.637 | 843 | 45.987 | 138.453 |
| | | | | | | | | | | |
| **TOTAL PID** | **1.625** | **635** | **5.822** | **10.730** | **55.939** | **6.235** | **10.637** | **843** | **45.987** | **138.453** |

**Table IT.12**

***Passif d'impôt différé par date ultime d'utilisation***

| 31/12/2015 | *PID date ultime d'utilisation 1 an* | *PID date ultime d'utilisation 2 ans* | *PID date ultime d'utilisation 3 ans* | *PID date ultime d'utilisation 4 ans* | *PID date ultime d'utilisation 5 ans* | *PID date ultime d'utilisation 6 ans* | *PID date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans* | *PID date ultime d'utilisation > 11 ans* | *PID date ultime d'utilisation aucune date fixée* | ***TOTAL*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | |
| **Autres passifs d'impôts différés** | 5.078 | 4.602 | 392 | 10.881 | 57.617 | 21.565 | 30.573 | 189 | 46.084 | 176.981 |
| | | | | | | | | | | |
| **TOTAL PID** | **5.078** | **4.602** | **392** | **10.881** | **57.617** | **21.565** | **30.573** | **189** | **46.084** | **176.981** |

**Table IT.13**

# 17 Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales

| | 2016.12<br>en '000 EUR | 2015.12<br>en '000 EUR |
|---|---|---|
| Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie: | | |
| Fonds en Caisse | 57.389 | 62.342 |
| Comptes à vue auprès des banques centrales | 560.706 | 269.567 |
| Prêts et créances | 39.081 | 5.246 |
| Actifs disponibles à la vente | | |
| **TOTAL** | 657.176 | 337.155 |

**Tableau CBCB.1**

# 18 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| Répartition selon la contrepartie<br>Valeur comptable<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Dérivés détenus à des fins de transaction | 1.642.004 | 1.554.504 |
| Instruments de capitaux propres | | |
| Cotés | | |
| Non cotés mais JV déterminable | | |
| Instruments de capitaux propres au coût | | |
| Instruments d'emprunt émis par | 1.499 | 1.169 |
| *Pouvoirs publics centraux* | | |
| *Etablissements de crédit* | 1.488 | 1.169 |
| *Etablissements autres que de crédit* | 3 | |
| *Entreprises* | 8 | |
| Prêts et avances aux | | |
| *Pouvoirs publics centraux* | | |
| *Etablissements de crédit* | | |
| *Etablissements autres que de crédit* | | |
| *Entreprises* | | |
| *Clientèle de détail* | | |
| Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément) | | |
| **TOTAL** | **1.643.504** | **1.555.673** |

**Tableau FATRA.1**

.

## 19 Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

| Répartition selon la contrepartie<br>Valeur comptable<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Instruments de capitaux propres | | |
| *Cotés* | | |
| *Non cotés mais JV déterminable* | | |
| Instruments d'emprunt émis par | | |
| *Pouvoirs publics centraux* | | |
| *Etablissements de crédit* | | |
| *Etablissements autres que de crédit* | | |
| *Entreprises* | | |
| Prêts et avances aux | | |
| *Pouvoirs publics centraux* | | |
| *Etablissements de crédit* | | |
| *Etablissements autres que de crédit* | | |
| *Entreprises* | | |
| *Clientèle de détail* | | |
| Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément) | | |
| **TOTAL** | 0 | 0 |

**Tableau FAFVPL.1**

# 20 Actifs financiers disponibles à la vente

| Répartition selon la contrepartie<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Juste valeur des actifs non dépréciés* | *Juste valeur des actifs dépréciés* | *Valeur comptable nette totale* | *< Dépréciation >* |
|---|---|---|---|---|
| Instruments de capitaux propres | 7.781 | 23 | 7.804 | 11 |
| *Cotés* | 96 | | 96 | |
| *Non cotés mais JV déterminable* | 978 | | 978 | |
| *Instruments de capitaux propres au coût* | 6.707 | 23 | 6.730 | 11 |
| Instruments d'emprunt émis par | 4.297.184 | | 4.297.184 | |
| *Pouvoirs publics centraux* | 3.670.691 | | 3.670.691 | |
| *Etablissements de crédit* | 626.493 | | 626.493 | |
| *Etablissements autres que de crédit* | | | | |
| *Entreprises* | | | | |
| Prêts et avances aux | | | | |
| *Pouvoirs publics centraux* | | | | |
| *Etablissements de crédit* | | | | |
| *Etablissements autres que de crédit* | | | | |
| *Entreprises* | | | | |
| *Clientèle de détail* | | | | |
| Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément) | | | | |
| **TOTAL** | **4.304.965** | **23** | **4.304.988** | **11** |

**Tableau FAAVS.1**

| Répartition selon la contrepartie<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Juste valeur des actifs non dépréciés* | *Juste valeur des actifs dépréciés* | *Valeur comptable nette totale* | *< Dépréciation >* |
|---|---|---|---|---|
| Instruments de capitaux propres | 6.835 | 23 | 6.857 | 11 |
| *Cotés* | 56 | | 56 | |
| *Non cotés mais JV déterminable* | | | | |
| | 70 | | 70 | |
| *Instruments de capitaux propres au coût* | 6.708 | 23 | 6.731 | 11 |
| Instruments d'emprunt émis par | 7.831.770 | | 7.831.770 | |
| *Pouvoirs publics centraux* | 7.082.401 | | 7.082.401 | |
| *Etablissements de crédit* | 749.369 | | 749.369 | |
| *Etablissements autres que de crédit* | 0 | | | |
| *Entreprises* | | | | |
| Prêts et avances aux | | | | |
| *Pouvoirs publics centraux* | | | | |
| *Etablissements de crédit* | | | | |
| *Etablissements autres que de crédit* | | | | |
| *Entreprises* | | | | |
| *Clientèle de détail* | | | | |
| Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément) | | | | |
| **TOTAL** | **7.838.604** | **23** | **7.838.627** | **11** |

**Tableau FAAVS.2**

AXA Bank Europe n'a actuellement pas d'investissements dans des capitaux liés aux fonds propres et dispose d'un très petit portefeuille de fonds propres : 7,8 millions d'EUR. Ces parts représentent principalement 6,7 millions d'EUR de participations dans des filiales non consolidées, comme Motor Finance Company N.V. et Beran N.V. (voir chapitre 25 Investissements dans des associés, filiales et coentreprises). Conformément à IAS 39 Instruments Financiers : Comptabilisation et Evaluation, les parts ont été évaluées au coût puisqu'elles n'ont pas de prix coté dans un marché actif et parce que leur juste valeur ne peut pas être mesurée de façon fiable. De plus, AXA Bank Europe a également des participations dans des entités d'intermédiation financière (comme Visa Belgium) pour 1,0 million d'EUR. Le 16 décembre 2016, l'Assemblée Générale des Actionnaires de Visa Belgium a décidé d'accorder un dividende aux actionnaires de Visa Belgium sous la forme de liquidités (AXA Bank Europe : 0,6 million d'EUR), d'actions (AXA Bank Europe : 0,5 million d'EUR) et de paiement différé jusque 2017 (AXA Bank Europe : 0,2 million d'EUR). Ces montants ont été reconnus comme du dividende dans le compte de résultat consolidé. Un autre montant (AXA Bank Europe : 0,9 million d'EUR) n'a pas été distribué. Ce montant a été comptabilisé comme un gain latent sur la part de Visa Belgium (par le biais d'autres éléments du résultat intégral (« Other Comprehensive Income », OCI). Enfin, AXA Bank Europe a un montant très peu significatif (0,1 million EUR) d'investissements en parts. En 2016, il n'y a pas eu d'autres gains ni pertes réalisés ou non sur les instruments de fonds propres disponibles à la vente.

# 21 Prêts et créances

| Répartition selon la contrepartie<br>2016.12<br>en '000 EUR | Actifs non dépréciés | Actifs dépréciés (valeur comptable totale) | Celui qui relèvent de mesures de renégociation | < Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement > | < Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement > | Valeur comptable nette totale | Valeur comptable nette moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Instruments d'emprunts émis par | | | | | | | |
| *Pouvoirs centraux publics* | | | | | | | |
| *Etablissements de crédit* | | | | | | | |
| *Etablissements autres que les établissements de crédit* | | | | | | | |
| *Entreprises* | | | | | | | |
| Prêts et avances aux | 20.394.884 | 353.293 | 214.487 | -70.973 | -26.613 | 20.650.591 | 20.495.990 |
| *Pouvoirs centraux publics* | 677 | | | | | 677 | 508 |
| *Etablissements de crédit* | 1.120.614 | | | | | 1.120.614 | 1.449.243 |
| *Etablissements autres que les établissements de crédit* | 1.603.557 | 6.954 | 11.593 | -1.670 | -70 | 1.608.772 | 1.674.128 |
| *Entreprises* | 867.559 | 30.603 | 14.218 | -12.865 | -420 | 884.877 | 863.851 |
| *Clientèle de détail* | 16.802.478 | 315.736 | 188.676 | -56.439 | -26.123 | 17.035.652 | 16.508.260 |
| Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément) | | | | | | | |
| **TOTAL** | **20.394.884** | **353.293** | **214.487** | **-70.973** | **-26.613** | **20.650.591** | **20.495.990** |

**Tableau LR.1**

| Répartition selon la contrepartie<br>2015.12<br>en '000 EUR | Actifs non dépréciés | Actifs dépréciés (valeur comptable totale) | Celui qui relèvent de mesures de renégociation | < Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement > | < Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement > | Valeur comptable nette totale | Valeur comptable nette moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Instruments d'emprunts émis par | | | | | | | |
| *Pouvoirs centraux publics* | | | | | | | |
| *Etablissements de crédit* | | | | | | | |
| *Etablissements autres que les établissements de crédit* | | | | | | | |
| *Entreprises* | | | | | | | |
| Prêts et avances aux | 19.489.767 | 386.367 | 188.268 | -75.760 | -34.441 | 19.765.932 | 24.079.826 |
| *Pouvoirs centraux publics* | 167 | | | | | 167 | 73 |
| *Etablissements de crédit* | 1.265.904 | | | | | 1.265.904 | 1.847.101 |
| *Etablissements autres que les établissements de crédit* | 1.673.968 | 5.120 | 10.143 | -1.812 | -51 | 1.677.225 | 5.121.299 |
| *Entreprises* | 815.353 | 39.695 | 13.537 | -14.245 | -582 | 840.221 | 838.269 |
| *Clientèle de détail* | 15.734.374 | 341.551 | 164.588 | -59.703 | -33.808 | 15.982.415 | 16.261.670 |
| Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément) | | | | | | | |
| **TOTAL** | **19.489.767** | **386.367** | **188.268** | **-75.760** | **-34.441** | **19.765.932** | **24.079.826** |

**Tableau LR.2**

Prêts et créances avec échéance > 1 an : 16.838 millions d'EUR (2016) et 18.603 millions d'EUR (2015).

| Prêts et avances aux établissements autres que les établissements de crédit<br>2016.12<br>en '000 EUR | Pouvoirs publics centraux | Etablissements autres que les établissements de crédit | Entreprises | Clientèle de détail |
|---|---|---|---|---|
| Effets de commerce et acceptations propres | | | | |
| Contrats de location-financement | | | | |
| Reverse repo | | 925.605 | | |
| Crédit à la consommation | | 3.606 | 4.217 | 823.906 |
| Prêts hypothécaires | 413 | 61.028 | 763 | 15.851.063 |
| Prêts à terme | 264 | 425.665 | 863.991 | 223.624 |
| Avances en comptes courants | | 3.144 | 15.906 | 52.372 |
| Autres crédits | | 189.725 | | 84.687 |
| **TOTAL** | **677** | **1.608.773** | **884.877** | **17.035.652** |

**Tableau LR.3**

| **Prêts et avances aux établissements autres que les établissements de crédit<br>2015.12<br>en '000 EUR** | *Pouvoirs publics centraux* | *Etablissements autres que les établissements de crédit* | *Entreprises* | *Clientèle de détail* |
|---|---|---|---|---|
| Effets de commerce et acceptations propres | | | | |
| Contrats de location-financement | | | | |
| Reverse repo | | 962.374 | | |
| Crédit à la consommation | | 3.287 | 3.640 | 839.980 |
| Prêts hypothécaires | | 47.734 | 796 | 14.809.307 |
| Prêts à terme | 167 | 428.432 | 817.802 | 216.253 |
| Avances en comptes courants | | 3.067 | 17.983 | 52.453 |
| Autres crédits | | 232.331 | | 64.422 |
| **TOTAL** | **167** | **1.677.225** | **840.221** | **15.982.415** |

**Tableau LR.4**

# 22 Dérivés

Par dérivés, il faut entendre les contrats de swaps, de futures, de forward et autres contrats d'options. La valeur de ces contrats est calculée, suivant le cas, sur base des cours de clôture, niveaux de taux d'intérêt, cours de change, cours d'actifs sous-jacents, volatilités implicites ou historiques, anticipation de dividendes, voire des niveaux de corrélation entre éléments sous-jacents.

Dans le cadre de ses activités bancaires, AXA Bank Europe utilise les instruments financiers dérivés suivants, classés d'après les catégories IFRS :

**Couverture de juste valeur (« fair value hedge »)**

5. Macrocouverture d'une partie du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe
   AXA Bank Europe utilise les swaps de taux d'intérêt dans le but de couvrir les évolutions de la juste valeur du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe à la suite de variations des niveaux de taux d'intérêt. AXA Bank Europe couvre ainsi le risque de taux existant entre les crédits hypothécaires (sur la base du taux d'intérêt à long terme) et leur financement (taux d'intérêt à court terme).
   Ainsi, pour une partie du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe, AXA Bank Europe a mis en place un modèle de « couverture de juste valeur ». Ce modèle est appliqué depuis le 1er avril 2005 mais a fait l'objet d'une adaptation en juillet 2009 dans le but d'affiner la modélisation de l'élément couvert et, en corollaire, de renforcer l'efficacité de la relation de couverture.
   L'efficacité de cette relation de couverture est vérifiée périodiquement par l'exécution de tests prospectifs et rétrospectifs. Si ce modèle est démontré efficace, l'évolution de la juste valeur de l'élément couvert, soit la partie du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe faisant l'objet de la documentation de couverture de juste valeur, est comptabilisée en compte de résultat, à l'instar de l'écart de juste valeur des dérivés concernés.
   Suite aux importants volumes de refinancement et de prépaiement observés, AXA Bank Europe vérifie régulièrement la survenance d'un risque de surcouverture. Cette vérification est réalisée en comparant le portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe avec le portefeuille de swaps de couverture dont les volumes respectifs sont classés par plages de taux d'intérêt et tenant compte de l'existence d'une marge commerciale.
   Ainsi, une situation de surcouverture d'un montant nominal de 72 millions d'EUR a été observée fin 2016. Sur base de ce constat des swaps de taux d'intérêt pour ce total ont fait l'objet d'une clôture anticipée. Cette opération s'est soldée par la réalisation d'une perte de 21 millions d'EUR, reflet de la valeur négative de ces swaps (qui remplace une perte non réalisée qui existait au moment de la clôture anticipée de ces swaps. Simultanément, la partie de la réserve de la comptabilité de couverture (hedge accounting) adossée à ces swaps à fait l'objet d'une extourne en une fois en compte de résultat générant ainsi une perte de 22 millions d'EUR.
   Par ailleurs, et de manière proactive, une série supplémentaire de swaps pour un montant notionnel total de 557 millions d'EUR a également fait l'objet d'une clôture anticipée et a été remplacée par des swaps aux conditions de marché actuelles de manière à ne pas modifier la position de taux d'intérêt d'AXA Bank Europe. Cette opération s'est traduite par une perte réalisée de 36 millions d'EUR (qui remplace la perte non réalisée existante). La partie de la réserve de la comptabilité de couverture adossée à ces swaps, soit 38 millions d'EUR, fait l'objet d'un amortissement en compte de résultat jusqu'à la maturité initiale des swaps clôturés ou de l'observation d'une éventuelle situation de surcouverture supplémentaire, étant donné que ces swaps continuent à faire partie de la construction de couverture. L'impact, négatif, pour 2016 est de 3 millions d'EUR.

6. Microcouverture de titres à revenu fixe par utilisation de swaps de taux d'intérêt
   Certains titres à revenu fixe faisant partie du portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe font l'objet d'une couverture individuelle par utilisation d'un swap de taux d'intérêt. Dans le cas où l'efficacité de cette couverture de juste valeur peut être démontrée, l'évolution de valeur de l'élément couvert correspondant à l'effet de l'évolution des niveaux de taux d'intérêt du titre à revenu fixe est alors comptabilisée en compte de résultat.

7. Microcouverture d'une partie du portefeuille de crédits hypothécaire à taux variable
   AXA Bank Europe a acquis des caps d'intérêt sur le marché afin de couvrir la marge sur le portefeuille des crédits hypothécaires à taux variable. AXA Bank Europe couvre ainsi le risque lié aux évolutions de la juste valeur des caps inclus dans les prêts hypothécaires qui pourraient être activés en fonction de l'importance de l'évolution à la hausse du taux Euribor. Cette couverture revêt la forme d'une couverture de portefeuille dynamique. Ce modèle est régulièrement analysé afin d'y ajouter le cas échéant de nouveaux instruments de couverture et de tenir compte de la nouvelle production de crédits hypothécaires. Une analyse de régression trimestrielle permet de tester l'efficacité du modèle. Ce modèle est appliqué depuis juillet 2010.

8. Microcouverture des obligations sécurisées émises par AXA Bank Europe SCF
   Les émissions d'obligations sécurisées (« covered bonds ») par AXA Bank Europe SCF sont couvertes par des swaps de taux d'intérêt. Ces swaps font partie de modèles de microcouverture de juste valeur. Une analyse de régression trimestrielle permet de tester l'efficacité du modèle. Pendant les périodes efficaces, la variation de la juste valeur de l'obligation découlant du risque de taux couvert est comptabilisée dans le compte de résultat.

9. Microcouverture de titres à revenu fixe swappés par utilisation de contrat de vente à terme et de contrat de swaps de taux d'intérêt à terme
   Afin de figer le niveau de certaines plus-values latentes observées sur certaines lignes de titres à revenu fixe appartenant au portefeuille d'investissement faisant déjà l'objet d'un contrat de couverture du risque de taux par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt, AXA Bank Europe a conclu, en supplément, une série de transactions de vente à terme de ces titres complétée de swaps de taux receveurs à départ différé. Ces différents éléments ont été documentés dans une relation de microcouverture de la juste valeur totale des titres en faisant l'objet.
   L'ensemble des transactions documentées sous cette forme est arrivé à maturité en 2016.

**Couverture des flux de trésorerie (« cash flow hedge »)**

Une couverture des plus-values latentes observées sur une partie du portefeuille d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une couverture du risque de taux d'intérêt par swaps de taux d'intérêt, a été réalisée en contractant des contrats de vente à terme ayant des dates de maturité s'étalant jusqu'en 2017. Il s'agit dans ce cas de relations de microcouverture au sens strict ayant pour objectif d'assurer les cash-flows à recevoir par AXA Bank Europe. Ces opérations ont généré un impact positif de 21,6 millions d'EUR en 2016 et un résultat de 30,8 millions d'EUR est attendu en 2017.
Ces transactions, concernant des titres à revenu fixe, ont un caractère certain puisque les ventes à terme sont des obligations contractuelles non optionnelles.

**Option de juste valeur (« fair value option »)**

Les émissions d'EMTN, les swaps de performance qui les couvrent tout comme les dépôts ou titres structurés utilisés dans le cadre du transfert, entre AXA Belgium Finance et AXA Bank Europe, des montants d'épargne recueillis sont classés en option de juste valeur selon le principe d'étroite corrélation économique entre ces transactions et dans le but d'éviter, au mieux, tout déséquilibre en termes de reconnaissance de résultats.

**Dérivés isolés**

1. Activité de macrocouverture (« macro hedge »)
   Dans le cadre de la couverture complémentaire du portefeuille de crédit hypothécaire, et plus précisément des crédits hypothécaires à taux flottant prévoyant un refixing tous les cinq ans, il est fait usage de swaptions permettant de réaliser une macrocouverture du risque lié au caps d'intérêt inclus dans les crédits hypothécaires sous-jacents.
   Par ailleurs, d'anciens caps d'intérêt pour lesquels aucun modèle de comptabilité de couverture n'a été développé sont également repris sous cette catégorie.

2. Activité de « trading »
   Le portefeuille trading, qui découle essentiellement de l'activité d'intermédiation développée par AXA Bank Europe au bénéfice de compagnie d'assurances appartenant au Groupe AXA, est composé de swaps de taux d'intérêt, de swaps de rendement total, de swaps ou contrats à terme de change, de swaptions et d'options sur indices.

Dérivés détenus à des fins de transaction

| Par nature | Par type<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Montant notionnel* | *Valeur comptable Actif* | *Valeur comptable Passif* |
|---|---|---|---|---|
| Taux d'intérêt | Option / Cap / Floor / Collar / Swaption | 7.305.535 | 354.450 | 21.178 |
| | Swaps de taux d'intérêt | 61.045.884 | 1.068.036 | 950.536 |
| | Contrat à terme de taux d'intérêt | | | |
| | Contrat forward | | | |
| | Opérations interest future | 270.002 | | |
| | Autres | 665.799 | | |
| Instruments de capitaux propres | Forwards sur actions | | | |
| | Contrats à terme (futures) sur actions | | | |
| | Options sur actions | | | |
| | Bons de souscription d'actions | | | |
| | Autres | 7.235.778 | 115.165 | 10.229 |
| Devises étrangères | Forwards de change | 4.096.225 | 93.557 | 94.143 |
| | Futures sur devises | | | |
| | Swaps de devises | 329.866 | 10.796 | 28.231 |
| | Options de change | | | |
| | Accord de taux futurs sur devises (FX forward | | | |
| | Autres | | | |
| Crédit | Swaps de défaut de crédit | | | |
| | Options sur différentiel de crédit | | | |
| | Swaps sur rendement total | | | |
| | Autres | | | |
| Marchandises | | | | |
| Autres | | | | |
| Produits à recevoir / charges à payer (s'ils sont comptabilisés séparément) | | | | |
| **TOTAL** | | **80.949.088** | **1.642.004** | **1.104.317** |

**Tableau DHA.1**

| Par nature | Par type<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Montant notionnel* | *Valeur comptable Actif* | *Valeur comptable Passif* |
|---|---|---|---|---|
| Taux d'intérêt | Option / Cap / Floor / Collar / Swaption | 6.101.421 | 17.959 | 16.721 |
| | Swaps de taux d'intérêt | 59.053.900 | 1.351.436 | 807.971 |
| | Contrat à terme de taux d'intérêt | | | |
| | Contrat forward | | | |
| | Opérations interest future | 856.521 | | |
| | Autres | 752.133 | | |
| Instruments de capitaux propres | Forwards sur actions | | | |
| | Contrats à terme (futures) sur actions | | | |
| | Options sur actions | | | |
| | Bons de souscription d'actions | | | |
| | Autres | 6.121.943 | 102.111 | 8.740 |
| Devises étrangères | Forwards de change | 4.886.807 | 79.471 | 32.178 |
| | Futures sur devises | | | |
| | Swaps de devises | 296.411 | 3.527 | 35.101 |
| | Options de change | | | |
| | Accord de taux futurs sur devises (FX forward | | | |
| | Autres | | | |
| Crédit | Swaps de défaut de crédit | | | |
| | Options sur différentiel de crédit | | | |
| | Swaps sur rendement total | | | |
| | Autres | | | |
| Marchandises | | | | |
| Autres | | | | |
| Produits à recevoir / charges à payer (s'ils sont comptabilisés séparément) | | | | |
| **TOTAL** | | **78.069.137** | **1.554.504** | **900.712** |

**Tableau DHA.2**

Dérivés – traitement administratif des transactions de couverture (microcouverture)

| Par type de risque | Par Instrument<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Valeur comptable Actif* | *Valeur comptable Passif* | *Montant notionnel* |
|---|---|---|---|---|
| ***Couvertures de juste valeur*** | | | | |
| Taux d'intérêt | Option / Cap / Floor / Collar / Swaption | | | |
| | Swaps de tuax d'intérêt | 89.564 | 57.853 | 4.858.500 |
| | Contrat à terme de taux d'intérêt | | | |
| | Contrat forward | | | |
| | Opérations interest future | | | |
| | Autres | | | |
| Instruments de capitaux propres | Forwards sur actions | | | |
| | Contrats à terme (futures) sur actions | | | |
| | Options sur actions | | | |
| | Bons de souscription d'actions | | | |
| | Autres | | | |
| Devises étrangères | Forwards de change | | | |
| | Futures sur devises | | | |
| | Swaps de devises | | | |
| | Options de change | | | |
| | Accord de taux futurs sur devises (FX forward | | | |
| | Autres | | | |
| Crédit | Swaps de défaut de crédit | | | |
| | Options sur différentiel de crédit | | | |
| | Swaps sur rendement total | | | |
| | Autres | | | |
| Marchandises | | | | |
| Autres | | | | |
| **TOTAL** | | **89.564** | **57.853** | **4.858.500** |
| ***Couvertures des flux de trésorerie*** | | | | |
| Taux d'intérêt | Option / Cap / Floor / Collar / Swaption | | | |
| | Contrat à terme de taux d'intérêt | | | |
| | Contrat à terme de taux d'intérêt | | | |
| | Contrat forward | | | |
| | Opérations interest future | | | |
| | Autres | | | |
| Instruments de capitaux propres | Forwards sur actions | | | |
| | Contrats à terme (futures) sur actions | | | |
| | Options sur actions | | | |
| | Bons de souscription d'actions | | | |
| | Autres | | | |
| Devises étrangères | Forwards de change | | | |
| | Futures sur devises | | | |
| | Swaps de devises | | | |
| | Options de change | | | |
| | Accord de taux futurs sur devises (FX forward | | | |
| | Autres | | | |
| Crédit | Swaps de défaut de crédit | | | |
| | Options sur différentiel de crédit | | | |
| | Swaps sur rendement total | | | |
| | Autres | | | |
| Marchandises | | | | |
| Autres | | | | |
| FULL Cash flow hedge | Forward Sale debt security | | 33.114 | 678.000 |
| **TOTAL** | | | **33.114** | **678.000** |
| Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger | | | | |
| **TOTAL** | | **89.564** | **90.967** | **5.536.500** |

**Tableau DHA.3**

| Par type de risque | Par instrument<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Valeur comptable Actif* | *Valeur comptable Passif* | *Montant notionnel* |
|---|---|---|---|---|
| ***Couvertures de juste valeur*** | | | | |
| Taux d'intérêt | Option / Cap / Floor / Collar / Swaption | | | |
| | Swaps de tuax d'intérêt | 49.672 | 208.637 | 6.549.000 |
| | Contrat à terme de taux d'intérêt | | | |
| | Contrat forward | | | |
| | Opérations interest future | | | |
| | Autres | | | |
| Instruments de capitaux propres | Forwards sur actions | | | |
| | Contrats à terme (futures) sur actions | | | |
| | Options sur actions | | | |
| | Bons de souscription d'actions | | | |
| | Autres | | | |
| Devises étrangères | Forwards de change | | | |
| | Futures sur devises | | | |
| | Swaps de devises | | | |
| | Options de change | | | |
| | Accord de taux futurs sur devises (FX forward | | | |
| | Autres | | | |
| Crédit | Swaps de défaut de crédit | | | |
| | Options sur différentiel de crédit | | | |
| | Swaps sur rendement total | | | |
| | Autres | | | |
| Marchandises | | | | |
| Autres | | | | |
| **TOTAL** | | **49.672** | **208.637** | **6.549.000** |
| ***Couvertures des flux de trésorerie*** | | | | |
| Taux d'intérêt | Option / Cap / Floor / Collar / Swaption | | | |
| | Contrat à terme de taux d'intérêt | | | |
| | Contrat à terme de taux d'intérêt | | | |
| | Contrat forward | | | |
| | Opérations interest future | | | |
| | Autres | | | |
| Instruments de capitaux propres | Forwards sur actions | | | |
| | Contrats à terme (futures) sur actions | | | |
| | Options sur actions | | | |
| | Bons de souscription d'actions | | | |
| | Autres | | | |
| Devises étrangères | Forwards de change | | | |
| | Futures sur devises | | | |
| | Swaps de devises | | | |
| | Options de change | | | |
| | Accord de taux futurs sur devises (FX forward | | | |
| | Autres | | | |
| Crédit | Swaps de défaut de crédit | | | |
| | Options sur différentiel de crédit | | | |
| | Swaps sur rendement total | | | |
| | Autres | | | |
| Marchandises | | | | |
| Autres | | | | |
| FULL Cash flow hedge | Forward Sale debt security | 61 | 16.070 | 884.000 |
| **TOTAL** | | **61** | **16.070** | **884.000** |
| Couvertures d'un investissement net dans une | | | | |
| **TOTAL** | | **49.733** | **224.707** | **7.433.000** |

**Tableau DHA.4**

Couverture du risque de taux d'un portefeuille (macrocouverture)

| Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille 2016.12 en '000 EUR | *Valeur comptable Actif* | *Valeur comptable Passif* | *Montant notionnel* |
|---|---|---|---|
| Couvertures de juste valeur | 8.194 | 310.735 | 7.074.409 |
| Couvertures des flux de | | | |

**Tableau DHA.5**

| Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille 2015.12 en '000 EUR | *Boekwaarde Activa* | *Boekwaarde Verplichtingen* | *Referentiebedrag* |
|---|---|---|---|
| Couvertures de juste valeur | 76.393 | 319.826 | 6.310.662 |
| Couvertures des flux de | | | |

**Tableau DHA.6**

Voir également le chapitre 33 – Compensation.

# 23 Immobilisations corporelles

| IC évaluées après comptabilisation selon le modèle du coût 2016.12 en '000 EUR | *Terrains et constructions occupés par leur propriétaire* | *Infrastructure informatique* | *Matériel de bureau* | *Autres immobilisations (en ce compris les voitures particulières)* | *Valeur comptable totale* |
|---|---|---|---|---|---|
| **Solde d'ouverture** | 40.502 | 231 | 298 | 349 | 41.379 |
| Entrées | 571 | | 13 | 91 | 675 |
| Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises | | | | | |
| Sorties | -250 | | | | -250 |
| Sorties par voie de regroupements d'entreprises | | | | | |
| Amortissements | -1.913 | -183 | -32 | -51 | -2.179 |
| Pertes de valeur comptabilisées en résultat | | | | | |
| Pertes de valeur faisant l'objet d'une reprise dans le résultat | | | | | |
| Effets de la conversion en une devise étrangère | | | | | |
| Transferts | 67 | | | | 67 |
| Vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente | | | | | |
| Vers et depuis les immeubles de placement | | | | | |
| Autres variations | | 9 | | 114 | 123 |
| **Solde de clôture** | **38.976** | **57** | **279** | **503** | **39.815** |
| Amortissement année comptable | 1.913 | 183 | 32 | 51 | -2.179 |
| Amortissement année comptable précédent | 26.662 | 1.903 | 2.019 | 481 | 31.065 |
| **Amortisement total** | **28.575** | **2.086** | **2.051** | **532** | **33.244** |

**Tableau PPE.1**

| IC évaluées après comptabilisation selon le modèle du coût 2015.12 en '000 EUR | *Terrains et constructions occupés par leur propriétaire* | *Infrastructure informatique* | *Matériel de bureau* | *Autres immobilisations (en ce compris les voitures particulières)* | *Valeur comptable totale* |
|---|---|---|---|---|---|
| **Solde d'ouverture** | 43.321 | 1.143 | 65 | 1.250 | 45.779 |
| Entrées | 625 | | 295 | 7 | 927 |
| Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises | | | | | |
| Sorties | | | | | |
| Sorties par voie de regroupements d'entreprises | | | | | |
| Amortissements | -1.844 | -290 | -14 | -55 | -2.203 |
| Pertes de valeur comptabilisées en résultat | | -282 | -49 | -807 | -1.138 |
| Pertes de valeur faisant l'objet d'une reprise dans le résultat | | | | | |
| Effets de la conversion en une devise étrangère | | | | | |
| Transferts | | | | | |
| Vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente | | | | | |
| Vers et depuis les immeubles de placement | | | | | |
| Autres variations | -1.600 | -340 | | -46 | -1.986 |
| **Solde de clôture** | **40.502** | **231** | **298** | **349** | **41.379** |
| Amortissement année comptable | 1.844 | 290 | 14 | 55 | 2.203 |
| Amortissement année comptable précédent | 24.818 | 1.613 | 2.005 | 426 | 28.862 |
| **Amortisement total** | **26.662** | **1.903** | **2.019** | **481** | **31.065** |

**Tableau PPE.2**

# 24 Immobilisations incorporelles

Pour l'instant, AXA Bank Europe n'a pas comptabilisé de goodwill dans son périmètre de consolidation.

En 2015, AXA Bank Europe a lancé un programme informatique, dénommé SWITCH. En avril 2016, AXA Bank Europe a décidé, en concertation avec le Groupe AXA, de transformer l'approche big bang initiale du projet en une feuille de route pluriannuelle de différents projets indépendants (Atlas, Loan Origination et Credit Scoring) poursuivant le même objectif final : une banque radicalement simplifiée (architecture ainsi que systèmes et processus d'activités de détail) à plus faibles coûts sur le plan structurel. Les coûts de projet qui vont de pair pour l'année 2016 sont une combinaison de coûts liés à la gestion de projet, la phase de recherche et la phase de développement. Sur la base des règles IFRS, un montant de 2,9 millions d'EUR a été activé en 2016 (Atlas 1,6 millions d'EUR – Loan Origination 0,9 millions d'EUR – Credit Scoring 0,4 millions d'EUR).

| **Goodwill et autres immobilisations incorporelles comptabilisés selon le modèle de la réévaluation 2016.12 en '000 EUR** | *Goodwill* | *Logiciels développés en interne* | *Logiciels acquis* | *Autres immobilisations incorporelles développées en interne* | *Autres immobilisations incorporelles* | *Valeur comptable totale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Solde d'ouverture** | | 6.886 | 0 | | 0 | 6.885 |
| Entrées d'immobilisations incorporelles générées en interne | | 3.848 | | | | 3.848 |
| Entrées d'immobilisations incorporelles acquises séparément | | | | | | |
| Ajustements résultant de regroupements d'entreprises | | | | | | |
| Mises hors service & sorties | | | | | | |
| Transferts vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente | | | | | | |
| Amortissement comptabilisé | | -2.289 | -104 | | | -2.393 |
| Augmentations ou diminutions résultant des réévaluations et des pertes de valeur comptabilisées ou reprises directement en capitaux propres | | | | | | |
| Augmentations ou diminutions des réévaluations, comptabilisées en résultat | | | | | | |
| Pertes de valeur comptabilisées en résultat | | | | | | |
| Pertes de valeur reprises dans le compte de résultat | | | | | | |
| Effets de la conversion de devises | | | | | | |
| Autres variations | | 71 | 104 | 22 | | 197 |
| **Solde de clôture** | | 8.515 | 0 | 22 | | 8.537 |
| Amortissement année comptable | | 2.289 | 104 | | | **2.393** |
| Amortissement année comptable précédent | | 13.525 | 3.012 | | 7 | 16.543 |
| **Amortissement total** | | **15.814** | **3.116** | | **7** | **18.937** |

**Tableau IFA.1**

| **Goodwill et autres immobilisations incorporelles comptabilisés selon le modèle de la réévaluation 2015.12 en '000 EUR** | *Goodwill* | *Logiciels développés en interne* | *Logiciels acquis* | *Autres immobilisations incorporelles développées en interne* | *Autres immobilisations incorporelles* | *Valeur comptable totale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Solde d'ouverture** | | 3.888 | 1.394 | | 165 | 5.447 |
| Entrées d'immobilisations incorporelles générées en interne | | 4.802 | 110 | | | 4.912 |
| Entrées d'immobilisations incorporelles acquises séparément | | | | | | |
| Ajustements résultant de regroupements d'entreprises | | | | | | |
| Mises hors service & sorties | | | | | | |
| Transferts vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente | | | | | | |
| Amortissement comptabilisé | | -1.758 | -383 | | | -2.141 |
| Augmentations ou diminutions résultant des réévaluations et des pertes de valeur comptabilisées ou reprises directement en capitaux propres | | | | | | |
| Augmentations ou diminutions des réévaluations, comptabilisées en résultat | | | -1.508 | | -165 | -1.673 |
| Pertes de valeur comptabilisées en résultat | | | | | | |
| Pertes de valeur reprises dans le compte de résultat | | | | | | |
| Effets de la conversion de devises | | | | | | |
| Autres variations | | -46 | 387 | | | 341 |
| **Solde de clôture** | | **6.886** | **0** | | **0** | **6.885** |
| Amortissement année comptable | | 1.758 | 383 | | | **2.141** |
| Amortissement année comptable précédent | | 11.767 | 2.629 | | 7 | **14.402** |
| **Amortissement total** | | **13.525** | **3.012** | | **7** | **16.543** |

**Tableau IFA.2**

# 25 Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures

AXA Bank Europe possède le nombre limité suivant de filiales :

- AXA Belgium Finance bv (NL), Griekenweg 213 - 4835 NA Breda (Pays-Bas)
- AXA Bank Europe SCF (Société de Crédit Foncier), rue Carnot 203/205 - 94138 Fontenay-sous-Bois (France)
- Motor Finance Company N.V., Grotesteenweg 214 - 2600 Berchem (Belgique)
- Beran N.V., Grotesteenweg 214 - 2600 Berchem (Belgique).

AXA Bank Europe détient une participation à concurrence de 10 % dans la SPV Royal Street. Une reproduction fidèle de la position consolidée exige également la reprise d'une entité ad hoc (SPV, *special purpose vehicles*), et ceci conformément aux principes de l'interprétation SIC-12. Le risque de taux d'intérêt reste chez AXA Bank Europe, étant donné l'échange mutuel des flux d'intérêts par le biais d'un swap de rendement total (« total return swap »). Le risque de crédit reste également sur le bilan d'AXA Bank Europe, étant donné que les tranches juniors des RMBS, émises par une entité ad hoc, sont les premières touchées en cas de défaut des crédits.

De plus, elle possède également une participation dans Bancontact Mister Cash à concurrence de 20 %. Outre AXA Bank Europe, 4 autres banques possèdent également chacune 20 % de cette entreprise. La société vise la gestion et l'octroi de licences de droits de propriété intellectuelle qui se rapportent ou non à des programmes de paiement par cartes et à toutes les autres opérations à cet égard. Chaque actionnaire a droit à 1 administrateur par tranche de 20 % de participation et les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à une majorité des 4/5. En raison de sa faible matérialité, cette société n'est pas reprise dans le périmètre de consolidation.

AXA Belgium Finance bv est repris dans le périmètre de consolidation. Il s'agit d'une société privée néerlandaise qui émet des titres et d'autres instruments de créance sur le marché des titres luxembourgeois.

SPV Royal Street et AXA Bank Europe SCF sont 2 entités utilisées par AXA Bank Europe pour attirer des fonds en plus des formes plus classiques de financement de l'activité de détail, grâce à des opérations de titrisation et des émissions d'obligations garanties. Suivant la perspective d'AXA Bank Europe, la structure telle qu'elle a été constituée aujourd'hui n'entraîne aucun transfert de risque ni d'avantages, en raison d'un swap de rendement total (« total return swap ») entre AXA Bank Europe et SPV Royal Street, de sorte que les deux entités ont été totalement intégrées dans le périmètre de consolidation d'AXA Bank Europe.

Pour soutenir son fonctionnement, AXA Bank Europe a octroyé un prêt subordonné de 64 millions d'EUR au SPV.

Les fonds de ces emprunts subordonnés ont servi à la constitution d'un fonds de réserve dans le SPV, qui n'a jamais été sollicité à ce jour.

Aucune modification n'a été apportée dans le périmètre de consolidation pendant l'exercice 2016.

**Informations financières résumées des filiales et des co-entreprises**

| **Entiteit 2016.12 In '000 EUR** | *Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)* | *Actif* | *Passif* | *Profit ou perte* | *Date de reporting* |
|---|---|---|---|---|---|
| Comptabilisé selon la méthode intégrale : | | | | | |
| AXA Belgium Finance bv (NL) | 100,00% | 1.643.905 | 1.638.620 | 721 | 31/12/2015 |
| SPV Royal Street | 10,00% | 6.014.291 | 6.005.795 | | 31/12/2015 |
| AXA BANK Europe SCF | 100,00% | 4.859.656 | 4.744.622 | 3.287 | 31/12/2015 |

| **Entiteit 2016.12 In '000 EUR** | *Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)* | *Actif* | *Passif* | *Profit ou perte* | *Date de reporting* |
|---|---|---|---|---|---|
| Pas Comptabilisé selon la méthode intégrale : | | | | | |
| Beran N.V. | 100,00% | 2.038 | 13 | -17 | 31/12/2015 |
| Motor Finance Company N.V. | 100,00% | 10.043 | 6.128 | 315 | 31/12/2015 |
| Bancontact-Mister Cash (voorheen Brand & Licence Co) | 20,00% | 9.237 | 3.173 | 429 | 31/12/2015 |

**Tabel IASJ.1**

Autres explications par rapport à ces entreprises qui ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation d'AXA Bank Europe en raison de leur caractère immatériel :

**Motor Finance Company N.V.**
Il s'agit du véhicule dans lequel sont placés les investissements dans des appareils Selfbanking qui sont donnés en location à des agents.
**Beran N.V.**

Le 22 janvier 2008, Beran NV a acheté les droits résiduels et le bail emphytéotique relatif au bien immeuble situé Grote Steenweg 214 à Berchem. Fortis n'est donc plus copropriétaire dudit bien.

# 26 Autres actifs

| Valeur comptable en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Avantages du personnel | 92.532 | 92.759 |
| Actifs de gestion pour mandats de gestion | | |
| Charges payées d'avance | 973 | 921 |
| | 4.655 | 6.809 |
| Produits à recevoir (autres que les produits d'intérêts d'instruments financiers) | | |
| Métaux précieux, biens et marchandises | | |
| Autres avances | 46 | 46 |
| Autres | -38 | 1.099 |
| **TOTAL** | **98.168** | **101.635** |

Tableau OA.1

# 27 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| Répartition selon la contrepartie<br>Valeur comptable<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Dépôts d'établissements de crédit | | |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | | |
| *Dépôts à terme* | | |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | |
| *Autres dépôts* | | |
| Dérivés détenus à des fins de transaction | 1.104.317 | 900.712 |
| Positions vendeuses | | 57 |
| *En instruments de capitaux propres* | | |
| *En instruments à revenu fixe* | | 57 |
| Dépôts (autres que d'établissements de crédit) | | |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | | |
| *Dépôts à terme* | | |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | |
| *Autres dépôts* | | |
| Titres de créance (y compris les emprunts obligataires) | | |
| *Certificats de dépôt* | | |
| *Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)* | | |
| *Emprunts obligataires* | | |
| *Convertibles* | | |
| *Non convertibles* | | |
| *Autres* | | |
| Autres passifs financiers | | |
| Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément) | | |
| **TOTAL** | **1.104.317** | **900.768** |

**Tableau FLTRA.1**

# 28 Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Les titres de créances comprennent les EMTN (« European Medium Term Notes »). Ces EMTN sont émises par AXA Belgium Finance, une filiale d'AXA Bank Europe. AXA Bank Europe a opté pour la possibilité d'évaluation à la valeur réelle par le biais du compte de résultat et a donc repris ces émissions dans le bilan à leur valeur réelle.

AXA Bank Europe a choisi d'évaluer le risque de crédit propre à l'entité sur la base d'EMTN en fonction du spread qu'AXA Bank Europe paie sur le marché primaire – tel que défini à la date du reporting – car des volumes beaucoup plus importants sont négociés sur le marché primaire que sur le marché secondaire. C'est pourquoi ils offrent une évaluation plus adéquate du risque de crédit d'AXA Bank Europe sur le marché retail. La méthode calcule la différence entre le niveau de la marge appliquée par AXA Bank Europe aux émissions destinées aux investisseurs particuliers à la date de l'émission et le même niveau à la date du rapport. Cette différence permet de déterminer les cash-flows à la date de chaque coupon. Ils sont ensuite actualisés pour déterminer la part du risque de crédit pour chaque émission.

Le 31 décembre 2016, cette juste valeur s'élevait au total à 1.484 millions d'EUR et le montant nominal à 4.923 millions d'EUR. L'impact « year-to-date » du risque de crédit propre à l'entité dans le montant de la valeur réelle entraîne une diminution de 3,2 millions d'EUR de la valeur réelle du passif.

| **Répartition selon la contrepartie<br>2016.12<br>en '000 EUR** | *Valeur comptable* | *Montant du changement cumulé de YTD imputable aux changements du risque de crédit* | *Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'expiration* |
|---|---|---|---|
| Dépôts d'établissements de crédit | | | |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | | | |
| *Dépôts à terme* | | | |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | | |
| *Autres dépôts* | | | |
| Dépôts (autres que d'établissements de crédit) | | | |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | | | |
| *Dépôts à terme* | | | |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | | |
| *Autres dépôts* | | | |
| Titres de créance (y compris les emprunts obligataires) | 1.484.385 | 4.522 | 3.438.816 |
| *Certificats de dépôt* | | | |
| *Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)* | | | |
| *Emprunts obligataires* | 1.484.385 | 4.522 | 3.438.816 |
| *Convertibles* | | | |
| *Non convertibles* | 1.484.385 | 4.522 | 3.438.816 |
| *Autres* | | | |
| Passifs subordonnés | | | |
| Autres passifs | | | |
| Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément) | | | |
| **TOTAL** | **1.484.385** | **4.522** | **3.438.816** |

**Tableau FLFVPL.1**

| **Répartition selon la contrepartie<br>2015.12<br>en '000 EUR** | *Valeur comptable* | *Montant du changement cumulé de YTD imputable aux changements du risque de crédit* | *Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'expiration* |
|---|---|---|---|
| Dépôts d'établissements de crédit | | | |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | | | |
| *Dépôts à terme* | | | |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | | |
| *Autres dépôts* | | | |
| Dépôts (autres que d'établissements de crédit) | | | |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | | | |
| *Dépôts à terme* | | | |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | | |
| *Autres dépôts* | | | |
| Titres de créance (y compris les emprunts obligataires) | 1.633.560 | 7.669 | -159.651 |
| *Certificats de dépôt* | | | |
| *Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)* | | | |
| *Emprunts obligataires* | 1.633.560 | 7.669 | -159.651 |
| *Convertibles* | | | |
| *Non convertibles* | 1.633.560 | 7.669 | -159.651 |
| *Autres* | | | |
| Passifs subordonnés | | | |
| Autres passifs | | | |
| Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément) | | | |
| **TOTAL** | **1.633.560** | **7.669** | **-159.651** |

**Tableau FLFVPL.2**

# 29 Passifs financiers au coût amorti

## 29.1 Dépôts

| Répartition selon la contrepartie<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Pouvoirs publics centraux* | *Etablissements autres que les établissements de crédit* | *Entreprises* | *Clientèle de détail* | *Valeur comptable totale* |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépôts d'établissements de crédit | | | | | 48.640 |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | | | | | 2.511 |
| *Dépôts à terme* | | | | | 46.130 |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | | | | |
| *Autres dépôts* | | | | | |
| Deposito's (andere dan van kredietinstellingen) | 382.981 | 489.581 | 1.098.970 | 15.892.425 | 17.863.958 |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | 26.974 | 262.598 | 838.973 | 1.914.492 | 3.043.037 |
| *Dépôts à terme* | 5.065 | 130.340 | 51.373 | 1.584.292 | 1.771.070 |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | | | | |
| *Autres dépôts* | 350.942 | 96.644 | 208.624 | 12.393.641 | 13.049.850 |
| *Dépôts spéciaux* | | | | | |
| *Dépôts d'épargne réglementés* | 942 | 51.854 | 103.671 | 12.392.332 | 12.548.800 |
| *Dépôts liés à des prêts hypothécaires* | | | | | |
| *Autres dépôts* | 350.000 | 44.789 | 104.953 | 1.308 | 501.050 |
| *Système de protection des dépôts* | | | | | |
| Titres de créance (y compris les emprunts obligataires) | | | | | 3.546.961 |
| *Certificats de dépôt* | | | | | |
| *Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)* | | | | | |
| *Emprunts obligataires* | | | | | 114.809 |
| *Convertibles* | | | | | |
| *Non convertibles* | | | | | 114.809 |
| Autres | | | | | 3.432.152 |
| Passifs subordonnés | | | | | 89.042 |
| Autres passifs | | | | | 910.121 |
| Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément) | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | **22.458.722** |

**Tableau FLAC.1**

| Répartition selon la contrepartie<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Pouvoirs publics centraux* | *Etablissements autres que les établissements de crédit* | *Entreprises* | *Clientèle de détail* | *Valeur comptable totale* |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépôts d'établissements de crédit | | | | | 10.783 |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | | | | | 10.783 |
| *Dépôts à terme* | | | | | |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | | | | |
| *Autres dépôts* | | | | | |
| Deposito's (andere dan van kredietinstellingen) | 178.864 | 1.139.721 | 1.077.886 | 14.592.527 | 16.988.998 |
| *Avances en comptes courants / dépôts à vue* | 18.461 | 540.427 | 786.279 | 1.568.409 | 2.913.576 |
| *Dépôts à terme* | 5.544 | 516.088 | 60.298 | 1.450.529 | 2.032.460 |
| *Dépôts remboursables avec préavis* | | | | | |
| *Autres dépôts* | 154.859 | 83.205 | 231.308 | 11.573.589 | 12.042.962 |
| *Dépôts spéciaux* | | | | | |
| *Dépôts d'épargne réglementés* | 666 | 51.693 | 119.402 | 11.570.416 | 11.742.176 |
| *Dépôts liés à des prêts hypothécaires* | | | | | |
| *Autres dépôts* | 154.194 | 31.513 | 111.906 | 3.173 | 300.785 |
| *Système de protection des dépôts* | | | | | |
| Titres de créance (y compris les emprunts obligataires) | | | | | 3.249.269 |
| *Certificats de dépôt* | | | | | |
| *Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)* | | | | | |
| *Emprunts obligataires* | | | | | 162.517 |
| *Convertibles* | | | | | |
| *Non convertibles* | | | | | 162.517 |
| Autres | | | | | 3.086.753 |
| Passifs subordonnés | | | | | 117.807 |
| Autres passifs | | | | | 1.099.998 |
| Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément) | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | **21.466.856** |

**Tableau FLAC.2**

## 29.2 Passifs subordonnés

| Echéance 2016.12 en '000 EUR | *Dettes subordonnées convertibles* | *Dettes subordonnées non convertibles* | *Autres dettes subordonnées à terme* | *Avances subordonnées* |
|---|---|---|---|---|
| Exercice en cours | | | | |
| Exercice en cours +1 | | 46.351 | | |
| Exercice en cours +2 | | 12.014 | | |
| Exercice en cours +3 | | 4.129 | | |
| Exercice en cours +4 | | 3.505 | | |
| Exercice en cours +5 | | 2.911 | | |
| Exercice en cours +6 | | | | |
| Exercice en cours +7 | | | | |
| Exercice en cours +8 | | | | |
| Exercice en cours +9 | | | | |
| Exercice en cours +10 | | | | |
| Au delà de l'exercice en cours +10 | | | | |
| Dettes perpétuelles | | 20.132 | | |
| **TOTAL** | | **89.042** | | |

**Tableau FLAC.3**

| Echéance 2015.12 en '000 EUR | *Dettes subordonnées convertibles* | *Dettes subordonnées non convertibles* | *Autres dettes subordonnées à terme* | *Avances subordonnées* |
|---|---|---|---|---|
| Exercice en cours | | | | |
| Exercice en cours +1 | | 12.135 | | |
| Exercice en cours +2 | | 45.020 | | |
| Exercice en cours +3 | | 12.014 | | |
| Exercice en cours +4 | | 4.129 | | |
| Exercice en cours +5 | | 3.505 | | |
| Exercice en cours +6 | | 2.911 | | |
| Exercice en cours +7 | | | | |
| Exercice en cours +8 | | | | |
| Exercice en cours +9 | | | | |
| Exercice en cours +10 | | | | |
| Au delà de l'exercice en cours +10 | | | | |
| Dettes perpétuelles | | 38.093 | | |
| **TOTAL** | | **117.807** | | |

**Tableau FLAC.4**

## 29.3 Emprunts TLTRO

AXA Bank Europe a inscrit pour 150 millions d'EUR sur les emprunts TLTRO II avec une durée de vie de 4 ans. Les TLTRO sont des opérations de l'Eurosystème qui ont pour but de fournir un financement aux établissements de crédit sur une durée maximale de 4 ans. Ils offrent un financement à long terme aux banques à des conditions attractives dans le but d'alléger les conditions de crédit du secteur privé et d'encourager les prêts bancaires au monde économique. L'avantage d'un taux d'intérêt favorable est réparti dans le compte de résultat consolidé sur la durée de vie des emprunts TLTRO II. Les emprunts TLTRO I débiteurs ont été totalement remboursés.

# 30 Repos et reverse repos

Les titres de créance mentionnés ci-dessous portent sur des actifs financiers repris ici pour leur valeur comptable IFRS.

| **Cédant : Mises en pension<br>Pas de décomptabilisation des transferts d'actifs financiers résultant de :<br>2016.12<br>en '000 EUR** | *Instruments de capitaux propres* | *Instruments d'emprunt* | *Prêts et avances* | *Autres* | *Total* |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | |
| Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 2.568 | | | 2.568 |
| Prêts et créances (y compris contrats de location-financement) | | | | | |
| Placements détenus jusqu'à leur échéance | | | | | |
| Autres | | | | | |
| **TOTAL** | | **2.568** | | | **2.568** |

**Tableau RRR.1**

| **Cédant : Mises en pension<br>Pas de décomptabilisation des transferts d'actifs financiers résultant de :<br>2015.12<br>en '000 EUR** | *Instruments de capitaux propres* | *Instruments d'emprunt* | *Prêts et avances* | *Autres* | *Total* |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | |
| Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 3.568.953 | | | 3.568.953 |
| Prêts et créances (y compris contrats de location-financement) | | | | | |
| Placements détenus jusqu'à leur échéance | | | | | |
| Autres | | | | | |
| **TOTAL** | | **3.568.953** | | | **3.568.953** |

**Tableau RRR.2**

| Cédant : Passif (financement obtenu)<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Total* |
|---|---|
| **Mise en pension** | |
| Etablissements de crédit | |
| Etablissements autres que les établissements de crédit | 1.031.061 |
| **TOTAL** | **1.031.061** |

**Tableau RRR.3**

| Cédant : Passif (financement obtenu)<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Total* |
|---|---|
| **Mise en pension** | |
| Etablissements de crédit | 1.426.009 |
| Etablissements autres que les établissements de crédit | 2.656.292 |
| **TOTAL** | **4.082.301** |

**Tableau RRR.4**

| Cessionnaire : Actif (financement octroyé)<br>2016.12<br>en '000 EUR | *Total* |
|---|---|
| **Prise en pension** | |
| Etablissements de crédit | |
| Etablissements autres que les établissements de crédit | 925.605 |
| **TOTAL** | **925.605** |

**Tableau RRR.5**

| Cessionnaire : Actif (financement octroyé)<br>2015.12<br>en '000 EUR | *Total* |
|---|---|
| **Prise en pension** | |
| Etablissements de crédit | |
| Etablissements autres que les établissements de crédit | 962.374 |
| **TOTAL** | **962.374** |

**Tableau RRR.6**

L'intégration des repos et reverse repos se fait ici respectivement pour les montants payés et reçus.

Voir aussi le chapitre 33 - Compensation.

# 31 Provisions

| 2016.12<br>en '000 EUR | *Restructurations* | *Provisions pour litiges en matières fiscales et litiges en suspens* | *Obligations au titre des retraites et d'autres avantages accordés aux retraités* | *Engagement de prêts et garanties* | *Autres provisions* | *TOTAL* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Solde d'ouverture** | | **34.544** | **154.708** | **318** | **19.436** | **209.006** |
| Entrées | | 949 | 3.156 | 9.854 | 6.893 | 20.853 |
| Montants utilisés | | -404 | -8.176 | | -3.603 | -12.183 |
| Montants non utilisés repris au cours de l'exercice | | | | | | |
| Acquisitions (sorties) par voie de regroupements d'entreprises | | | | | | |
| Augmentation du montant actualisé (écoulement du temps) et effet de toute modification du taux d'actualisation | | | | | | |
| Ecarts de change | | | | | | |
| Autres variations | | 4.470 | 15.492 | -318 | -4.151 | 15.493 |
| **Solde de clôture** | | **39.559** | **165.180** | **9.854** | **18.575** | **233.169** |

**Tableau PROV.1**

| 2015.12<br>en '000 EUR | *Restructurations* | *Provisions pour litiges en matières fiscales et litiges en suspens* | *Obligations au titre des retraites et d'autres avantages accordés aux retraités* | *Engagement de prêts et garanties* | *Autres provisions* | *TOTAL* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Solde d'ouverture** | | 34.590 | 173.199 | 1.784 | 119.563 | 329.136 |
| Entrées | | | 5.934 | | 5.627 | 11.561 |
| Montants utilisés | | | -9.541 | -717 | -7.858 | -18.116 |
| Montants non utilisés repris au cours de l'exercice | | | | | | |
| Acquisitions (sorties) par voie de regroupements d'entreprises | | | | | | |
| Augmentation du montant actualisé (écoulement du temps) et effet de toute modification du taux d'actualisation | | | | | | |
| Ecarts de change | | | | | | |
| Autres variations | | -46 | -14.884 | -749 | -97.896 | -113.574 |
| **Solde de clôture** | | **34.544** | **154.708** | **318** | **19.436** | **209.007** |

**Tableau PROV.2**

Petite explication sur les principaux éléments de ces provisions chez AXA Bank Europe.

**Provisions pour litiges en matière fiscale**

Cette partie contient des provisions dans le cadre d'une possible taxation additionnelle, qui est contestée par la banque. La banque a provisionné car elle s'est vue réclamer un dédommagement par certains clients.
Aucune évolution significative n'est à attendre à brève échéance dans ces dossiers.

**Litiges en suspens**

Le principal élément de cette rubrique est la provision pour litiges agents et ex-agents. Il concerne principalement des litiges résultant de cas de fraude. En 2016, cette provision a été mise à zéro.
Les estimations au sujet de la période de règlement de ces conflits sont diverses et parfois imprévisibles.

**Restructurations**

Le passif social découle des engagements pris par la société Anhyp avant la fusion avec Ippa de laquelle est née la banque AXA Bank Europe. Il s'agit ici de dispositions individuelles qui courent jusqu'en 2018 au plus tard mais desquelles les montants les plus importants ont été enregistrés pendant la période 2007- 2009.

**Obligations au titre des retraites et d'autres avantages en vertu d'engagements de pension**

La plus grande partie se rapporte ici à la provision dans le cadre d'IAS19. Pour de plus amples détails et informations, nous vous renvoyons au chapitre 13.2 Engagements de retraite et autres prestations.
Le régime collectif relatif au passif social dont il est question au point « restructurations » est aussi repris ici. Aucune dotation n'a été enregistrée depuis le début de l'année. La provision s'est complètement éteinte en fin d'année 2014.
Pendant l'exercice 2016, de nouvelles provisions d'un montant de 2,7 millions d'EUR ont été constituées dans le cadre des règlements de départs qui existent actuellement chez AXA Bank et une affectation de la provision à concurrence de 7,0 millions d'EUR. Par conséquent, au 31/12/2016, ces provisions s'élèvent à 11,2 millions d'EUR. Elles ont été reprises dans la CCT du 7 mai 2007 et dans sa prolongation du 25/11/2009 et dans la CCT de 16/3/2011.
Le solde de la provision pour crédit temps était de 0,2 millions d'EUR au 01/01/2016. Dans le courant de l'année 2016, aucune dotation n'a été ajoutée et un montant de 0,1 millions d'EUR a été utilisé à la date du 31/12/2016.

Autres provisions

La rubrique « Autres provisions » contient essentiellement une provision pour clôture de la succursale en Hongrie (13,2 millions d'EUR), ainsi qu'une provision pour régime de départ de 4,2 million EUR conformément aux attentes du management.

# 32 Autres passifs

| Valeur comptable<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Avantages du personnel | -2.071 | 476 |
| Charges sociales | 18.086 | 22.819 |
| Passifs de gestion pour mandats de gestion | | |
| Obligations du fait de locations | | |
| Charges à payer (autres que les charges financières liées aux passifs financiers) | 1.893 | 2.825 |
| Produits à reporter | 1.389 | 1.641 |
| Autres passifs | 47.069 | 36.031 |
| Autres | -3.900 | -14 |
| **TOTAL** | **62.466** | **63.778** |

**Tableau OL.1**

# 33 Compensation

Compensation des postes de bilan

IAS 32 – *Instruments financiers : présentation* exige que des actifs financiers et passifs financiers soient présentés sur base nette si ceci constitue une expression des futurs flux de trésorerie escomptés d'une entité sur la base du règlement de deux instruments financiers séparés ou plus.

Un actif financier et un passif financier doivent être compensés et le solde net doit être présenté au bilan si et seulement si AXA Bank Europe

(a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
(b) a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Pour satisfaire à l'exigence (a), AXA Bank Europe doit actuellement disposer d'un droit juridiquement exécutoire de compensation. Ceci signifie que le droit de compensation :

(a) ne peut pas dépendre d'un événement futur ; et
(b) doit être juridiquement exécutoire dans chacune des circonstances suivantes :

    (i) pendant l'évolution normale de la transaction ;
    (ii) en cas de défaut de paiement ; et
    (iii) en cas d'insolvabilité ou de faillite de l'entité et de toutes les contreparties.

Pour satisfaire à l'exigence (b), AXA Bank Europe doit avoir l'intention de réaliser sur base nette ou de vendre l'actif et le passif simultanément. Même si AXA Bank Europe a le droit de compensation nette, elle peut toujours réaliser l'actif et le passif séparément.

AXA Bank Europe comptabilise quotidiennement ses postes dans les swaps de taux d'intérêt de gré à gré avec les banques suivantes qui agissent en tant qu'intermédiaires :

- LCH Clearnet CM CSI (Credit Suisse)
- LCH Clearnet CM HSBC Bank Plc (HSBC)
- AXA LIFE EUROPE LTD (France FoS VA)
- AXA LIFE EUROPE LTD (GERMANY branch)
- AXA LIFE EUROPE LTD (MEDLA branch)
- AXA LIFE EUROPE LTD (UK FoS VA Bus)
- AXA LIFE EUROPE LTD (GMAB)
- AXA LIFE EUROPE LTD (JAPAN)

Pour chacun des membres compensateurs, les montants englobent :

- les paiements de taux d'intérêt sur le swap et tous les autres paiements (commissions bonifiées, primes, pénalités en cas d'arrêt anticipé…) ;
- les évolutions des marges de variation, avec toutes les modifications de la valeur nette positive/négative de tous les dérivés négociés via l'intermédiaire.

La liquidation est exécutée séparément pour chaque devise. Le calcul s'effectue à la fin de la journée, la différence par rapport à la veille étant décomptabilisée le lendemain en un paiement comptant unique, par devise.

La compensation de la position de dérivé est juridiquement exécutoire et ne dépend pas d'un événement futur. La compensation répond par conséquent aux exigences IFRS.

Les montants qui ont été compensés au bilan sont mentionnés dans les trois premières colonnes chiffrées dans les tableaux ci-dessous.

Les transactions de repo et de reverse repo ne sont actuellement pas compensées parce qu'elles ne font pas l'objet de « master netting agreements » qui autorisent la compensation en toutes circonstances.

Compensation dans les informations à fournir

IAS 32 exige que, dans toutes les autres circonstances que celles mentionnées ci-dessus, des actifs financiers et passifs financiers soient rapportés séparément en fonction de leurs caractéristiques en tant que fonds ou passifs de l'entité. Les transactions avec des instruments financiers faisant l'objet d'un « master netting arrangement » avec une contrepartie prévoyant uniquement compensation de tous les instruments financiers dans le contrat en cas de défaut de paiement ou de résiliation de n'importe quel contrat ne suffit pas pour la compensation sauf s'il a été satisfait aux critères ci-dessus.

Chez AXA Bank Europe, toutes les opérations sous « master netting agreements » non mentionnées ci-dessus sont rapportées sur base brute.

En outre, IFRS 7 – *Instruments financiers : informations à fournir* prévoit de fournir les informations complémentaires suivantes :

- les montants sous « master netting agreements » contraignants ou accords similaires qui ne sont pas compensés, y compris
    - les montants d'instruments financiers rapportés qui ne satisfont pas à tous les critères de compensation d'IAS 32
    - les montants des garanties financières (y compris les garanties au comptant) ; et
- le solde net, déduction faite de ces montants sur les montants rapportés au bilan.

AXA Bank Europe simule le montant net potentiel sur la base des critères suivants :

- compensation par contrepartie ;
- de toutes les transactions de repo et de reverse repo, dérivés et garanties ;
- pour les dérivés : séparément pour les positions de couverture et de trading ;
- garanties : initiales et marges de variation.

Les montants de cette compensation potentielle sont mentionnés dans les autres colonnes chiffrées dans les tableaux ci-dessous.

**Actifs financiers – compensation**

| Montants comptabilisés en '000 EUR 2016.12 | Montants bruts avant compensation | Montants compensés avec des passifs financiers | Montants nets après compensation | Montants non compensés sous master netting agreements: Instruments financiers | Montants non compensés sous master netting agreements: Garanties financières | Position nette |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dérivés - trading | 4.677.865 | 3.035.861 | 1.642.004 | 1.090.990 | 509.580 | 41.434 |
| Dérivés - hedging | 138.755 | 40.997 | 97.758 | 63.237 | 30.338 | 4.183 |
| Reverse repos | 925.605 | 0 | 925.605 | 925.605 | 0 | 0 |
| **Total** | 5.742.225 | 3.076.858 | 2.665.367 | 2.079.832 | 539.918 | 45.617 |

Tableau OFFS.1

**Passifs financiers – compensation**

| Montants comptabilisés en '000 EUR 2016.12 | Montants bruts avant compensation | Montants compensés avec des passifs financiers | Montants nets après compensation | Montants non compensés sous master netting agreements: Instruments financiers | Montants non compensés sous master netting agreements: Garanties financières | Position nette |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dérivés - trading | 4.550.588 | 3.446.271 | 1.104.317 | 578.455 | 474.331 | 51.531 |
| Dérivés - hedging | 727.177 | 325.476 | 401.701 | 253.537 | 141.049 | 7.114 |
| Repos | 1.031.061 | 0 | 1.031.061 | 1.031.061 | 0 | 0 |
| **Total** | 6.308.826 | 3.771.747 | 2.537.079 | 1.863.053 | 615.380 | 58.645 |

Tableau OFFS.2

**Actifs financiers – compensation**

| Montants comptabilisés en '000 EUR 2015.12 | Montants bruts avant compensation | Montants compensés avec des actifs financiers | Montants nets après compensation | Montants non compensés sous master netting agreements: Instruments financiers | Montants non compensés sous master netting agreements: Garanties financières | Position nette |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dérivés - trading | 4.784.460 | 3.228.787 | 1.555.673 | 929.355 | 626.318 | 0 |
| Dérivés - hedging | 146.792 | 20.666 | 126.126 | 71.953 | 50.779 | 3.394 |
| Reverse repos | 962.374 | 0 | 962.374 | 962.370 | 9 | 4 |
| **Total** | 5.893.626 | 3.249.453 | 2.644.173 | 1.963.678 | 677.106 | 3.398 |

Tableau OFFS.3

**Passifs financiers – compensation**

| Montants comptabilisés en '000 EUR 2015.12 | Montants bruts avant compensation | Montants compensés avec des actifs financiers | Montants nets après compensation | Montants non compensés sous master netting agreements: Instruments financiers | Montants non compensés sous master netting agreements: Garanties financières | Position nette |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dérivés - trading | 4.635.980 | 3.735.212 | 900.768 | 314.141 | 586.627 | 0 |
| Dérivés - hedging | 866.755 | 322.222 | 544.533 | 237.983 | 287.476 | 19.074 |
| Repos | 4.082.301 | 0 | 4.082.301 | 4.070.303 | 10.276 | 1.722 |
| **Total** | 9.585.036 | 4.057.434 | 5.527.602 | 4.622.427 | 884.379 | 20.796 |

Tableau OFFS.4

# 34 Actifs et passifs éventuels

| ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS<br>Montants de référence<br>2016.12<br>en '000 EUR | Octroyés | Reçus |
|---|---|---|
| Partie non reprise des lignes de crédit | 1.065.007 | |
| Cautions à caractère de substitut de crédit | 1.486.648 | 22.564.554 |
| Sûretés concernant des transactions de repo et de reverse repo ainsi que dérivés | 1.870.561 | 2.881.340 |
| Autres engagements | 2.988.894 | 3.313.422 |

**Tableau CAL.1**

| ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS<br>Montants de référence<br>2015.12<br>en '000 EUR | Octroyés | Reçus |
|---|---|---|
| Partie non reprise des lignes de crédit | 1.051.391 | 158.238 |
| Cautions à caractère de substitut de crédit | 1.616.194 | 24.397.922 |
| Sûretés concernant des transactions de repo et de reverse repo ainsi que dérivés | 6.007.831 | 2.172.645 |
| Autres engagements | 1.229.813 | 3.100.819 |

**Tableau CAL.2**

Explication des lignes principales :

**La ligne « Partie non reprise des lignes de crédit »** englobe la marge disponible sur les lignes de crédit confirmées. Une ligne de crédit confirmée est l'engagement ferme d'accorder une ligne de crédit. L'engagement est ferme lorsqu'il ne peut pas être révoqué à tout moment avec effet immédiat.

**La ligne « Cautions à caractère de substitut de crédit »** englobe les garanties reçues sur des crédits et les cautions fournies qui ont trait à des engagements en raison d'emprunts ou de report de paiement.

Les engagements de prêt octroyés comprennent les engagements de la banque envers les clients retail. Le risque à cet égard est très limité en raison de la diversification du portefeuille et surtout du fait que les crédits octroyés sont garantis par les clients.

Les engagements de prêt reçus concernent les crédits habitation, les crédits à la consommation et les crédits professionnels.

Les crédits habitation sont garantis par une hypothèque (inscription ou mandat) sur un bien immeuble (pleine propriété). Les garanties immobilières sont une obligation légale. Les garanties hypothécaires à constituer peuvent être réutilisées dans le cadre d'éventuels crédits hypothécaires ultérieurs. Toutes les garanties qui viennent s'ajouter aux garanties hypothécaires doivent être constituées avant l'enregistrement du crédit. Il en va donc de même pour les garanties mobilières supplémentaires. Dans le cas d'un crédit-pont, un mandat hypothécaire est en principe constitué tant sur le bien à vendre que sur le bien à acquérir.
Dans les crédits à la consommation (prêts à tempérament), on distingue seulement un type de garantie :la cession de créance ou acte de renonciation au salaire et autres revenus.

Pour les crédits professionnels, les garanties utilisées régulièrement sont :

- Garanties réelles
    - hypothèque et inscription hypothécaire
    - mise en gage authentique de fonds de commerce
    - subrogation à l'avantage du vendeur de biens mobiliers
    - mise en gage de titres
    - mise en gage d'avoirs en comptes
    - cession de tous les droits des polices d'assurance « assurance vie classique »
    - cession de tous les droits des polices d'assurance des branches 21 et 23
    - cession de salaire
- Garanties personnelles ou morales
    - cautionnement
    - mandat hypothécaire
    - engagement irrévocable d'un tiers

Fixation de valeur de ces garanties :

- Hypothèque et inscription hypothécaire : fixation de valeur en fonction
  - de la valeur d'estimation du bien immobilier sur la base d'un rapport d'estimation ou fixation de valeur actualisée par un professionnel (comme un expert immobilier, un notaire ou un courtier), d'un achat récent, sur la base des connaissances de l'immeuble par le point de vente, etc.
  - du rang de l'inscription
  - du caractère annulable de l'inscription en raison de la période suspecte en matière de faillite
  - Remarque : les mandats hypothécaires ne sont pas comptabilisés

- Mise en gage de fonds de commerce : fixation de valeur en fonction
  - de l'importance et de la capacité de l'immobilisation corporelle fixe à être vendue
  - de l'ampleur et de la répartition des créances vis-à-vis des clients
  - de l'ampleur des stocks disponibles de matières premières non périssables ou produits ouvrés
  - de la valeur du bail
  - des privilèges du rang supérieur (bailleur, équipements opérationnels)
  - de la transférabilité comme « going concern »
  - du rang de l'inscription
  - du caractère annulable de l'inscription en raison de la période suspecte en matière de faillite
  - de l'avis du curateur ou liquidateur sur la valeur

- Subrogation à l'avantage du vendeur de biens mobiliers (y compris cession des créances et cession du salaire) : fixation de valeur en fonction
  - du degré de solvabilité du débiteur cédé
  - du caractère contesté ou non de la créance cédée

- Mise en gage d'avoirs en comptes : appréciation à 100 % du dépôt

- Cession de droits des polices d'assurance : appréciation à 0 %

- Garanties personnelles ou morales : fixation de valeur en fonction de la solvabilité avérée de la caution (surtout son patrimoine immobilier) ou sa volonté ferme d'honorer l'engagement via un plan d'apurement observé avec sérieux.

**La ligne « Sûretés concernant des transactions de repo et de reverse repo ainsi que dérivés »** comprend les actifs fournis et reçus par la banque dans le cadre de ses activités de repo/reverse repo et de dérivés, en fonction de la fluctuation de la valeur de marché des opérations.

Dans le cadre du « Global Master Repurchase Agreement » (GMRA), AXA Bank Europe n'accepte que des obligations d'État. Depuis le mois d'août 2007, AXA Bank Europe a toutefois conclu avec AXA IM 1 GMRA dans le cadre duquel elle a accepté également des papiers non gouvernementaux. La condition d'acception est que le papier en question soit accepté comme garantie (collatéral) par la BCE. Actuellement, il n'y a toutefois plus de positions ouvertes dans ce GMRA.

Pour ce qui est de l'activité de repo, 2 types de garanties peuvent être distingués :

- la garantie obtenue au moment de la conclusion d'une nouvelle transaction. Cette garantie a la forme de titres gouvernementaux belges principalement, français dans une moindre mesure;
- la garantie demandée pendant la durée des transactions, en fonction de la fluctuation de la valeur de marché de la garantie initiale. Cette garantie supplémentaire sera principalement échangée en cash (contre rémunération Eonia) mais peut également avoir la forme de titres gouvernementaux français ou belges.

Dans les activités de dérivés, la règle consiste à demander systématiquement une garantie. Pour cette garantie, seuls le cash (contre rémunération Eonia) et les obligations d'État de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie, de la France, de la Suisse et du Royaume-Uni avec une durée restante comprise entre 1 et 10 ans seront prises en considération.

Toutes les sûretés reçues peuvent être vendues par AXA Bank Europe ou réutilisées comme sûreté.
AXA Bank Europe a l'obligation de restituer ces sûretés.

**La ligne « Autres engagements »** comprend tous les autres engagements reçus et fournis.

**Actifs grevés de sûretés réelles**

Un nombre d'actifs sont grevés de sûretés réelles. Il s'agit de titres donnés en repo, des obligations données en garantie à l'ECB (European Central Bank) afin d'obtenir des financements ainsi que des obligations données en nantissement au fisc belge.

# 35 Capitaux propres

Pour les chiffres, voir « Bilan Consolidé - Fonds propres »

Le capital souscrit s'élève à 681,3 millions d'EUR et est représenté par 493.744.650 actions, sans désignation de valeur nominale. Il est entièrement libéré.
Les autres fonds propres sont constitués de titres convertibles (« Contingency Convertible Bonds »).
Les réserves découlant de résultats non réalisés sont constituées des écarts de conversion de devises étrangères, des révaluations des actifs financiers disponibles à la vente et des couvertures de flux de trésorerie et des réserves destinées aux obligations de retraite (résultats non réalisés et bénéfices (pertes) actuariel(le)s sur les régimes à prestations définies)..
La rubrique « autres réserves » contient les réserves légales et les résultats reportés de la société mère AXA Bank Europe, ainsi que les réserves de consolidation résultant de la première reprise IFRS dans cette dernière et toutes les réserves de consolidation dans les filiales.
Les réserves de consolidation comprennent également le Fonds pour les risques bancaires généraux. Elle a été constituée par la banque pour faire face à des risques imprévisibles et à de futures pertes inattendues. Ce fonds s'élève à 32 millions d'EUR.

# 36 Distribution des bénéfices et dividendes par action

Le Conseil d'administration propose de transférer à l'exercice suivant le bénéfice de l'exercice statutaire ainsi que les résultats reportés, après dotation obligatoire à la réserve légale. Aucun dividende ne sera octroyé.

# 37 Information segmentée

Les segments opérationnels sont des éléments d'AXA Bank Europe

- qui exercent des activités pouvant générer des recettes et engendrer des coûts ;
- dont les résultats d'exploitation sont régulièrement évalués par le Comité de Direction d'AXA Bank Europe afin de pouvoir prendre des décisions quant aux fonds à octroyer au segment et afin d'évaluer les prestations financières du segment, et ;
- sur lesquels des informations financières séparées sont disponibles.

Le Comité de Direction d'AXA Bank Europe est considéré comme le plus haut fonctionnaire tel que défini par IFRS 8 – *Segments opérationnels*.

Les segments opérationnels suivants sont rapportés séparément sur la base des directives d'IFRS 8 :

- Retail banking (y compris Trésorerie et ALM) ;
- Activités d'intermédiation.

L'activité de « retail banking » se compose principalement de la collecte de fonds (opérations quotidiennes, produits de placement) et de la délivrance de prêts à des clients (particuliers, professionnels et PME) via le réseau d'agents indépendants. Les chiffres rapportés comprennent les résultats ALM (« Assets and Liabilities Management ») concernés. L'objectif principal d'ALM est la couverture du risque de taux d'intérêt, de liquidité et de change d'AXA Bank Europe. Les chiffres rapportés comprennent également l'activité de trésorerie. L'activité de trésorerie englobe les liquidités et le financement à court terme en guise de soutien de l'accroissement des activités de détail.

Les activités d'intermédiation englobent principalement la délivrance de fonds, gestion de trésorerie et dérivés à différentes entités du Groupe AXA.

Les opérations entre les différents segments opérationnels sont conclues à des conditions de marché normales (« arm's length »).

On applique les principes suivants :

- attribution des résultats ALM : outre la marge commerciale, AXA Bank Europe peut appliquer une marge de conversion à ses activités de détail. Les paramètres de calcul sont le capital économique et les actifs et passifs des activités de détail ;
- « funds transfer pricing » : la gestion des fonds en espèces et ALM est organisée de façon centralisée chez AXA Bank Europe. Afin de transférer le risque de taux d'intérêt des activités commerciales vers l'ALM centralisé, on applique une méthodologie de « funds transfer pricing ». Cela implique que les dépôts des unités commerciales sont replacés dans l'ALM central et que les prêts des unités commerciales sont financés par l'ALM central sur la base d'un taux d'intérêt « funds transfer pricing ».

La correspondance entre le total des segments opérationnels et le résultat collectif comprend principalement les éléments suivants :

- différences de mise en correspondance entre le reporting de segment et le compte de résultat consolidé
- certains éléments non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel dans le reporting de segment
- différences entre les règles d'évaluation du reporting de segment (sur la base des règles du Groupe AXA) et du compte de résultat consolidé (sur la base des règles d'AXA Bank Europe).

Reporting de segment - compte de résultat

| 2016<br>en '000 EUR | Retail banking (y compris Trésorerie et ALM) | Activités d'intermédiation | Réconciliation | Montants compte de résultat consolidé |
|---|---|---|---|---|
| Marge d'intérêt (y compris les commissions et plus-values réalisées) | 306.985 | 17.172 | 37.615 | 361.772 |
| Coûts d'exploitation | -225.335 | -11.238 | -29.592 | -266.165 |
| Dépréciations | -6.949 | | -5.897 | -12.846 |
| Impôts | -6.143 | -175 | -9503 | -15.821 |
| Résultat d'exploitation | 68.558 | 5.759 | -7.377 | 66.940 |
| Activités abandonnées | | | | 28.395 |
| Résultat net | | | | 95.335 |

Tableau SI.1

| 2015<br>en '000 EUR | Retail banking (y compris Trésorerie et ALM) | Activités d'intermédiation | Réconciliation | Montants compte de résultat consolidé |
|---|---|---|---|---|
| Marge d'intérêt (y compris les commissions et plus-values réalisées) | 310.420 | 40.915 | 18.478 | 369.813 |
| Coûts d'exploitation | -219.738 | -13.422 | -11.469 | -244.629 |
| Dépréciations | -19.562 | 0 | -8.358 | -27.920 |
| Impôts | -6.570 | -588 | -9.434 | -16.592 |
| Résultat d'exploitation | 64.550 | 26.905 | -10.783 | 80.672 |
| Activités abandonnées | | | | -53.444 |
| Résultat net | | | | 27.228 |

Tableau SI.2

Principaux éléments rapportés dans la colonne « Correspondance » :

a) Marge d'intérêt :

- différences de mise en correspondance entre le reporting de segment et le compte de résultat consolidé (2016 : 8,9 millions d'EUR – 2015 : -9,6 millions d'EUR) ;
- certains éléments non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel du reporting de segment (2016 : 31,4 millions d'EUR – 2015 : 35,9 millions d'EUR, principalement des différences de change et adaptations de juste valeur) ;
- différences entre les règles d'évaluation du reporting de segment (sur la base des règles du Groupe AXA) et du compte de résultat consolidé (sur la base des règles d'AXA Bank Europe) (2016 : -3,6 millions d'EUR – 2015 : -9,9 millions d'EUR, principalement en raison d'une date de début différente d'une couverture des flux de trésorerie (impact en 2015), et de la réévaluation du fonds de roulement de la succursale en Hongrie (impact en 2015 et en 2016)).

b) Coûts d'exploitation :

- différences de mise en correspondance entre le reporting de segment et le compte de résultat consolidé (2016 : -3,4 millions d'EUR – 2015 : 6,4 millions d'EUR) ;
- certains coûts non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel dans le reporting de segment (2016 : -25,0 millions d'EUR – 2015 : -15,3 millions d'EUR) ;

c) Dépréciations sur prêts :

- différences de mise en correspondance entre le reporting de segment et le compte de résultat consolidé (2016 : -5,5 millions d'EUR – 2015 : -7,2 millions d'EUR).

d) Impôts

- certains éléments non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel du reporting de segment (2016 : -9,1 millions d'EUR – 2015 : -14,7 millions d'EUR, incidences fiscales sur les éléments non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel) ;
- différences entre les règles d'évaluation du reporting de segment (sur la base des règles du Groupe AXA) et du compte de résultat consolidé (sur la base des règles d'AXA Bank Europe) (2016 : 1,0 millions d'EUR – 2015 : 4,7 millions d'EUR, principalement les impôts différés sur les différences entre les règles d'évaluation).

# 38 Transactions avec les parties liées

| Montants à payer et à recevoir de parties liées<br>2016.12<br>en '000 EUR | Maison-mère | Filiales et d'autres entités du même group | Participations et joint-ventures | Principaux dirigeants | Autres parties liées |
|---|---|---|---|---|---|
| Actif financiers sélectionnés | 122.263 | 4.774 | | 462 | 1.489.002 |
| Actions | | | | | |
| Obligations | | | | | |
| Crédits | 122.263 | 4.774 | | 462 | 1.489.002 |
| Passifs financiers sélectionnés | | 264 | | 349 | 865.594 |
| Dépôts | | 264 | | 349 | 102.899 |
| Instruments de dettes émis | | | | | 762.695 |
| Montant nominal de lignes de crédit octroyées, garanties financières et autres cautions données | | 9.244 | | | |
| Lignes de crédit reçues, garanties financières reçues et autres cautions reçues | | | | | |
| Montant nominal des dérivés | | | | | 36.245.861 |
| Provisions pour moins-values sur instruments de dettes, garanties et engagements | | | | | |

**Tableau RPT.1**

| Charges et produits résultant de transactions avec des parties liées<br>2016.12<br>en '000 EUR | Maison-mère | Filiales et d'autres entités du même group | Participations et joint-ventures | Principaux dirigeants | Autres parties liées |
|---|---|---|---|---|---|
| Intérêts perçus | 2029 | | | | 1.157.211 |
| Intérêts bonifiés | 1 | | | | 1.191.619 |
| Dividendes reçus | | | | | |
| Commissions perçues | 213 | | | | 3.266 |
| Commissions bonifiées | | | | | 3.829 |
| Profits ou (-) pertes sur la vente d'actifs et passifs financiers non à la juste valeur par le biais du compte de résultat | | | | | |
| Profits ou (-) pertes sur la vente d'actifs non financiers | | | | | |
| Charges ou (-) reprises de charges pendant la période en cours relatives à des instruments de dette amortis, des garanties et des engagements | | | | | |

**Tableau RPT.2**

| Montants à payer et à recevoir de parties liées<br>2015.12<br>en '000 EUR | Maison-mère | Filiales et d'autres entités du même group | Participations et joint-ventures | Principaux dirigeants | Autres parties liées |
|---|---|---|---|---|---|
| Actif financiers sélectionnés | 120.363 | 4.913 | | 606 | 2.180.574 |
| Actions | | | | | |
| Obligations | | | | | |
| Crédits | 120.363 | 4.913 | | 606 | 2.180.574 |
| Passifs financiers sélectionnés | | 383 | | 2.274 | 1.223.603 |
| Dépôts | | 383 | | 2.274 | 385.838 |
| Instruments de dettes émis | | | | | 837.765 |
| Montant nominal de lignes de crédit octroyées, garanties financières et autres cautions données | | 10.744 | | | |
| Lignes de crédit reçues, garanties financières reçues et autres cautions reçues | | | | | 158.238 |
| Montant nominal des dérivés | | | | | 33.556.299 |
| Provisions pour moins-values sur instruments de dettes, garanties et engagements | | | | | |

**Tableau RPT.3** U

| Charges et produits résultant de transactions avec des parties liées<br>2015.12<br>en '000 EUR | Maison-mère | Filiales et d'autres entités du même group | Participations et joint-ventures | Principaux dirigeants | Autres parties liées |
|---|---|---|---|---|---|
| Intérêts perçus | 128 | | | | 954.137 |
| Intérêts bonifiés | | | | | 1.018.285 |
| Dividendes reçus | | | | | |
| Commissions perçues | | | | | 3.618 |
| Commissions bonifiées | | | | | 3.779 |
| Profits ou (-) pertes sur la vente d'actifs et passifs financiers non à la juste valeur par le biais du compte de résultat | | | | | |
| Profits ou (-) pertes sur la vente d'actifs non financiers | | | | | |
| Charges ou (-) reprises de charges pendant la période en cours relatives à des instruments de dette amortis, des garanties et des engagements | | | | | |

**Tableau RPT.4**

Les entités et personnes suivantes sont considérées comme parties liées d'AXA Bank Europe :

- AXA SA comme maison mère d'AXA Bank Europe ;
- les filiales d'AXA Bank Europe, y compris celles qui ne sont pas reprises dans le périmètre de consolidation (voir chapitre 25) ;
- les principaux dirigeants d'AXA Bank Europe
  En tant qu'employés d'AXA Bank Europe, les principaux dirigeants bénéficient des mêmes conditions de personnel que les autres employés, sans suppléments. Des réductions sur les produits AXA propres (banque et assurances) et d'autres avantages clients offerts par des sociétés externes sont accessibles via l'intranet à tous les travailleurs et sont donc à la disposition des principaux dirigeants. Dès lors, aucune base de données séparée n'est tenue chez AXA Bank Europe pour ces personnes ;

| Rémunération des principaux dirigeants en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| Avantages à court terme | 2.442 | 3.454 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | | |
| Autres avantages à long terme | 261 | 201 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | | |
| Paiement en actions | 655 | 886 |
| **TOTAL** | **3.358** | **4.541** |

**Tableau RPT.5**

- les autres parties liées, y compris les opérations avec les entreprises sœurs sous le contrôle conjoint d'AXA SA.

En outre, il y a aussi le fonds de pension d'AXA Bank Europe. Au 31/12/2016, celui-ci représente un montant d'obligations à concurrence de 14,6 millions d'EUR (13,7 millions d'EUR au 31/12/2015) et un montant de plans d'actif de 10,9 millions d'EUR (10,1 millions d'EUR au 31/12/2015).

Aucune maison mère commune ni aucune joint venture ni société qui pourrait exercer une influence significative n'est comprise dans les parties liées d'AXA Bank Europe.
Les transactions entre parties liées se produisent selon les conditions actuelles du marché (« arm's length »).
Explication de certaines lignes :

- la ligne « Prêts à terme » comprend les reverse repos avec AXA Belgium ;
- la ligne « Instruments fonds propres TRS » comprend les swaps de rendement total sur actions (« total return equity swaps ») dans lesquels AXA Bank Europe agit comme intermédiaire entre AXA SA et AXA Vie France. Dans le cadre de ces transactions, des montants en espèces sont reçus et donnés comme garantie. L'impact net sur le compte de résultat d'AXA Bank Europe est négligeable.

Le décompte des frais du réseau d'agences est formellement documenté. L'impact n'est pas significatif pour la banque.

# 39 Aides publiques et subsides

AXA Bank Europe reçoit des réductions structurelles dans le cadre de la sécurité sociale. Ces réductions concernent principalement deux types :

- déductions forfaitaires structurelles calculées conformément aux arrêtés royaux de mai 2003 et janvier 2004 ;
- réductions liées au groupe cible « travailleurs âgés » (plus de 57 ans).

Les montants ainsi déterminés s'élevaient respectivement à 2,3 millions d'EUR et 0,2 millions d'EUR.

# 40 Relations financières avec les auditeurs

| Valeur comptable en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| | PWC | PWC |
| Rémunération du(des) commissaire(s) | 454 | 515 |
| Rémunération pour activités exceptionnelles ou missions particulières exécutées au sein de la société par le(s) commissaires | | |
| *Autres mandats de vérification* | *130* | *115* |
| *Mandats de conseil d'impôts* | | |
| *Autres mandats sans les mandats de réviseurs* | *0* | *0* |
| Rémunération des personnes avec lesquelles l'auditeur(s) est (sont) relié à l'exercice d'un mandat au niveau du groupe dont la société qui publie l'information, à la tête | 69 | 52 |
| Rémunération pour activités exceptionnelles ou missions particulières exécutées au sein de la société par des personnes avec lesquelles le(s) commissaire(s) est (sont) liées | | |
| *Autres mandats de vérification* | *6* | *8* |
| *Mandats de conseil d'impôts* | *0* | *0* |
| *Autres mandats sans les mandats de réviseurs* | 2 | 8 |

**Tableau FRWA.1**

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

# 41 Activités abandonnées

Le management d'AXA Bank Europe a atteint son objectif en menant à bien le transfert des activités hongroises de la banque vers OTP, la plus grande banque hongroise. Cette vente constitue l'étape finale du repositionnement d'AXA Bank Europe en tant que banque retail, orientée à 100% sur le marché belge.
La vente à OTP couvre l'ensemble des activités hongroises d'AXA Bank Europe, y compris les portefeuilles de crédits et de dépôts et des systèmes opérationnels. En Belgique la vente n'a aucun impact sur les employés. En Hongrie, tous les contrats de travail ont été transférés à l'acquéreur.
Comparé à la provision fin 2015, l'activité hongroise génère un impact positif sur le compte de résultat d'AXA Bank Europe en 2016.

| Compte de résultat consolidé<br>en '000 EUR | 2016.12 | 2015.12 |
|---|---|---|
| **ACTIVITES ABANDONNEES** | | |
| Produits & charges financiers et opérationnels | -31.481 | 41.567 |
| Produits d'intérët | 23.029 | 52.511 |
| (Charges financières) | 10.531 | 17.696 |
| Charges liées au capital social remboursable à vue | | |
| Dividendes | | |
| Produits d'honoraires et de commissions | 4.667 | 6.513 |
| (Charges d'honoraires et de commissions) | 3.246 | 1.807 |
| Profits (pertes) réalisés sur actifs & passiefs non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, net | 7.644 | 319 |
| Profits (pertes) sur actifs & passiefs financiers détenus à des fins de transaction, net | -53.865 | 61.132 |
| Profits (pertes) réalisés sur actifs & passiefs évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, net | | |
| Profits (pertes) en comptabilité de couverture | | |
| Ecarts de change, net | 436 | -89.804 |
| Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs d'autres que ceux détenus en vue de leur vente, net | -458 | -26 |
| Autres produits opérationnels | 842 | 30.425 |
| Charges administratives | 24.281 | 27.414 |
| Amortissements | 824 | 1.047 |
| Provisions | -467 | -109.485 |
| Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat | -83.359 | 98.614 |
| Pertes de valeur sur immobilisations corporelles | 266 | |
| Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat pour des activitées abandonées | | 76.808 |
| Charges (produits) d'impöt relatif au résultat des activités abandonnées | -1.422 | 612 |
| Total des profits et pertes d'activités abandonnées, après impöt | 28.396 | -53.444 |

# 42 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement important n'est survenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des Comptes annuels IFRS consolidés 2016 d'AXA Bank Europe.

**Conseil d'Administration**
Peter Devlies (depuis le 2 mars 2017)
Jef Van In, Président (depuis le 28 mars 2017)
Sabine De Rycker
Françoise Gilles
Jeroen Ghysel
Marie-Cécile Plessix
Patrick Lemoine
Emmanuel Vercoustre
Marc Bellis (*****)
Patrick Keusters (*****)
Philippe Rucheton (*****)
Frank Goossens (depuis le 22 novembre 2016)

Jacques de Vaucleroy, Président (jusqu'au 30 juin 2016)
Frank Koster (jusqu'au 13 juillet 2016)
Céline Dupont (jusqu'au 13 juillet 2016)

**Comité de Direction**
Peter Devlies (depuis le 2 mars 2017)
Sabine De Rycker
Françoise Gilles
Jeroen Ghysel
Emmanuel Vercoustre, Président (depuis le 27 juillet 2016 – jusqu'au 2 mars 2017)
Frank Goossens (depuis le 22 novembre 2016)

Jef Van In, Président (jusqu'au 27 juillet 2016)
Céline Dupont (jusqu'au 13 juillet 2016)

**Comité d'Audit**
Patrick Keusters, Président (*) (depuis le 4 février 2016)
Philippe Rucheton (*)
Patrick Lemoine

**Comité de Nomination**
Jef Van In, Président (depuis le 28 mars 2017)
Marc Bellis (*)

Jacques de Vaucleroy, Président (jusqu'au 30 juin 2016)
Frank Koster (jusqu'au 13 juillet 2016)

**Comité de Rémunération**
Jef Van In, Président (depuis le 28 mars 2017)
Marc Bellis (*)

Jacques de Vaucleroy, Président (jusqu'au 30 juin 2016)
Frank Koster (jusqu'au 13 juillet 2016)

**Comité Risques**
Philippe Rucheton(*), Président
Patrick Lemoine
Patrick Keusters (*) (depuis le 1 janvier 2016)

**Commissaire**
PwC, Réviseurs d'entreprises, sccrl, représentée par Tom Meuleman (réviseur agréé)

(*) Administrateur indépendant au sens de l'article 526 du Code des sociétés

# AXA Bank Europe
# Rapport
# de Gestion 2016

redefining / standards

# Table des matières


- Message du Président du Conseil d'Administration et du Président du Comité de Direction
- A propos d'AXA Banque
  - ◊ Chiffres clés
  - ◊ Historique
  - ◊ AXA Group
- Contexte économique et financier
- Résultats
  - ◊ Activités de détail en Belgique
  - ◊ Activités autres que banque de détail
- Commentaires relatifs aux résultats consolidés
  - ◊ Pertes et profits
  - ◊ Bilan et hors - bilan
- Commentaires relatifs aux comptes statutaires et répartition des bénéfices
- Evènements marquants survenus après 2016
- Liquidité et solvabilité
- Principaux risques et incertitudes
- Gouvernance d' entreprise
  - ◊ Composition des organes de gestion
  - ◊ Modifications au cours de 2016 et à partir du 1 janvier 2017
  - ◊ Compétence et indépendance du Comité d'Audit et du Comité Risque
  - ◊ Compétence et indépendance du Comité de Nomination et du Comité de Rémunération
- Politique de rémunération

# Message du Président du Conseil d'administration et du Président du Comité de direction

En 2016, le secteur bancaire en Europe et en Belgique a été confronté à un environnement contrasté : d'une part, des taux d'intérêt bas persistants, des volumes de refinancement de crédits hypothécaires et de paiements anticipés extrêmement élevés, des taxes bancaires à nouveau plus élevées, une accélération des changements dans le comportement des clients, une intensification de la rigueur des contrôles et de nombreux changements réglementaires. D'autre part, certains facteurs ont eu un effet positif : abondance de liquidités, faible taux d'inflation, accélération de la croissance économique (dont le rythme reste néanmoins lent) et poursuite de l'amélioration de la qualité des crédits. Dans cet environnement, Axa Banque a pu garder le cap grâce à son plan de transformation, lancé il y a deux ans, pour renforcer encore ses performances commerciales et financières et poursuivre sa transformation. Malgré un produit net bancaire inférieur, en raison des refinancements et de moindres plus-values. Axa Banque a enregistré un revenu net de 98 m€ (FINREP) en augmentation de 66 millions d'euros par rapport à 2015 grâce à des frais administratifs inférieurs (182 millions d'euros soit en diminution de 4 millions d'euros par rapport à 2015) et un coût du risque inférieur (7 millions d'euros soit 13 millions d'euros de moins qu'en 2015).

Les principaux piliers de la stratégie de la banque sont restés, d'une part, l'accent sur la croissance sélective parallèlement à une plus grande efficacité et, d'autre part, la transformation accélérée de sa plate-forme. Pendant l'année, la banque a concentré son développement commercial sur le renforcement de ses relations avec ses clients afin de devenir leur premier partenaire bancaire. Axa Banque souhaite accompagner efficacement ses clients de manière à réaliser leurs projets, principalement en fournissant une gamme complète de services bancaires en plaçant un accent particulier sur les crédits logement et les produits d'investissement ainsi que le conseil aux clients de détail et les prêts professionnels pour indépendants et très petites entreprises. En outre, la banque a continué à travailler à l'amélioration de son efficacité grâce à l'automatisation des processus, en étant très disciplinée en matière de coûts tout en poursuivant son investissement dans les personnes et les outils, en particulier dans les éléments clés de sa plate-forme bancaire de détail. En effet, la banque a accéléré sa transformation pour améliorer l'expérience numérique du client : de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées régulièrement aux différents dispositifs numériques (ouverture de nouveaux produits comme les cartes et les comptes d'investissement, outils de rendez-vous, etc.) alors que certaines améliorations au confort d'utilisation étaient mises en œuvre.

Outre l'amélioration de l'expérience numérique pour ses clients, Axa Banque a continué à investir dans la professionnalisation de son réseau d'agents. En 2016, la banque a poursuivi la formation technico-commerciale des agents de manière à renforcer leur capacité à fournir au client un avis avec de la valeur ajoutée. Parallèlement, la banque a mis sur pied un investissement central spécifique et une équipe de spécialistes du crédit professionnel pour aider ses agents à augmenter leur empreinte dans ces activités.

AXA Banque a également poursuivi ses activités d'intermédiaire en produits dérivés, en fournissant des services à valeur ajoutée aux entités AXA en exécutant et gérant leurs produits dérivés dans le marché dans le cadre d'une appétence au risque très stricte. Les volumes net de production ont été plus bas qu'en 2015. En 2016 AXA Banque a continué à activement compresser son stock de produits dérivés ce qui lui a permis de neutraliser la nouvelle production nette et de garder, globalement, le stock total des produits dérivés hors-bilan quasi inchangé.

L'année 2016 a également été marquée par la réussite de l'étape finale dans le processus de suppression des risques de la banque, avec la signature et la clôture de la transaction de vente de ses activités hongroises. Les activités hongroises et la plupart du personnel ont été transférées à OTP Bank Plc le 31 octobre. Cette transaction est l'opération finale de repositionnement d'Axa Banque comme banque de détail exclusivement présente sur le marché belge et fonctionnant conjointement avec Axa assurance en Belgique.

Peter Devlies

*CEO*

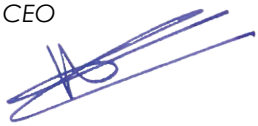

Jef Van In

*Président du Conseil d'Administration*

# A propos

# d'AXA Banque

## Chiffres clés*

## Notre équipe

**1 000 000** clients

**850** employés

**700** points de vente

## Nos ratios

**76%**
Ratio C/I

**8%**
ROE

## Nos résultats

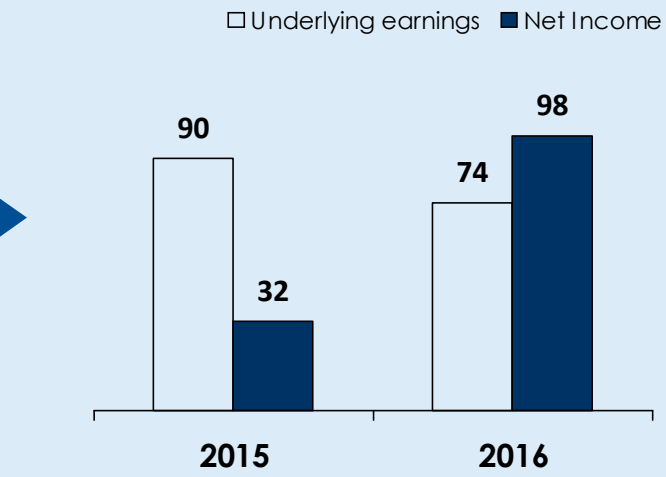


## Notre bilan

**Dépôts de clients**

17,8 milliards d'euros

**Prêts et comptes clients**

18,1 milliards d'euros

**Prêts hypothécaires**

15,8 milliards d'euros

## Notre ratio de solvabilité et de liquidité

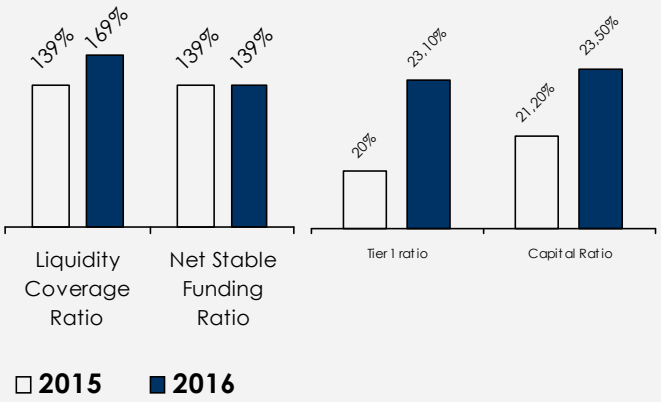


***"AXA Banque poursuit son repositionnement réussi en tant que partenaire financier connecté et de confiance pour nos 1.000.000 clients en Belgique "***

***Peter Devlies***

*Tous les chiffres mentionnés sont sur une base IFRS consolidée sauf les underlying earnings qui sont présentés suivant le schéma de présentation du groupe

# À propos de AXA Banque

## Historique

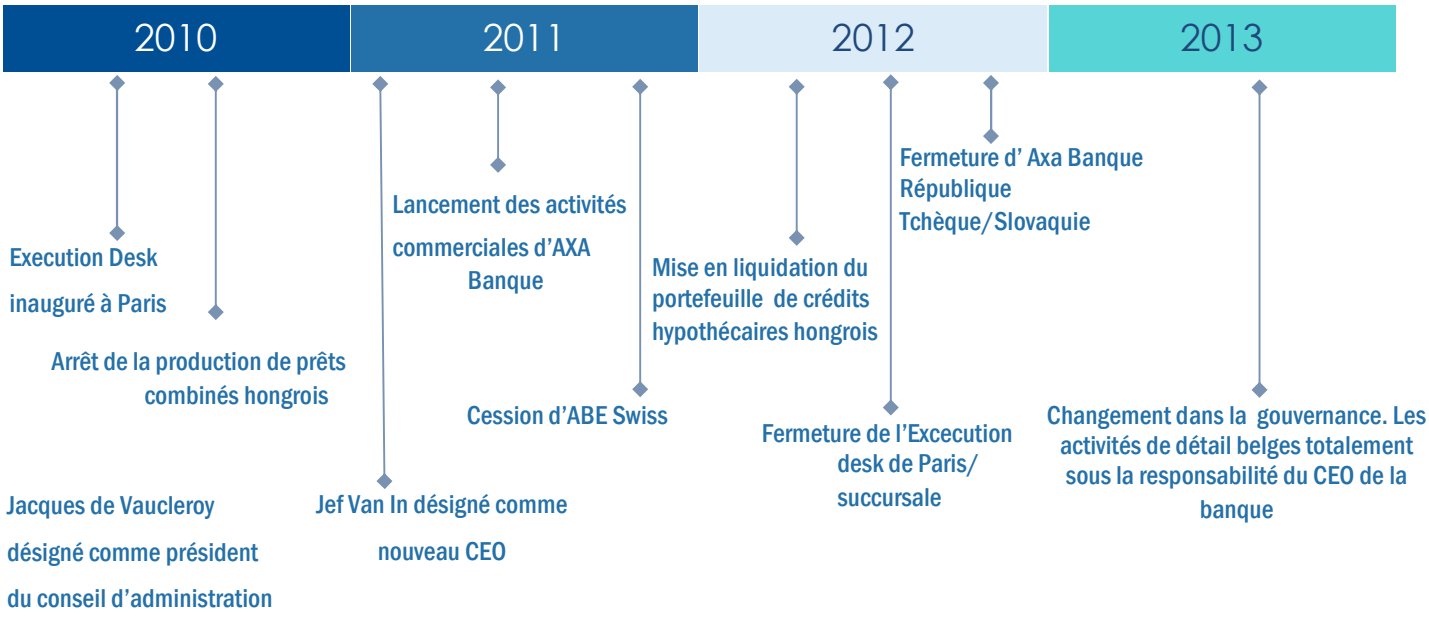


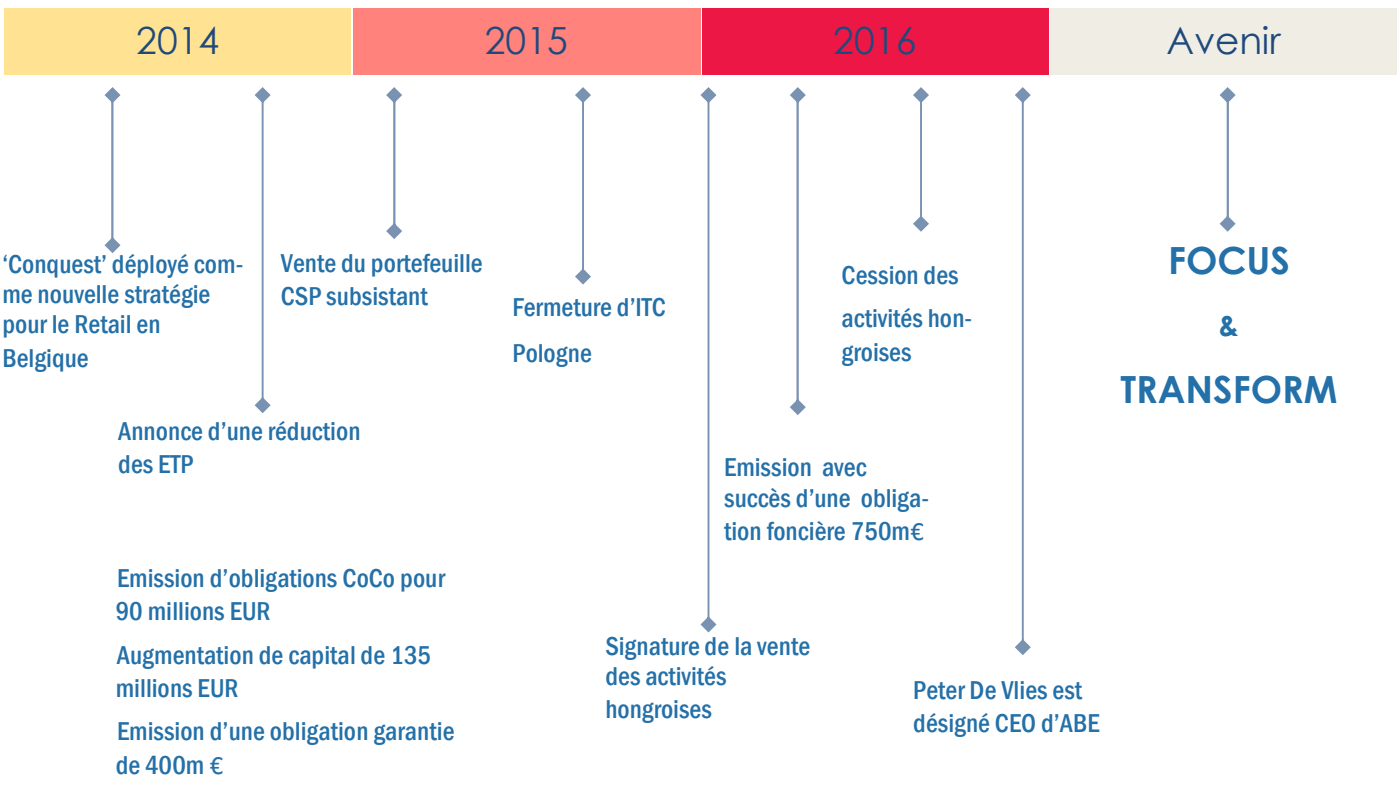

# À propos de

# AXA Banque

AXA Group

## Aperçu du Groupe AXA

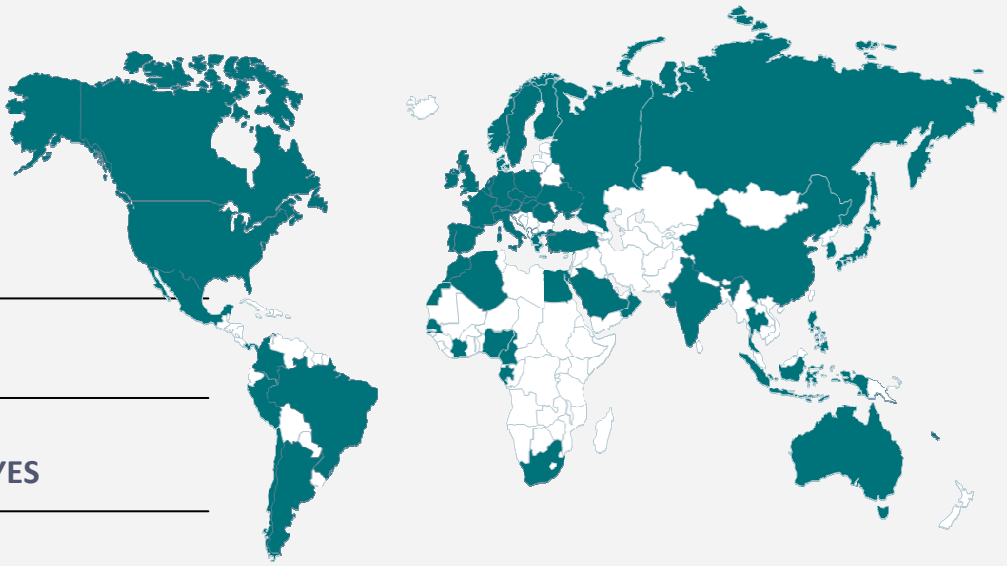

**64** PAYS

**166 000** EMPLOYES

**103** MILLIONS DE CLIENTS

Pays dans lesquels le groupe Axa est actif

Présents dans 64 pays, les 166 000 employés et distributeurs exclusifs d'AXA apportent leur savoir-faire pour aider 103 millions de clients au travers de quatre activités clés : assurance biens et sinistres ; vie et épargne ; assurance santé ; et gestion d'actifs. Dans un monde qui évolue rapidement, AXA anticipe les changements pour proposer des services et des solutions adaptés aux besoins actuels et futurs de ses clients.

## Aperçu du Groupe AXA

- 31% Europe du Nord, Europe centrale et Europe de l'Est
- 22% France
- 14% Etats-Unis
- 9% Asie (à l'exclusion du Japon)
- 7% Japon
- 6% Royaume-Uni et Irlande
- 5% Région méditerranéenne et Amé-
- 3% Assurance internationale
- 2% Clients directs

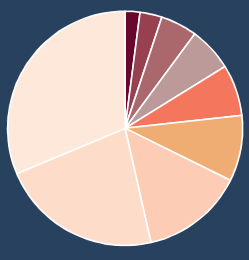

ALLOCATION GEOGRAPHIQUE PAR BUSINESS

Résultat Opérationnel (activités d'assurances)

Basé sur le profil AXA Group en 2015

# Contexte économique et financier

Impact sur AXA Banque



| | Contexte Général | Impact pour AXA Banque Europe |
|---|---|---|
| Environnement Financier | • Taux d'intérêts bas<br>• Liquidité abondante<br>• Inflation faible<br>• Légère accélération de la croissance économique | • Production importante de crédits à des marges attractives<br>• Bonne performance au niveau des crédits avec des taux de défaut en diminution<br>• Ratios de liquidité confortables<br>• Les remboursements anticipés et les refinancements pèsent sur la profitabilité future<br>• Les conditions de marché rendent le passage graduel des produits bilantaires d'épargne vers des produits d'investissement hors-bilan intéressant pour les clients et pour la banque |
| Comportement de la clientèle | • Changement du comportement et des attentes des clients<br>• Evolution rapide des modes de paiements & développement Fintech | • Augmentation du focus sur le développement d'outils digitaux pour les clients comme par exemple le homebanking, les applications pour smartphone |
| Environnement politique | • Incertitude et instabilité géopolitiques | • l'environnement géopolitique entraîne des incertitudes, des spreads plus élevés et de la volatilité dans les marchés |

# Résultats

Activités de détail belges

## Epargne et produits d' investissement

La croissance nette du portefeuille d'épargne et d'investissement a atteint 1,2 milliard d'euros, une croissance très importante emmenée par de nouveaux apports dans les comptes courants et les comptes d'épargne et par les apports liés au rachat du portefeuille de produits d'assurance Crest. Une partie des apports liés à Crest a été transformée dans des produits d'investissement hors-bilan comme les fonds AXA. L'augmentation nette de 416 millions d'euros de ces produits hors-bilan a encore été soutenue.

Dans le contexte de réductions successives des taux , les clients sont confrontés à un environnement d'investissement peu favorable, ce qui s'est traduit par une croissance nette des comptes courants de 406 millions d'euros et des comptes d'épargne de 861 millions d'euros. Cette dernière croissance ayant été positivement soutenue par l'important apport lié au rachat du produit d'assurance Crest. Les produits à taux fixe du portefeuille sont restés relativement stables avec une augmentation modérée dans notre portefeuille de dépôts à terme (+102 millions d'euros) et une légère diminution dans notre portefeuille de certificats (-47 millions d'euros).

La croissance nette du portefeuille de produits d'investissement hors-bilan a atteint 416 millions d'euros soit une croissance de 341 millions d'euros comparé à 2015. Cette augmentation constitue la confirmation que la stratégie d'AXA Banque qui consiste à mieux servir les besoins en produits d'investissement de nos clients par le biais de services de conseil et d'une extension de l'offre de fonds est implémentée avec succès. En effet, la plus forte augmentation a été observée dans les apports nets dans les fonds AXA qui ont plus que doublés, avec un apport net de 433 millions d'euros comparé aux 137 millions d'euros de 2015. Ceci comprend les investissements réalisés par le biais de plans d'investissement récurrents: un nouveau produit lancé par AXA Banque en juin. La production nette en produits structurés ainsi qu'en fonds d'investissement de tiers ont pour leur part été légèrement négatives, respectivement à -11 millions d'euros et - 5 millions d'euros.

## Opérations bancaires journalières

Tous nos indicateurs en matière d'opérations bancaires journalières ont augmenté en 2016 par rapport à 2015 : nombre de comptes (+14k), nombre de comptes actifs (+14k), nombre de clients en ligne (+22k), nombre de cartes de crédit (+15k) et nombre de clients qui considèrent AXA Banque comme leur première banque (+57k).

## Crédits

**Prêts hypothécaires -** Après l'année record 2015, le volume des prêts à continué de croître pour atteindre 2,9 milliards d'euros. Le niveau de production a été spécialement élevé au cours de la seconde moitié de l'année chez AXA Banque qui a légèrement augmenté sa part de marché. Néanmoins, sur l'année entière, nous avons maintenu notre part de marché à 8%. Le portefeuille de crédits hypothécaires s'élève à 15,8 milliards d'euros soit une augmentation de 7% par rapport à 2015. Le volume des remboursements anticipés et des refinancements sont restés élevés pendant les 3 premiers trimestres de l'année et n'a commencé à ralentir que lors du dernier trimestre à la suite de l'augmentation des taux pendant cette période.

**Prêts à la consommation -** Les volumes de vente ont augmenté en 2016 par rapport à 2015 de 24 millions d'euros, ou +8%. Notre production est restée concentrée sur les prêts automobiles (180 millions d'euros) et les prêts immobiliers (87 millions d'euros).

**Prêts professionnels –** Poursuivant notre stratégie qui consiste à se concentrer sur les crédits aux professions indépendantes et aux très petites entreprises dans le cadre d'une stricte appétence au risque , le volume de production des crédits professionnels a augmenté pour atteindre 425 millions d'euros soit + 19% en comparaison avec 2015. Cette production est principalement concentrée sur les produits suivants : Immo4Pro (196 millions d'euros), Equipement4Pro (78 millions d'euros) et Car4Pro (68 millions d'euros). En effet, une plus grande activité commerciale concentrée sur ce segment ainsi que la revue de l'offre produit en crédits professionnels, initiée à partir d'avril 2015 , ont résulté en une croissance forte de la production et en une solide croissance du portefeuille qui a atteint 1,4 milliards d'euros.

# Résultats

Activités autres que banque de détail

## Asset & Liability Management

L'activité ALM (Asset and Liability Management) d'AXA Banque Europe est une composante essentielle de la gestion du bilan. Son objet principal est de gérer l'exposition d'AXA Banque Europe aux risques liés aux taux d'intérêt, à la liquidité et au change. Ces risques sont gérés dans le cadre d'une appétence au risque fixée par le Conseil d'Administration d'AXA Banque Europe et dans les limites réglementaires en vigueur dans le secteur bancaire.

L'ALM a activement couvert la nouvelle position de taux d'intérêt nette, générée par la production mensuelle d'actifs et de passifs Retail, y compris le risque de pipeline. Le risque de cap inclus dans les prêts hypothécaires à taux variable (le plus susceptible de se matérialiser dans un environnement à taux d'intérêt croissant) a été couvert en conséquence.

Géré dans des limites strictes, le portefeuille d'investissement se compose exclusivement de dettes souveraines européennes de haute qualité, d'obligations supranationales garanties, sans aucun risque de change. Pour améliorer le ratio de levier d'ABE et compenser partiellement les inefficacités de la couverture du portefeuille de crédits hypothécaires de la banque de détail (en raison de l'importante vague de remboursements anticipés), la taille du portefeuille a encore été réduite de 3,28 milliards EUR (valeur comptable) en 2016 et se situe à 3,95 milliards d'euros à la fin de 2016. Des plus-values ont été engrangées.

AXA Banque Europe a continué de diversifier son financement structurel à long terme : ABE a participé à raison de 150 millions d'euros à la possibilité de financement TLTRO II de la BCE afin de s'assurer un financement de 4 ans à un taux attrayant. Des obligations foncières pour un montant de 500 millions d'euros échues ont été remplacées par une nouvelle émission de 750 millions d'euros à 7 ans.

## Trésorerie et Intermédiation

Le département Trésorerie et Intermédiation d'AXA Banque Europe fournit principalement des services de financement, de gestion de trésorerie et d'instruments financiers, tant pour l'activité de détail d'AXA Banque Europe que pour plusieurs sociétés du groupe AXA.

La trésorerie a diminué son activité repo avec les sociétés d'assurance d'AXA à environ 20% du volume de transaction moyen de 2015 de manière à désendetter le bilan d'ABE. Cette réduction du volume repo n'a pas d'incidence sur la diversification des sources de financement d'AXA Banque Europe. Les transactions du marché monétaire avec les institutions de crédit et les clients professionnels, les repos, les certificats de dépôt, la participation aux opérations de refinancement de la BCE font partie de la gamme des activités de trésorerie. En fait, la politique de financement à court terme d'ABE et le plan de contingence de liquidités prévoient toujours l'accès à un large éventail d'instruments et soutient de cette façon un bilan de liquidités géré avec prudence, qui est lui-même le résultat de la croissance du détail en crédits et en épargne.

L'état des liquidités d'AXA Banque Europe immédiatement disponible reste confortablement supérieur au buffer « régulatoire », lequel est défini dans les limites du ratio de couverture de liquidité (LCR). Outre le passif de détail, les ressources de liquidités d'ABE comprennent aussi un programme d'émission de notes et des obligations foncières émises par AXA Banque Europe SCF qui, à la fin décembre 2016, se montait respectivement à 1,35 milliard d'euros et à 4,15 milliards d'euros.

## Trésorerie et Intermédiation

Les rendements des émissions de notes sont structurés en interne et couverts sur le marché par les spécialistes de dérivés d'AXA Banque Europe qui fournissent aussi des services d'exécution et de traitement, réservés exclusivement aux sociétés du Groupe AXA dans le monde. Les services fournis incluent l'exécution, la compensation, la valorisation et les publications légales de déclaration EMIR. Outre les analyses de compressions de volume de dérivés obligatoires, AXA Banque Europe a diminué son risque opérationnel par une compression de 14,3 milliards d'euros de dérivés de taux d'intérêt. Bien que le volume de nouveaux produits dérivés traités en 2016 se situe à 7,7 milliards d'euros, le stock du hors-bilan relatif à des instruments d'AXA Banque Europe est demeuré relativement stable en 2016 à 1,8 milliards d'euros pour 93,6 milliards d'euros en 2016.

La centralisation de produits dérivés vers un compensateur central organisé par EMIR et la gestion active de l'exposition au risque de crédit des contreparties ont permis une diminution de cette exposition pour les principales contreparties de produits dérivés d'AXA Banque Europe.

# Commentaires relatifs aux résultats consolidés

## Pertes et profits

| millions euro | 2015 | 2016 |
|---|---|---|
| Marge d'intérêt | 322 | 290 |
| Produit bancaire net | 381 | 356 |
| Résultat opérationnel | 90 | 74 |
| Revenu net | 32 | 98 |

**Marge d'intérêt** — Les actifs de détail présentent une production importante avec des marges résilientes. La production de nouveaux prêts hypothécaires s'élève à 2,9 milliards d'euros à des marges avoisinant 174Bps. Les nouveaux apports de passifs de la banque de détail à 1,2 milliards d'euros ont été alimentés en 2016 par le rachat du portefeuille Crest pour 1 milliard d'euros.

**Produit bancaire net** — Le produit bancaire net (PBN) à 356 millions d'euros a diminué de 24 millions d'euros par rapport à 2015. Ceci est le résultat de taux d'intérêts bas persistants qui ont entraîné de hauts volumes de remboursements anticipés de prêts hypothécaires et de refinancements et réduit la marge de transformation de l'ALM (-17 millions d'euros). De plus, l'activité d'intermédiation a généré des revenus moindres (-28 millions d'euros). Ces impacts négatifs sur les revenus ont été partiellement compensés par une importante croissance des volumes dans l'activité de crédit avec des marges solides (+13 millions d'euros) et de bons résultats dans l'activité des placements générant un plus haut niveau de commissions perçues (+8 millions d'euros). Les marges sur les produits de passif sont restées stables à la suite des diminution de taux successives appliquées aux comptes d'épargne en 2016.

**Résultat Opérationnel** — Le résultat opérationnel se situe à 74 millions d'euros soit -16 millions d'euros au-dessous de 2015. Cette réduction significative est principalement expliquée par la diminution du produit net bancaire (-24 millions d'euros), des commissions de distribution plus élevées ( 5 millions d'euros) et des taxes bancaires en hausse (4 millions d'euros), seulement partiellement compensés par une diminution des charges administratives (hors taxes bancaires) de 4 millions d'euros et une baisse du coût du risque (13 millions d'euros).

Les charges administratives, à l'exclusion des taxes bancaires, à -182 millions d'euros, sont inférieures de 4 millions d'euros par rapport à 2015, grâce aux dépenses de personnel, réduites de 4%, ainsi qu'aux dépenses administratives, réduites de 11%, conséquence de la poursuite de mesures structurelles de réduction des coûts et une stricte discipline en matière de dépenses.

Les provisions pour risque de crédits se situent à 7 millions d'euros ou 13 millions d'euros au-dessous de 2015 résultant des efforts de diminution du risque réalisés ces dernières années , de l'ajustement de certains modèle de crédit et de récupérations dans des dossiers déjà amortis.

**Revenu net** — Le revenu net pour le territoire belge se situe à 79 millions d'euros ou -24 millions d'euros par rapport à 2015, ce qui s'explique essentiellement par l'évolution du résultat opérationnel. La contribution de la Hongrie au revenu net est très élevée à 19 millions d'euros. Ceci est dû principalement à (1) la libération de provisions (reprise partielle de provisions de 2015) +21 millions d'euros, (2) à la bonne performance de la clôture de l'activité en liquidation avec un coût du risque meilleur qu'escompté, soit +6 millions d'euros, (3) à une nouvelle provision de 10 millions d'euros (ou de 8 millions d'euros après impôts différés) pour couvrir le risque de garanties données à OTP. En conséquence, le revenu net consolidé Axa Banque Europe se situe à 98 millions d'euros (ROE de 8%), ce qui est largement supérieur aux résultats de 2015.

# Commentaires relatifs aux résultats consolidés

# Bilan et hors - bilan

## Bilan

| millions EUR | 2015 | 2016 | | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actif commercial** | **17,5** | **18,1** | **Passif commercial** | **18,8** | **19,1** |
| Banque de détail Belgique | 16,9 | 18,1 | Banque de détail Belgique | 16,7 | 17,9 |
| Banque de détail Hongrie | 0,6 | 0,0 | Banque de détail Hongrie | 0,4 | 0,0 |
| | 0,0 | 0,0 | EMTN autres entités AXA | 0,6 | 0,5 |
| | 0,0 | 0,0 | Comptes courants groupe AXA | 1,1 | 0,6 |
| **Actif non commercial** | **13,4** | **9,9** | **Passif non commercial** | **11,3** | **8,0** |
| Portefeuille d'investissement | 7,4 | 4,0 | Obligations foncières | 3,4 | 3,5 |
| Actifs de trésorerie | 2,2 | 2,3 | Passifs de trésorerie | 5,4 | 2,2 |
| Juste Valeur produits dérivés | 2,2 | 2,2 | Juste Valeurs produits dérivés | 1,6 | 1,6 |
| Autres éléments d'actif | 1,6 | 1,4 | Autres éléments du passif | 0,6 | 0,4 |
| | | | **Capitaux propres** | **1,2** | **1,2** |
| **Total de l'actif** | **30,9** | **28,0** | **Total passif et capitaux propres** | **30,9** | **28,0** |

**Actif** - L'actif total a diminué de 2,9 milliards d'euros en raison (1) de la vente du portefeuille d'investissement ALM (-3,4 milliards d'euros) (2) la production de crédits de détail belges (+0,7 milliards d'euros); toutefois, ceci a été compensé partiellement par la vente du portefeuille d'hypothèques hongrois

**Passif** - Augmentation significative du passif détail, alimenté en 2016 par le rachat de Crest. Ceci a été partiellement compensé par la vente du portefeuille hongrois et la diminution des volumes de comptes clients d'autres entités AXA. Diminution du passif de trésorerie principalement due à la diminution des volumes de repo.

**Capitaux propres -** les capitaux propres sont stables : l'augmentation des bénéfices non distribués est compensée par les changements des AERE.

## Hors bilan

milliards d'euros

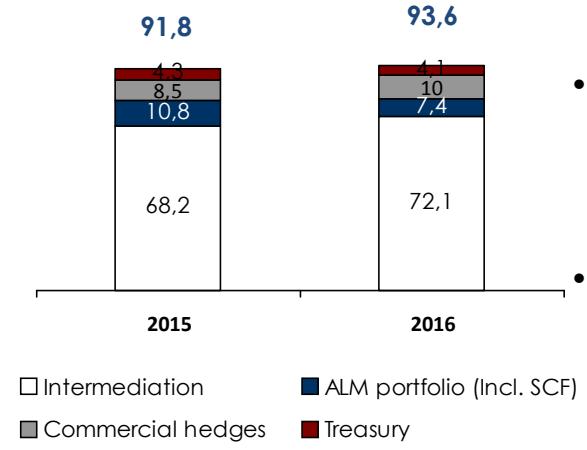


- Le portefeuille du Hors bilan a augmenté de 1,8 milliards d'euros à 93,6 milliards d'euros (2016 par rapport à 2015).
- Le portefeuille hors bilan de l'activité d'intermédiation a augmenté de seulement 3,9 milliards d'euro, les nouveaux volumes des clients ( 7,7 milliards d'euro) et les transactions de marché ayant été partiellement compensées par des compressions.
- Les positions du portefeuille ALM ont été influencées par (1) les swaps d'actif vendus dans le portefeuille d'investissement et (2) le portefeuille de swap forex de la trésorerie, qui est stable.

## Changement du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2016, le périmètre de consolidation d'AXA Banque Europe incluait les sociétés suivantes: AXA Banque Europe SA, et ses succursales en Hongrie, Royal Street SA, AXA Belgium Finance BV et AXA Banque Europe SCF (société de crédit foncier). Il a été mis fin aux activités liées de la succursale hongroise en 2016.

## Commentaires relatifs aux comptes statutaires et répartition des bénéfices

Le bénéfice statutaire de l'année 2016 s'élève à 69,4 millions d'euros. Les pertes accumulées à la fin de 2015 se situaient à 57,1 millions d'euros. Par conséquent, l'impact cumulé positif au 31 décembre 2016 s'élève à 12,3 millions d'euros.

Le Conseil d'administration propose de reporter le résultat à la prochaine année comptable, après allocation à la réserve légale.

## Evènements marquants survenus après 2016

Pas d'évènements significatifs à ce jour.

# Liquidité et solvabilité

- Le niveau de liquidité d'AXA Banque Europe est resté confortable en 2016. Au 31 décembre 2016, le ratio de couverture de liquidité (LCR) était de 169% (139% en 2015) et le ratio de financement net stable (NSFR) de 139% (139% en 2015). Cette position repose sur une combinaison de sources de fonds telles que les dépôts de la clientèle de détail et les obligations garanties pour le marché institutionnel.
- AXA Banque Europe affiche un haut niveau de solvabilité, qui s'est encore renforcé en 2016 grâce à sa stratégie d'investissement prudente continue et à sa politique de distribution classique. Tous les ratios de solvabilité se sont améliorés au cours de l'année. Au 31 décembre 2016 le ratio de fonds propres Tier 1 d'AXA Banque Europe se montait à 23,1% (20,0% en 2015) et le ratio du capital total à 23.5% (21,2% en 2015). Ces ratios sont nettement supérieurs aux exigences réglementaires. Ces mêmes ratios *« fully loaded »*, c'est-à-dire calculés comme si les dispositions de Bâle III produisaient déjà leur plein effet, s'élevaient respectivement à 23,7% et 23,9% (22,4% et 23,1% en 2015), ce qui démontre que la banque a anticipé l'application des propositions de Bâle III.

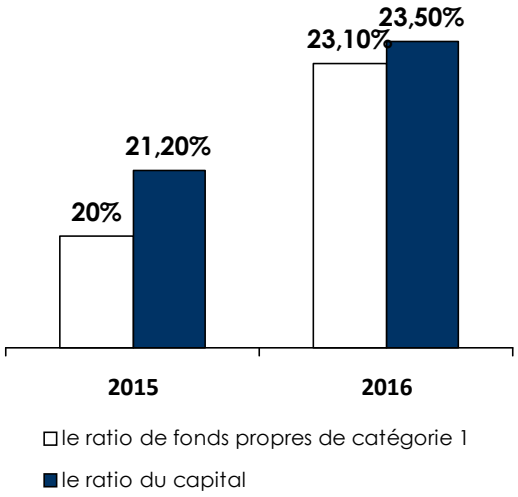


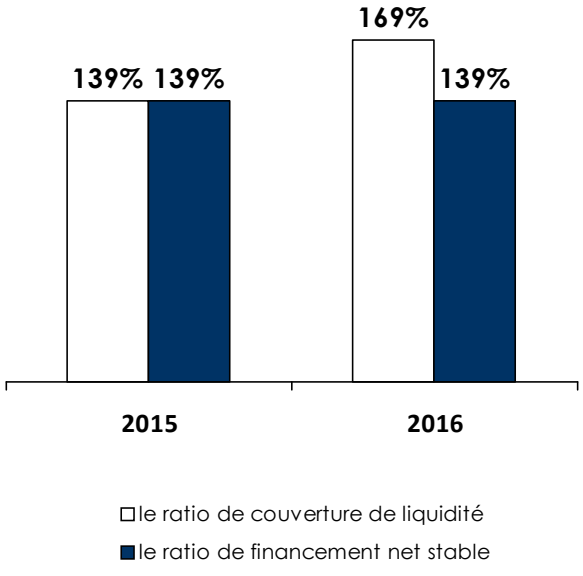


- En ce qui concerne la mise en œuvre envisagée du ratio de financement non fondé sur le risque, essentiellement la comparaison des fonds propres Tier 1 au total de l'actif brut, la banque a encore réduit son bilan, essentiellement par une diminution significative de son portefeuille d'obligations, saisissant aussi l'occasion des bas taux d'intérêt tout au long de 2016. En conséquence, le ratio de levier financier de la banque parvient à 4,1%. A la lumière des actifs peu risqués d'AXA Banque Europe, ce niveau offre un buffer confortable. En effet, ses actifs comprennent essentiellement des prêts avec des garanties hypothécaires, des obligations émises par les gouvernements et les organisations supranationales (fonds européens) et, dans une moindre mesure, des instruments financiers pleinement garantis par de la trésorerie ou des obligations de haute qualité.

# Principaux risques et incertitudes

Par la nature de ses activités, AXA Banque Europe est exposée à certains risques. Les principaux risques sont le risque de contrepartie (risque de défaut), le risque d'intérêt, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Ces risques sont gérés à travers un cadre d'appétence du risque défini annuellement par le conseil d'administration. Ces différents risques sont décrits de manière plus détaillée dans la Section 4 "Gestion des risques" de nos comptes annuels.

Pendant l'année 2016, le marché belge du crédit hypothécaire a connu constamment un taux de refinancement élevé en raison de l'environnement de taux d'intérêt bas. Tandis que ceci a mis sous pression les marges et les produits, ABE a pu en tempérer l'impact grâce à une production significative de prêts hypothécaires d'une qualité de crédit élevée.

AXA Banque Europe a encore diminué son risque de contrepartie en matérialisant la vente de sa succursale hongroise. En effet, l'activité de détail complète en Hongrie a été transférée à la banque OTP au cours du quatrième trimestre de 2016. La fermeture officielle de la succursale « AXA Banque Hungary » est programmée pour l'année à venir.

Cette diminution significative des risques a été reflétée dans les résultats d'AXA Banque Europe aux stress tests des banques organisé à l'échelle de l'Union européenne, résultats été repris dans le cycle 2016 du processus de supervision de revue et d'évaluation (SREP) sur bases duquel les autorités européennes ont évalué les ressources en capital appropriées que AXA Banque Europe doit détenir.

Finalement, les résultats du référendum du Royaume-Uni au cours duquel plus de 50% des votants ont décidé de quitter l'Union européenne, ont modifié le paysage économique international. A court terme, la réaction des marchés financiers au « Brexit » n'a pratiquement pas affecté AXA Banque Europe.

Les élections politiques récentes ( Etats-Unis) ou à venir (France, Allemagne) pourraient créer de l'instabilité ou des changements imprévus dans les environnements économiques ou de marché.

# Gouvernance d'entreprise

## Composition des organes de gestion

| Conseil d'administration | Comité de direction | Comité d'Audit | Comité Risque | Comité de Nomination et comité de Rémuneration |
|---|---|---|---|---|
| **Peter Devlies** (depuis 02/03/2017) | Président (depuis 02/03/2017) | | | |
| **Jef Van In, Président** (depuis 28/03/2017) | Président (jusqu'au 27/07/2016) | | | Président (depuis 28/03/2017) |
| **Sabine de Rycker** | ✓ | | | |
| **Françoise Gilles** | ✓ | | | |
| **Jeroen Ghysel** | ✓ | | | |
| **Marie-Cécile Plessix** | | | | |
| **Frank Goossens** (depuis 22/11/2016) | ✓ | | | |
| **Patrick Lemoine** | | ✓ | ✓ | |
| **Emmanuel Vercoustre** | Président (du 27/07/2016 au 02/03/2017) | | | |
| **Marc Bellis administrateur indépendant** | | | | ✓ |
| **Patrick Keusters administrateur indépendant** | | Président (depuis 04/02/2016) | ✓ | |
| **Philippe Rucheton administrateur indépendant** | | ✓ | Président | |
| **Jacques de Vaucleroy, Président** (jusqu'au 30/06/2016) | | | | Président |
| **Frank Koster** (jusqu'au 13/07/2016) | | | | ✓ |
| **Céline Dupont** (jusqu'au 13/07/2016) | ✓ | | | |

Commissaires : PwC Bedrijfsrevisoren bcvba / PwC Réviseurs d'Entreprises scrl, représentée par Tom Meuleman (réviseur agréé)

Axa a pour ambition de devenir l'entreprise de services financiers la plus ouverte au niveau mondial. Notre but est de devenir aussi diversifié et ouvert que possible. C'est pourquoi nous sommes opposé à toute forme de discrimination.

# Gouvernance d'entreprise

## Modifications au cours de 2016 et à partir du 1 janvier 2017

**Conseil d'administration :**

- nomination de Peter Devlies, avec effet au 2 mars 2017
- nomination de Frank Goossens, avec effet au 22 novembre 2016
- nomination de Jef Van In comme président du conseil d'administration avec effet au 28 mars 2017
- démission de Jacques de Vaucleroy, avec effet au 30 juin 2016
- démission de Frank Koster , avec effet au 13 juillet 2016
- démission de Céline Dupont, avec effet au 13 juillet 2016

**Comité de direction :**

- nomination de Peter Devlies comme président avec effet au 2 mars 2017
- nomination de Frank Goossens, avec effet au 22 novembre 2016
- démission de Céline Dupont, avec effet au 13 juillet 2016
- démission de Jef Van In, avec effet au 27 juillet 2016

**Comité d'Audit :**

- nomination de Patrick Keusters comme président, avec effet au 4 février 2016

**Comité Risque :**

- nomination de Patrick Keusters, avec effet au 1er janvier 2016

**Comité de Nomination :**

- nomination de Jef Van In, avec effet au 28 mars 2017, et comme président du comité
- démission de Jacques de Vaucleroy, avec effet au 30 juin 2017
- démission de Frank Koster, avec effet au 13 juillet 2016

**Comité de Rémunération :**

- nomination de Jef Van In, avec effet au 28 mars 2017, et comme président du comité
- démission de Jacques de Vaucleroy, avec effet au 30 juin 2017
- démission de Frank Koster, avec effet au 13 juillet 2016

# Gouvernance d'entreprise

## Compétence et indépendance du Comité d'audit et du Comité risque

Le Comité d'Audit et le Comité Risque d'AXA Banque Europe sont composés de Philippe Rucheton, de Patrick Keusters et de Patrick Lemoine, les deux premiers étant administrateurs indépendants.

Le Comité Risque a été constitué au sein du conseil d'administration par décision du conseil du 5 décembre 2014, en application de l'article 27, 2°, de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit. Cinq réunions sont prévues par an et des réunions ad hoc sont organisées en fonction des besoins. Les deux comités sont composés des mêmes membres mais ont un président différent.

Ses membres ont la qualité d'Administrateurs non exécutifs. Au moins un d'eux doit être indépendant au sens de l'article 526 ter du code des sociétés. Il est opérationnel depuis le 1er janvier 2015.

Chacun de ses membres dispose des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension et l'appréhension de la stratégie et du niveau de tolérance au risque de la banque. Sur ces sujets, ils sont appelés à conseiller les membres du Conseil d'Administration et à les assister dans leur rôle de supervision de la mise en œuvre de la stratégie par le Comité de Direction.

Pour faire suite à une recommandation de la Banque Centrale Européenne - à savoir de confier la présidence des Comités Risque et d'Audit à des personnes différentes - le Conseil d'Administration a désigné Patrick Keusters à la présidence du Comité d'Audit, et Philippe Rucheton à celle du Comité Risque.

Philippe Rucheton est nommé administrateur indépendant d'AXA Banque Europe depuis le 24 avril 2014. Il est diplômé de l'École Polytechnique, de l'Institut Supérieur des Affaires et de la Sorbonne. Il a été administrateur et directeur financier de Dexia entre décembre 2008 et mars 2014. Avant cela il a servi la Société Générale comme CFO de Newedge Group, une société de courtage ; comme Vice-Président de sa filiale bancaire tchèque et de 1995 à 2002, comme directeur ALM. Il a commencé sa carrière à la Louis-Dreyfus Banque et à la BERD et a été administrateur pendant 20 ans de Bernard Controls, une société industrielle. Âgé de 68 ans, Philippe Rucheton a donc une large expérience dans les métiers bancaires et d'investissement, en gestion générale comme en gestion financière et de contrôle. Depuis 2008, il connaît également le marché et la société belge.

Patrick Keusters est nommé administrateur indépendant d'AXA Banque Europe depuis le 1er janvier 2016. Il est licencié en Droit et dispose d'un Master en Management de la Vlerick School. Il commence sa carrière en 1985 auprès de Citibank et s'y spécialise en Corporate banking. En 1992, il entre à la Banque Degroof et y devient, en 2000, administrateur et membre du comité de direction. En 2002, il prend les fonctions d'administrateur délégué, d'abord de la Banque Degroof Luxembourg, ensuite, entre 2004 et 2015, de la Banque Degroof Belgium. Ses responsabilités y couvraient les Opérations, la Comptabilité, la Compliance, les Crédits, les affaires Juridiques et Fiscales et Facilities. Il fût également président de la section des 'banques de niches' de Febelfin.

Philippe Rucheton et Patrick Keusters répondent l'un et l'autre à chacun des critères d'indépendance repris à l'article 526 ter du Code des sociétés.

Patrick Lemoine est nommé administrateur d'AXA Banque Europe depuis le 1 janvier 2010. Il est Ingénieur des Mines (EMSE), dispose du diplôme d'Études Comptables Supérieures, d'un MBA de l'INSEAD et il est actuaire. Il a commencé sa carrière en 1981 auprès du Crédit Lyonnais et a acquis depuis une large expérience en tant que directeur technique en assurances dommages et en tant que directeur financier dans le secteur de l'assurance, en France et au Canada.

Partant de ce qui précède, le Conseil d'Administration est en mesure de justifier la compétence individuelle et collective des membres du Comité d'Audit et du Comité Risque.

# Gouvernance d'entreprise

## Compétence et indépendance du Comité de Nomination et du Comité de Rémunération

Les comités de Nomination et de Rémunération d'AXA Bank Europe sont composés de Jacques de Vaucleroy (jusqu'au 30 juin 2016), de Frank Koster (jusqu'au 13 juillet 2016) et de Marc Bellis, tous trois administrateurs non-exécutifs.

Jacques de Vaucleroy est juriste, diplômé de l'Université catholique de Louvain (UCL) et dispose d'une maîtrise en droit des sociétés de la Vrije Universiteit Brussel (VUB). Il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe ING, où il a notamment été membre du comité exécutif. Il avait 23 ans d'expérience des métiers de l'assurance, de la gestion d'actifs et de la banque, en Europe et aux États-Unis, lorsqu'en 2010, il a été nommé directeur général de la région Europe du Nord, centrale et de l'Est (NORCEE) d'AXA. Il est membre du comité de direction et du comité exécutif d'AXA (FR).

Frank Koster est nommé administrateur non exécutif d'AXA Bank Europe en novembre 2014. Depuis septembre de la même année, il est administrateur et président du comité de direction (CEO) d'AXA Belgium. Auparavant il était CEO d'ING Insurance Asie-Pacifique depuis 2009. Il a entamé sa carrière au sein du Groupe ING en 1996 et y a exercé différentes fonctions aux Pays-Bas et en Asie, dont Chief Marketing Officer d'ING Insurance Corée de 2001 à 2003, CEO d'ING Vysvya Life Insurance de 2004 à 2006 et Responsable Communication et Corporate Affairs du Groupe aux Pays-Bas de 2006 à 2009.

Marc-Antoine Bellis est nommée administrateur indépendant d'AXA Bank Europe à compter du 23 août 2011. Il est docteur en Droit et licencié en Droit économique de l'ULB et a été pendant 8 ans assistant en droit fiscal. Il a été avocat au Barreau de Bruxelles. Il a depuis acquis une très large expérience en crédits, ALM et gestion des risques et en banque, y compris à l'international. Entre 1994 et 2002, il a été CEO de Fortis UK et jusqu'en 2007 CEO Corporate, Institutional & Public Banking pour le Groupe Fortis. Il a été Chairman de la Belgian Luxembourg Chamber of Commerce en Grande-Bretagne et administrateur de la Foreign Banks and Securities Houses Association.

Depuis le 27 juillet 2016, au moment où Jef Van In a démissionné comme président du Conseil d'administration d'AXA Bank Europe, mais est resté administrateur non-exécutif occupant les fonctions de vice-président, il a été nommé membre du Comité de Nomination et du Comité de Rémunération.

Jef Van In est ingénieur commercial (K.U.L.) et détient un Executive MBA de la Flanders Business School. Après une carrière nationale et internationale chez ING Bank, il est devenu CEO d'AXA Bank Europe en 2011. En 2012, en outre, il est devenu responsable de l'activité assurance vie d'AXA en Europe centrale et de l'Est. En juillet 2016, Jef Van In est devenu CEO d'AXA Belgium. Début 2017, il a été nommé au poste de président du Conseil d'administration d'AXA Bank Europe.

Jef Van In a été confirmé comme membre et président de ces deux comités.

En conséquence, le Conseil d'Administration est en mesure de justifier la compétence individuelle et collective des membres des comités de Nomination et de Rémunération.

# Politique de rémunération

### Rémunération des membres du conseil d'administration

Tous les membres du conseil d'administration sont considérés comme « *Identified Staff* » (catégorie 1). En conséquence, les principes exposés sous le point 2 ci-après s'appliquent totalement à eux.

## Administrateur non-exécutif

La rémunération des administrateurs non exécutifs indépendants d'AXA Bank Europe prend en compte leur investissement par rapport aux travaux du conseil d'administration. Elle est en ligne avec les normes du marché.

Ils sont rémunérés sous forme de tantièmes fixés par l'Assemblée Générale.

En outre, les membres des Comités créés au sein du Conseil d'Administration perçoivent, pour ces fonctions spécifiques, une rémunération annuelle fixe sur décision du Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

Les administrateurs non exécutifs non indépendants étant des collaborateurs d'une entité du Groupe AXA, leur mandat au sein du conseil d'administration d'AXA Bank Europe ne donne pas lieu à une rémunération complémentaire.

De manière générale, les administrateurs non exécutifs ne perçoivent aucune rémunération variable.

## Administrateur exécutif

La politique de rémunération appliquée par AXA Bank Europe s'appuie sur la politique de rémunération du Groupe AXA et est en conformité avec la Loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit du 25 avril 2014, dite 'loi bancaire'. L'objectif principal consiste à aligner les principes et la structure des rémunérations d'AXA Bank Europe avec une gestion saine et efficace de l'entreprise (en ce inclus un contrôle des risques).

Afin de garantir la conformité de la politique de rémunération, celle-ci est revue régulièrement par le Comité de Rémunération et de Gouvernance du Groupe et par le comité de rémunération du conseil d'administration concerné.

La politique en matière de rémunération des administrateurs doit permettre:

- d'attirer, développer, garder et motiver les talents
- d'encourager et récompenser les meilleures prestations, et ce,
    - ◊ tant au niveau individuel que collectif et
    - ◊ à court, moyen et long termes
- d'aligner le niveau de rémunération sur les résultats de l'entreprise,
- de garantir une gestion des risques adéquate et efficace.

Cette politique est guidée par trois principes directeurs :

- la compétitivité et la logique commerciale des rémunérations,
- la cohérence et l'équité interne, basées sur les prestations individuelles et collectives, afin d'assurer une rémunération loyale et équilibrée reflétant les résultats quantitatifs et qualitatifs individuels du personnel et leur impact ; et
- les résultats et la capacité financière de l'entreprise.

# Politique de rémunération

**Rémunération de l'« *Identified Staff* »**

## « Identified Staff »

En tenant compte de l'article 67 de la Loi du 25 avril 2014 relative aux statuts et au contrôle des établissements de crédit ainsi que de décrets d'application et du Règlement délégué, et par le biais de critères supplémentaires, le conseil d'administration d'AXA Bank Europe a déterminé le périmètre de l'*Identified Staff* comme suit :

**Catégorie 1 :** les membres du conseil d'administration ;

**Catégorie 2 :** les membres du comité de direction et d'autres comités ainsi que les personnes placées directement sous leurs ordres ;

**Catégorie 3 :** les membres du personnel dont la fonction implique une prise de risques déterminée en conformité avec le Règlement délégué et d'autres règlements ;

**Catégorie 4 :** les fonctions de contrôle qui sont responsables des fonctions de contrôle indépendantes opérationnelles ;

**Catégorie 5 :** les membres du personnel déterminés conformément au Règlement délégué dont la rémunération totale les place au même niveau de rémunération que la haute direction et les personnes qui occupent une fonction impliquant une prise de risques.

## Structure de la rémunération de *l'Identified Staff*

La politique de rémunération est structurée de telle manière que le package total de rémunération est réparti de façon équilibrée entre la composante fixe et la composante variable.

La composition du package total de rémunération vise à ne pas inciter à la prise de risques. La composante fixe du package total de rémunération est suffisamment importante afin de garantir l'exercice d'une politique de rémunération variable totalement souple, et notamment la possibilité de ne payer aucune rémunération variable.

### Rémunération fixe

#### *Détermination de la rémunération fixe*

La rémunération de base de *l'Identified Staff* est déterminée en tenant compte des responsabilités organisationnelles, telles que définies dans la description de la fonction et le positionnement par rapport au benchmark externe.

Certaines catégories de l'*Identified Staff* perçoivent une prime de fonction récurrente. Ces primes sont attribuées de manière transparente et non discriminatoire sur la base de paramètres objectifs et ne sont pas liées ou soumises aux critères de prestation. En cas de modification de fonction vers une fonction qui n'est pas considérée comme *Identified Staff*, la personne pourrait ne plus avoir droit à la prime de fonction.

La rémunération fixe peut aussi comprendre des avantages en nature.

#### *Evolution de la rémunération fixe*

Les décisions concernant l'évolution de la rémunération fixe de l'*Identified Staff* sont basées sur la performance (exécution durable du travail) et le positionnement par rapport au benchmark externe.

# Politique de rémunération

Des augmentations individuelles sont octroyées sur la base des principes suivants :

- traitement équitable ;
- règles de délégation strictes ; et,
- double contrôle systématique par les opérationnels et le département RH.

Chaque année de prestations, AXA Banque Europe détermine le budget disponible pour l'évolution de la rémunération fixe de l'*Identified Staff*.

Les résultats de l'année de prestations écoulée d'AXA Banque Europe (en comparaison avec les objectifs définis) seront un facteur déterminant dans la fixation du budget pour l'évolution de la rémunération de base.

Dans le cas où les résultats statutaires d'AXA Banque Europe de l'année de prestations écoulée seraient négatifs ou sensiblement inférieurs aux objectifs fixés ou pour des raisons de restrictions légales, AXA Banque Europe peut décider de limiter le budget à ce qui est nécessaire pour les augmentations auxquelles AXA Banque Europe serait tenue en vertu de dispositions légales et/ou conventionnelles.

## Rémunération variable

### *Détermination de la rémunération variable*

La rémunération variable est déterminée dans les limites du budget disponible et en fonction des pratiques commerciales locales et/ou professionnelles, du bénéfice généré par l'activité et l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau individuel et au niveau de la banque et du domaine d'activité, ainsi que de la gestion des risques et du respect des règles de conformité.

◊ **Détermination du budget de primes**

Chaque année, AXA Bank Europe définit le budget total disponible pour chaque « Band ».

Le pot de primes est déterminé sur la base d'un processus décisionnel qui est basé sur les résultats commerciaux ainsi que sur les résultats des risques. Le contrôle et les bilans sont décisifs à cet égard.

Les enveloppes pour la rémunération variable sont déterminées sur la base :

- des résultats générés par l'activité (pot de primes annuel) ;
- du marché et des résultats, notamment en ce qui concerne les risques ;
- de la situation financière d'AXA Banque Europe, y compris la base en capital, les exigences ainsi que la liquidité ;
- des bénéfices réalisés ; et,
- des attentes de bénéfice et des attentes à long terme.

Chaque année, les pots de primes sont déterminés dans le cours du processus budgétaire par AXA Banque Europe en consultation avec le département Direction financière et générale sous la surveillance et avec l'approbation du conseil d'administration sur l'avis du Comité de Rémunération. Dans ce contexte, il sera tenu compte de l'apport direct de la gestion du risque sur le « coût du risque » (performance ajustée en fonction du risque) ou de mesures de risque équivalentes, en fonction du champ d'application du budget.

Seuls les résultats réalisés par les établissements au sein du groupe AXA auxquels CRD IV et la Loi bancaire s'appliquent, sont pris en compte.

# Politique de rémunération

Dans le contexte d'un ajustement du risque ex ante, une analyse de risques sera effectuée au niveau de l'entreprise et au niveau de la branche d'activité ou d'une section particulière de celle-ci, sans préjudice de l'évaluation à un niveau individuel.

Des pots de primes variables pour le soutien de fonctions et de fonctions de contrôle intégrées sont -par dérogation à ce qui précède – déterminés indépendamment des performances de la branche d'activité dont ils valident ou contrôlent les transactions.

En cas de mauvaises performances de l'entité, les rémunérations variables individuelles déterminées dans le cadre de l'enveloppe disponible seront automatiquement diminuées proportionnellement.

◊ **Performance (individuelle)**

La **performance d'AXA Banque Europe** est prise en considération au travers du résultat de la STIC (Short Term Incentive Compensation) Grid. Cette « STIC Grid » comprend des indicateurs clés d'activités et de résultats recevant chacun une certaine pondération, et qui tiennent compte de critères de risque.

La **performance (individuelle)** est mesurée par l'atteinte de critères de performance financiers et non financiers (individuels) définis comme :

- les objectifs quantitatifs (qui sont pris en compte pour au moins 25% de la rémunération variable) ; et,
- les objectifs qualitatifs (attitude générale, prise en compte des risques, alignement avec les intérêts du client, du membre du personnel et de l'actionnaire),

Ils sont mesurés sur diverses périodes (résultats sur une base annuelle, mais aussi sur une base multinationale) pour les années à venir au moyen des performances observées et des évaluations individuelles en ce qui concerne les objectifs fixes.

Ces objectifs sont déterminés conformément à un système fixe, dont les objectifs sont :

- déterminés sur la base du principe « SMART » : *Specific, Measurable, Assignable, Realistic, Time-related*;
- déterminés par des « critères de réussite » ;
- équilibrés ;
- validés par les deux parties ; et,
- formalisés dans le document de performance du « People In » dans les limites d'AXA Banque Europe.

Le Plan de performance individuelle s'applique à l'*Identified Staff* dans toutes les branches d'activité de la banque et comporte

une partie individuelle qui est liée au score de performance, lequel prend en compte les résultats et les objectifs de risque/gestion du risque.

◊ **Ratio rémunération fixe – rémunération variable**

La rémunération variable de chaque personne de l'*Identified Staff* est limitée au plus élevé des deux montants suivants :

- 50.000 EUR, sans que ce montant puisse excéder celui de la rémunération fixe
- 50% de la rémunération fixe

Cette restriction de la différence entre la rémunération fixe et la rémunération variable s'applique aussi aux enveloppes de la rémunération variable en cas de dépassement des objectifs (« au-dessus de la cible ») ou en cas de résultats extraordinaires.

### *Processus d'attribution et d'individualisation – évaluation individuelle*

Au sein d'AXA Bank Europe, la performance de l'équipe dont fait partie l'*Identified Staff* et sa performance individuelle (la performance est mesurée sur la base du niveau de bénéfice et de risque concernant ledit bénéfice) est évaluée (**évaluation individuelle annuelle** obligatoire exécutée par l'opérationnel) sur la base d'au moins les éléments suivants :

- résultats qualitatifs en relation avec les objectifs fixés ;
- comportement professionnel concernant les valeurs, les exigences de conformité et les procédures applicables à ABE, et aligné avec les valeurs et les attitudes de leadership du Groupe (« Cadre de Leadership AXA ») ;
- contribution à la gestion du risque, y compris le risque opérationnel ;
- le comportement managérial de la personne si ceci est approprié.

Le conseil d'administration, après avis du Comité de Rémunération, effectuera une évaluation supplémentaire pour tous les membres de l'*Identified Staff*, qui tient compte :

- de l'apport au cadre de contrôle permanent de la Banque ;
- de l'implication concernant les risques matériels et des décisions ultérieures ;
- des incidents qui pourraient s'être produits pendant l'année et des mesures correctives prises par la personne ou ses supérieurs.

Cette évaluation peut entraîner un impact sur la rémunération variable.

L'évaluation sera exécutée, dans toute la mesure du possible, à l'aide de formules et de règles prédéterminées et applicables concernant l'évaluation. Des fiches de score ou d'autres méthodes équivalentes seront utilisées à cet effet, dont, à partir de 2017, une évaluation formelle concernant :

- les critères de conformité ;
- une saine gestion du risque.

Le niveau d'atteinte de chaque objectif et des attitudes de leadership pertinentes sera indiqué notamment sur la fiche de score par un chiffre et des remarques concrètes. En outre, un chiffre global (sur le contenu et la manière) et un chiffre de performance total seront attribués avec une motivation qualitative dans les champs de commentaires applicables.

En fonction des objectifs qualitatifs et quantitatifs réalisés, des propositions de décisions seront déterminées.

# Politique de rémunération

## *Paiement de la rémunération variable*

Conformément à la Loi bancaire, au moins 40% de la rémunération variable (jusque 60% pour la rémunération variable la plus élevée) est octroyé sous la forme d'une **rémunération variable différée,** 50% au moins de la rémunération variable devant être payé sous la forme « **d'instruments financiers** ».

Ce mode de rémunération, qui s'appuie sur l'intéressement à long terme des collaborateurs, permet de différer une part significative de la rémunération variable tout en se conformant aux exigences des lois et règlements nationaux et internationaux et des exigences des régulateurs nationaux et internationaux.

◊ **Fonds conditionnels**

Les 50% en « instruments financiers » sont payés sous la forme de « fonds conditionnels ».

Pour garantir la différenciation avec la rémunération variable de fonds, les fonds conditionnels sont soumis à une période de rétention et à des cibles après la période de rétention fixée en relation avec:

- la solvabilité (minimum pour 2017: 9,25%), la liquidité (minimum pour 2017: 100%) et l'effet de levier (minimum pour 2017: 3%)
- Une période de rétention de 1 an (à partir de l'octroi/la mise en possession) avant l'exécution effective du paiement de fonds conditionnels.

Ceci débouche sur le schéma suivant :

**Assumptions**

| | |
|---|---|
| Performance year | 2016 |
| Upfront | 60% |
| Deferred | 40% |
| Spread over | 5 years |
| Cash | 50% |
| Conditional cash | 50% |

| | ***Payment date**** | *01/04/2017* | *01/04/2018* | *01/04/2019* | *01/04/2020* | *01/04/2021* | *01/04/2022* | *01/04/2023* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Upfront** | Cash | 30% | | | | | | |
| | Conditional cash | | 30% | | | | | |
| | | | | | | | | |
| **Deferred** | *Total deferred granted* | | *8%* | *8%* | *8%* | *8%* | *8%* | |
| | Cash | | 4% | 4% | 4% | 4% | 4% | |
| | Conditional cash | | | 4% | 4% | 4% | 4% | 4% |
| **Total cash-flow profile** | | **30%** | **34%** | **8%** | **8%** | **8%** | **8%** | **4%** |
| * Conditional cash is paid on the payment date if for the calendar year preceding the payment date, the condition has been met | | | | | | | | |

◊ **Exception pour une rémunération variable inférieure à 75.000 €**

Les circulaires administratives actuelles de la BNB autorisent une exception à cette règle pour les membres de l'*Identified Staff* dont la rémunération variable n'excède pas 75.000 €.

# Politique de rémunération

## *Malus et cadre de restitution du trop-perçu*

Les dispositions prévues par la banques relatives au malus et à la restitution du trop-perçu permettent au conseil d'administration de déterminer, selon le cas, que des éléments différés de bonus puissent être perdus/ajustés ou que la rémunération variable déjà payée mise en possession puisse être récupérée dans certaines situations.

AXA Bank Europe diminuera les parties de la rémunération variable qui ne sont pas encore payées ou acquises de la totalité de l'*Identified Staff* (éventuellement antérieur) (malus) si AXA Bank Europe a un retour financier sur investissement diminué ou négatif ou si l'une des situations suivantes est découverte :

- l'*Identified Staff* ne respecte pas les normes d'expertise et d'intégrité professionnelle applicables ;
- l'*Identified Staff* est impliqué dans des pratiques qui ont entraîné des pertes considérables pour AXA Banque Europe ou est responsable desdites pratiques ;
- l'*Identified Staff* est impliqué dans un mécanisme spécial qui a comme but ou effet la promotion de la fraude fiscale par des tiers ;
- toute circonstance qui implique que le paiement de la rémunération variable constitue une violation de la bonne politique de rémunération d'AXA Banque Europe ou de la stratégie de gestion du risque ou de son profil de risques limité à moyen.

AXA Banque Europe récupérera la rémunération variable qui est déjà payée ou acquise de la totalité de l'*Identified Staff* (éventuellement antérieure) (restitution du trop-perçu) si AXA Banque Europe a un retour financier sur investissement diminué ou négatif ou si l'une des situations suivantes est découverte, et ceci dans les trois ans qui suivent le paiement ou, selon le cas, l'acquisition de la rémunération variable :

- l'*Identified Staff* ne respecte pas les normes d'expertise et d'intégrité professionnelle applicables ;
- l'*Identified Staff* est impliqué dans des pratiques qui ont entraîné des pertes considérables pour AXA Banque Europe ou est responsable desdites pratiques ;
- l'*Identified Staff* est impliqué dans un mécanisme spécial qui a comme but ou effet la promotion de la fraude fiscale par des tiers

La restitution du trop-perçu peut être utilisée si l'ajustement du malus sur la partie non prise en possession est insuffisante étant donné la nature et l'ordre de grandeur du problème.

En cas de licenciement pour faute (ou pour le personnel qui a déjà quitté AXA Banque Europe ou ses filiales, l'attitude qui aurait entraîné un licenciement si elle avait été découverte alors que le membre du personnel était toujours employé) et en particulier lorsqu'existe une violation des procédures de gestion du risque ou une violation des règles de conformité ou de conduite ou une dissimulation ou encore une action qui a entraîné une distorsion des conditions dans lesquelles la rémunération variable qui a été attribuée initialement était fixée, la totalité ou une partie des droits à des parties différées de la rémunération variable initialement attribuée sera perdue immédiatement (« malus ») et tous les éléments de la rémunération variable déjà payés pourront être récupérés (« restitution du trop-perçu »). Ce principe sera intégré dans chaque plan qui sera soumis à l'approbation d'un membre de l'*Identified Staff*.

## *Règles spécifiques relatives à la rémunération variable de l'Identified Staff occupé au sein de la salle des marchés*

L'enveloppe de rémunération variable est déterminée chaque année. Elle est calculée en fonction du résultat opérationnel des activités de la salle des marchés et des résultats d'AXA Bank Europe. La répartition de l'enveloppe entre l'ensemble des collaborateurs de la salle des marchés est à la discrétion du management et s'appuie sur l'atteinte des objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs fixés en début d'année et ce dans le strict respect du contrôle des risques.

# Politique de rémunération

*Règles spécifiques relatives à la rémunération variable des fonctions de contrôle indépendantes*

Pour la catégorie 4 de l'*Identified Staff*, à savoir les personnes qui occupent des fonctions de contrôle indépendantes (y compris le Chief Risk Officer), les principes de rémunération énoncés plus haut sont similaires); avec les exceptions suivantes :

- La performance d'AXA Bank Europe n'entre pas en compte pour la détermination de la rémunération variable effectivement payée.
- La rémunération variable non différée est entièrement et exclusivement déterminée sur la base des critères individuels spécifiques liés à la fonction (performance individuelle).

## Indemnités en cas de résiliation du contrat

Sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires et des accords liant l'entreprise, les indemnités de départ qui pourraient être convenues avec une personne visée sont déterminées de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Pour les membres du personnel salarié, AXA Bank Europe veille à respecter l'application des dispositions légales.

Si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un dirigeant non salarié, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 12 mois de rémunération fixe et variable. Une clause dérogatoire n'est possible qu'à condition d'avis motivé du Comité de rémunération et d'approbation préalable de l'Assemblée générale.

## Gouvernance de la politique de rémunération

AXA Bank Europe possède un plan de rémunération à long terme dont les règles sont déterminées par la politique de rémunération. Ces règles peuvent être adaptées régulièrement, notamment en fonction de décisions prises au niveau du conseil d'administration d'AXA Bank et de l'évolution du cadre réglementaire (inter)national.

Le conseil d'administration a la compétence décisionnelle concernant l'établissement de la politique de rémunération et les prises de décisions relatives à la rémunération individuelle des personnes visées. En ce domaine, il est assisté de 2 comités : le Comité de Rémunération et le Comité des Risques.

Le Comité de Rémunération contribue activement à la mise en œuvre de la politique de rémunération. Il est composé d'administrateurs non exécutifs, dont au moins un est indépendant au sens du code des sociétés. Il est composé de manière à lui permettre d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et sur les incitants créés au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité.

Les travaux du Comité de Rémunération consistent à proposer, sous forme d'avis et en conformité avec la politique de rémunération, les décisions à prendre par le conseil d'administration portant sur les principes et les modalités de la rémunération. Il est ainsi chargé de préparer les décisions à prendre par le conseil d'administration, en tenant compte des répercussions sur le risque et la gestion du risque de l'entreprise, d'une part, et des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes de l'établissement, d'autre part, ainsi que de l'intérêt public.

La politique de rémunération peut être revue par décision du conseil d'administration sur proposition du Comité de Rémunération à tout moment et notamment en cas de modification législative liée au droit du travail, comptable et

# Politique de rémunération

fiscal ainsi qu'en cas d'évolution des règles de gouvernance.

Sa mise en œuvre fait l'objet au moins une fois par an, d'une évaluation interne visant à vérifier si elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par le conseil d'administration. Le cas échéant, le Comité de Rémunération fera les propositions d'adaptation qui s'imposent.

Le Comité des Risques, composé d'administrateurs non exécutifs, dont au moins un est indépendant au sens du code des sociétés, examine si les incitants prévus par le système de rémunération tiennent compte de manière appropriée de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité d'AXA Bank Europe, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices, et ce afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques, prévenant la prise de risques excédant le niveau de tolérance d'AXA Bank Europe.

## Informations quantitatives sur la rémunération accordée à l'*Identified Staff* pour l'exercice financier 2016

### Rémunération totale de l'*Identified Staff* en 2016 (à l'exclusion des rémunérations des membres non exécutifs du Conseil d'Administration)

Les informations quantitatives exposées ci-après concernent la rémunération octroyée pour l'année 2016 à l'*Identified Staff* au sens de la CRDIV et de la Loi bancaire belge, mais ne reflètent pas la rémunération octroyée à d'autres membres du personnel :

| Nombre de personnes concernées | Montant total des rémunérations | Montant des rémunérations fixes | Montant des rémunérations variables |
|---|---|---|---|
| 54 | 10.931.566 € | 8.451.452 € | 2.480.114 € |

### Structure de la composante variable de la rémunération

| | Paiement en cash | Paiement en actions ou en instruments équivalents |
|---|---|---|
| Composante variable sous 75k | 100% | 0% |
| Composante variable au-dessus ou égale à 75k | 50% | 50% |

# Politique de rémunération

Rémunération différée payée ou diminuée comme suite à la performance de l'année :

| Montant des rémunérations différées payées | Montant des réductions de rémunérations différées |
|---|---|
| 1.434.814 € | 0 €* |

*Pas de réduction des rémunérations différées en 2016

Montants payés à de nouveaux engagés et licenciements pendant l'année

| Indemnités de licenciement et nombre de bénéficiaires | | Prime de signature et nombre de bénéficiaires | |
|---|---|---|---|
| Montants payés | Nombre de bénéficiaires | Montants payés | Nombre de bénéficiaires |
| 140.000 € | 1 | 50.000 € | 1 |

Nombre d'employés MRT dont la rémunération totale en 2016 a dépassé 1 million EUR

| Rémunération totale | Nombre de MRT pour l'année 2016 |
|---|---|
| Entre 1 million EUR et 1,5 million EUR | 0 |
| Entre 1,5 million EUR et 2 millions EUR | 0 |
| Entre 2 millions EUR et 2,5 millions EUR | 0 |

| Dirigeant AXA au 31/12/2016 | Fonction auprès d'AXA Bank Europe (ABE) | Société où le mandat externe est exercé | Siège Social | Domaine d'activité | Inscription sur marché règlementé | Fonction externe exercée | Lien d'actionnariat avec ABE de plus de 5% ? |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Véronique Weill | Présidente du Conseil d'administration | Valeo SA | 43, rue Bayen – 75017 Paris Cedex 17 – France | Automotive supplier | Oui | Administrateur non-exécutif | Non |
| Patrick Keusters | Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit | Virix SA | Keizershoek 350A 2550 – Kontich Belgium | Projets immobiliers | Non | Administrateur non-exécutif | Non |
| | | Orcadia Asset Management SA | 13, rue de l'Industrie L -8699 Windhof GD Luxembourg | Société d'investissement | Non | Administrateur non-exécutif | Non |
| | | Stoll Security SA | Z.A.R.E. Ilot Ouest L 4384 Ehlerange Luxembourg | Sécurité | Non | Administrateur non-exécutif | Non |
| Philippe Rucheton | Administrateur indépendant et Président du Comité Risque | Bernard Controls SA | 4, rue d'Arsonval BP 76091 95505 Gonesse France | Electro-mécanique | Non | Administrateur non-exécutif | Non |

pwc

**AXA BANK EUROPE SA**

# Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le 6 avril 2017

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE AXA BANK EUROPE SA SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la déclaration complémentaire requise. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2016, le compte de résultat consolidé et les aperçus des variations de capitaux propres consolidés et des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

## Rapport sur les comptes consolidés – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de AXA Bank Europe SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement le « Groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total du bilan consolidé s'élève à EUR '000' 27.994.508 et le compte de résultat consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR '000' 95.335.

*Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du Groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante, qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Sint-Stevens-Woluwe, le 6 avril 2017

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises sccrl
représentée par

Tom Meuleman
Réviseur d'Entreprises